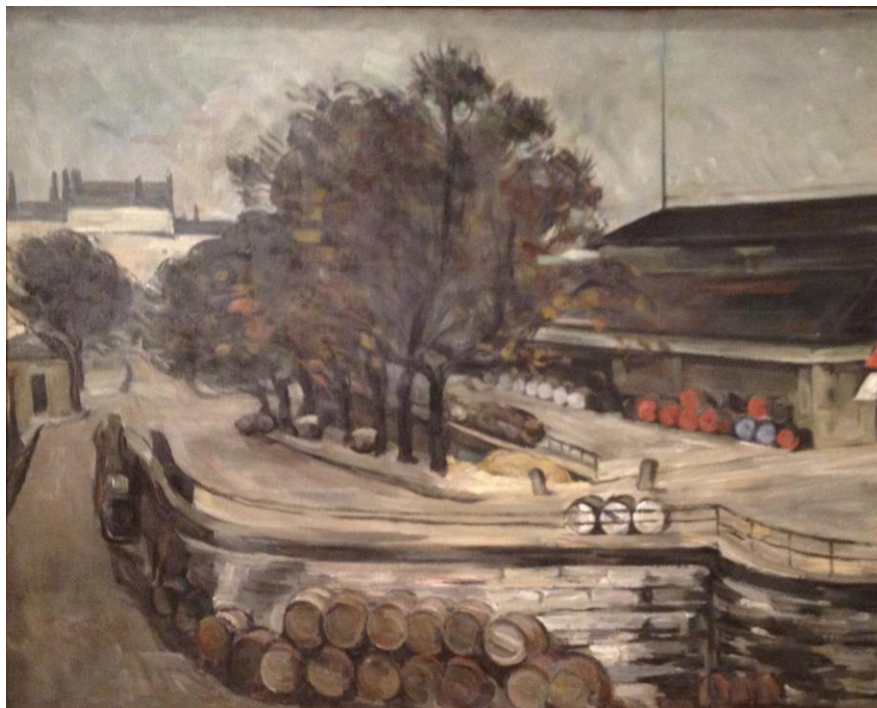


Les marchands de vin parisiens d'origine icaunaise sous l'Ancien Régime (archives judiciaires & notariales)

« Très tôt, le milieu des négociants en vins met en place méthodiquement une parentèle facilitant son commerce. Le schéma idéal consiste à disposer d'un père marchand de vins dans un bourg vinicole, d'être soi-même marchand de vins en gros à Paris, de marier sa soeur avec un voiturier par eau, et d'avoir pour oncles des lieutenants et procureurs fiscaux de justices seigneuriales. Ce modèle est particulièrement à l'honneur à Saint-Bris, Irancy, Chitry, Courgis et Champs. »

Notes pour servir à l'histoire des familles de l'Icaunie liées aux métiers du vin
in *Cahiers généalogiques de l'Yonne* (tome X, année 1994, p.65)



Paul Cézanne, *La halle aux vins* (1872)

Les actes transcrits dans ce fichier, qui s'étalent sur plus d'un siècle (de 1640 à 1775), appartiennent à 2 catégories :

- un grand nombre d'actes judiciaires provenant des registres numérisés de tutelles ou de clôtures d'inventaires, & indexés dans la *Base des familles parisiennes* : la plupart des transcriptions ont été annexées aux actes numérisés ; elles sont accompagnées ici de quelques notes destinées à éclairer les relations de parenté.
- un petit nombre d'actes notariés consultés aux Archives nationales.¹

Bibliographie :

- *Les familles de l'Yonne liées aux métiers de la vigne & du vin* (1994-95) – Étienne MEUNIER, in *Cahiers généalogiques de l'Yonne* (tomes X & XI)
- *Marchands de vin en gros à Paris au 17^{ème} siècle* (2013) – Michel SURUN

¹ La plupart des familles & personnes mentionnées dans ces actes figurent dans la base GeneaNet du transcripteur : <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=potpaul>

Table des actes

Famille BAZARD (Tonnerre)	1
Tuition & avis BALLETT du 26 mars 1695	1
Contrat de mariage entre Edme BAZARD & Françoise GUYON le 27 avril 1698	2
Tuition DELISLE du 1 ^{er} juin 1706	3
Émancipation BALLETT du 1 ^{er} juin 1706.....	4
Tuition & avis LE FEBURE du 15 juillet 1718	5
Tuition & avis BAZARD, femme de Claude CAUDET, du 19 octobre 1719	6
Avis BAZARD du 22 février 1726	7
Émancipation & avis BAZARD du 24 février 1762	8
Clôture de l'inventaire après décès d'Edme BAZARD du 3 mai 1762	9
 Famille CAMPENON (Saint-Bris & Tonnerre)	 10
Tuition CAMPENON du 18 mai 1714	10
Avis CAMPENON du 16 juin 1716	11
Tuition & avis CAMPENON du 14 décembre 1719.....	12
Curation au posthume de la veuve CAMPENON du 10 janvier 1721	13
Tuition CAMPENON du 9 juin 1730	14
Émancipation & avis CAMPENON du 8 mai 1738.....	15
Tuition CAMPENON du 13 février 1739.....	16
Clôture de l'inventaire après décès de Cécile CAMPENON du 9 août 1758.....	17
Tuition & avis LOUVEL de BOIRARGUES du 22 mai 1767	18
Bénéfice d'inventaire SOUFFLOT du 10 mars 1769.....	19
 Famille CHAPPOTIN (Irancy)	 20
Avis BOUVILLON (TAFFINEAU) du 20 juin 1640	20
Avis BOUVILLON (TAFFINEAU) du 27 août 1640	21
Tuition CHAPOTIN du 11 mai 1680.....	22
Avis CHAPPOTIN du 11 juillet 1680	23
Tuition HURÉ du 22 juin 1689	24
Tuition GODIN du 23 août 1704	25
Clôture de l'inventaire après décès de Marie Anne CHAPOTIN du 22 janvier 1711	26
Tuition & avis CHAPOTIN du 22 février 1721	27
Émancipation & avis ROBERIEUX du 3 mai 1724	28
Bénéfice d'inventaire CHAPPOTIN du 6 juin 1725	29
Tuition CHAPPOTIN du 26 juillet 1737	30
Clôture de l'inventaire après décès de Pierre CHAPOTTIN du 16 octobre 1737.....	31
Avis CHAPPOTIN du 20 décembre 1737	32
Clôture de l'inventaire après décès de Michel CHARLES du 9 juin 1739	33
Tuition CHAPOTIN du 26 février 1740.....	34
Tuition & avis CHAPPOTIN du 20 mars 1743	35
Émancipation CHARLES du 19 mai 1747	36
Tuition CHAPOTIN du 27 mai 1747.....	37
Clôture de l'inventaire après décès de Marie DELAROCHE du 9 juin 1747	38
Tuition SOUFFLOT du 28 mai 1748.....	39
Clôture de l'inventaire après décès de Magdeleine CHAPOTTIN du 30 juillet 1748	40
Avis à la substitution CHARLES du 5 octobre 1761	41
Avis DERSON DUPLESSIS, femme CHAPOTIN, du 4 août 1762.....	42
Envoy en possession pour absence CHAPPOTIN du 24 septembre 1763	43
Avis CHAPPOTIN du 27 juillet 1775	44

Famille COQUART (Irancy)	45
Tuition COQUART du 11 décembre 1684.....	45
Tuition COQUART du 26 mai 1687	46
Tuition COQUART du 2 mars 1695.....	47
Bénéfice d'inventaire COQUART du 24 novembre 1702	48
Tuition & avis COCQUART du 5 octobre 1706.....	49
Émancipation & avis COQUART du 17 octobre 1709.....	50
Clôture de l'inventaire après décès de Jean COQUART du 31 décembre 1709	51
Familles DELALOGUE & QUATREMERE (Saint-Bris).....	52
Émancipation de LA LOGE du 22 août 1695	52
Avis DELALOGUE du 26 avril 1698	53
Tuition & avis HATTEVILLE du 3 juillet 1700	54
Avis HATTEVILLE & QUATREMAIRE du 6 avril 1701	55
Clôture de l'inventaire après décès d'Adrienne BEQUET du 19 janvier 1705.....	56
Tuition & curation au posthume QUATREMER du 4 juillet 1716	57
Émancipation & avis QUATREMERE du 11 février 1723	58
Avis & émancipation QUATREMERE du 18 septembre 1728.....	59
Émancipation & avis QUATREMERE du 26 janvier 1750.....	60
Famille DUCHÉ (Saint-Bris)	61
Tuition DUCHÉ du 1 ^{er} septembre 1700	61
Émancipation DUCHÉ du 13 février 1709.....	62
Avis DUCHÉ du 4 février 1711	63
Tuition DARLU du 21 janvier 1713	64
Tuition PAUMIER du 4 mars 1718	65
Avis DARLU du 16 juillet 1720	66
Émancipation, tuition & avis DARLU du 18 janvier 1727	67
Tuition DUCHÉ du 9 février 1730.....	68
Tuition DIDIER du 25 février 1750.....	69
Famille GUYON (Courgis)	70
Avis GUYON du 12 août 1687.....	70
Tuition & avis BOCQUET de LA TOUR du 11 juillet 1690	71
Tuition GUYON du 22 juillet 1694	72
Tuition STINVILLE du 17 août 1694.....	73
Avis GUYON & ARMAND du 24 avril 1697	74
Contrat de mariage entre Pierre François BOYARD & Geneviève GUYON le 2 juin 1698 .	75
Émancipation & avis GUYON du 4 août 1702	76
Tuition GUYON du 19 août 1702.....	77
Avis GUYON du 22 juin 1703.....	78
Avis GUYON du 22 juillet 1704	79
Tuition GUYON du 29 mai 1709.....	80
Autorisation GUYON, femme BASSEPORTE, du 11 juillet 1709.....	81
Inventaire après décès de Pierre GUYON le 30 juillet 1709	82
Tuition & avis BASSEPORTE du 31 décembre 1709	84
Clôture de l'inventaire après décès de Jean BASSEPORTE du 15 janvier 1710	85
Curation au posthume & tuition GUYON du 1 ^{er} août 1711.....	86
Avis DIJON & STAINVILLE du 28 avril 1712	87
Inventaire après décès de Magdeleine JODON, veuve GUYON, le 12 décembre 1724	88
Tuition & avis GUYON & AUBRON du 7 mars 1725	90

Tuition LIENARD du 22 avril 1746	91
Clôture de l'inventaire après décès de Marie Jeanne GUYON du 9 mai 1746	92
Avis LIENARD du 7 octobre 1757.....	93
Interdiction GUYON, femme MOCQUOT de LESTANG, du 13 juillet 1762	94
Famille JODON (Saint-Bris)	95
Tuition JODON du 23 août 1700	95
Clôture de l'inventaire après décès de Nicolas JODON du 2 septembre 1700	96
Avis JODON du 11 décembre 1700	97
Tuition & avis JODON du 11 janvier 1701	98
Tuition JODON du 11 janvier 1708.....	99
Testament mutuel d'Edme JODON & Jacqueline SANSON le 30 octobre 1710	100
Émancipation JODON du 22 avril 1717	101
Curation & avis JODON du 28 mai 1717.....	102
Contrat de mariage entre Jean BOYARD & Marie Jeanne JODON le 31 mai 1717	103
Avis JODON du 16 juillet 1717.....	105
Contrat de mariage entre Claude François JODON & Barbe BELIN, le 29 mai 1719	106
Tuition BOYARD le 4 novembre 1719.....	107
Famille LAUVIN (Saint-Bris).....	108
Contrat de mariage entre Guillaume LAUVIN & Catherine GUYON le 8 février 1695	108
Tuition LAUVIN du 23 février 1712.....	109
Tuition LAUVIN de BELLEISLE du 8 février 1720.....	110
Tuition LAUVIN du 8 février 1720.....	111
Tuition & avis DURAND du 20 mai 1722.....	112
Supplique LAUVIN du 16 juin 1724	113
Tuition & avis LAUVIN du 11 août 1725	114
Clôture de l'inventaire après décès de Guillaume LAUVIN du 8 octobre 1725	115
Bénéfice d'inventaire LAUVAIN du 15 juillet 1727.....	116
Tuition & avis LAUVIN du 15 janvier 1729.....	117
Liquidation, contribution & partage LAUVIN du 28 novembre 1730	118
Tuition & avis DURANT du 7 octobre 1733	120
Tuition LAUVIN du 13 novembre 1736	121
Tuition veuve LAUVIN & LAUVIN du 13 novembre 1742.....	122
Tuition LAUVIN du 13 novembre 1742	123
Avis LAUVIN du 2 janvier 1743.....	124
Clôture de l'inventaire après décès de Joseph LAUVIN du 5 février 1743	125
Avis LAUVIN du 26 février 1745	126
Familles PARADIS (Auxerre) & REGNARD (Irancy)	127
Tuition PARADIS du 7 avril 1695.....	127
Avis REGNARD du 1 ^{er} octobre 1708.....	128
Tuition PARADIS du 6 août 1711	129
Avis PARADIS du 6 novembre 1720.....	130
Tuition REGNARD du 2 décembre 1724.....	131
Avis PARADIS du 19 février 1727	132
Tuition & avis MIREY du 19 octobre 1728	133
Émancipation & avis MIREY du 1 ^{er} février 1730.....	134
Avis MIREY du 3 juillet 1731	135
Avis PARADIS du 3 juillet 1731.....	136
Tuition à l'hôtel BRASLEY du 21 août 1731	137

Avis MIREY du 21 novembre 1731	138
Tuition MALBESTE du 25 juin 1733	139
Émancipation & avis MIREY du 15 septembre 1734	140
Tuition LORY du 25 juin 1737	141
Famille POAN (Chitry)	142
Bénéfice d'inventaire POAN du 6 mars 1660	142
Contrat de mariage entre Pierre POUAN & Marie BUISSON le 5 décembre 1660	143
Bénéfice d'inventaire POAN du 25 janvier 1664	144
Avis HALLÉ du 31 août 1679	145
Tuition LECLERC du 17 août 1683	146
Tuition POÛAN du 18 janvier 1685	147
Tuition POAN du 18 juillet 1685	148
Émancipation, tutition & avis POÛAN du 7 mars 1686	149
Tuition LE MAIRE du 23 août 1686	150
Contrat de mariage entre Claude POAN & Marie Anne GUYON du 31 août 1688	151
Avis POUAN du 20 septembre 1690	152
Avis POAN du 8 août 1692	153
Avis POAN du 2 septembre 1692	154
Avis POAN du 11 décembre 1693	155
Tuition & avis LE CLERC du 1 ^{er} juillet 1694	156
Tuition POAN du 27 juin 1707	157
Bénéfice d'inventaire POAN du 4 avril 1708	158
Avis POAN du 24 décembre 1708	159
Tuition, curation au posthume & avis ANGELY du 28 janvier 1710	160
Avis ANGELY du 5 juin 1710	161
Avis POAN du 27 août 1710	162
Avis POAN du 18 août 1714	163
Émancipation & avis POAN du 30 août 1714	164
Clôture de l'inventaire après décès de Claude POAN du 1 ^{er} mars 1715	165
Tuition & avis POAN du 23 décembre 1719	166
Tuition & avis POAN du 18 août 1722	167
Tuition AUBRON du 27 juin 1724	168
Avis AUBRON du 3 juillet 1725	169
Avis POAN du 20 février 1731	170
Émancipation POAN du 15 juin 1740	171
Tuition AUBRON du 1 ^{er} décembre 1740	172
Avis AUBRON du 19 janvier 1741	173
Contrat de mariage entre Louis Pierre POAN & Marie Marguerite BRILLON DUPERON le 15 mars 1750	174
Avis POAN du 1 ^{er} juillet 1766	176
Famille RAVENEAU (Champs-sur-Yonne & Saint-Bris)	177
Tuition RAVENEAU du 18 juillet 1695	177
Tuition FROMANT du 26 octobre 1716	178
Tuition RAVENEAU du 6 février 1720	179
Tuition RAVENEAU du 27 octobre 1724	180
Tuition double FROMENT du 13 avril 1729	181
Tuition RAVENEAU du 31 octobre 1735	182
Tuition LHUILLIER du 10 février 1745	183

Familles REGNAUDIN & SOURDEAU (Saint-Bris).....	184
Bénéfice d'inventaire SOARDEAU, épouse REGNAULDIN, du 30 juin 1711	184
Autorisation GOISOT, femme RENAUDIN, du 20 juillet 1720.....	185
Tuition & avis BONNET du 26 avril 1725.....	186
Émancipation, tuition & avis REGNAUDIN du 26 novembre 1725.....	187
Tuition & avis REGNAUDIN du 12 mars 1726	188
Tuition GUERON du 2 juillet 1726.....	189
Clôture de l'inventaire après décès de Germain GUERON du 9 novembre 1726	190
Tuition RICHER du 6 août 1731	191
Émancipation & avis GUERON du 15 mai 1734.....	192
Émancipation, tuition & avis REGNAULDIN du 22 octobre 1735	193
Clôture de l'inventaire après décès de Jean REGNAUDIN du 3 décembre 1735	194
Avis REGNAULDIN du 25 mai 1736.....	195
Interdiction, émancipation, tuition & avis REGNAULDIN du 8 août 1737	196
Contrat de mariage entre Claude GUERIN & Anne Magdeleine REGNAUDIN du 18 août 1737	197
Avis SOURDEAU du 2 mai 1738	198
Tuition & avis SOURDEAU du 17 janvier 1739	199
Tuition & avis SOURDEAU du 1 ^{er} juin 1740	200
Procès verbal pour émancipation SOURDEAU des 2 & 5 juillet 1740	201
Procès verbal pour émancipation SOURDEAU des 17 décembre 1740 & 2 mars 1741	202
Tuition BEHIER du 17 avril 1743	203
Clôture de l'inventaire après décès de Marie Jeanne SOURDEAU du 27 avril 1743	204
Avis SOURDEAU, femme CHAPUT, du 14 septembre 1748.....	205
Bénéfice d'inventaire SOURDEAU, femme CHAPUT, du 10 décembre 1751	206
Tuition REGNAUDIN du 18 avril 1761.....	207
Avis REGNAUDIN du 18 février 1762	208
Tuition & avis REGNAUDIN CHAUSSAN du 16 septembre 1763	209
Tuition SOURDEAU du 15 janvier 1766.....	210
Avis DIDIER du 17 mars 1774.....	211
Famille ROJOT (Irancy).....	212
Tuition ROUJAULT du 22 juin 1688.....	212
Tuition ROJOT du 3 septembre 1691	213
Bénéfice d'inventaire ROJOT du 14 décembre 1691.....	214
Tuition & avis ROJOT du 20 août 1695.....	215
Tuition, curation au posthume & avis COTTIN du 22 décembre 1703.....	216
Tuition ROJOT du 20 décembre 1710.....	217
Tuition COTTIN du 7 novembre 1719	218
Tuition RIBALLIER du 10 novembre 1719.....	219
Clôture de l'inventaire après décès d'Élisabeth ROJOT du 13 décembre 1720.....	220
Tuition ROJOT du 7 avril 1721	221
Tuition & avis ROJOT du 7 juillet 1722.....	222
Avis ROJOT du 1 ^{er} décembre 1722	223
Tuition LATROÛETTE du 20 avril 1724	224
Tuition LATROUETTE du 17 mai 1724.....	225
Émancipation & avis JOST du 29 mai 1724.....	226
Tuition LA TROUETTE du 30 janvier 1725	227
Avis LATROUETTE du 19 juin 1726	228
Tuition & avis DROÛET du 25 mai 1728.....	229
Avis ROJOT du 22 mai 1730.....	230

Transport de droits successifs du 22 mai 1730	231
Tuition ROJOT du 6 juillet 1731	232
Clôture de l'inventaire après décès de Philbert ROJOT du 17 juillet 1731	233
Bénéfice d'inventaire ROJOT, femme TRAPET, du 7 septembre 1731	234
Tuition PELLIER du 9 avril 1732.....	235
Avis DROUET du 6 mai 1733	236
Tuition ROJOT du 8 octobre 1733.....	237
Clôture de l'inventaire après décès de Louis Nicolas GIDET du 27 octobre 1736.....	238
Avis RIBALLIER du 11 février 1737.....	239
Avis DROUET du 27 juillet 1740	240
Procès verbal d'avis sur interdiction JOSSET, veuve ROJOT, du 19 février 1762	241
Bénéfice d'inventaire ROJOT du 30 décembre 1768.....	242
Autres familles icaunaises.....	243
Tuition DESCHAMPS du 27 janvier 1655	243
Tuition de LANNE du 17 février 1710.....	244
Bénéfice d'inventaire SOUFFLOT du 10 juillet 1730.....	245
Émancipation, tuition & avis GUERON du 26 juillet 1736.....	246
Clôture de l'inventaire après décès de Jean DAVRIL du 1 ^{er} février 1740	247
Clôture de l'inventaire après décès d'Edme DATHÉ du 12 avril 1745	248
Tuition ESPAULLARD du 17 février 1746.....	249
Clôture de l'inventaire après décès d'Edme GUESNIER du 16 décembre 1755.....	250
Tuition LARABIT du 10 février 1762.....	251
Émancipation & avis COCHOIS du 17 octobre 1765.....	252

**Famille BAZARD
(Tonnerre)**

**Tuition & avis BALLETT
du 26 mars 1695**

L'an 1695 le 26 mars, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Pierre & Catherine BALLETT, enfants mineurs de défunt Pierre BALLETT, marchand de vin à Paris, & de Catherine BAZARD, jadis sa femme, à présent remariée à Jean Guillaume DELISLE, aussi marchand de vin, à savoir :¹

- *Marie DAMINOIS, veuve de Martin BALLETT, marchand de vin, aïeule des dits mineurs,*
- *Louis FOURNIER, marchand fripier, cousin & subrogé tuteur,²*
- *Marc FOURNIER, marchand boucher, Louis FOURNIER, juré déchargeur de marchandises, cousins paternels,*
- *Nicolas BAZARD, marchand de vin à Tonnerre, aïeul maternel,*
- *Nicolas BAZARD, marchand de vin à Paris, oncle,*
- *Charles JACQUILLAT, Pierre HURÉ, marchands de vin, & Pierre de LAISTRE, maître cordonnier, amis & voisins,*

tous par Me Louis MENY, procureur au Châtelet fondé de Paris, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel MENY au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants [...]

¹ Pierre BALLETT & Catherine BAZARD se sont mariés le 30 avril 1685 à Tonnerre.

² Cf. un acte de tuition du 1^{er} février 1695.

**Contrat de mariage entre Edme BAZARD & Françoise GUYON
le 27 avril 1698 ¹**

Par devant les conseillers du Roy, gardes notes & gardes scels à Paris soussignés, furent présents le sieur Edme BAZARD, marchand de vins en gros, demeurant à Paris isle Notre Dame, rue des deux Ponts, paroisse St Louis, assisté & autorisé du sieur Nicolas BAZARD, son frère, aussi marchand de vins en gros, demeurant susdites rue & paroisse, au nom & comme fondé de procuration du sieur Nicolas BAZARD, marchand en la ville de Tonnerre, & de Suzanne MILLON, sa femme, leurs père & mère, d'eux fondé de procuration à l'effet des présentes passée par devant BOULLACHIN, notaire demeurant à Espineuil aux bailliage & comté de la ville de Tonnerre, présents témoins, le 23 janvier dernier, dûment contrôlée & légalisée, demeurée annexée à ces présentes après avoir été certifiée par le dit sieur Nicolas BAZARD & de luy paraphée en présence des dits notaires soussignés, pour luy & en son nom, d'une part ;

& le sieur Pierre GUYON, aussi marchand de vins en gros, bourgeois de Paris, & Magdeleine JODON, sa femme, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant susdite isle Notre Dame, rue & paroisse St Louis, stipulant pour Françoise GUYON, leur fille, à ce présente & de son consentement, pour elle & en son nom, d'autre part ;

Lesquelles parties, au sujet du futur mariage entre le dit Sr Edme BAZARD & la dite Françoise GUYON, dont la célébration se fera le plus tôt que faire se pourra en face de notre mère Ste Église catholique, apostolique & romaine, volontairement ont reconnu & confessé avoir fait ensemble les traité & conventions qui ensuivent en la présence de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit futur époux :

- Guillaume de LISLE, marchand de vins, & Catherine BAZARD, sa femme, sœur,
- [Louis] de L'HOSTEL, marchand de vin, & Marie BAZARD, sa femme, aussi sœur,
- David MILLON, marchand de vin à Paris, oncle,
- Élisabeth GUILLOT, femme de Valentin MILLON, marchand de vin, aussi oncle,
- Dam^{lle} Élisabeth MILON, leur fille,
- Edme MICHAULT, marchand de vins en gros à Paris, cousin,
- & Nicolas BUCHOTTE, bourgeois de Paris, neveu, ²

& de la part de la dite Dam^{lle} future épouse :

- Nicolas GUYON, frère, & Marie Jeanne ARMAND, sa femme,
- Jean BASSEPORTE & Marie Madeleine GUYON, sa femme, sœur,
- Guillaume LAUVIN & Marie Catherine GUYON, sa femme, sœur,
- François Pierre, Edme, Geneviève & Marie GUYON, frères & sœurs,
- François & Nicolas JODON, oncles,
- Marie GUYET, femme du dit Nicolas JODON,
- & Joseph LAUVIN, marchand de vin, cousin,

C'est à savoir que les dits futurs époux [...]

¹ Me MONNERAT : MC/ET/XII/239

² Fils de Jacques BUCHOTTE, marchand orfèvre, & Anne BAZARD, mariés en juillet 1672 à Tonnerre.

Tuition DELISLE du 1^{er} juin 1706

L'an 1706 le 1^{er} jour de juin, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Jean Guillaume DELISLE, âgé de 3 mois, enfant de Jean Guillaume DELISLE, marchand de vins, bourgeois de Paris, & de feu Catherine BAZARD, sa femme, savoir :

- *Edme BAZARD, marchand de vins en gros, oncle maternel,*
- *François Pierre GUYON, marchand de vins en gros, oncle maternel à cause de D^{lle} Magdeleine BAZARD, sa femme,*
- *Louis DELHOSTEL, marchand de vins, aussi oncle maternel à cause de Marie BAZARD, sa femme,*
- *Sébastien TARGE, Edme & François MICHAULT, marchands de vins en gros, cousins maternels,*
- *Louis FOURNIER, marchand fripier, ami,*

tous par Me Pierre DENOINVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée le jour d'hier par devant DESECURES & ANGOT, notaires à Paris, demeurée annexée à ces présentes ; lequel DENOINVILLE, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit DELISLE père luy soit élu tuteur pour gouverner ses personne & biens, & pour subrogé tuteur Nicolas BAZARD, son oncle maternel, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville.

Émancipation BALLET du 1^{er} juin 1706

L'an 1706 le 1^{er} jour de juin, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 29 mai dernier, signées par le conseil DELAUNAY & scellées, obtenues & impétrées par Louise Catherine BALLET, âgée de 20 ans ou environ, fille de défunts Pierre BALLET, marchand de vins, bourgeois de Paris, & Catherine BAZARD, ses père & mère ; suivant lesquelles lettres & pour les causes y contenues, la dite impétrante aurait convoqué & fait assembler ce jourd'huy par devant nous ses parents & amis pour donner leur avis tant sur l'entérinement des dites lettres que sur l'élection d'un curateur à ses causes & actions ; lesquels parents & amis sont à cette fin comparus, savoir :

- *Me Nicolas BAZARD, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville, oncle maternel,*
- *François Pierre GUYON, marchand de vins en gros, oncle maternel à cause de Magdeleine BAZARD, sa femme,*
- *Louis DELHOSTEL, marchand de vins en gros, ¹*
- *Sébastien TARGE, marchand de vins en gros, Edme & François MICHAULT, marchands de vins en gros, cousins maternels,*
- *Louis FOURNIER, marchand fripier à Paris, subrogé tuteur & cousin paternel,*

tous par Me Pierre DENOINVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant DESECURES & ANGOT, notaires à Paris, le 29 du dit mois de mai, demeurée annexée à ces présentes ; lequel DENOINVILLE au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que les dites lettres d'émancipation soient entérinées pour jouir par elle de l'effet d'icelles, & que pour curateur à ses causes & actions, il luy soit nommé la personne du Sr Edme BAZARD, marchand de vins en gros, son oncle maternel.

¹ Oncle maternel à cause de Marie BAZARD, sa femme.

**Tuition & avis LE FEBURE
du 15 juillet 1718**

L'an 1718 le 15 juillet, par devant nous Hiérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Arnoult Pierre LE FEBURE, âgé de 2 ans 6 mois ou environ, & de Nicole LE FEBURE, âgée de 18 mois ou environ, enfants mineurs de défunt Pierre LE FEBURE, bourgeois de Paris, & D^{lle} Madeleine BAZARD, sa veuve, auparavant veuve de François Pierre GUYON, marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, à savoir :

- *Nicolas BAZARD, marchand de vin en gros, oncle maternel,*
- *Edme BAZARD, aussi marchand de vin en gros, aussi oncle maternel,*
- *Sébastien TARGE, marchand de vin forain, cousin germain maternel à cause de Dam^{lle} Anne BUCHOTTE, sa femme,*
- *Pierre ROY, marchand de vin en gros, aussi cousin germain maternel à cause de D^{lle} Barbe BUCHOTTE, sa femme,¹*
- *Valentin MILON, marchand de vin en gros, René THOMAS, bourgeois de Paris, & François ESTOCART, bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Roch HUBERT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour ses constituants qu'ils élisent la dite D^{lle} Madeleine BAZARD pour tutrice à ses enfants mineurs, & pour subrogé tuteur la personne de Mre Arnoult Léonard DOLÉ, prêtre docteur de Sorbonne.

¹ Anne & Barbe BUCHOTTE sont les filles de Jacques, marchand orfèvre, & Anne BAZARD.

**Tuition & avis BAZARD, femme de Claude CAUDET,
du 19 octobre 1719**

L'an 1719 le 19 octobre, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de damoiselle Edmée BAZARD, mineure, épouse du sieur Claude CAUDET, bourgeois de Paris, & fille du Sr Edme BAZARD, marchand de vins en gros à Paris, & de D^{lle} Françoise GUYON, sa femme, savoir :

- *le Sr Guillaume LAUVIN, marchand de vins à Paris, oncle maternel à cause de la D^{lle} son épouse, ¹*
- *Mre Edme GUYON, prêtre, oncle maternel,*
- *Jacques Claude GUYON, receveur des droits du Roy, oncle maternel,*
- *sieur Jean DURAND, marchand de vins, & Pierre POAN, aussi marchand de vins, cousins,*
- *& sieur François LAUVIN, marchand de vins, ami, ²*

tous par Me Gilles SAVIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par le dit Sr CAUDET qu'en paiement de partie de la dot constituée par les dits S^r & D^{lle} BAZARD à la dite D^{lle} CAUDET, leur fille, en faveur de son mariage & par le contrat d'icelui, ils leur ont délaissé 112 livres de rente au principal de 2 800 livres [...]

¹ Marie Catherine GUYON.

² Frère de Guillaume LAUVIN.

Avis BAZARD du 22 février 1726

L'an 1726 le 22 février, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Jean Emmanuel BAZARD, mineur, fils d'Edme BAZARD, marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, & D^{lle} Françoise GUYON, son épouse, savoir :

- *Nicolas BAZARD, marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Mre Edme GUYON, prêtre du diocèse de Paris, clerc de chapelle de sa Majesté la reine d'Espagne, seconde douairière, oncle maternel,*
- *Pierre POAN, officier de feu Mr le duc d'Orléans, cousin maternel,*
- *Charles AUBRON, marchand de vin, Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, Pierre AUBRON, marchand de vin à Paris, & Me Guillaume GIRARD, avocat au parlement, cousins maternels, ¹*

tous par Me Pierre BECHU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants au cas requis, nous a dit que ce qui leur a été représenté, que défunt Edme JODON, bourgeois d'Auxerre, ayant légué par son testament olographe, dont l'original a été déposé à CAILLAUT, greffier de la justice du portail neuf de l'abbaye royale de St Germain d'Auxerre, 200 livres de rente & les meubles y désignés, il convient élire un tuteur au dit mineur à l'effet de former pour luy la demande de la délivrance de son legs contre les héritiers du dit Sr JODON ; laquelle qualité de tuteur ne peut être donnée en cette occurrence au dit Sr BAZARD père à cause que la dite D^{lle} son épouse est une des héritières présomptives du dit Sr JODON ; les dits constituants ayant conféré entre eux sont d'avis que Claude CAUDET, aussi marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, beau-frère du dit mineur, soit nommé & élu, comme ils le nomment & élisent, son tuteur [...] ²

¹ Charles AUBRON est un oncle plutôt qu'un cousin du mineur.

² Edme JODON est un oncle maternel de Françoise GUYON, donc un grand-oncle maternel du mineur.

**Émancipation & avis BAZARD
du 24 février 1762**

L'an 1762 le 24 février, vu par nous les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données en la chancellerie du Palais à Paris le 10 de ce mois, signées par le conseil MAUPASSANT, scellées le dit jour par DARAUD & insinuées à Paris par DELOBEL le dit jour, impétrées & obtenues par Marcel BAZARD, âgé de 19 ans passés suivant son extrait baptismal du 18 août 1742 tiré des registres de la paroisse St Louis en l'Isle à Paris, délivré par le Sr DELAMARE, vicaire, le 4 juillet 1757, le dit extrait à nous représenté ; le dit Sr BAZARD, fils de Nicolas BAZARD, l'un des 12 marchands de vin du Roy, & de défunte Marie Marcelle DESFEVES, son épouse ; l'entérinement desquelles lettres le dit impétrant nous a requis, & à cet effet a convoqué par devant nous ses parents & amis, qui sont aux dites fins comparus, savoir :

- *le dit Sr Nicolas BAZARD, père,*
- *Me Claude François BAZARD, avocat au parlement, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville de Paris,*
- *Sr Philippe Marcel BAZARD, bourgeois de Paris, tous deux frères du dit émancipé,*
- *Sr Jean Emmanuel BAZARD, marchand de vin à Paris, oncle paternel,*
- *Sr Louis Guillaume FAUCQUET, coureur de vins du Roy, oncle maternel à cause de D^{lle} Françoise Jeanne DESFEVES, son épouse,¹*
- *Sr Jean François LALLEMAND, marchand de vin à Paris, oncle paternel à cause de D^{lle} Marie Jeanne Françoise BAZARD, sa femme,*
- *Sr Jacques ARRACHART, maître en chirurgie, oncle maternel à cause de D^{lle} Marie Jeanne DESFEVES, sa femme,*
- *& Sr Louis BOURGEOIS, bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me RAFFIGNON, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration spéciale annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis pour ses constituants au cas requis, nous a dit qu'ils sont d'avis que les dites lettres d'émancipation susdatées [...]

¹ Un coureur de vins est un officier de la Maison du Roy, qui a soin de porter du vin partout où le Roy va.

**Clôture de l'inventaire après décès d'Edme BAZARD
du 3 mai 1762**

Est comparue Françoise GUYON, veuve de Edme BAZARD, marchand de vin rue du Monceau & paroisse St Gervais, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre elle & le dit défunt son mary, laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête par DESHAYES & son confrère, notaires au Châtelet, le 20 avril dernier ; plus à la requête de Nicolas BAZARD, l'un des 12 marchands de vin privilégiés suivant la Cour, demeurant au Gros Caillou ; plus à la requête de Jean Emmanuel BAZARD, marchand de vin rue de la Mortellerie, paroisse St Gervais ; plus à la requête d'Antoine François BARBE, chirurgien du Châtelet & juré de Paris, comme tuteur de Éléonord Antoine BARBE & de Louise Marguerite Sophie BARBE, ses enfants & de défunte Edmée Françoise Marguerite CAUDETTE, sa femme ; & du Sr Jean CHAMPENOIS, marchand de vin à Paris, y demeurant isle Notre Dame, rue & paroisse St Louis, à cause de Agathe Marie BARBE, son épouse ; en présence de Me Didier DESYEUX, avocat en parlement & substitut du procureur du Roy au Châtelet de Paris, appelé pour l'absence du Sr CAUDETTE, majeur demeurant à Tours, fils de Claude CAUDETTE, inspecteur sur les vins à Paris, & de défunte [Edmée] Françoise BAZARD, sa femme, [... Antoine BAZARD, son père ?], & encore appelé pour l'absence du Sr BENIER, majeur demeurant à Besançon, fils du Sr BENIER, chirurgien de la citadelle de Besançon, & de défunte la nommée CAUDETTE, son épouse, qui était fille de la dite dame CAUDETTE, le susdit Sr CAUDETTE & dame BENIER habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour un tiers dans le 3^{ème} tiers, du dit défunt Edme BAZARD, & la dite CHAMPENOIS & les dits mineurs BARBE habiles à se porter héritiers conjointement pour l'autre tiers dans le dit 3^{ème} tiers, du dit défunt Edme BAZARD, leur ayeul & bisayeul ; & est tenu pour clos. ¹

¹ Le couple Edme BAZARD & Françoise GUYON a 3 héritiers :

- Nicolas, marchand de vin privilégié
- Jean Emmanuel, marchand de vin
- Edmée Françoise, défunte épouse de Claude CAUDETTE, inspecteur sur les vins

Le couple Claude CAUDETTE & Edmée Françoise BAZARD a lui aussi 3 héritiers :

- un fils majeur, héritier pour un 9^{ème} de son aïeul, Edme BAZARD
- une fille, défunte épouse du Sr BENIER : dont un fils, héritier pour un 9^{ème} de son bisaïeul
- Edmée Françoise Marguerite, défunte épouse d'Antoine François BARBE : dont 3 enfants, héritiers chacun pour un 27^{ème} de leur bisaïeul

**Famille CAMPENON
(Saint-Bris & Tonnerre)**

Tuition CAMPENON du 18 mai 1714

L'an 1714 le 18 mai, par devant nous Hiérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Jean Baptiste, âgé de 21 ans, Antoine, âgé de 17 à 18 ans, Robert, âgé de 15 à 16 ans, & Jacques CAMPENON, âgé de 14 à 15 ans, enfants mineurs d'Edme CAMPENON, marchand bourgeois de Paris, & de défunte Marie RAULET, sa femme, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & d'un subrogé tuteur aux dits mineurs à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, savoir :

- *le dit CAMPENON, père,*
- *Jean Baptiste [DEPOIX/DUPOIX], avocat en parlement & ès Conseils du Roy, oncle maternel à cause de Dam^{lle} Barbe RAULET, sa femme,*
- *Urbain RAULET de CREANTON, exempt de Mr le lieutenant criminel de [R...], cousin germain maternel,*
- *Jacques SOURDAU, Germain GUERON, marchands bourgeois de Paris, cousins germains paternels,*
- *Henry RENAUDIN, marchand bourgeois de Paris, & Jean Baptiste DAVID, bourgeois de Paris, amis,*

lesquels, après serment par eux fait au cas requis, nous ont dit, savoir les dit CAMPENON & RAULET de CREANTON qu'ils se rapportent à justice, & les autres qu'ils nomment le dit CAMPENON pour tuteur de ses dits enfants mineurs & le dit RAULET de CREANTON pour subrogé tuteur.

Avis CAMPENON du 16 juin 1716

L'an 1716 le 16^{ème} jour de juin, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Jean Baptiste CAMPENON, bourgeois de Paris, âgé de 23 ans & demi, Prix Antoine CAMPENON, âgé de 20 ans, Robert Vincent, âgé de 18 ans, & Jacques CAMPENON, âgé de 16 ans & demi, le tout ou environ, enfants mineurs de Sr Edme CAMPENON, bourgeois de Paris, & de défunte D^{lle} Marie RAULLET, sa femme, à savoir :

- *le dit Sr CAMPENON, père,*
- *Pierre CHEVALARD, huissier royal à Saint Bris,*
- *Me Jules GUENIER, procureur,*
- *Claude SAVEREAU, praticien,*
- *Jean TONNELOT, Edme & Pierre BENOIST, marchands à Chitry,*
- *Charles Joseph MALLEMAINS, écuyer, sieur de Sacé, oncle maternel à cause de dame Marie Louise RAULLET, son épouse,*
- *& Jacques SOURDEAU, bourgeois de Paris, allié,¹*

tous par Me René LHERITIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants [...]

¹ Petit-fils de Noël REGNAUDIN & Claudine CAMPENON.

**Tuition & avis CAMPENON
du 14 décembre 1719**

L'an 1719 le 14 décembre, par devant nous Hiérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Prix Antoine, âgé de 24 ans ou environ, Robert Vincent, âgé de 23 ans, & de Jacques CAMPENON, âgé de 22 ans, tous trois enfants mineurs & héritiers, chacun pour un quart, de défunts Edme CAMPENON, bourgeois de Paris, & de Marie ROLLET, sa femme, leurs père & mère, savoir :

- *Jean Baptiste CAMPENON, bourgeois de Paris, frère des dits mineurs,*
- *Jacques SOURDOT l'aîné, Jacques SOURDOT le jeune, Germain SOURDOT, cousins germains paternels,¹*
- *Jean Baptiste ROUSSEAU, Jean Baptiste BONNET & Henry RENAUDIN, cousins maternels des dits mineurs,²*

tous par Me Gilles SAVIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour ses constituants qu'ils sont d'avis que Jean Baptiste CAMPENON, bourgeois de Paris, soit nommé & élu tuteur des dits mineurs, ses frères, à l'effet de recevoir [...]

¹ Jacques *le jeune* & Germain sont les fils de Jacques SOURDEAU *l'aîné*, descendant de Claude CAMPENON & Jeanne FIGUSSE.

² Jean Baptiste ROUSSEAU & Jean Baptiste BONNET sont les époux respectifs d'Anne & Barbe MATHERAT, filles de Pierre & Barbe SOURDEAU, sœur de Jacques SOURDEAU *l'aîné*.

**Curation au posthume de la veuve CAMPENON
du 10 janvier 1721**

L'an 1721 le 10^{ème} jour de janvier, par devant nous Hiérosme DARGOUGES est comparue Dam^{lle} Marie Anne BARONNEAU, veuve de Prix Antoine CAMPENON de BEAU-REGARD, bourgeois de Paris ; laquelle nous a dit que, son mari étant décédé le 6^{ème} jour du présent mois, elle aurait fait apposer scellés sur ses effets après son décès par le commissaire THOUIN ; mais comme elle croit être enceinte de quelques mois, elle a cru qu'il était de nécessité de faire élire un curateur à son ventre pour [...] luy faire lever les scellés & procéder à l'inventaire des effets délaissés ; pourquoy elle a prié les parents & amis de son défunt mari & les siens pour donner leur avis sur la dite élection d'un curateur pour ensuite [...]

& à l'instant sont comparus :

- *Jean Baptiste CAMPENON, bourgeois de Paris, frère du défunt,*
- *Henry REGNAUDIN, bourgeois de Paris, cousin paternel du dit défunt,*
- *Jacques SOURDEAU, aussy bourgeois de Paris, aussy cousin paternel,*
- *Germain SOURDEAU, aussy bourgeois de Paris & cousin paternel,*
- *Jean Louis BARONNEAU, [...],*
- *Claude Charles BARONNEAU, [...],*
- *Antoine de VAUCORET, marchand orfèvre, aussy oncle de la dite veuve à cause de Marie Louise BARONNEAU,*

tous trois oncles paternels de la dite veuve CAMPENON,

tous en personne ; lesquels, après serment par eux fait en tel cas requis, nous ont dit [...]

Tuition CAMPENON du 9 juin 1730

L'an 1730 le 9 juin, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Suzanne Louise, Cécile, François Jean Baptiste & d'Antoine CAMPENON, tous enfants mineurs de défunt Jean Baptiste CAMPENON & de Françoise Geneviève DURVILLE, à présent sa veuve, savoir :¹

- *la dite veuve, mère, & François LEGRAND, oncle paternel à cause de sa femme², lesquels se rapportent à justice,*
- *Michel CAMPENON, oncle paternel,*
- *Michel VIARD, cousin paternel,*
- *Élie CHARPENTIER, Jean GARNIER & Julien Sébastien CHRESTIEN, amis,*

tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite Françoise Geneviève DURVILLE soit élue tutrice aux dits mineurs, ses enfants, & pour subrogé tuteur le dit François LEGRAND.

¹ Jean Baptiste CAMPENON & Françoise Geneviève DUREVILLE se sont mariés en octobre 1722 à Chitry.

² Cécile CAMPENON.

**Émancipation & avis CAMPENON
du 8 mai 1738**

L'an 1738 le 8 mai, vu par nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 22 mars dernier, signées par le conseil BETHE-MONT, scellées & dûment insinuées, impétrées & obtenues par Germaine, âgée de 16 ans, & Jeanne CAMPENON, âgée de 14 ans, filles de défunts Jacques CAMPENON, marchand, & de Magdeleine SOUFFLOT, sa femme ; aux fins desquelles lettres sont les parents & amis des dites impétrantes comparus par devant nous pour donner leur avis sur l'entérinement des dites lettres, ensemble sur la nomination d'un curateur à leurs causes & actions & d'un tuteur à leurs actions immobilières ; lesquels sont aux dites fins comparus, savoir :

- Étienne RAVENEAU, marchand de vin, oncle maternel à cause de D^{lle} Germaine SOUFFLOT, sa femme,
- Germain MARIE, marchand de vin, cousin germain maternel,
- Jean Baptiste CAMPENON, bourgeois de Paris, oncle paternel,
- Charles BESLIN, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel, ¹
- Jacques SOURDEAU, marchand de vin, cousin paternel,
- Jacques LHUILLIER, marchand de vin en gros, allié paternel, ²
- [...], amis,

tous par Me Edme Tristan [N...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses dits constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis que les dites lettres soient entérinées selon leur forme & teneur [...]

¹ Fils de Germain BELIN & Marie SOUFFLOT.

² A cause d'Edmée Françoise RAVENEAU, son épouse.

Tuition CAMPENON du 13 février 1739

L'an 1739 le 13 février, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Jean Claude CAMPENON, âgé de 22 ans ou environ, fils mineur de Jean Baptiste CAMPENON, marchand bourgeois de Paris, & de défunte Marie SOURDEAU, son épouse, ses père & mère, habile à se dire & porter seul & unique héritier de la dite défunte D^{lle} sa mère, laquelle l'était pour un sixième de défunt Jacques SOURDEAU, aussi marchand bourgeois de Paris, & pour un cinquième de défunte D^{lle} Marie REGNAULDIN, son épouse, à son décès sa veuve, ses père & mère, savoir : ¹

- *le dit Sr CAMPENON, père,*
- *Sr Jean Baptiste SOURDEAU, marchand, oncle maternel,*
- *Sr Germain SOURDEAU, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Sr Jacques SOURDEAU, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Sr Noël BEHIER, maître de pension à Paris, oncle maternel à cause de D^{lle} Jeanne SOURDEAU, son épouse,*
- *Sr Pierre GUERIN, marchand de vin à Paris, oncle maternel à la mode de Bretagne à cause de D^{lle} Jeanne RENAUDIN, son épouse,*
- *Sr Jean Baptiste MASSON, marchand, oncle maternel à la mode de Bretagne à cause d'Henriette Charlotte REGNAULDIN, sa femme,*
- *Sr Jean DUCHÉ, bourgeois de Paris, cousin maternel à cause de Barbe MATRA, sa femme, ²*
- *Sr Louis CREDDE, bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Charles Pierre de NOINVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr Jean Baptiste CAMPENON soit élu tuteur du dit mineur, son fils, à l'effet de régir & gouverner sa personne & ses biens ; [...]

¹ Aucun des 6 enfants de Jacques SOURDEAU & Marie REGNAUDIN n'étant décédé à cette époque, il est très difficile d'expliquer pourquoi Marie SOURDEAU est héritière *pour un cinquième* de sa mère.

² L'épouse de Jean DUCHÉ se nomme Barbe MATHERAT plutôt que MATRA.

**Clôture de l'inventaire après décès de Cécile CAMPENON
du 9 août 1758**

Du 9 août 1758 est comparu François LE GRAND, marchand de vin à Paris ; lequel a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête par ROBINEAU & JUDDE, notaires à Paris, le 13 juin dernier, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy & défunte Cécile CAMPENON, sa femme ; & aussi à la requête de Claude Jacques LE GRAND, marchand de vin à Paris, & de Julien Henry AVRILLON, marchand de vin à Paris, nommé tuteur de François AVRILLON, son fils & de défunte Cécile Gabrielle LE GRAND, sa femme ; le dit LE GRAND fils & le dit mineur AVRILLON héritiers chacun pour moitié de leur mère & aïeule ; le dit inventaire tenu pour clos. ¹

¹ François LEGRAND & Cécile CAMPENON se sont mariés en octobre 1714 à Tonnerre.

**Tuition & avis LOUVEL de BOIRARGUES
du 22 mai 1767**

L'an 1767 le 22 mai, par devant nous Jean François DUFOUR, chevalier, sont comparus les parents & amis de D^{lle} Claude Angélique Victoire LOUVEL de BOIRARGUES, âgée de 15 ans ou environ, & de Pierre Henry LOUVEL de BOIRARGUES, âgée de 14 ans ou environ, enfants mineurs de Sr Pierre LOUVEL de BOIRARGUES, ci devant principal commis de la guerre, & de défunte dame Angélique Germaine CAMPENON, sa femme, savoir :

- *le dit Sr LOUVEL de BOIRARGUES, père,*
- *Me Pierre Nicolas [MATHERARD], bachelier en droit, bailli de Vincelottes près Auxerre en Bourgogne, oncle maternel à cause de dame Marie Aymée CAMPENON, son épouse,¹*
- *Sr Jean Baptiste REGNAUDIN de VASSY, marchand de vin à Paris, cousin,*
- *Sr Antoine CHAPU, marchand de vin en gros, cousin à cause de D^{lle} Germaine Marie SOURDEAU, son épouse,*
- *Sr François BOUCHER de LENONCOURT, conseiller du Roy, inspecteur de police de la ville de Paris, ami,*
- *Sr Jacques François DUCHÉ, marchand de vins en gros, ami,*
- *& Sr Michel BERTRAND, bourgeois de Paris, ami,*

comparant tous par Me Guillaume JURIEN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses dits constituants qu'ils sont tous unanimement d'avis que le dit Sr Pierre LOUVEL de BOIRARGUES, lequel à son égard s'en rapporte à justice sur sa nomination ci après, soit élu & nommé tuteur des dits Sr & D^{lle} ses enfants mineurs à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens ; & encore à ce qu'il soit & demeure autorisé en la dite qualité de faire procéder à l'inventaire, prisée & description de tous les biens & effets dépendant des successions de défunts Me Robert Vincent CAMPENON, procureur fiscal de la baronnie de Chitry près Auxerre en Bourgogne, & de D^{lle} Marie Germaine GRANJEAN de LILLE, son épouse, aïeux maternels des dits Sr & D^{lle} LOUVEL de BOIRARGUES mineurs [...]

¹ Signature MATHERAD, orthographe usuelle MATHERAT.

**Bénéfice d'inventaire SOUFFLOT
du 10 mars 1769**

*L'an 1769 le 10 mars, vu par nous Jean François DUFOUR, chevalier, seigneur de Villeneuve & lieutenant civil au Châtelet de Paris, les lettres de bénéfice d'inventaire données en la chancellerie du Palais à Paris le 1^{er} février dernier, signées par le conseil BERNARD, scellées le même jour par [L...] & insinuées à Paris par CAQUE le 8 mars présent mois, impétrées & obtenues par Nicolas PARQUIN GAREAU, imprimeur, & Jeanne Madeleine CAMPENON, sa femme, elle habile à succéder & se porter héritière de défunte Jeanne SOUFFLOT, décédée ouvrière, sa tante, par représentation de Madeleine SOUFFLOT, sa mère ; par lesquelles lettres & pour les causes y portées, sa Majesté aurait permis & accordé à la dite dame PARQUIN impétrante de se dire & porter héritière sous bénéfice d'inventaire de la dite Jeanne SOUFFLOT, sa tante, à la charge [...]*¹

¹ Jeanne Madeleine CAMPENON est certainement la fille de Jacques & Marie Madeleine SOUFFLOT (1690-1727). Jeanne (Madeleine) SOUFFLOT, sa tante & sans doute sa marraine, est née en décembre 1691 à St-Bris.

**Famille CHAPPOTIN
(Irancy)**

**Avis BOUVILLON (TAFFINEAU)
du 20 juin 1640**

*L'an 1640 le samedi 20 juin, vu par nous Michel GUILLOYS, conseiller du Roy en son Châtelet de Paris, la requête présentée par Marie TAFFINEAU, veuve de feu François BOUVILLON, vivant juré courtier de vins à Paris, & par noble homme Me Philippe de BUSSINE, avocat en parlement & docteur régent en droit canon, tuteurs conjointement de Guillaume BOUVILLON, fils mineur du dit défunt & d'elle.*¹

Narrative : qu'au dit mineur appartient les dits état & office de courtier juré de vins à Paris, dont était pourvu son dit défunt père ; [...] le défunt a laissé quantité de dettes dans sa succession [...]

ils ont fait appeler par devant nous les parents & amis du dit mineur pour donner leurs avis sur la vente du dit office, lesquels à cette fin sont comparus, savoir :

- *le dit Philippe de BUSSINE & la dite veuve mère, tuteurs,*
- *Simone BROUE, veuve de feu Jacques BOUVILLON, marchand de vins à Paris, aïeule paternelle,*
- *[...] ASSELIN, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de feu sa femme,*
- *noble homme Germain SOUFFLOT, avocat en parlement, conseiller & substitut du procureur du Roy en la Cour de céant, cousin maternel,*²
- *Jacques CHAPPOTIN, marchand de vins, bourgeois de Paris, cousin maternel & subrogé tuteur,*³
- *Jacques DESCHAMPS, marchand de vins, bourgeois de Paris, cousin maternel,*⁴
- *Me Jean PEAN, procureur en la Cour de céant, ami,*
- *Claude REGNARD, courtier de vins à Paris, aussy ami,*

auxquels parents & amis avons fait faire serment de nous donner bon & fidèle avis sur le contenu ci-dessus ; lesquels après le dit serment ont dit qu'ils sont d'avis que les dits tuteurs ès noms vendent le dit office de juré courtier de vin dont était pourvu le dit défunt, [...]

¹ Marie TAFFINEAU, née en août 1615 à Irancy, est la fille de Jean & Perrette CHAPPOTIN, la petite-fille de Germain CHAPPOTIN & Claudine SOUFFLOT. Elle épousera en seconde noce Claude POAN, né en novembre 1612 à Chitry, fils de Claude & Marie PETIT.

² Fils de Jacques SOUFFLOT & Barbe DESCHAMPS.

³ Filiation inconnue.

⁴ Jacques DESCHAMPS, né en septembre 1607 à St-Bris, fils de Louis & Marie CHAPPOTIN, est un cousin issu de germain de Marie TAFFINEAU.

**Avis BOUVILLON (TAFFINEAU)
du 27 août 1640**

L'an 1640 le 27 août, vu par nous Antoine FERRAND, conseiller du Roy, lieutenant particulier & assesseur criminel en la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête présentée par Marie TAFFINEAU, veuve de feu François BOUVILLON, vivant juré courtier de vins à Paris, tutrice conjointement avec noble homme Mr Philippe de BUSSINE, docteur régent en droit canon ès l'université de Paris, des enfants mineurs du dit défunt & d'elle.

Narrative : que le décès du dit défunt étant arrivé, le dit office de courtier de vin dont il était pourvu est demeuré vacant, inutile & sans profit aux dits mineurs, ne s'étant trouvé personne qui ait voulu acheter icelui [...] ;

Lesquels parents à cette fin sont comparus, savoir :

- *la dite veuve mère & le dit de BUSSINE,*
- *Simone BROUE, aïeule paternelle,*
- *Me [...] ASSELIN, garde des petits sceaux de Montoire, oncle à cause de sa femme,*
- *noble homme Me Germain SOUFFLOT, conseiller du Roy, substitut du procureur de sa Majesté en la Cour de France, cousin maternel,*
- *Me Pierre CHAPPOTIN, lieutenant au bailliage d'Irancy, cousin maternel, ¹*
- *Me Jean PEAN, procureur, ami,*
- *Claude REGNARD, juré courtier de vins à Paris, aussy ami,*

auxquels parents & amis avons fait faire serment de nous donner bon & fidèle avis sur ce contenu ci-dessus ; lesquels, après le dit serment, ont dit [...]

¹ Plus précisément oncle *breton* de Marie TAFFINEAU.

Tuition CHAPOTIN du 11 mai 1680

Aujourd'huy est comparu Me Antoine PIGEON, procureur en cette Cour des parents & amis de Nicolas, âgé de 24 ans, Jean Baptiste de 21, Marie de 16, Marie Françoise de 15, Jeanne Catherine de 13, Marguerite de 8, & Marin CHAPOTIN âgé de 5 ans environ, enfants mineurs de défunt Nicolas CHAPOTIN, l'un des 25 marchands de vins privilégiés suivant la Cour, contrôleur de la bûche & bourgeois de Paris, & d'Anne CHERON, sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- *Jean & Germain COQUART, marchands de vins privilégiés suivant la Cour, bourgeois de Paris, cousins issus de germain paternel, & encore le dit Jean, oncle maternel à cause de Catherine CHERON, sa femme,*
- *Edme CHAPOTTIN, marchand de vin, bourgeois de Paris, cousin germain paternel,¹*
- *Me Julien FROGER, bourgeois de Paris, ami,*
- *Jean Baptiste & Brice CHERON, père & fils, bourgeois de Paris, & Jean CHERON, mesureur de sel, aïeul & oncles maternels,*
- *& Nicolas NOURY, maître chirurgien à Paris, aussy oncle maternel à cause de Marguerite CHERON, sa femme,*

lequel PIGEON, fondé de leur procuration passée par devant BENOIST & LE ROY, notaires au Châtelet de Paris, le jour d'hier, de laquelle il y a minute, nous a dit & remontré qu'aux dits mineurs il est nécessaire d'élire un tuteur & subrogé tuteur pour dorénavant régir & gouverner leurs personnes & biens, & nous requiert leur en vouloir pourvoir ; considéré lequel réquisitoire avons au dit PIGEON pour tous les dits parents fait faire le serment de nous donner bon & fidèle avis sur la dite élection ; ce qu'ayant fait, a dit qu'ils élisent la dite veuve CHAPPOTIN mère pour tutrice, & Jean REGNARD, marchand de vin, bourgeois de Paris & juré porteur de charbon, cousin germain des dits mineurs à cause de sa femme [pour subrogé tuteur].²

¹ Fils de Claude CHAPPOTIN & Marie DESSERIN, né en mai 1654 à Jussy dans l'Yonne.

² Jean REGNARD est l'époux de Jeanne BEAU, fille de Jean & Anne CHAPPOTIN : Nicolas CHAPPOTIN, son frère, est donc le fils de Claude & Edmée RAVENEAU, né en janvier 1630 à Champs-sur-Yonne.

Avis CHAPPOTIN du 11 juillet 1680

L'an 1680 le 11^{ème} juillet, par devant nous Jean LE CAMUS est comparue Anne CHERON, veuve de défunt Nicolas CHAPOTIN, vivant l'un des 25 marchands de vin privilégiés suivant la Cour, Suite & Conseil de sa Majesté, tutrice des enfants mineurs du dit défunt & d'elle, héritiers du dit défunt leur père ; laquelle au dit nom nous a dit qu'elle a convoqué & assemblé à ce jourd'huy par devant nous les parents & amis des dits mineurs pour donner leurs avis sur la nécessité qu'il y a de vendre tant le dit office de l'un des 25 marchands de vin privilégiés suivant la Cour, Suite & Conseil de sa Majesté, que celui de contrôleur de la bûche, dont était pourvu le dit CHAPOTIN au jour de son décès ; [...]

& d'autant qu'ils sont comparus, savoir :

- *Jean Baptiste CHERON, bourgeois & [dizenier] de cette ville de Paris, aïeul maternel,*
- *Brice CHERON, ancien clerc de chapelle de Madame la duchesse d'Orléans,*
- *Jean CHERON, juré mesureur de sel à Paris, oncles maternels,*
- *Nicolas NOURY, maître chirurgien juré, bourgeois de Paris,*
- *Jean COQUART, marchand & l'un des 25 privilégiés,¹ aussy oncles maternels à cause de leurs femmes,*
- *Jean REGNARD, marchand de vin à Paris, cousin germain paternel à cause de sa femme,²*
- *Edme CHAPOTIN, marchand de vin, cousin germain paternel,*
- *& Germain COQUART, l'un des 25 marchands de vin privilégiés suivant la Cour, cousin du côté paternel,*

tous par Me Étienne GUYOT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant [...]

¹ A cause de Catherine CHERON, sa femme.

² Jean REGNARD est l'époux de Jeanne BEAU, fille de Jean & Anne CHAPPOTIN : Nicolas CHAPPOTIN, son frère, est donc le fils de Claude & Edmée RAVENEAU, né en janvier 1630 à Champs-sur-Yonne.

Tuition HURÉ du 22 juin 1689

L'an 1689 le 22 juin, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marie Anne HURÉ, âgée de 5 ans & 8 mois, fille mineure de Sébastien HURÉ, sergent à verge au Châtelet de Paris, & de défunte Marie CHAPOTIN, sa femme, ses père & mère, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur à la dite mineure à l'effet de régir & gouverner sa personne & biens, à savoir :

- *le dit HURÉ, père,*
 - *[...],*
 - *dame Anne CHERON, veuve de sieur Nicolas CHAPOTIN, vivant marchand de vin, l'un des 25 privilégiés suivant la Cour, aïeule maternelle,*
 - *sieur Jean Baptiste CHAPOTIN, contrôleur de la bûche, oncle maternel,*
 - *sieur Étienne ROBERIEUX, marchand de vin, à cause de Marie Françoise CHAPOTIN, son épouse, tante paternelle,*
 - *& Me Germain SAUVÉ, huissier ordinaire du Roy en sa Chambre des comptes, oncle maternel à cause de Jeanne CHAPOTIN, son épouse,*
- tous par Me René [...]*

Tuition GODIN du 23 août 1704

L'an 1704 le 23^{ème} août, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Catherine, âgée de 20 ans, Marie, âgée de 18 ans, Jean, âgé de 17 ans, & Edmée Marguerite GODIN, âgée de 13 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunt sieur Jean GODIN, marchand de vin & l'un des 25 privilégiés suivant la Cour, & de damoiselle Edmée CHAPOTIN, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur, à savoir :

- *la dite veuve, mère, présente en personne, laquelle se rapporte à justice,*
- *René ROJOT, marchand de vin à Paris, oncle maternel à cause de damoiselle Marie Anne CHAPOTIN, sa femme, ¹*
- *Jean CHAPOTIN, marchand, aussi oncle maternel,*
- *Germain BAZARD, maître tailleur d'habits, François BAZARD, aussi maître tailleur, cousins germain & issu de germain paternels,*
- *Daniel JOST, marchand, [cousin maternel], ²*
- *François ROJOT, marchand, cousin germain maternel,*
- *René ROJOT, aussi marchand, cousin maternel,*
- *& Jean SEGUIER, maître tailleur d'habits,*

tous par Me Germain MANCHON, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils élisent la dite veuve mère tutrice, & pour subrogé tuteur la personne de Louis GODIN, marchand de vin, cousin germain paternel.

¹ On peut en déduire qu'Edmée CHAPPOTIN est la fille de Jean & Marie LALLEMANDE, née en 1657 à Irancy.

² A cause d'Élisabeth ROJOT, sa femme.

**Clôture de l'inventaire après décès de Marie Anne CHAPOTIN
du 22 janvier 1711**

Est comparu René ROJOT, marchand bourgeois de Paris, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy & feu D^{lle} Marie Anne CHAPOTIN, sa femme, que comme tuteur de leurs enfants mineurs ; lequel a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête, en la présence & à la requête de Michel & René ROJOT, Daniel JOST à cause d'Élisabeth ROJOT, sa femme, François BAUDIN à cause de Marie Jeanne ROJOT, sa femme ; & encore le dit Michel ROJOT subrogé tuteur des dits mineurs ; & encore en présence de Me Jacques MAISTRE, substitut du procureur du Roy, pour l'absence de François ROJOT, de présent aux isles de [...] ; tous enfants & habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour un septième, de la dite défunte leur mère ; par COURTOIS & LE COURT, notaires, le 23 décembre dernier ; & icelui tenu pour clos.

**Tuition & avis CHAPOTIN
du 22 février 1721**

L'an 1721 le 22 février, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Sébastien Georges CHAPOTIN, âgé de 3 ans ou environ, fils de défunts Me Georges CHAPOTIN, huissier commissaire priseur vendeur de biens meubles au Châtelet de Paris, & de Dam^{lle} Marie Agnès HURÉ, son épouse, ses père & mère, savoir :

- *Me Sébastien HURÉ, huissier commissaire priseur vendeur de biens meubles au Châtelet de Paris, aïeul maternel,*
- *dame Anne CHERON, veuve du sieur Nicolas CHAPOTIN, l'un des 25 marchands de vins privilégiés suivant la Cour & contrôleur de la bûche, bisaïeule paternelle,*
- *dame Jeanne [POTARD], veuve du Sr Nicolas CHAPOTIN, marchand de vin, aïeule paternelle,*
- *Sr Jean Baptiste CHAPOTIN, ancien contrôleur de la bûche,*
- *& Me Marin CHAPOTIN, greffier au parlement, grands-oncles paternels,*
- *Sr Étienne ROBERIEUX, bourgeois de Paris, grand-oncle paternel à cause de Dam^{lle} Marie Françoise CHAPOTIN, sa femme,*
- *[...],*

tous par Me Alexandre BAUDRY, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel BAUDRY, au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, a dit pour ses constituants qu'à l'effet d'élire un tuteur au dit mineur pour régir, gouverner & administrer ses personne & biens, même d'un tuteur à l'effet de vendre l'office d'huissier priseur dont le dit feu sieur CHAPOTIN, père du dit mineur, était pourvu & jouissait au jour de son décès, & d'un subrogé tuteur pour assister & être présent à l'inventaire qu'il convient faire des biens & effets des dits défunts S^r & D^{lle} CHAPOTIN, & aussi pour élire un tuteur au dit mineur à l'effet de diriger les droits & actions qu'il peut avoir contre le dit Sr HURÉ, son aïeul maternel, les dits parents & amis sont d'avis que le dit Sr HURÉ soit élu tuteur du dit mineur, son petit-fils, à l'effet de [...]

**Émancipation & avis ROBERIEUX
du 3 mai 1724**

L'an 1724 le 3^{ème} jour de mai, vu par nous Jérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 26^{ème} jour d'avril dernier, signées par le conseil LE CLERC & scellées, impétrées & obtenues par Marie Anne ROBERIEUX, âgée de 22 ans, & Étienne Jean Nicolas ROBERIEUX, âgé de 18 ans, enfants mineurs de défunt Étienne ROBERIEUX, bourgeois de Paris, & de Marie Françoise CHAPOTIN, à présent sa veuve, leurs père & mère ; l'entérinement desquelles lettres les dits impétrants nous auraient requis ; à l'effet de quoy ensemble sur la nomination d'un curateur à leurs causes & actions, ils ont convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous leurs parents & amis pour donner leur avis sur ce que dessus ; lesquels [...] sont comparus, savoir :

- *la dite D^{lle} veuve ROBERIEUX, mère,*
- *Sr Jean Baptiste CHAPOTIN, ci devant contrôleur de la bûche, Me Marin CHAPOTIN, greffier au parlement, oncles maternels,*
- *Germain SAUVÉ, huissier du Roy en sa Chambre des comptes, oncle maternel à cause de D^{lle} Jeanne Catherine CHAPOTIN, sa femme,*
- *Sr Jean Baptiste Julien CHAPOTIN, bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *Isaac Germain SAUVÉ, huissier à verge au Châtelet de Paris, cousin germain maternel,*
- *Sr François RAVENEAU, marchand de vins, cousin germain paternel,¹*
- *& Sr René RAVENEAU, marchand de vin, cousin issu de germain paternel,*

tous par Me Nicolas DEYEUX, procureur en cette cour, fondé de leurs procurations annexées à ces présentes ; [...]

¹ Fils de François RAVENEAU & Marguerite ROBERIEUX.

**Bénéfice d'inventaire CHAPPOTIN
du 6 juin 1725**

L'an 1725 le 6ème jour de juin, vu par nous Jérôme d'ARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 2^{ème} jour des présents mois & an, signées par le conseil BILLET & scellées, impétrées & obtenues par :

- *Jean Baptiste CHAPOTIN, ci devant contrôleur des bois à brûler,*
- *Marie Françoise CHAPOTIN, veuve de Étienne ROBERIEUX,*
- *Germain SAUVÉ, huissier en la Chambre des comptes à Paris, à cause de Jeanne Catherine CHAPPOTIN, sa femme,*
- *Jean LE FEBURE, huissier priseur au Châtelet de Paris, à cause de Marie Anne HURÉ, sa femme, la dite HURÉ héritière de Marie CHAPPOTIN, sa mère,*

par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté aurait permis aux dits impétrants de se dire & porter héritiers par bénéfice d'inventaire de défunt Marin CHAPPOTIN, greffier à la peau du parlement, & de défunte Anne CHERON, veuve de Nicolas CHAPPOTIN, l'un des 25 marchands de vin privilégiés du Roy, à la charge par les dits impétrants de faire faire bon & fidèle inventaire [...]

Tuition CHAPPOTIN du 26 juillet 1737

L'an 1737 le 26 juillet, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents de Marie Geneviève, âgée de 22 ans, Jean Baptiste, âgé de 20 ans, & de Louis CHAPPOTIN, âgé de 16 ans, le tout ou environ, enfants de défunt Pierre CHAPPOTIN, marchand quincaillier à Paris, & de Françoise RENARD, sa femme, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve, mère,*
- *Jean CHAPPOTIN, marchand bourgeois de Paris, frère,*
- *Michel CHARLES, marchand de vin, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Marie Françoise CHAPPOTIN, sa femme,*
- *Urbain CHAPPOTIN, frère,*
- *Claude RENARD, marchand de vin, oncle maternel,*
- *Jean Baptiste RENARD, marchand bourgeois de Paris, aussi oncle maternel,*
- *& Pierre DESMARQUES, marchand épicier, oncle maternel à cause de Jeanne Françoise RENARD, sa femme,*

tous en personne ; lesquels, après serment par eux fait au cas requis, nous ont dit qu'ils sont d'avis que la dite veuve CHAPPOTIN soit nommée tutrice des dits mineurs, ses enfants, à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, & le dit Jean CHAPPOTIN subrogé tuteur ; lesquels à leur égard se rapportent à justice.

**Clôture de l'inventaire après décès de Pierre CHAPOTTIN
du 16 octobre 1737**

Est comparue Françoise RENARD, veuve de Pierre CHAPPOTIN, marchand quincaillier à Paris, tant en son nom à cause de la communauté de biens d'entre eux qu'elle s'est réservé d'accepter ou y renoncer, que comme tutrice de Marie Geneviève, de Jean Baptiste & de Louis CHAPPOTIN, leurs enfants mineurs ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête ès dits noms ;

- *& aussi à la requête de Jean CHAPPOTIN, marchand quincaillier à Paris, tant en son nom que comme subrogé tuteur des dits mineurs, ses frères & sœur ;*
- *& encore comme fondé de la procuration spéciale de Jean Pierre CHAPPOTIN, son frère, marchand à Lyon ;*
- *& encore à la requête de Michel CHAPPOTIN, étant à Nancy, représenté par Jean Baptiste RENARD, marchand bourgeois de Paris, fondé de sa procuration spéciale ;*
- *plus à la requête de Urbain CHAPPOTIN, bourgeois de Paris ;*
- *& enfin à la requête de Michel CHARLES, marchand de vin, à cause de Marie Françoise CHAPPOTIN, sa femme commune en biens ;*

les dits Jean, Jean Pierre, Michel, Urbain, Marie Françoise, Marie Geneviève, Jean Baptiste & Louis CHAPPOTIN, frères & sœurs, habiles à se dire héritiers, chacun pour un huitième, du dit défunt leur père ; par GOUVION & DELAFOSSE, notaires à Paris, le 4 septembre & jours suivants de la présente année ; tenu pour clos.

Avis CHAPPOTIN du 20 décembre 1737

L'an 1737 le 20 décembre, par devant nous sont comparus les parents & amis de Marie Geneviève CHAPPOTIN, âgée de 22 ans, Jean Baptiste CHAPPOTIN, âgé de 20 ans, & de Louis CHAPPOTIN, âgé de 18 ans, le tout ou environ, enfants de défunt Pierre CHAPPOTIN, marchand quincaillier à Paris, & de Françoise RENARD, sa femme, à présent sa veuve, savoir :

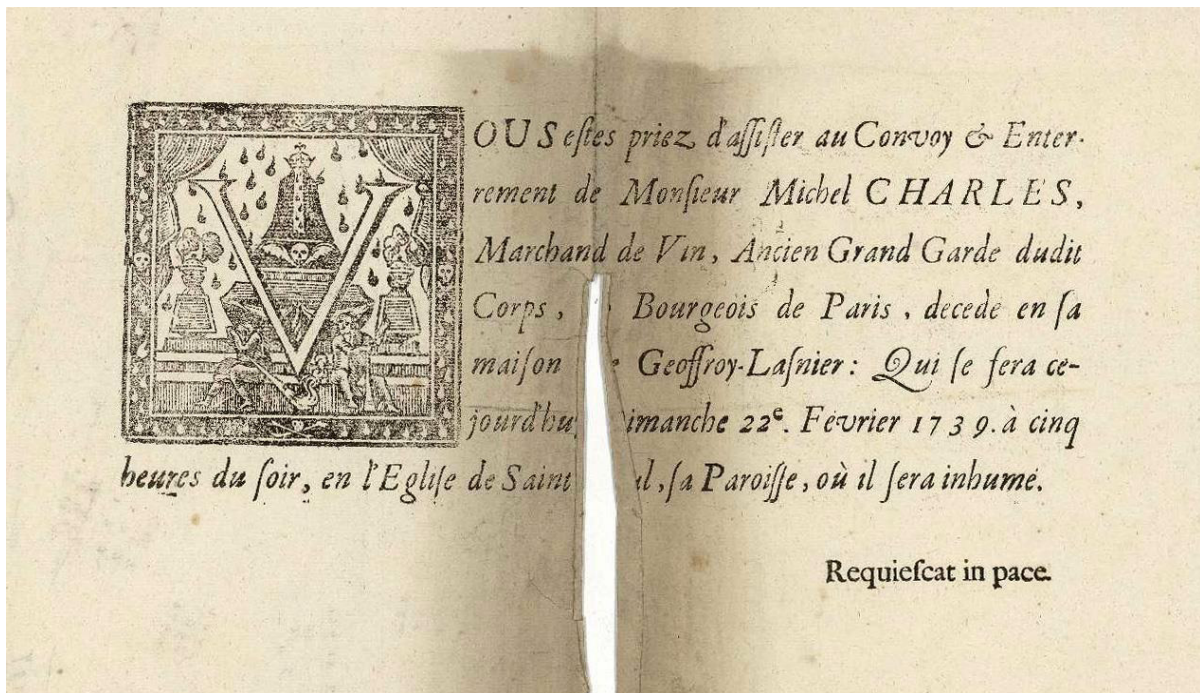
- *la dite veuve, mère,*
- *Jean CHAPPOTIN, marchand bourgeois de Paris, frère,*
- *Michel CHARLES, marchand de vin, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Marie Françoise CHAPPOTIN, sa femme,*
- *Jean Baptiste RENARD, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Pierre DESMARQUETS, marchand épicier, oncle maternel à cause de Jeanne Françoise RENARD, sa femme,*
- *Pierre DESMARQUETS fils, cousin germain maternel,*
- *René ROJOT, marchand bourgeois de Paris, cousin germain paternel, ¹*
- *Claude Charles GAUTHERON, marchand bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Charles DESMARQUETS, procureur au dit Châtelet, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants au cas requis, nous a dit, sur les représentations qui leur ont été faites au sujet des affaires de la succession du dit défunt CHAPPOTIN, qu'ils sont d'avis que le dit ROJOT, lequel de sa part se rapporte à justice, soit nommé tuteur des dits mineurs à l'effet de régler & liquider les biens de la communauté d'entre leurs dits père & mère, & de la succession du dit défunt leur père avec leur dite mère ; [...]

¹ Fils de René ROJOT & Marie Anne CHAPPOTIN.

**Clôture de l'inventaire après décès de Michel CHARLES
du 9 juin 1739**

Est comparue Marie Françoise CHAPPOTIN, veuve de Michel CHARLES, marchand de vin en gros à Paris ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête, tant en son nom à cause de la communauté de biens d'entre eux, qu'elle s'est réservée d'accepter ou y renoncer, que comme tutrice de Marie Jeanne CHARLES, Michel Lambert CHARLES & Anne CHARLES, leurs enfants mineurs ; en la présence d'Edme BUFFAULT, marchand de vin en gros à Paris, comme subrogé tuteur des dits 3 mineurs, ses beau-frère & belles-sœurs ; & encore le dit BUFFAULT en son nom à cause de Marie CHARLES, sa femme ; & aussi en la présence de Louise Angéliques CHARLES, émancipée d'âge, assistée du dit BUFFAULT, son curateur aux causes ; les dites Marie & Louise Angéliques CHARLES, enfants du premier lit du dit défunt Michel CHARLES & de défunte Anne Angélique LE LOUTRE, sa première femme, & sœurs consanguines des dits 3 mineurs, enfants du second lit du dit défunt CHARLES ; & tous habiles à se dire seuls héritiers, chacun pour un cinquième, du dit défunt leur père ; par LOYSON & de ST GEORGES, notaires à Paris, le 26 février dernier & jours suivants ; tenu pour clos.¹



¹ Angélique LE LOUTRE est décédée vers janvier 1724 : cf. son inventaire après décès du 20 janvier 1724.

Tuition CHAPOTIN du 26 février 1740

L'an 1740 le 26^{ème} jour de février, par devant nous sont comparus les parents & amis de Marie Anne, âgée de 14 ans & demi, & Nicolas, âgé de 5 ans ou environ, seuls enfants de défunt Nicolas CHAPOTIN, marchand de vin à Paris, & Marie Anne BENARD, son épouse, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve CHAPOTIN, mère,*
- *Edme CHAPOTIN, marchand de vin, oncle paternel, ¹*
- *Louis BENARD, courrier de la Cour, oncle maternel,*
- *François GUYOT, aubergiste, Pierre DELISLE, maître écrivain, Charles ROUGET, Jean ROUSSEL & Pierre François HARROART dit [Francesse], bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Jean Baptiste COURTEVAUX, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration demeurée ci jointe ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite veuve CHAPOTIN soit élue tutrice des dits mineurs, ses enfants, à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, & le dit Edme CHAPOTIN leur subrogé tuteur.

¹ Edme & Nicolas CHAPPOTIN sont sans doute les fils de Jacques & Anne COTTIN.

**Tuition & avis CHAPPOTIN
du 20 mars 1743**

L'an 1743 le 20 mars, par devant nous sont comparus les parents & amis de Louis CHAPPOTIN, mineur âgé de 24 ans passés, fils de défunts Pierre CHAPPOTIN, marchand bourgeois de Paris, & Françoise RENARD, sa femme, savoir :

- *Jean Baptiste CHAPPOTIN, bourgeois de Paris, frère,*
- *Jean CHAPPOTIN, marchand bourgeois de Paris, frère,*
- *Jean Baptiste RENARD, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Pierre DESMARQUETS, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel, ¹*
- *René ROJOT, maître tireur d'or à Paris, cousin germain paternel, ²*
- *François [DEPEUILLE], marchand bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *& Claude Charles GAUTHERON, marchand bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Charles DESMARQUETS, procureur au Châtelet de Paris, d'eux fondé de procuration demeurée ci jointe ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants au cas requis, nous a dit qu'ils sont d'avis que le dit Jean Baptiste RENARD, qui à son égard se rapporte à justice, soit élu & nommé comme ils le nomment pour tuteur du dit mineur à l'effet de régir & gouverner sa personne & ses biens, assister & être présent à l'inventaire qui sera fait des biens de la dite Françoise RENARD, sa mère, au jour de son décès veuve du dit Pierre CHAPPOTIN ; [...]

¹ A cause de Jeanne Françoise RENARD, sa femme.

² Fils de René ROJOT & Marie Anne CHAPPOTIN.

Émancipation CHARLES du 19 mai 1747

L'an 1747 le 19 mai, vu par nous les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 3 du présent mois, signées par le conseil MOQUET, scellées & dûment insinuées, impétrées & obtenues par Marie Jeanne CHARLES, âgée de 22 ans suivant son extrait baptistaire du [...] février 1725, Michel Lambert CHARLES, âgé de 21 ans suivant son extrait baptistaire du 15 mars 1726, enfants de défunt Michel CHARLES, marchand de vin en gros à Paris, & de Marie Françoise CHAPOTIN, à présent sa veuve ; l'entérinement desquelles lettres les dits mineurs nous ont requis ; & pour y parvenir, ensemble l'institution d'un curateur aux causes, ont convoqué à ce jour par devant nous leurs parents & amis, lesquels sont aux dites fins comparus, savoir :

- *la dite veuve, leur mère,*
- *Michel CHAPOTIN, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Jean Baptiste RENARD, marchand mercier à Paris, grand-oncle maternel,¹*
- *Jacques CHAPOTIN, marchand mercier, oncle maternel,*
- *Jean Baptiste CHAPOTIN, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *[...], amis,*

tous par Me Crespin Médard MARTIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants au cas requis, nous a dit qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres pour jouir par les dits impétrants du bénéfice d'icelles ; & que la dite veuve CHARLES, leur mère, qui à son égard s'en rapporte à justice, leur soit nommée pour curatrice aux causes & actions.

¹ Frère de Françoise RENARD, aïeule maternelle des mineurs.

Tuition CHAPOTIN du 27 mai 1747

L'an 1747 le 27 mai, par devant nous sont comparus les parents & amis de Jean Edme CHAPOTIN, âgé de 23 ans, Philippe CHAPOTIN, âgé de 16 ans, & Marie Edmée CHAPOTIN, âgée de 11 ans, le tout ou environ, enfants d'Edme CHAPOTIN, marchand de vin à Paris, & de défunte Marie de LA ROCHE, sa femme, savoir :¹

- *Pierre PETIT, marchand de vin à Paris, cousin germain,²*
- *Jean Baptiste LOCHER, bourgeois de Paris,*
- *Antoine BAILLOT, bourgeois de Paris,*
- *Adrien DELAHOUCHE, marchand de vin & traiteur à Paris,*
- *Jacques SOUFFLOT, marchand de vin à Paris, cousin,³*
- *Jean MANICAT, marchand de vin à Paris,*
- *& Denis de GOULET, maréchal ordinaire de la petite écurie du Roy, tous amis à l'exception du dit SOUFFLOT,*

tous par Me COLIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants au cas requis, nous a dit qu'ils sont d'avis que le dit Edme CHAPOTIN, pour le constituant lequel s'en rapporte à justice, soit nommé tuteurs des dits mineurs, ses enfants, à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens ; & que Jean HERAULT, commis du Roy, soit nommé subrogé tuteur.

¹ La famille DELAROCHE est aussi originaire d'Irancy : Edme CHAPPOTIN & Marie DELAROCHE se sont mariés en octobre 1718 à Irancy.

² Sans doute fils de Pierre, marié en première noce avec Anne DELAROCHE & en seconde avec Marie COTTIN.

³ A cause de Magdeleine CHAPPOTIN, sa femme.

**Clôture de l'inventaire après décès de Marie DELAROCHE
du 9 juin 1747**

Est comparu Edme CHAPOTIN, marchand de vin demeurant rue St Martin, paroisse St Merry, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy & défunte Marie DELAROCHE, sa femme, que comme tuteur de Jean Edme, Philippe & Marie Edmée CHAPOTIN, leurs enfants mineurs, lequel a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête par CAMUSET & son confrère, notaires en cette cour, le 30 mai dernier, en la présence de Jean [HERAULT], commis du Roy demeurant à Paris rue Grenier St Lazare, paroisse St Nicolas des Champs, subrogé tuteur des dits mineurs ; & est tenu pour clos.

Tuition SOUFFLOT du 28 mai 1748

L'an 1748 le 28 mai, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Jacques, âgé de 10 ans, Marie, âgée de 6 ans, Germain Guillaume, âgé de 3 ans, & Marie Jeanne SOUFFLOT, âgée de 9 mois, le tout ou environ, enfants mineurs de Jacques SOUFFLOT, marchand de vins à Paris, & de défunte Magdeleine CHAPPOTIN, sa femme, savoir :

- *le dit SOUFFLOT, père,*
- *Pierre Alexis CHAPPOTIN, oncle maternel,*
- *Edme CHAPPOTIN, cousin issu de germain maternel,*
- *Michel Henry Louis VYARD, cousin maternel,¹*
marchands de vins à Paris,
- *Jean Baptiste DUCHÉ, marchand bourgeois de Paris,²*
- *Charles BELIN, bourgeois de Paris,³*
cousins issus de germain paternels,
- *& Me François ROJOT, avocat en parlement, cousin paternel & maternel,⁴*

tous par Me Pierre CORNIL, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses dits constituants qu'ils sont d'avis que le dit SOUFFLOT soit élu tuteur des dits mineurs, ses enfants, à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, & le dit CHAPPOTIN pour leur subrogé tuteur, lesquels s'en rapportent à justice sur leurs dites nominations.

¹ On ignore comment cet individu, marié en 1728 dans l'Yonne avec Louise Barbe CHAPELAIN, est apparenté à la famille CHAPPOTIN.

² Jean Baptiste DUCHÉ est un cousin germain de Jacques SOUFFLOT, fils de Germain & Marie DUCHÉ, donc un oncle *breton* des mineurs.

³ Charles BELIN, fils de Germain & Marie SOUFFLOT, est aussi un cousin germain de Jacques SOUFFLOT.

⁴ François ROJOT (~1712-1767), fils de Michel & Anne SOUFFLOT.

**Clôture de l'inventaire après décès de Magdeleine CHAPOTTIN
du 30 juillet 1748**

Est comparu Jacques SOUFFLOT, marchand de vins à Paris, y demeurant au coin des rues Hautefeuille & du Battoir, paroisse St André, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy & défunte Magdeleine CHAPOTTIN, sa femme, & comme tuteur de Jacques, Marie, Germain Guillaume & Marie Jeanne SOUFFLOT ; lequel a affirmé véritable l'inventaire fait à Paris à sa requête le 8 des présents mois & an par REGNAULT & BRELUT de LA GRANGE, notaires au Châtelet de Paris ; & en présence de Pierre Alexis CHAPPOTIN, marchand de vins à Paris, subrogé tuteur des dits mineurs, ses neveux & nièces ; duquel [inventaire] comparant le dit comparant nous a requis la clôture ; & tenu pour clos les dits jour & an que dessus.

**Avis à la substitution CHARLES
du 5 octobre 1761**

L'an 1761 le 5 octobre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis des intéressés à la substitution dont Marie Françoise CHAPPOTIN, veuve Michel CHARLES, marchand de vins à Paris, a grevé la part & portion revenant dans sa succession à Sr Michel Lambert CHARLES, son fils, par acte passé devant LECOURT & son confrère, notaires en cette Cour, le 1^{er} mai 1798, la dite substitution confirmée par la dite veuve CHARLES suivant son testament olographe du 9 mars 1757, contrôlé à Paris par BLONDELET le 1^{er} du présent mois, déposé pour minute le même jour à DERUELLE, notaire en cette Cour, savoir :

- *Me Adrien Jean Baptiste FOURNIER, conseiller du Roy, contrôleur des rentes, beau-frère à cause de Louise Angélique CHARLES, son épouse,*
- *Me Edme Jean BRISSAULT, conseiller du Roy, contrôleur des rentes, neveu,*
- *Jean CHAPPOTIN, marchand bourgeois de Paris,*
- *Jean Pierre CHAPPOTIN, aussi bourgeois de Paris,*
- *Jean Baptiste CHAPPOTIN, bourgeois de Paris,*
tous trois oncles paternels, ¹
- *Jean Baptiste Julien CHAPPOTIN, officier vendeur & contrôleur de la volaille,*
- *Marin Charles CHAPPOTIN, bourgeois de Paris,*
cousins maternels,

tous par Me Charles OUDINOT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à la minute des présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr Jean Baptiste CHAPPOTIN, qui de sa part s'en rapporte à justice, soit nommé & élu tuteur à la dite substitution [...]

¹ Sans doute oncles maternels plutôt que paternels.

**Avis DERSON DUPLESSIS, femme CHAPOTIN,
du 4 août 1762**

L'an 1762 le 4 août, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis des enfants né & à naître en légitime mariage de D^{lle} Catherine Henriette DERSON DUPLESSIS, épouse de Sr Nicolas CHAPOTIN, bourgeois d'Irancy en Bourgogne, ensemble de tous autres appelés à la substitution dont la dite D^{lle} CHAPOTIN a été grevée par feu D^{lle} Marie Catherine PETIT, sa mère, veuve de Sr Edme DERSON DUPLESSIS, maître orfèvre joaillier à Paris & ancien garde des marchands orfèvres, suivant son testament reçu par Me ANDRIEU & son confrère, notaires à Paris, le 9 mars 1762, vu au greffe des insinuations du Châtelet de Paris le 12 juillet de la même année, à savoir :

- *Sr Jean Edme Charles CHAPOTIN, bourgeois de Chablis,*
- *Sr Edme Louis Charles CHAPOTIN de LA JONCHERE,*
alliés,
- *Sr Jean François LALLEMAND, commissionnaire à Auxerre,*
- *Sr Blaise JACQUES DERMINO, marchand à Irancy,*
- *Sr Nicolas BOIZARD, huissier priseur,*
- *Me Jean Baptiste COLETTE, greffier en chef au grenier à sel de Paris,*
- *Sr Joseph BENOIST, marchand bourgeois de Paris,*
- *Sr Denis [GOYER], bourgeois de Paris, & Sr Nicolas DUMONT, bourgeois de Paris,*
amis,

tous par Me Jean Louis DELASALLE, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration spéciale annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis pour ses constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis que le dit Sr Nicolas DUMONT, qui à son égard s'en rapporte à justice, soit nommé & élu tuteur à la substitution dont la dite D^{lle} CHAPOTIN a été grevée par la D^{lle} sa mère par son testament ci-devant daté, [...]

**Envoy en possession pour absence CHAPPOTIN
du 24 septembre 1763 ¹**

Aujourd'huy sont comparus devant les conseillers du Roy, notaires à Paris soussignés :

- *Sr Denis DEGOULET, maréchal ordinaire de sa Majesté, demeurant [...],*
- *Sr Edme Philbert COTTIN, ancien grand garde du corps des marchands de vins, [...],*
- *Sr Pierre Toussaint PETIT, ancien grand garde de la même communauté, [...],*
- *& Sr Adrien BRISSET, aussi ancien grand garde des marchands de vins, [...],*

lesquels ont certifié à tous qu'il appartiendra avoir connu Edme Jean CHAPPOTIN, fils aîné de Sr Edme CHAPPOTIN, marchand de vins à Paris, & de D^{lle} Marie DELAROCHE, sa femme ; qu'après la mort de la dite D^{lle} DELAROCHE, sa mère, décédée depuis 16 ans environ, & après être sorti du régiment d'Aigmont dragons, il resta quelque temps à Paris ; & que vers la fin de l'année 1749, il quitta Paris à l'insu de son père & de sa famille ; que près de 2 ans après, il fit instruire son père qu'il était dans l'île de Malte dans les gardes du grand maître ; que depuis ce temps là, c'est-à-dire depuis 1751, le père & le Sr CHAPPOTIN de ST LAURENT, son beau-frère ci après nommé, ayant écrit plusieurs fois à Malte, ils ont appris qu'il était sorti de l'île & avait quitté les gardes du grand maître, & qu'on ignorait dans l'île ce qu'il était devenu ; en sorte que depuis 12 ans, [...], ils n'ont pu rien apprendre ni découvrir au sujet du dit Edme Jean CHAPPOTIN ; & tous ceux qui le connaissent en France ignorent dans quel pays il a passé depuis sa sortie de l'île de Malte, ce qu'il est devenu & s'il est encore vivant ou s'il est mort & péri sur les mers ;

que le dit Sr Edme CHAPPOTIN, père du dit absent, est décédé le 2 juillet 1762, laissant pour seuls enfants & héritiers le dit absent s'il est encore vivant ou s'il vivait au dit décès, & D^{lle} Marie Edmée CHAPPOTIN, sa fille, épouse du Sr Michel CHAPPOTIN de ST LAURENT de la bibliothèque du Roy & de la Société des sciences, arts & belles-lettres d'Auxerre, chez lesquels il est décédé ; que les dits Sr & dame CHAPPOTIN de ST LAURENT ont fait faire inventaire des meubles & papiers de la succession du dit Sr Edme CHAPPOTIN, leur père & beau-père, en présence de Me HEMART, l'un des substituts de Mr le procureur du Roy au Châtelet de cette ville, pour l'absence du dit Edme Jean CHAPPOTIN, leur frère & beau-frère, dans le cas où il aurait été vivant, par Me MACQUER, l'un des notaires soussignés & son confrère, le 22 mars dernier ; que la dite dame CHAPPOTIN de ST LAURENT, sœur du dit absent, est sa seule présomptive héritière & la seule qui ait droit à sa succession s'il est mort, & à la gestion & administration de ses biens & droits dans la succession de leur père commun, dans celle de la dite Marie DELAROCHE, leur mère, & dans celle des propres maternels de Philippe CHAPPOTIN, leur autre frère, décédé depuis 4 ans environ, postérieurement à leur mère & 3 ans environ avant leur père.

¹ Transcription d'une pièce annexe du 14 septembre 1763

Avis CHAPPOTIN du 27 juillet 1775

L'an 1775 le 27 juillet, par devant nous Denis François ANGRAN d'ALLERAY, chevalier, comte des Maillis & lieutenant civil au Châtelet de Paris, sont comparus les parents & amis de Marie Élisabeth CHAPPOTIN, âgée de 7 ans passés, & de Jérôme Frédéric Gaspard Marie Michel CHAPPOTIN, âgé de 6 ans, frère & soeur, enfants mineurs de défunt Sr Michel CHAPPOTIN, officier de la bibliothèque du Roy, & de damoiselle Marie Edmée CHAPPOTIN, sa femme, à présent sa veuve ; les dits parents & amis comparant, savoir :¹

- *la dite veuve CHAPPOTIN, mère des dits enfants mineurs,*
- *Jean Baptiste CHAPPOTIN, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Jean Baptiste BOURBIER, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de sa femme,²*
- *Edme Philbert COTTIN, ancien consul, ancien grand garde du corps des marchands de vin, cousin paternel,³*
- *Pierre Toussaint PETIT, ancien grand garde du corps des marchands de vin, cousin paternel & maternel à cause de la dame son épouse,*
- *Edme COTTIN, marchand de vin, cousin paternel & maternel,*
- *Adrien GAUTIER, ancien marchand mercier, cousin paternel à cause de sa femme,⁴*
- *[...], amis,*

tous comparant par Me ALIX, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; [...]

¹ Les époux sont apparentés du 3^{ème} au 4^{ème} degré de consanguinité.

² Jean Baptiste BOURBIER, veuf de Marie Geneviève CHAPPOTIN, se remarie par contrat le 25 mai 1789.

³ Sans doute le fils d'Edme COTTIN & Edmée PETIT, né vers 1715, qui descend, comme Michel CHAPPOTIN, du couple Jean TAFFINEAU & Perrette CHAPPOTIN.

⁴ Suzanne ROJOT : cf. l'avis DROUET du 27 juillet 1740.

Famille COQUART (Irancy) ¹

Tuition COQUART du 11 décembre 1684

L'an 1684 le 11^{ème} décembre, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Germain COQUART, marchand de vin à Paris, assisté de Jean MONTARGON, son procureur, qui a dit qu'étant nécessaire d'élire un tuteur & subrogé tuteur à Edme COQUART ², Geneviève, Marguerite & Barbe Germaine COQUART, enfants mineurs de luy & de défunte Barbe BORDEAU, jadis sa femme ³, pour dorénavant régir & gouverner leurs personnes & biens, il aurait convoqué & requis leurs parents de s'assembler par devant nous pour [...], nous requérant vouloir prendre leur avis sur les dites élections, desquelles il se rapporte [à son égard] à justice ; suivant la quelle convocation sont comparus, savoir :

- *Jean, Pierre & François COQUART, aussi marchands de vin à Paris, oncles paternels & maternels, ⁴*
- *Pierre DELINGETTE, de même profession, cousin maternel à cause de Brigitte BARLOT, sa femme, ⁵*
- *Nicolas CHAPPOTIN, aussi marchand de vin, pareillement cousin maternel,*
- *& Jean [MELOU], de même profession, aussi cousin maternel,*

auxquels parents présents en personnes, ayant fait faire serment de nous donner bon & fidèle avis sur les dites élections, ils ont dit unanimement [...]

¹ En règle générale, ce patronyme s'orthographe COQUARD à Irancy & COQUART à Paris.

² Plutôt Edmée selon l'acte de tuition du 26 mai 1687.

³ Barbe BORDEAU est peut-être la fille de Germain & Marie BARLOT, née en octobre 1639 à Irancy.

⁴ Jean COQUARD, marchand de vin privilégié suivant la Cour en 1683, était veuf d'Anne BOURDEAUX, sans doute originaire comme lui d'Irancy : Anne & Barbe BORDEAU ou BOURDEAUX pourraient être sœurs.

⁵ Les familles BARLOT & DELINGETTE sont aussi originaires d'Irancy : Pierre DELINGETTE décède en mai 1707 (cf. son inventaire après décès du 20 mai 1707).

Tuition COQUART du 26 mai 1687

L'an 1687 le 26^{ème} [mai], par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Edmée Marguerite, âgée de 16 ans, Geneviève Catherine, âgée de 15 ans, & Marguerite, âgée de 12 ans environ, filles mineures de défunts Germain COQUARD, marchand de vins à Paris, & de Barbe BOURDEAU, leurs père & mère, savoir :

- *Jean COQUARD, marchand de vins, oncle paternel & maternel, ¹*
- *Pierre COQUART & François COQUART, marchands de vins, cousins paternels & maternels,*
- *Léger ROUGEAU, aussi marchand de vins, cousin paternel, ²*
- *Jean MELOU, marchand de vins, aussi cousin paternel, ³*
- *Nicolas [HATIN], bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Nicolas CHAPOTIN, marchand de vins, cousin paternel & maternel,*
- *& Me Jean Baptiste CHAPOTIN, contrôleur de la bûche, aussi cousin paternel & maternel, ⁴*

tous en personnes, lesquels nous on dit qu'il est besoin d'élire un tuteur & un subrogé tuteur aux dites mineures pour dorénavant régir & gouverner leurs personnes & biens [...]

¹ Jean COQUARD, frère de Germain, est marié avec Anne BOURDEAU, peut-être la sœur de Barbe.

² Léger ROJOT plutôt que ROUGEAU est le fils de Germain & Anne COQUARD.

³ La famille MELOU est aussi originaire d'Irancy.

⁴ Nicolas & Jean Baptiste CHAPOTIN sont les fils de Nicolas & Anne CHERON : cependant, on ignore comment ils sont apparentés avec la famille COQUARD.

Tuition COQUART du 2 mars 1695

L'an 1695 le 2^{ème} jour de mars, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Jean Baptiste, âgé de 10 ans, Marie Anne, âgée de 9, Marie Marthe, de 8 ans, Claude, de 4, & François COQUART, âgé de 4 mois, enfants mineurs de défunt François COQUART, marchand de vin à Paris, & de Marthe BERAULT, leur père & mère, pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur & d'un subrogé tuteur aux dits mineurs pour régir & gouverner leurs personnes & biens, à savoir : ¹

- *la dite veuve, mère,*
- *Jean COQUART, l'un des 25 marchands de vin, aïeul paternel,*
- *Antoine MACÉ, Léger ROJOT, marchands de vins, cousins germains paternels, ²*
- *Jean MELOU, aubergiste, cousin paternel,*
- *Jean Baptiste CHAPOTIN, contrôleur de la bûche, cousin paternel, ³*
- *René ROJOT & Jean GODIN, marchands de vins, cousins maternels, ⁴*

tous par Me Antoine PIGEON, procureur en cette Cour, fondé de leur pouvoir sous seing privé, lequel est demeuré annexé à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait en la manière accoutumée, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite veuve mère soit élue tutrice aux dits mineurs, ses enfants, & pour subrogé tuteur le dit COQUART, qui se rapportent chacun à leur égard à justice.

¹ Dans 2 actes ultérieurs de 1706 & 1709, l'ordre des 2 sœurs est inversé : Marie Marthe est l'aînée, Marie Anne la cadette.

² Léger ROJOT est le fils de Germain & Anne COQUART.

³ Jean Baptiste CHAPOTIN est le fils de Nicolas & Anne CHERON.

⁴ René ROJOT & Jean GODIN sont les époux respectifs de Marie Anne & Edmée CHAPOTIN.

**Bénéfice d'inventaire COQUART
du 24 novembre 1702**

Vu les lettres de bénéfice d'inventaire données à Paris le 22 novembre 1702, signées par le conseil CHAPPUIS & scellées, obtenues & impétrées par Jean COQUART, marchand de vin privilégié suivant la Cour, & Catherine CHERON, sa femme, à cause de la dite CHERON, habile à succéder à défunt Brice CHERON, vivant clerc de chapelle de son altesse royale Madame duchesse d'Orléans ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues aux charges, clauses & conditions y portées, sa Majesté a permis aux dits impétrants ès dites qualités de se dire & porter héritiers sous bénéfice d'inventaire du dit Brice CHERON, frère de la dite Catherine CHERON, pour jouir du bénéfice ; desquelles lettres les dits impétrants nous en ont requis l'entérinement.

**Tuition & avis COCQUART
du 5 octobre 1706**

L'an 1706 le 5 octobre, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Jean Baptiste, âgé de 22 ans, Marie Marthe, âgée de 21 ans, Marie Anne, âgée de 19 ans, & Claude COQUART, âgé de 16 ans, enfants mineurs de défunt François COCQUART, bourgeois de Paris, & Marthe BERAULT, sa femme, & à présent femme en secondes noces de Jacques VERDÉ, marchand de vin à Paris, savoir : ¹

- *Léger ROJOT, marchand de vin,*
- *Edme ROJOT, bourgeois de Paris,*
- *Germain CORDIER, bourgeois de Paris,*
- *Romain LEGRAND, aubergiste, à cause de dame [H...ON], son épouse, cousins issus de germain paternels,*
- *Jacques CHAPOTIN, facteur,*
- *Pierre [MENIL], bourgeois de Paris, cousins maternels,*
- *& Jacques BENOIST, marchand, ami,*

tous par Me Antoine [H...] LE TELLIER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel LE TELLIER au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le Sr Louis Antoine HUAULT, maître vitrier à Paris, cousin issu de germain paternel, soit élu tuteur des dits mineurs à l'effet par luy de stipuler & diriger leurs droits pour ce qui leur peut revenir en la succession du dit défunt François COQUART, leur père ; [...]

¹ Le second époux de Marthe BERAULT se prénomme Guignes plutôt que Jacques dans la procuration annexe.

**Émancipation & avis COQUART
du 17 octobre 1709**

L'an 1709 le 17^{ème} jour d'octobre 8 heures du matin, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, en notre hôtel est comparu Me Pierre GRANJAN DELACROIX, procureur au Châtelet & de Marie Marthe COQUART, fille âgée de 24 ans, Marie Anne COQUART, âgée de 20 ans, Claude COQUART, âgée de 19 ans ou environ, enfants de défunt François COQUART, marchand de vin à Paris, & de Marthe BERAULT, sa femme, leurs père & mère, la dite BERAULT à présent femme de Jacques VERDÉ, aussi marchand de vins ; qui a dit que Jean COQUART, leur aïeul paternel depuis peu décédé, duquel ils sont habiles à se dite & porter héritiers en partie, ayant par son testament du 4 mars 1699 déclaré, pour les causes expliquées dans le dit testament, qu'il voulait que tout ce qui leur viendrait de mobilière en sa succession, soit en deniers comptants ou autres effets, fut employé en fonds [...] ; que le revenu des dits fonds & biens à eux venus par sa succession fussent employés pour leurs besoins & utilité ; & que pour sûreté, il fut choisi entre ses enfants ou parents une personne autre que le dit VERDÉ & la dite BERAULT, à présent sa femme, pour être leur conseil [...]

& à l'instant sont comparus en personnes :

- *Pierre COQUART, maire perpétuel de la ville de Jargeau, oncle paternel,*
- *Me Pierre BENOIST, procureur au grenier à sel de Nemours, aussi oncle paternel à cause de Marie Anne COQUART, sa femme,*
- *Louis Antoine [WIOT], maître vitrier à Paris, cousin germain paternel,*
- *Pierre HUOT, garde de Monsieur le gouverneur de Paris, aussi cousin germain paternel,*
- *Léger ROGÉOT, marchand de vins, aussi cousin germain paternel,*
- *[...], amis,*

lesquels, après serment d'eux pris au cas requis, ont dit qu'ils sont d'avis que les lettres de bénéfice d'âge soient entérinées [...]

[...] par le prétendu testament olographe du dit défunt COCQUART, décédé au mois de septembre dernier, [...]

**Clôture de l'inventaire après décès de Jean COQUART
du 31 décembre 1709**

Est comparue Dam^{lle} Catherine CHERON, veuve du sieur Jean COQUART & l'un des 25 marchands de vin privilégié suivant la Cour, la dite CHERON habile à accepter la communauté d'entre elle & le dit COQUART ou y renoncer, laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête le 22 octobre dernier & jours suivants, passé par devant AVELINE & BAILLY, notaires au Châtelet de Paris ; & aussi à la requête de Sr Pierre COQUART, maire de la ville de Jargeau ¹, Me Pierre BENOIST, procureur du Roy au grenier à sel de Nemours & Dam^{lle} Marie Anne COQUART, sa femme, qu'il a autorisée à l'effet du dit inventaire, les dits Sr & Dam^{lle} COQUART frère & sœur, habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour un tiers, du dit défunt Sr COQUART, leur père ; & aussi en la présence de Claude COQUART, Dam^{lles} Marie Marthe & Marie Anne COQUART, frère & sœurs, émancipés d'âge, pour la jouissance de leurs droits, assistés de Louis HUIJOT, maître vitrier à Paris, leur curateur aux causes & actions ; & encore en la présence du dit Louis HUIJOT, au nom & comme tuteur des dits mineurs ; & tenu pour clos ; & encore en la présence de Me LE MAISTRE, substitut de M. le procureur du Roy, stipulant pour l'absence de Jean Baptiste COQUART, absent, les dits Jean Baptiste COQUART & les dits Claude & Dam^{lles} Marie Marthe & Marie Anne COQUART habiles à se dire héritiers par représentation de défunt François COQUART, leur père, pour un autre tiers du dit Jean COQUART, leur aïeul ; & tenu pour clos. ²

¹ Dans le département du Loiret.

² Le tuteur se nomme HUAULT plutôt que HUIJOT dans l'acte de tutition d'octobre 1706.

**Familles DELALOGÉ & QUATREMERÉ
(Saint-Bris)**

Émancipation de LA LOGÉ du 22 août 1695

L'an 1695 le 22^{ème} jour d'août, par devant nous Jean LE CAMUS est comparue damoiselle Marie Claude de LA LOGÉ, âgée de 19 ans ou environ, fille de Claude de LA LOGÉ, marchand bourgeois de Paris, & de défunte Marie BRIZION, sa femme, qui nous a dit qu'ayant atteint le dit âge, elle aurait obtenue en chancellerie lettres de bénéfice d'âge pour jouir de ses biens & revenus, les dites lettres données à Paris le 20^{ème} des présents mois & an, signées par le conseil COUSINET & scellées, lesquelles lettres elle désirait faire entériner ; ce qu'elle ne peut faire qu'au préalable elle n'ait sur ce l'avis de ses parents & amis ; c'est pourquoy elle les a fait convoquer & assembler à ce jourd'huy par devant nous pour donner leur avis tant sur l'entérinement des dites lettres que sur l'élection d'un curateur à ses causes & actions ; lesquels sont à cette fin comparus, savoir :

- *le dit de LA LOGÉ, père,*
- *François JODON, bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Claude COTTIN, marchand de vin, cousin paternel,*
- *Pierre GUYON, aussi marchand de vin, aussi cousin,*
- *Claude MAYEUX, marchand de bois, Louis COLLET, bourgeois de Paris, & Cléophas HUTREAU, marchand bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Étienne HARGENVILLIERS, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant BOBUSSE & TORIGNY, notaires à Paris, ce jourd'huy, demeurée annexée à la présente minute ; auquel HARGENVILLIERS au dit nom avons fait faire serment de nous donner bon & fidèle avis sur ce que dessus ; & après le dit serment fait, nous a dit pour & au nom de ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement [...]

Avis DELALOGÉ du 26 avril 1698

L'an 1698 le 26^{ème} avril, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de damoiselle Marie Claude DELALOGÉ, âgée de 22 ans ou environ, fille de Claude DELALOGÉ, marchand bourgeois de Paris, & défunte Marie BRISION, sa femme, à savoir :

- Jacques SOURDEAU, marchand de vin à Paris, ami,*
- Sr Antoine FOREST, bourgeois de Paris,*
- Joseph LAUVIN, marchand de vin, Pierre GUYON, marchand de vin, Jean BILLE-CAULT, aussi marchand de vin, Jean RAVENEAU, aussi marchand de vin, & Jean CHAUCHON, marchand de vin, bourgeois de Paris, amis,*

par Me Étienne HARGENVILLIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Claude DELALOGÉ, père de la dite damoiselle Marie Claude DELALOGÉ, soit élu pour tuteur à l'effet de recevoir le remboursement [...]

**Tuition & avis HATTEVILLE
du 3 juillet 1700**

L'an 1700 le 3^{ème} juillet, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Claude & Didier HATTEVILLE, enfants mineurs de Pierre HATTEVILLE, bourgeois de Paris, & de Marie Philberte DELALOGÉ, sa femme, à savoir :

- *René Sire CARRÉ, marchand, oncle maternel à cause de Catherine DELALOGÉ, sa femme,*
- *François JODON, bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *André QUATREMERÉ, marchand de vin, ami,*
- *Étienne ROBERIEUX, marchand de vin, cousin maternel,*
- *Louis, Edme & Jean Baptiste RAVENEAU, marchands de vin, cousins issus de germain,*
- *René RAVENEAU, aussy marchand de vin,*
- *& Jean GRANDJEAN de LISLE, marchand de vin, ami,*

tous par Me Michel JOUVELIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que Claude DELALOGÉ, marchand bourgeois de Paris, leur oncle, soit élu tuteur aux dits mineurs à l'effet de régir, gouverner & administrer les biens qui leur écherront par le partage qui sera fait des biens & effets de défunt Claude DELALOGÉ, marchand de vin en gros à Paris, leur aïeul, qui en a fait la substitution en leur faveur suivant son testament reçu par CADOT & LAIDEGUIVE, notaires ; [...]

**Avis HATTEVILLE & QUATREMAIRE
du 6 avril 1701**

L'an 1701 le 6^{ème} jour d'avril, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Claude, âgé de 3 ans & demi, Didier de 2 ans & demi, & de Marie HATTEVILLE, âgée de 6 mois ou environ, enfants mineurs de Pierre HATTEVILLE, bourgeois de Paris, & de Marie Philberte DELALOGÉ, sa femme, les dits mineurs héritiers substitués de défunt Claude DELALOGÉ, marchand de vin, bourgeois de Paris, leur aïeul, suivant son testament reçu par CADOT & LAIDEGUIVE, notaires, le 4 mai de l'année 1700 ;

comme aussy les parents & amis de Claude, âgé de 10 ans, Marguerite Françoise, âgée de 7 ans, & Anne QUATREMAIRE, âgée de 4 ans & demi ou environ, enfants mineurs de François QUATREMAIRE, marchand commissionnaire de vins à Vaux sur Yonne, & de feu Anne DELALOGÉ, sa femme, savoir :

- *François JODON, marchand bourgeois de Paris, cousin,*
- *René CARRÉ, marchand de vin à St Bris en Bourgogne, oncle paternel à cause de [Catherine] DELALOGÉ, sa femme,*
- *Étienne ROBERIEUX, bourgeois de Paris,*
- *Étienne RAVENEAU, marchand bourgeois de Paris,*
- *Jean TAVENOT, marchand bourgeois de Paris, ¹*
- *Jean Baptiste TAVENEAU, marchand de vin,*
- *Henri DUCHÉ, marchand bourgeois de Paris,*
- *Jean MONIN, marchand bourgeois de Paris,*
- *& René RAVENEAU, marchand bourgeois de Paris, cousins,*

tous par Me JOUVELIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...] ; lequel JOUVELIN au dit nom, après serment fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit François QUATREMAIRE soit élu tuteur tant à ses dits enfants & de la dite défunte Anne DELALOGÉ, qu'aux trois enfants mineurs des dits HATTEVILLE & Marie Philberte DELALOGÉ, jadis sa femme, à l'effet [...]

¹ L'acte annexé ne comporte aucune signature TAVENOT ou TAVENEAU (patronyme d'ailleurs inconnu), mais 4 signatures RAVENEAU.

**Clôture de l'inventaire après décès d'Adrienne BEQUET
du 19 janvier 1705**

Est comparu François QUATREMERRE, marchand de vin à Paris en gros à la halle aux vins, à cause de la communauté de biens qui a été entre luy & défunte Adrienne BEQUET, sa femme ; lequel a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête, & à la requête de Marc QUATREMERRE, donataire entre vifs de la dite défunte ; & Me Charles LE MAISTRE, substitut du procureur du Roy, appelé pour l'absence des présomptifs héritiers de la dite défunte & de tous autres ; par GEOFFROY & LE TOURNEUR, notaires, les 2 & 5 des présents mois & an ; icelui tenu pour clos.

**Tuition & curation au posthume QUATREMER
du 4 juillet 1716**

L'an 1716 le 4^{ème} juillet, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Françoise Thérèse QUATREMER, Marie Jeanne QUATREMER, Marie Catherine QUATREMER & Magdeleine Geneviève QUATREMER, filles mineures de défunt François QUATREMER, marchand de vin, bourgeois de Paris, & Marie Catherine LEPAGE, sa femme, à présent sa veuve, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & d'un subrogé tuteur aux dites mineures à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, & d'un curateur au posthume dont la dite veuve a déclaré être enceinte, savoir :

- *Jean Baptiste LEPAGE, Pierre LEPAGE, marchands bourgeois de Paris,*
- *Jacques Nicolas LEPAGE, licencié ès théologie de la faculté de Paris, oncles maternels,*
- *Étienne DUPUYS, marchand de vin, ¹*
- *Jean Baptiste FONTAINE, marchand bourgeois de Paris, ² cousins germains paternels,*
- *Jean REGNAUDIN & Jacques PIJART, bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Nicolas HAMELIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel HAMELIN au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment la dite veuve pour tutrice des dites mineures, ses filles, & pour subrogé tuteur la personne du Sr Marc QUATREMER, leur oncle paternel, officier du Roy en la grande fauconnerie ; qu'ils nomment aussi curateur au dit posthume, dont la dite veuve est enceinte, & duquel après sa délivrance elle sera pareillement tutrice.

¹ Étienne DUPUYS, époux de Marie Anne DUCHÉ, fille de Noël & Edmée QUATREMER, est un neveu *breton* plutôt qu'un cousin germain de François QUATREMER.

² A cause de Marguerite QUATREMER, sa femme.

**Émancipation & avis QUATREMERE
du 11 février 1723 ¹**

L'an 1723 le 11^{ème} jour de février, vu par nous Jérôme d'ARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 6^{ème} jour des présents mois & an, signées pat le conseil BLAMPIN & scellées, impétrées & obtenues par Françoise Thérèse QUATREMERE, âgée de 15 ans ou environ, fille de défunts François QUATREMERE, marchand de vins à Paris, & de Marie Catherine LE PAGE, sa femme, ses père & mère, & auparavant veuve de Claude Thomas SOUCHOT, marchand chapelier à Paris ; l'entérinement desquelles lettres la dite impétrante nous aurait requis ; à l'effet de quoy, ensemble sur la nomination d'un curateur à ses causes & actions, elle a convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous ses parents & amis pour donner leur avis dur ce que dessus ; lesquels sont aux dites fins comparus, savoir :

- *François QUATREMERE, marchand de vin à Paris,*
- *Henry QUATREMERE, aussi marchand de vin à Paris, cousins germains paternels, ²*
- *Mre Jacques Nicolas LE PAGE, licencié, ancien procureur de la nation de France,*
- *Jean Baptiste LEPAGE, marchand mercier en gros,*
- *Pierre LEPAGE, marchand de galons d'or & d'argent, oncles maternels,*
- *[...], amis,*

tous par Me Jean VAULTIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis de l'entérinement des susdites lettres [...]

¹ Cet acte d'émancipation est suivi par un acte de tuition de 3 autres filles mineures en date du 12 février.

² Tous 2 fils de Marc QUATREMERE.

**Avis & émancipation QUATREMERE
du 18 septembre 1728**

L'an 1728 le 18^{ème} jour de septembre, vu par nous Jérôme d'ARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 11^{ème} jour des présents mois & an, signées par le conseil MONNEROT & scellées, impétrées & obtenues par Marie Jeanne QUATREMERE, âgée de 18 ans, Marie Catherine QUATREMERE, âgée de 17 ans, & Magdeleine Geneviève QUATREMERE, âgée de 14 ans & demi, le tout ou environ, filles de défunts François QUATREMERE, marchand de vin, bourgeois de Paris, & Marie Catherine LE PAGE, sa femme ; l'entérinement desquelles lettres les dites impétrantes nous auraient requis ; à l'effet de quoy, ensemble sur la nomination d'un curateur à leurs causes & actions & d'un tuteur à l'effet ci après, tant à elle qu'à Françoise Thérèse QUATREMERE, leur sœur, femme de Sr Pierre Denis Marie RAVENEL, marchand épicier, bourgeois de Paris, elles ont convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous leurs parents & amis pour donner leur avis sur ce que dessus ; lesquels sont aux dites fins comparus, savoir :

- *Sr Jean Baptiste LE PAGE, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel & tuteur,*
- *le dit Sr RAVENEL, mari & beau-frère,*
- *Mre Jacques Nicolas LE PAGE, licencié en Sorbonne, oncle maternel,*
- *Sr Henry QUATREMERE, marchand de vin en gros, cousin germain paternel,*
- *Sr Nicolas Marc QUATREMERE, marchand drapier, cousin germain paternel,*
- *Sr Charles LEVESQUE, marchand orfèvre, cousin maternel,*
- *& Sr Marc Antoine LEVESQUE, aussi marchand orfèvre, cousin maternel,*

tous par Me Nicolas COLLAS, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis de l'entérinement des susdites lettres d'émancipation [...]

**Émancipation & avis QUATREMERE
du 26 janvier 1750**

L'an 1750 le 26 janvier, vu par nous Jérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 21 du présent mois de janvier, collationnées, signées par le conseil NIVELLE, scellées & dûment insinuées, impétrées & obtenues par François Bernard QUATREMERE, âgé de 23 ans, fils de Nicolas Marc QUATREMERE, marchand drapier à Paris, & de défunte D^{lle} Marie Marguerite GOSSON, sa femme ; vu aussi l'acte baptistaire du dit mineur impétrant en date du 1^{er} février 1727 délivré par le Sr [P...], vicaire de l'église paroissiale St Eustache à Paris ; pour parvenir à l'entérinement desquelles lettres, le dit mineur impétrant a convoqué à ce jour par devant nous ses parents, lesquels sont comparus, savoir :

- *le dit Sr QUATREMERE, père,*
- *Nicolas Étienne QUATREMERE, marchand drapier, bourgeois de Paris, frère du dit mineur,*
- *François QUATREMERE, marchand de vins, bourgeois de Paris,*
- *Henry QUATREMERE, bourgeois de Paris, oncles paternels,*
- *Étienne GOSSON, marchand mercier, oncle maternel,*
- *Firmin GODART, marchand mercier, & Jean Baptiste GRAU, marchand drapier, bourgeois de Paris, grands-oncles maternels,*

tous comparant par Me [...] CHEVALLIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que les dites lettres de bénéfice d'âge susdatées soient entérinées selon leur forme & teneur [...]

**Famille DUCHÉ
(Saint-Bris)**

Tuition DUCHÉ du 1^{er} septembre 1700

L'an 1700 le 1^{er} septembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marie Anne, âgée de 17 ans, Marie Catherine, âgée de 10 ans & demi, Edmée Catherine de 9 ans, & de Jeanne Catherine DUCHÉ, âgée de 8 ans ou environ, filles mineures de Noël DUCHÉ, marchand de vin à Paris, & de défunte Edmée QUATRE MERE, leur père & mère pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & d'un subrogé tuteur aux dites mineures à l'effet de gouverner leurs personnes & biens, savoir :

- *le dit DUCHÉ père,*
- *Louis GUERIN, marchand de vin, beau-frère à cause d'Élisabeth DUCHÉ, sa femme,*
- *Henry DUCHÉ, commissionnaire à St Bris en Bourgogne, cousin paternel,*
- *Jean GRANDJEAN, cousin paternel à cause de Jeanne CARRÉ, sa femme, ¹*
- *René RAVENEAU, cousin paternel à cause de sa femme, ²*
- *François RAUCOURT, marchand de vin, oncle maternel à cause de défunte [Catherine] QUATRE MERE, sa femme,*
- *& François QUATRE MERE, marchand de vin, cousin maternel,*

tous par Me Claude GUIBRUNET, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel GUIBRUNET au dit nom, après serment par luy au cas requis, nous a dit fait pour ses constituants qu'ils nomment pour tuteur aux dites mineures le dit DUCHÉ, leur père, & pour subrogé tuteur le dit François ROCOURT, leur oncle.

¹ Fille de Cyr CARRÉ & Barbe DUCHÉ.

² Hélène ROUSSEAU, femme de René RAVENEAU, est une cousine germaine de Noël DUCHÉ.

Émancipation DUCHÉ du 13 février 1709

L'an 1709 le 13 février, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres de bénéfice d'âge données à Paris le 6 février 1709, signées par le conseil GRENIER & scellées, obtenues & impétrées par Marie Catherine DUCHÉ, âgée de 19 ans, Edmée Catherine DUCHÉ, âgée de 18 ans, & par Jeanne Catherine DUCHÉ, âgée de 17 ans, fille de défunts Noël DUCHÉ & Edmée QUATREMERE, sa femme, leurs père & mère ; desquelles lettres les impétrantes nous ont requis l'entérinement ; & suivant icelles, pour donner leur avis sur l'entérinement requis & nomination d'un curateur à leurs causes & actions, sont comparus par devant nous les parents & amis des dites mineures, savoir :

- *Louis GUERIN, beau-frère à cause d'Élisabeth DUCHÉ, sa femme,*
- *Étienne DUPUIS, aussi beau-frère à cause de Marie Anne DUCHÉ, sa femme,*
- *Henry DUCHÉ, marchand, René RAVENEAU, marchand, cousins paternels,*
- *François ROCOURT, oncle maternel à cause de sa femme, ¹*
- *Jean FONTAINE, oncle maternel à cause de sa femme, ²*
- *& François QUATREMERE, cousin maternel,*

tous par Me Guillaume BERTRAND, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration restée annexée à ces présentes ; lequel, après serment fait au cas requis & accoutumé, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres [...]

¹ Catherine QUATREMERE.

² Marguerite QUATREMERE.

Avis DUCHÉ du 4 février 1711

L'an 1711 la 4 février, par devant nous Hierosme d'ARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les sieurs parents & amis de Dam^{lles} Marie Catherine DUCHÉ, âgée de 21 ans, Edmée Catherine DUCHÉ, âgée de 20 ans, & Jeanne Catherine DUCHÉ, âgée de 19 ans, toutes trois émancipées d'âge par lettres qu'elles ont obtenues en chancellerie le 6 février 1709, entérinées par sentence du dit Châtelet du 13 du dit mois, insinuées le dit jour 6 février 1709, procédant sous l'autorité du sieur Étienne DUPUIS, leur beau-frère & curateur aux causes, marchand de vin, bourgeois de Paris, à savoir :

- *Henry DUCHÉ, marchand de vin à Paris, cousin paternel,*
- *Jacques GUERON, marchand de vin à Paris, cousin maternel,*
- *sieur Denis DUPUIS, bourgeois de Paris, Gérard Claude BAPTISTE, bourgeois de Paris, Lazare DARLU, marchand de vin, [...]*

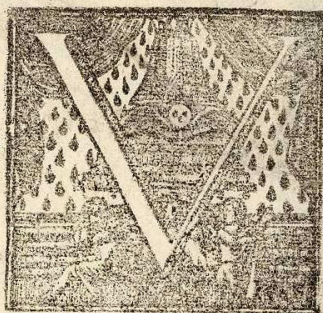
tous par Me Étienne [DUF...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté qu'attendu la minorité des dites Dam^{lles} DUCHÉ, il convient nommer à chacune d'elles un tuteur, premièrement pour procéder avec leurs cohéritiers aux successions de défunts sieur Noël DUCHÉ, marchand de vin, bourgeois de Paris, & Dam^{lle} Edmée QUATREMERRE, sa femme, leurs père & mère, [...]

Tuition DARLU du 21 janvier 1713

L'an 1713 le 21^{ème} jour de janvier, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Pierre DARLU, âgé de 15 mois ou environ, fils unique de défunts Lazare DARLU, marchand de vin de Madame la duchesse de Berry & de son A. R. Monsieur le duc d'Orléans, & de Dam^{lle} Jeanne Catherine DUCHÉ, sa femme, ses père & mère, savoir :

- Sr Pierre Étienne DARLU, marchand bourgeois de Paris,
- Hierosme DARLU, bourgeois de Paris, frères, oncles paternels,
- Pierre LE CLERC, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Dam^{lle} Marie Claude DARLU, sa femme,
- Nicolas VINGTAIN, aussi marchand bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Dam^{lle} Jeanne DARLU, sa femme,
- Claude PAULMIER, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Marie Catherine DUCHÉ, son épouse,
- Étienne DUPUIS, marchand de vin, oncle maternel à cause de Marie Anne DUCHÉ, sa femme,
- Pierre PINARD, maître tapissier, aussi oncle maternel à cause d'Élisabeth DUCHÉ, sa femme,
- & Philippe de GOURLAND, bourgeois de Paris, ami,

tous par Me Thomas GUEULLETTE, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le Sr Pierre DARLU, bourgeois de Paris, aïeul paternel du dit mineur, soit nommé & élu pour tuteur du dit Pierre DARLU, son petit-fils, à l'effet de régir & administrer sa personne & biens au lieu & place du dit défunt Lazare DARLU, son père.



VOUS estes priez d'assister au Convoiy & Enterrement de Monsieur Darlu le fils, Marchand de vin de leurs Alteesses Royales, Madame la Duchesse de Berry, & de Monseigneur le Duc d'Orleans, & Bourgeois de Paris ; decedé en sa maison riée saint Honoré : qui se fera ce jourd'huy Samedi 21^{me} Janvier 1713. à cinq heures precises du soir, en l'Eglise de S. Eustache sa Paroisse, où il sera inhumé.

Requiescat in pace.

Tuition PAUMIER du 4 mars 1718

Vu par nous Jérôme d'ARGOUGES la requête à nous présentée par François PAUMIER de ST LEGER, bourgeois de Paris, tendant à ce qu'il nous plaise ordonner assignation être donnée devant nous en notre hôtel aux parents & amis de Marie Catherine PAUMIER, sa nièce, enfant mineur¹ de défunt Claude PAUMIER, depuis peu décédé, & de défunte Marie Catherine DUCHÉ, ses père & mère, pour donner leur avis sur l'élection qu'il convenait faire d'un tuteur à la dite mineure au lieu du dit défunt son père ; [...]

[...] la requête à nous présentée par Étienne DUPUIS, marchand de vin, oncle maternel à cause de Marie Anne DUCHÉ, sa femme, & Prix DUCHÉ, aussi marchand de vin, cousin issu de germain maternel de la dite mineure, [...]

Nous par délibération de Conseil ordonnons que Pierre PINART, oncle maternel de la dite Marie Catherine PAUMIER mineure à cause d'Élisabeth DUCHÉ, sa femme, est & demeurera tuteur à icelle mineure pour régir & gouverner sa personne & ses biens sous la caution solidaire d'Étienne DUPUIS, oncle maternel de la mineure à cause de Marie Anne DUCHÉ, sa femme, & de Prix DUCHÉ, cousin issu de germain maternel, suivant & conformément à leurs offres portées au susdit procès verbal en la vacation du 3 février 1718 [...]

¹ Marie Catherine PAUMIER est alors âgée de 4 ans (née vers 1714) : elle sera émancipée à l'âge de 17 ans par un acte du 6 novembre 1731.

Avis DARLU du 16 juillet 1720

L'an 1720 le 16 juillet, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Pierre DARLU, fils mineur & seul héritier de défunts Lazare DARLU & de D^{lle} Jeanne Catherine DUCHÉ, sa femme, savoir :

- *Étienne DUPUIS, marchand de vin, oncle maternel, ¹*
- *Pierre PINARD, tapissier, oncle maternel, ²*
- *Pierre Étienne DARLU, marchand de vin, oncle paternel & tuteur du dit mineur,*
- *Jérôme DARLU, marchand de vin de Mr le duc d'Orléans, oncle paternel,*
- *Pierre LE CLERC, Nicolas VINTAN, Jean SANTY, tous oncles paternels,*

tous par Me GUEULETTE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par le dit sieur Pierre Étienne DARLU, marchand bourgeois de Paris, tuteur du dit mineur, [...]

¹ A cause de Marie Anne DUCHÉ, sa femme.

² A cause d'Élisabeth DUCHÉ, sa femme.

**Émancipation, tutition & avis DARLU
du 18 janvier 1727**

Vu par nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury & autres lieux, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 11 décembre dernier, signées par le conseil MORLAT, scellées, insinuées, impétrées & obtenues par Pierre DARLU, fils mineur de défunts Lazare DARLU, vivant marchand de vins de Mre le duc d'Orléans & de dame la duchesse de Berry, & de Jeanne DUCHÉ, ses père & mère, âgé de 15 ans & quelques mois ; l'entérinement desquelles lettres le dit impétrant nous a requis ; à l'effet de quoy & pour y parvenir, il a fait assembler ses parents tant paternels que maternels, lesquels sont à cette fin comparus, savoir :

- Hierosme DARLU, marchand de vin de Mre le duc d'Orléans, oncle paternel,
- Sr Pierre LE CLERC, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel, ¹
- Sr Prix DUCHÉ, marchand bourgeois de Paris, cousin germain maternel,
- Sr Nicolas VINGTANT, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel,
- Sr Étienne DUPUIS, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel, ²
- Sr René RAVENOT, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel,
- Sr Gobert FRION, marchand bourgeois de Paris, allié du dit mineur,

tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants [...]

¹ A cause de Marie Claude DARLU, sa femme.

² A cause de Marie Anne DUCHÉ, sa femme.

Tuition DUCHÉ du 9 février 1730

L'an 1730 le 9 février, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Pierre, âgé de 16 ans, Michel Edme, âgé de 13 ans, François, âgé de 11 ans & demi, Anne Catherine, âgée de 3 ans & demi, & Angélique Henriette, âgée de 7 mois, le tout ou environ, tous enfants de défunt Prix DUCHÉ, marchand de vin à Paris, & de Anne PETIT du MESNIL, à présent sa veuve, savoir :

- *Claude DUCHÉ, bourgeois de St Bris en Bourgogne, oncle paternel,*
- *Pierre POAN, officier de feu Monseigneur le duc d'Orléans, agent du royaume, oncle paternel à la mode de Bretagne, ¹*
- *Jean POAN, marchand de vin à Paris, cousin paternel,*
- *Michel GODIN, bourgeois de Paris, cousin maternel ayant le germain,*
- *Étienne DUPUIS, aussi marchand de vin à Paris, aussi oncle paternel à la mode de Bretagne à cause de Marie Anne DUCHÉ, sa femme, ²*
- *Noël Julien REGNARD, marchand épicier, bourgeois de Paris, cousin paternel à cause de Marie Edmée DUPUIS, sa femme,*
- *& Robert BREFFORT, pareillement marchand de vin à Paris, cousin maternel,*

tous par Me Louis Martin FRICHOT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment pour tutrice aux dits mineurs la dite veuve DUCHÉ, mère, & pour subrogé tuteur Jean DUCHÉ, aussi marchand de vin à Paris, cousin germain des dits mineurs. ³

¹ Fils de Claude POAN & Marie Anne GUYON.

² Fille de Noël DUCHÉ & Edmée QUATREMER.

³ Fils de Jean DUCHÉ & Marie Magdeleine RAVENEAU.

Tuition DIDIER du 25 février 1750

L'an 1750 le 25 février, par devant nous sont comparus les parents & amis de Marie Barbe Angélique DIDIER, âgée de 5 mois, fille d'Étienne Prudence DIDIER, maître maçon à Paris, & de défunte Barbe Angélique DUCHÉ, sa femme, savoir :

- *le dit DIDIER, père,*
- *Jean Baptiste DUCHÉ, marchand de vin en gros, aïeul maternel,*
- *Charles VOISIN, maître horloger, grand-oncle paternel, ¹*
- *Antoine VOISIN, aussi maître horloger, oncle paternel à la mode de Bretagne,*
- *Jacques François SANTILLY, marchand fabricant, cousin paternel,*
- *Jean Jacques SOURDEAU, huissier ordinaire du Roy en sa Cour des aydes, cousin issu de germain maternel,*
- *Antoine CHAPPUT, marchand de vins en gros, aussi cousin issu de germain maternel à cause de Germaine Marie SOURDEAU, sa femme,*

tous par Me BARBERY, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants au cas requis, nous a dit qu'ils sont d'avis que le dit DIDIER soit nommé tuteur de la dite mineure, sa fille, à l'effet de régir & gouverner ses personne & biens, & le dit DUCHÉ subrogé tuteur, lesquels s'en rapportent à justice sur les dites nominations.

¹ A cause de feu Denise FORTIER, sa femme : cf. la clôture d'inventaire après son décès du 21 octobre 1722.

**Famille GUYON
(Courgis)**

Avis GUYON du 12 août 1687

L'an 1687 le 12^{ème} août, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu sieur Pierre GUYON, marchand bourgeois de Paris ¹, père & tuteur de damoiselle Marguerite GUYON, mineure, veuve de Me Pomponne BOCQUET de LA TOUR, vivant avocat en la Cour, à cause de sa minorité, qui nous a dit qu'il avait été fait en sa présence inventaire des biens demeurés après le décès du dit sieur de LA TOUR, duquel il avait pris communication, même l'avait fait communiquer à tous les parents de la dite Marguerite GUYON après nommés ; par l'examen duquel il se trouvait que la communauté qui avait été entre le dit défunt sieur de LA TOUR & la dite Dam^{lle} Marguerite GUYON, à présent sa veuve, ne luy était pas avantageuse ; à laquelle il convenait renoncer & élire à cette fin un tuteur à la dite damoiselle veuve de LA TOUR [...]

Pourquoy il a convoqué & fait assembler à ce jourd'huy par devant nous les parents & amis de la dite Marguerite GUYON mineure, pour donner leurs avis sur ce que dessus ; lesquels étant comparus, savoir :

- *Edme GUYON, marchand de vin, oncle paternel,*
- *Jean RASSE, aussi marchand de vin, cousin,*
- *Antoine BACHELIER, marchand épiciier,*
- *Michel LE COURT, maître vitrier,*
- *Jacques [COQUELIN], marchand de chevaux à Paris,*
- *Jean CHAPELLE, marchand fruitier,*
- *Antoine DUVAL, aussi marchand de chevaux,*
- *& Jean [LA...], maître maçon à Paris,*

tous parents & amis de la dite Dam^{lle} Marguerite GUYON mineure, par Me HURALT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...]

¹ Pierre GUYON, époux de Claude HUOT, est certainement apparenté à la famille GUYON de Courgis : cf. entre autres l'acte de tutition du 19 août 1702 & l'avis du 22 juin 1703. C'est sans doute le neveu de Nicolas GUYON & Anne GUERON.

**Tuition & avis BOCQUET de LA TOUR
du 11 juillet 1690**

L'an 1690 le 11^{ème} jour de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Pierre GUYON, marchand bourgeois de Paris ; lequel nous a dit que par acte & avis des parents & amis de Pierre Pomponne BOCQUET de LA TOUR, son petit-fils, enfant mineur de défunt Me Pomponne BOCQUET de LA TOUR, avocat en parlement, & de damoiselle Marguerite GUYON, jadis sa femme, & à présent celle de Me Jean Baptiste PINSON, intendant général de Madame la duchesse de Portsmouth, homologué par notre sentence du 4 juillet 1687, il a été élu conjointement avec la dite Dam^{lle} GUYON tuteur au dit mineur attendu la minorité d'icelle, & ce jusqu'à ce qu'elle eut atteint l'âge de majorité pour après demeurer, la dite damoiselle GUYON, seule tutrice du dit mineur, à l'effet de recevoir le revenu de ses biens & de disposer des effets mobilières ; seulement, depuis lequel temps, la dite damoiselle GUYON ayant convolé en seconde noce avec le dit sieur PINSON, son mari, auquel la tutelle doit plutôt appartenir qu'au dit comparant, qui a intérêt par conséquent de se faire décharger d'icelle avec d'autant plus de raison que le dit sieur PINSON & sa femme sont en possession & jouissent des biens du dit mineur.

Pourquoy le dit Pierre GUYON a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis du dit mineur pour donner leur avis sur ce que dessus, sur l'élection d'un tuteur qu'il convient faire au dit mineur en son lieu & place ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :

- René LE BARBIER, écuyer, sieur de [Belus], oncle paternel à cause de défunte Antoinette Françoise BOCQUET de LA TOUR,
- [...]
- Edme GUYON, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,
- Me Robert GUIBOURG, conseiller du Roy, lieutenant en l'élection de Montfort l'Amaury, cousin issu de germain paternel à cause de sa femme,

tous par Me Nicolas REGNAULT, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration [...]

Tuition GUYON du 22 juillet 1694

L'an 1694 le 22^{ème} jour de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Jacques GUYON, Marie Anne GUYON & Marie Claude GUYON, enfants mineurs de défunt Pierre GUYON, vivant marchand bourgeois de Paris, & de Claude HUOT, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- *la dite veuve GUYON, mère,*
- *Jean Baptiste PINSON, écuyer, conseiller du Roy, contrôleur du régiment des gardes françaises & intendant des maison & affaires de la dame duchesse de Portsmouth¹, beau-frère à cause de dame Marguerite GUYON, son épouse,*
- *Edme GUYON & Pierre GUYON, marchands de vins, bourgeois de Paris, & François TRIAU, pareillement marchand de vins, cousins germains,²*
- *noble homme Alexis PANEAU, conseiller du Roy, payeur des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris,*
- *Vincent de BEAUSERGENT, conseiller du Roy, trésorier général des gardes françaises de sa Majesté & autres étrangers,*
- *Me Jean Louis DESLANDES, avocat en parlement,*
- *& Germain FEVRET, marchand de vins, ancien garde de la communauté, l'un des dizainiers de cette ville,*

tous par Me Claude GERVAIS l'aîné, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant VERANI & de CLERSIN, notaires à Paris, ce jourd'huy, laquelle est demeurée annexée à ces présentes ; lequel au dit nom nous a dit qu'il est besoin d'élire un tuteur ou tutrice & un subrogé tuteur aux dits mineurs pour dorénavant régir & gouverner leurs personnes & biens, nous requérant leur en vouloir pourvoir.

Considéré lequel réquisitoire, avons au dit Gervais au dit nom avons fait faire serment de nous donner bon & fidèle avis sur la dite élection ; & après le dit serment fait, nous a dit pour & au nom de ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite veuve GUYON soit élue pour tutrice à ses dits enfants mineurs, & pour subrogé tuteur la personne du dit sieur Edme GUYON, leur oncle ; lesquels se rapportent à justice des dites nominations de tutrice & de subrogé tuteur.

¹ Louise Renée de PENANCOËT de KEROUAL (1649-1734), duchesse de Portsmouth, originaire de Bretagne.

² Edme GUYON, élu subrogé tuteur, est ensuite qualifié d'oncle paternel des mineurs.

Tuition STINVILLE du 17 août 1694

L'an 1694 le 17^{ème} août, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marie Marguerite STINVILLE, âgée de 16 mois, fille mineure de Jacques STINVILLE, officier de la fruiterie du Roy, & de défunte damoiselle Anne Marguerite DIJON, sa femme, pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur à la dite mineure, à savoir :

- *le dit STINVILLE, père, présent en personne, lequel se rapporte à justice,*
- *Germain FREMIN, chef de fruiterie du Roy,*
- *Étienne LAMBERT, contrôleur des rentes de cette ville,*
- *Claude CRETON, marchand épicier à Paris,*
amis paternels,
- *Claude Antoine DROUARD, bourgeois de Paris, oncle maternel, ¹*
- *Pierre GUYON, marchand de vins en gros, cousin germain maternel, ²*
- *Claude ANDRÉ, bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *& Edme GUERON, bourgeois de Paris, cousin germain maternel, ³*

tous par Me Pierre de BOUQUAINVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils élisent le dit STINVILLE pour tuteur, & pour subrogé tuteur la personne du Sr Jean DIJON, aïeul maternel. ⁴

¹ Personnage inconnu, peut-être marié avec une sœur d'Anne Marguerite DIJON.

² Fils de Nicolas GUYON x Anne GUERON, né en février 1636 à Courgis.

³ Fils de Germain GUERON & Anne DARGILLY, né en mai 1647 à Courgis.

⁴ Mariage de Jean DIJON & Marguerite GUERON le 6 décembre 1664 à Courgis.

**Avis GUYON & ARMAND
du 24 avril 1697**

L'an 1697 le 24 avril, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Nicolas GUYON, marchand de vin, bourgeois de Paris, & Marie Jeanne ARMAND, sa femme, à savoir :

- *Pierre GUYON, marchand bourgeois de Paris, & damoiselle Magdeleine JODON, sa femme, de luy autorisée, père & mère du dit Nicolas GUYON,*
- *Claude POAN, beau-frère à cause de Marie Anne GUYON, sa femme, marchand de vin à Paris,*
- *Jean BASSEPORTE, aussi marchand de vin, beau-frère à cause de Marie Magdeleine GUYON, sa femme,*
- *Guillaume LAUVAIN, aussi marchand de vin, pareillement beau-frère à cause de Catherine GUYON, sa femme,¹*
- *François & Nicolas JODON, frères, oncles maternels, aussi marchands de vin,²*
- *Claude GUERON, cousin germain paternel, aussi marchand de vin, bourgeois de Paris, tous parents tant paternels que maternels du dit Nicolas GUYON,*
- *Pierre ARMAND, marchand tailleur d'habits à Paris, aïeul paternel de la dite Marie Jeanne ARMAND,³*
- *Henry DUFRAYEZ, marchand bonnetier à Paris, beau-frère à cause de Marie Anne ARMAND, sa femme,*
- *Charles PETIT, marchand épicier à Paris, beau-frère à cause de damoiselle Marie ARMAND, sa femme,*
- *Me François ROUSSEL, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville,*
- *Christophe ROUSSEL, marchand fripier à Paris, & Pierre ROUSSEL, marchand fripier,⁴*
- *& Louis JORON, marchand tailleur à Paris, alliés de la dite Marie Jeanne ARMAND,*

tous par Me Antoine BRIGEON, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par les dits Nicolas GUYON & sa femme, que par leur contrat de mariage passé par devant COURTOIS & LEQUIN, notaires à Paris, le 30 janvier dernier, il est porté que des biens appartenant à la dite Marie Jeanne ARMAND [...]

[...] à laquelle ARMAND la dite rente appartient comme héritière pour un quart de défunt Pierre ARMAND, bourgeois de Paris, son père, [...] par le partage des biens de la succession du dit défunt son père fait entre elle & ses cohéritiers, déposé au dit LEQUIN, notaire, le 9^{ème} septembre 1694 ; [...]

[...] il demande un avis des parents homologué en justice, attendu la minorité des dits Nicolas GUYON & Marie Jeanne ARMAND, sa femme [...]

¹ Signature LAUVIN.

² François JODON est un frère consanguin de Magdeleine, Nicolas un frère germain.

³ Signature Pierre HARMANT.

⁴ François, Christophe & Pierre ROUSSEL sont des enfants d'Élisabeth SOYER, seconde épouse de Pierre ARMAND, le père de Marie Jeanne.

**Contrat de mariage entre Pierre François BOYARD & Geneviève GUYON
le 2 juin 1698 ¹**

Par devant les conseillers du Roy, notaires à Paris soussignés, furent présents Sr Pierre François BOYARD, marchand, fils assisté & autorisé à l'effet des présentes du sieur Marin BOYARD, marchand en la ville d'Auxerre, & d'Anne MUSNIER, sa femme, qu'il autorise à l'effet des dites présentes, pour ce présent, demeurant tous ordinairement en la dite ville d'Auxerre, étant de présent à Paris, logés rue de la Mortellerie en la maison où pend pour enseigne le Pot d'Étain, d'une part ;

& le sieur Pierre GUYON, marchand de vins en gros, bourgeois de Paris, & Magdeleine JODON, sa femme, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant isle Notre Dame, rue & paroisse St Louis, stipulant pour D^{lle} Geneviève GUYON, leur fille, à ce présente & de son consentement, pour elle & en son nom, d'autre part ;

Lesquelles parties, au sujet du futur mariage d'entre le dit sieur Pierre François BOYARD & la dite D^{lle} Geneviève GUYON, dont la célébration se fera le plus tôt que faire se pourra en face de notre mère Sainte Église catholique, apostolique & romaine, volontairement ont reconnu & confessé avoir fait ensemble les traité & conventions qui ensuivent en la présence de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit futur époux :

- *Marin BOYARD, marchand de vin, son frère,*
- & de la part de la dite D^{lle} future épouse :*
- *Pierre & Edme GUYON, frères,*
- *Jean BASSEPORTE, marchand de vin, & Magdeleine GUYON, sa femme, sœur,*
- *Edme BAZARD, marchand de vin, & Françoise GUYON, sa femme, sœur,*
- *Marie Catherine GUYON, femme de Guillaume LAUVIN, marchand de vin, sœur,*
- *Marie Anne GUYON, sœur, Charlotte GUYON, sœur,*
- *François JODON, marchand de vin, oncle, & Catherine CHEVANNE, sa femme,*
- *Mre Nicolas GIRARD, docteur de Sorbonne, cousin, ²*
- *Joseph LAUVIN, marchand de vin, aussi cousin, ³*
- *Anne BERAULT, fille, cousine, ⁴*
- *& Jean GALIMARD, marchand de vin, ami.*

C'est à savoir que [...]

¹ Me MONNERAT : MC/ET/XII/239

² Sans doute le neveu de Marie GIRARD, grand-mère maternelle de Geneviève GUYON.

³ Joseph LAUVIN, père de Guillaume, est sans doute le fils de Pierre & Anne GOISOT, sœur d'Ursule GOISOT, première épouse de François JODON, grand-père maternel de Geneviève GUYON.

⁴ Fille de Mathias & Anne GIRARD, sœur de Marie GIRARD, grand-mère maternelle de Geneviève GUYON.

**Émancipation & avis GUYON
du 4 août 1702¹**

L'an 1702 le 4^{ème} août, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 2 des présents mois & an, signées par le conseil de BEAUSERGENT & scellées, impétrées & obtenues par Marie Anne GUYON, âgée de 19 ans ou environ, & Claude GUYON, âgée de 18 ans ou environ, filles mineures de défunt Pierre GUYON, vivant marchand bourgeois de Paris, & de défunte Claude HUOT, leurs père & mère ; l'entérinement desquelles lettres les dites impétrantes nous ont requis ; à l'effet de quoy, ensemble sur la nomination d'un curateur à leurs causes & actions, elles ont convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous leurs parents & amis, lesquels sont à cette fin comparus, savoir :

- *Jacques GUYON, écuyer, premier huissier de la Cour des aydes, frère,*
- *Jean Baptiste PINSON, écuyer, conseiller du Roy, contrôleur des gardes françaises de sa Majesté, beau-frère à cause de dame Marguerite GUYON, son épouse,*
- *Edme GUYON, marchand de vin, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Pierre GUYON, marchand de vin, cousin,*
- *Nicolas GUYON, son fils, de même profession, cousin,*
- *François MIDY, maître boulanger, cousin à cause de sa femme,²*
- *Me Jean Louis DESLANDES, avocat au parlement,*
- *Vincent de BEAUSERGENT, écuyer, conseiller & secrétaire du Roy, trésorier général des régiments des gardes françaises & suisses de sa Majesté,*
- *& Jean JOUBERT, marchand de vin, amis,*

tous par Me PENICHER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres, & élisent pour curateur aux causes & actions des dites impétrantes la personne Jacques GUYON, écuyer, premier huissier en la Cour des aydes [...]

¹ Cf. aussi l'acte d'émancipation du 22 août 1702 & la requête du 30 août 1702 : ce dernier acte indique que Claude HUOT décède aux environs du 15 juillet 1702.

² Marie Marguerite Magdeleine BEZON, décédée vers mai 1707 : cf. la clôture du 1^{er} juin 1707.

Tuition GUYON du 19 août 1702

L'an 1702 le 19 août, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marie Anne, âgée de 19 ans ou environ, & Marie Claude, âgée de 17 ans ou environ, filles mineures de défunts Pierre GUYON, marchand bourgeois de Paris, & Claude HUOT, sa femme, leurs père & mère, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & d'un subrogé tuteur aux dits mineurs à l'effet de gouverner leurs personnes & biens, savoir :

- *Jacques GUYON, écuyer, premier huissier de la Cour des aydes, frère,*
- *Jean Baptiste PINSON, écuyer, conseiller du Roy, contrôleur du régiment des gardes françaises, beau-frère à cause de dame Marguerite GUYON, son épouse,*
- *Edme GUYON, marchand de vin, oncle paternel,*
- *Pierre & Nicolas GUYON, marchands de vin,*
- *Guillaume LAUVIN, aussi marchand de vin, à cause de Marie Catherine GUYON, sa femme,*
- *François MIDI, maître boulanger, cousins paternels,*
- *Vincent de BEAUSERGENT, écuyer, conseiller secrétaire du Roy,*
- *Mre Pierre BOUFIER, prêtre bachelier ès théologie,*
- *Me Jean Louis DESLANDES, avocat au parlement,*
- *& Jean JOUBERT, marchand de vin, amis,*

tous par Me Nicolas de LONGUEIL, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; [...]

Avis GUYON du 22 juin 1703

L'an 1703 le 22 juin, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marie Anne & Marie Claude GUYON, émancipées d'âge, filles de défunts Pierre GUYON, marchand bourgeois de Paris, & de Claude HUOT, sa femme, la dite Marie Claude nonne au monastère de l'abbaye royale d'Issy près Paris, à savoir :

- *Jacques GUYON, écuyer, premier huissier de la Cour des aydes, frère,*
- *Jean Baptiste PINSON, écuyer, maréchal des logis des gardes françaises, beau-frère à cause de Marguerite GUYON, son épouse,*
- *Edme GUYON, marchand de vin, oncle paternel,*
- *Pierre GUYON, Nicolas GUYON, marchands, cousins paternels,*
- *Edme BAZARD, aussi marchand de vin, à cause de Françoise GUYON, sa femme,*
- *& Claude POUAN, aussi marchand de vin, à cause de Marie Anne GUYON, sa femme, cousins paternels,*
- *Mre Claude FONTENAY, écuyer, seigneur de Soisay, allié,*
- *Mre François LUCE, conseiller du Roy, correcteur des comptes, ami,*

tous par Me PENICHER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté, que la dite Marie Claude GUYON était sur le point de faire profession de religieuse de chœur¹ en la dite abbaye royale d'Issy ; il est besoin de pourvoir au paiement de sa dot & des autres dépenses de sa profession [...]

¹ Religieuse qui s'engage à la récitation quotidienne de la *liturgie des Heures*, prière quotidienne des chrétiens répartie en plusieurs offices : matines, vêpres, etc.

Avis GUYON du 22 juillet 1704

L'an 1704 le 22 juillet, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marie Anne GUYON, émancipée d'âge, fille mineure de défunts Pierre GUYON, marchand bourgeois de Paris, & Claude HUOT, sa femme, ses père & mère, savoir :

- *Jacques GUYON, écuyer, premier huissier de la Cour des aydes, frère,*
- *Jean Baptiste PINSON, écuyer, maréchal des logis des gardes françaises, beau-frère,¹*
- *Edme GUYON, marchand de vin, oncle paternel,*
- *Pierre GUYON, Nicolas GUYON, marchands bourgeois de Paris, cousins,*
- *Mre Pierre BOUSSIER, prêtre bachelier en théologie, Me Jean Louis DESLANDES, avocat en parlement, & Mathurin PINSON, sieur du Vaudois, amis,*

tous par Me Pierre PENICHER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel PENICHER au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que, sur ce qui leur a été représenté par la dite mineure, que s'agissant de procéder aux égalléments & partages qui sont à faire à l'amiable entre elle & ses cohéritiers des biens des successions de leurs père & mère, elle a besoin de l'avis de ses parents & amis ; ils sont d'avis que le dit Edme GUYON soit élu tuteur à la dite mineure [...]

dans lesquels biens à partager sera compris la part qui appartenait à Marie Claude GUYON, sœur de la dite mineure, religieuse professe en l'abbaye royale d'Issy, comme la dite mineure & ses frère & sœur luy ayant succédé par sa profession.

¹ A cause de Marguerite GUYON, sa femme.

Tuition GUYON du 29 mai 1709

L'an 1709 le 29 mai, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Edme, âgé de 23 ans, Ursule, âgée de 22 ans, & Jacques Claude GUION, âgé de 21 ans ou environ, enfants mineurs de défunt Pierre GUION, marchand de vin à Paris, & de Marie Magdeleine JODON, jadis sa femme, à présent sa veuve, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & d'un subrogé tuteur aux dits mineurs à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, savoir :

- *Nicolas GUION, commissionnaire de vin, Pierre GUION, marchand de vin en gros, frères,*
- *Guillaume LAUVIN, marchand de vin en gros, beau-frère à cause de Marie Catherine GUION, sa femme,*
- *Edme BAZARD, marchand de vin en gros, beau-frère à cause de Françoise GUYON, sa femme,*
- *Jean DIJON, bourgeois de Paris, ¹*
- *Edme JODON, bourgeois de St Germain en Laye, ²*
- *& Edme GUERON, commis aux vivres, cousin germain paternel,*

tous par Me Jacques François BOURDEREAU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel BOURDEREAU au dit nom, après serment par lui fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite Marie Magdeleine JODON soit élue tutrice aux dits mineurs, ses enfants, & pour subrogé tuteur Jacques GUERON, marchand de vin, leur cousin paternel. ³

¹ Jean DIJON est l'époux de Marguerite GUERON, grand-tante paternelle des mineurs, ou bien son fils.

² Edme JODON est le frère de Magdeleine, donc un oncle maternel.

³ Jacques & Edme GUERON, enfants de Germain & Anne DARGILLY, sont des oncles *bretons* des mineurs.

**Autorisation GUYON, femme BASSEPORTE,
du 11 juillet 1709**

Vu la requête à nous présentée par Marie Magdeleine GUYON, femme de Jean BASSEPORTE, ci devant marchand de vin à Paris, contenant que le décès de Pierre GUYON, son père, étant arrivé le 10 mai dernier, il luy a été impossible d'engager le dit BASSEPORTE, son mari, de faire faire l'inventaire qui est à faire entre elle & les autres héritiers présomptifs du dit défunt des effets de sa succession, & ce par la mauvaise humeur [& la bizarrerie d'esprit] du dit BASSEPORTE ; de sorte qu'elle a été obligée de luy faire faire par [DEN...], huissier priseur, du 5 du présent mois une sommation de déclarer par écrit s'il entendait faire faire le dit inventaire ou s'il voulait autoriser la suppliante à l'effet d'agir par elle ; avec protestation qu'en cas de refus par luy de faire l'un ou l'autre, elle prendrait son silence pour acquiescement [...]

**Inventaire après décès de Pierre GUYON
le 30 juillet 1709 ¹**

L'an 1709 le mardi 30^{ème} jour de juillet 8 heures du matin, à la requête de Marie Madeleine JODON, veuve de sieur Pierre GUYON, marchand de vin, bourgeois de Paris, demeurant rue & paroisse Saint Louis, Isle Notre Dame, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt & elle, que comme tutrice d'Edme, Ursule & Jacques Claude GUYON, leurs enfants mineurs, élue en la dite qualité suivant l'avis des parents & amis des dits mineurs, homologué par sentence rendue au Châtelet de Paris du 29 mai dernier, étant au registre de TAUXIER le jeune, accepté par la dite veuve le 14 juin suivant ; en la présence de :

- *Marie Anne GUYON, veuve de Claude POAN, vivant marchand de vins, bourgeois de Paris, demeurant en la dite Isle Notre Dame, susdite paroisse ;*
- *Marie Madeleine GUYON, femme de Jean BASSEPORTE, ci devant marchand de vins, demeurant susdite Isle près le pont de bois, autorisée par justice au refus du dit BASSEPORTE, son mari, par sentence rendue au Châtelet le 11^{ème} du présent mois ;*
- *Guillaume LAUVIN, marchand de vins, & Catherine GUYON, sa femme, de luy autorisée, demeurant en la dite Isle rue des Deux Ponts, paroisse Saint Louis ;*
- *Nicolas GUYON, marchand commissionnaire de vins, demeurant à Saint Bris en Bourgogne, étant de présent à Paris logé chez la dite Dam^{lle} veuve POAN, tant en son nom que comme procureur de Pierre BOYARD, marchand commissionnaire de vins au dit Saint bris, & de Geneviève GUYON, sa femme, fondé de sa procuration passée devant CAMPENON, notaire au dit Saint Bris, par devant témoins le 9 juin dernier, contrôlée au dit lieu le même jour [...] ;*
- *Edme BAZARD, aussi marchand de vins, & Françoise GUYON, sa femme, aussi de luy autorisée, demeurant même maison que la dite Dam^{lle} veuve POAN ;*
- *François Pierre GUYON, marchand de vins, demeurant susdite Isle Notre Dame, rue des Deux Ponts, paroisse St Louis ;*
- *damoiselle Marie Charlotte GUYON, fille majeure jouissant de ses droits, demeurant avec la dite veuve GUYON, sa mère ;*
- *& sieur Jacques GUERON, marchand de vins, bourgeois de Paris, demeurant rue de l'Espagne, paroisse Saint Paul, au nom & comme subrogé tuteur des dits mineurs, la dite charge acceptée par le dit Sr GUERON le dit jour 14 juin dernier par acte ensuite signé TAUXIER ;²*

Les dits Marie Anne, Marie Madeleine, Marie Catherine, Nicolas, Geneviève, Françoise, François Pierre, Marie Charlotte, Edme, Ursule & Jacques Claude GUYON, habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour un onzième, du dit défunt Pierre GUYON, leur père.

Pour la conservation des droits des dites parties [...] ès lieux qu'elle occupe en la dite Isle Notre Dame & ès quels il est décédé le 10^{ème} de mai dernier [...]

¹ Me Antoine BOBUSSE : MC/ET/XVIII/444

² Jacques GUERON, fils de Germain & Anne DARGILLY, est un oncle *breton* des mineurs.

Ensuivent les papiers

Premièrement, l'expédition en parchemin du contrat de mariage d'entre le dit défunt Pierre GUYON & la dite damoiselle Madeleine JODON, sa veuve, passé devant Edme LEMAIRE, notaire tabellion au bailliage & marquisat de St Bris, présents témoins, le 7^{ème} jour de mars 1666 ; par lequel a été stipulé [...]

Deux expéditions en papier, savoir une du contrat de mariage d'entre la dite Marie Catherine GUYON & le dit Guillaume LAUVAIN passé devant MONNERAT & son confrère, notaires à Paris, le 8 février 1695, [...] ; l'autre est l'expédition du contrat de mariage d'entre le dit Sr Edme BAZARD & la dite Françoise GUYON passé devant le dit MONNERAT & son confrère, notaires, le 27 avril 1698, [...]

les dites 3 pièces inventoriées l'une comme l'autre 1

Item 5 billet des gabelles [...] ; inventoriés l'un comme l'autre..... 2

Item 2 pièces attachées ensemble. La première est l'expédition du partage passé devant ROUSSEAU, notaire à Courgis, le 4^{ème} juillet 1665 entre Pierre, Nicolas & Anne GUYON, héritiers de défunte Anne GUERON, au jour de son décès femme de Me Nicolas GUYON, receveur de la terre & seigneurie de Courgy, des biens de la succession de la dite GUERON, par lequel le 3^{ème} lot est échu au dit Pierre GUYON ;

& la seconde est l'expédition d'un partage passé devant DROYN, notaire à Courgis, le 15 décembre 1691 entre le dit défunt Sr Pierre GUYON, Anne GUYON, veuve de Jean MILLION, & Jacques GUYON, fils de Nicolas GUYON, tous héritiers de défunt Nicolas GUYON, leur père & aïeul paternel, des biens de la succession du dit Nicolas GUYON, par lequel le second lot est échu au dit sieur Pierre GUYON ;

les dites 2 pièces inventoriées l'une comme l'autre 3

**Tuition & avis BASSEPORTE
du 31 décembre 1709**

L'an 1709 le 31 & dernier décembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Pierre PASSEPORTE, âgé de 20 ans ou environ, & de damoiselle Françoise BASSEPORTE, âgée de 18 ans & demi ou environ, enfants mineurs de défunt Jean BASSEPORTE, marchand de vin, & de Marie Magdeleine GUYON, sa femme, à présent sa veuve, pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur, à savoir :

- *la dite veuve mère, présente en personne, laquelle se rapporte à justice,*
- *Guillaume LAUVIN, marchand de vin en gros, oncle à cause de Marie Catherine GUYON, sa femme,*
- *Edme BAZARD, aussi marchand de vin en gros, aussi oncle à cause de Françoise GUYON, sa femme,*
- *Étienne ROBERIEUX, aussi marchand de vin en gros, cousin maternel, ¹*
- *Henry DUCHÉ, marchand de vin en gros, Henry DESCHAMPS, marchand de vin en gros, David MOUCHOT, marchand de vin en gros, & Nicolas BOULLIETTE, aussi marchand de vin en gros, amis,*

tous par Me Étienne DUFOYS, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils élisent la dite veuve mère tutrice, & pour subrogé tuteur la personne de Me Guillaume GIRARD, avocat en parlement, lequel GIRARD demeurera tuteur aux dits mineurs pour défendre aux actions de la dit veuve, leur mère, qu'elle entend exercer contre eux. ²

¹ Personnage connu, mais la relation de parenté demeure mystérieuse.

² Guillaume GIRARD, cité dans d'autres actes relatifs aux familles GUYON & JODON, est sans doute apparenté à Marie GIRARD, épouse de François JODON, bisaïeule des mineurs.

**Clôture de l'inventaire après décès de Jean BASSEPORTE
du 15 janvier 1710 ¹**

Est comparue Marie Magdeleine GUYON, veuve de Jean BASSEPORTE, marchand de vin demurant quai d'Orléans, isle Notre Dame, paroisse St Louis, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt & elle, à laquelle elle se réserve de renoncer si elle le trouve à propos, que comme tutrice de Pierre & Françoise BASSEPORTE, enfants mineurs du dit défunt & d'elle, les dits mineurs habiles à se dire & porter héritiers chacun pour moitié du dit défunt leur père, laquelle veuve mère a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête le 4 des présents mois & an, passé par devant VALET & ROBUSSE, notaires au Châtelet de Paris, en la présence de Me Guillaume GIRARD, avocat en parlement, demeurant dans l'enclos de l'abbaye de Ste Geneviève, subrogé tuteur des dits mineurs ; & tenu pour clos.

¹ Registre de clôtures d'inventaires après décès (1695-1714) : Y//5281

**Curation au posthume & tutition GUYON
du 1^{er} août 1711**

L'an 1711 le 1^{er} août, par devant nous Hiérôme DARGOUGES chevalier sont comparus les parents & amis du posthume dont est enceinte Magdeleine BAZARD, veuve de Pierre François GUYON, marchand de vin en gros, décédé le 21 des présents mois & an, savoir :

- *Nicolas GUYON, marchand commissionnaire de vin à St Bris,*
- *Me Edme GUYON, diacre au diocèse de Paris,*
- *Pierre BOYARD, marchand commissionnaire de vin à Auxerre, à cause de Geneviève GUYON, sa femme,
oncles paternels,*
- *Edme BAZARD, marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, oncle maternel & paternel à cause de [Françoise] GUYON, sa femme,*
- *Me Nicolas BAZARD, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville, oncle maternel,*
- *François Joseph LAUVIN, marchand de vin en gros, & Nicolas MILON, aussi marchand de vin en gros, petits cousins,*

tous par Me Louis JOBERT, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel JOBERT au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment le Sr Guillaume LAUVIN, aussi marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de sa femme, pour curateur au posthume dont la dite veuve est enceinte ; & sont d'avis que la dite veuve demeure tutrice à l'enfant dont elle accouchera, & le dit Guillaume LAUVIN, subrogé tuteur. ¹

¹ L'enfant posthume sera une fille prénommée Madeleine Gabrielle.

Avis DIJON & STAINVILLE
du 28 avril 1712

L'an 1712 le 28 avril, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis des enfants nés & à naître de Me Edme Jean DIJON, directeur général des vivres [...], & de dame Catherine [LANTERI], son épouse, héritiers substitués pour un tiers de défunts Jean DIJON, bourgeois de Paris, & de Dam^{lle} Marguerite GUERON, sa femme, leurs aïeuls paternels ; & encore les dits parents & amis de Dam^{lle} Marguerite STAINVILLE, fille mineure de Me Jacques STAINVILLE, conseiller du Roy, maître des eaux & forêts de Crécy, & de défunte Dam^{lle} Anne DIJON, sa femme, héritière pour un autre tiers des dits défunts, aussi ses aïeuls maternels, à savoir :

- *le dit Me Edme Jean DIJON, présent & oncle maternel de la dite Dam^{lle} STAINVILLE,*
- *le dit sieur STAINVILLE, père de la dite Dam^{lle} mineure & oncle paternel des dits enfants nés & à naître du dit sieur DIJON,*
- *Claude ANDRÉ, marchand mercier, André BONVOISIN, aussi marchand mercier, cousins paternels des dits enfants nés & à naître & maternels de la dite Dam^{lle} mineure STAINVILLE,*
- *Edme GUERON, commis aux aydes, cousin germain maternel,*
- *Jacques GUERON, marchand de vin, aussi cousin germain maternel,*
- *& Jean LE VIÉ, marchand de vin, ami,*

tous en personne ; lesquels, après serment par eux fait, nous ont dit [...]

**Inventaire après décès de Magdeleine JODON, veuve GUYON,
le 12 décembre 1724 ¹**

L'an 1724 le 12^{ème} jour de décembre 8 heures du matin, à la requête de Mre Edme GUYON, prêtre clerc de chapelle de feu son altesse royale monseigneur duc d'Orléans, demeurant à Paris rue du [Baulois], paroisse St Eustache, en son nom, tant comme exécuteur du testament & codicille de défunte D^{lle} Marie Madeleine JODON, sa mère, au jour de son décès veuve du Sr Pierre GUYON, marchand de vin à Paris, les dits testament & codicille olographe des 28 juin 1720 & 27 juin 1720, dont les originaux ensuite l'un de l'autre, dûment contrôlés par BOURDON le 8 novembre dernier, ont été déposés à REGNAULT, l'un des notaires soussignés, le 9 du présent mois, que comme, le dit sieur Edme GUYON de son chef, habile à se dire & porter héritier pour un dixième de la dite défunte damoiselle veuve GUYON, sa mère.

Plus à la requête du sieur Charles AUBRON, marchand de vin demeurant rue [Botin], paroisse Saint Germain l'Auxerrois, au nom & comme procureur du Sr Nicolas GUYON, commissionnaire de vin demeurant à St Bris en Bourgogne, du sieur Jacques Claude GUYON, officier de feu sa dite altesse royale monseigneur duc d'Orléans, demeurant aussi à St Bris, & du sieur Pierre BOYARD, marchand commissionnaire de vin à Auxerre, & de damoiselle Geneviève GUYON, sa femme, de luy autorisée par la procuration ci après, le dit sieur Charles AUBRON fondé de leur procuration [...] ; les dits sieurs Nicolas GUYON, Jacques Claude GUYON, & damoiselle BOYARD, de leur chef habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour un dixième, de la dite défunte D^{lle} GUYON, leur mère.

Plus à la requête de damoiselle Madeleine GUYON, veuve du sieur Jean Baptiste BASSEPORTE, marchand de vin à Paris, y demeurant rue Saint Antoine, paroisse Saint Gervais, aussi habile à se dire & porter héritière pour un dixième de son chef de la dite défunte damoiselle veuve GUION, sa mère.

Plus à la requête du sieur Guillaume LAUVIN, marchand de vin, bourgeois de Paris, D^{lle} Catherine GUYON, sa femme, de luy autorisée à l'effet des présentes, demeurant à Paris rue des Deux Ponts Isle Notre Dame, paroisse St Louis, à cause d'elle, de son chef habile à se dire & porter héritière pour un dixième de la dite damoiselle veuve GUYON, sa mère.

Plus à la requête de damoiselle Françoise GUYON, épouse & procuratrice du sieur Edme BAYARD, marchand de vin à Paris, demeurant Isle Notre Dame, paroisse St Louis, fondée de la procuration du dit sieur son époux, [...], la dite femme BAZARD de son chef habile à se dire & porter héritière pour un dixième de la dite damoiselle veuve GUYON, sa mère.

Plus à la requête de damoiselle Marie Charlotte GUYON, fille majeure, demeurant Isle Notre Dame, paroisse St Louis, de son chef habile à se dire & porter héritière pour un dixième de la dite damoiselle veuve GUYON, sa mère.

Plus à la requête du sieur Antoine FORET, marchand de vin à Paris, [...], comme procureur de damoiselle Madeleine BAZARD, veuve en première noce du sieur François GUYON, marchand de vin à Paris, & en seconde noce du sieur Pierre LEFEBRE, bourgeois de Paris, au nom & comme tutrice de Madeleine Gabrielle GUYON, sa fille & du dit défunt son premier mari, élue à la dite charge de tutrice de l'avis des parents & amis de la dite mineure, homologuée par sentence du Châtelet de Paris du 1^{er} août 1711 [...] ; la dite mineure, par représentation du dit défunt son père, habile à se dire & porter héritière pour un dixième

¹ Me Étienne REGNAULT : MC/ET/XVIII/505

de la dite damoiselle veuve GUYON, son aïeule paternelle ; le dit sieur FORET fondé de la procuration [...]

Comme aussi à la requête du sieur Pierre POAN, officier de feu sa dite altesse royale monseigneur le duc d'Orléans, demeurant à Paris rue de la Coutellerie, paroisse Saint Mery ;

plus de damoiselle Marie Barbe POAN, émancipée d'âge, fille de défunts Claude POAN, marchand de vin à Paris, & de damoiselle Marie Anne GUYON, sa femme, demeurant à Paris rue des Barres, paroisse Saint Gervais ;

& enfin à la requête du sieur Pierre AUBRON, aussi marchand de vin, bourgeois de Paris, y demeurant [...], paroisse Saint Gervais, au nom & comme tuteur de Jean Polycarpe AUBRON, son fils mineur & de défunte D^{lle} Marie Anne Catherine POAN, sa femme, le dit sieur Pierre AUBRON élu à la dite charge de tuteur de son dit fils mineur de l'avis de ses parents & amis, homologué par sentence du Châtelet de Paris du 27 juin dernier, [...]

Le dit sieur Pierre POAN, Marie Barbe POAN, frère & sœur, & le dit mineur AUBRON, leur neveu, par représentation de la dite défunte Marie Anne GUYON, leur mère & aïeule [...] du dit sieur POAN, conjointement habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour un dixième, de la dite défunte D^{lle} GUYON, aïeule des dit sieur & damoiselle POAN, & bisaïeule du dit mineur AUBRON.

[...] après le décès de la dite défunte veuve GUYON arrivé le 7 septembre dernier [...]



Ensuivent les papiers

Premièrement, la grosse en papier de l'inventaire fait par [...] & BOBUSSE, notaires à Paris, le 30 juillet 1709 des biens de la communauté d'entre le dit feu sieur Pierre GUYON & la dite défunte damoiselle Marie Madeleine JAUDON, sa veuve, clos & arrêté en justice le 20 août suivant [...] ; inventorié 1

[...] 1

Item l'expédition en papier du contrat de mariage d'entre le sieur Pierre François BOYARD & la dite damoiselle GUYON, sa femme, passé devant PIOGER & MONNERAT, notaires à Paris, le 2 juin 1698 ; inventorié 11

**Tuition & avis GUYON & AUBRON
du 7 mars 1725**

L'an 1725 le 7^{ème} mars, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Madeleine Gabrielle GUYON, mineure, fille de défunt Pierre François GUYON, marchand de vin, bourgeois de Paris, & de D^{lle} Madeleine BAZARD, sa femme, depuis veuve du sieur Pierre LEFEBURE, bourgeois de Paris ; & de Jean Polycarpe AUBRON, mineur, fils du sieur Pierre AUBRON, marchand de vin, bourgeois de Paris, & de Marie Anne Catherine POAN, sa femme, savoir :

- *la dite veuve LEFEBURE, mère de la dite mineure,*
- *le dit AUBRON, père du dit mineur,*
- *Sr Nicolas BAZARD, ancien contrôleur des rentes, oncle maternel de la dite mineure,*
- *Philippe [DESNUELLES], marchand de vin, cousin germain de la dite mineure,*
- *Sr Jean AUBRON, l'un des 25 marchands de vin suivant la Cour, aïeul paternel du dit mineur,*
- *Nicolas LOUIS, marchand apothicaire, oncle paternel à cause de Marie Claude AUBRON, sa femme,*
- *Claude Antoine TIBERGE, marchand épicier, oncle à cause de Marie Marguerite AUBRON, sa femme,*
- *Nicolas LIENARD, marchand de vin, cousin germain de la dite mineure, & ayant le germain sur le dit mineur à cause de Marie Jeanne GUYON, sa femme, ¹*
- *Claude CAUDET, marchand de vin, à cause de D^{lle} Françoise BAZARD, sa femme, cousin des dits mineurs au même degré que le dit LIENARD,*
- *Me Guillaume GIRARD, avocat au parlement, cousin des dits 2 mineurs,*
- *& sieur Jacques GUERON, marchand de vins, cousin des dits 2 mineurs,*

tous par Me Pierre REGNAULT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté, que défunte Madeleine JODON, veuve Pierre GUYON, marchand de vins à Paris, aïeule de la dite Madeleine Gabrielle GUYON mineure & bisaïeule du dit mineur AUBRON, aurait fait son testament olographe & codicille ensuite les 28 juin 1719 & 27 juin 1720, dûment contrôlé le 8 novembre 1724, déposé à REGNAULT, notaire en cette Cour, le 9 décembre suivant [...]

¹ On ignore comment Nicolas LIENARD est apparenté à Madeleine BAZARD.

Tuition LIENARD du 22 avril 1746

L'an 1746 le 22 avril, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Louis LIENARD, âgé de 21 ans, Pierre LIENARD, âgé de 11 ans, François Charles Nicolas LIENARD, âgé de 10 ans, Jeanne Geneviève LIENARD, âgée de 18 ans, Marie Jeanne LIENARD, âgée de 13 ans, & Constance LIENARD, âgée de 5 ans & demi, le tout ou environ, enfants mineurs de Nicolas LIENARD, employé dans les fermes du Roy, & de défunte Marie Jeanne GUYON, son épouse, savoir :

- *le dit Nicolas LIENARD, père,*
- *Edme BAZARD, marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Françoise GUYON, son épouse,*
- *Me Nicolas BAZARD, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville,*
- *François PARY, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Marguerite LIENARD, son épouse,*
- *Charles AUBRON, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Marie Madeleine GUYON, sa femme,*
- *Pierre GUYON, maître tabletier à Paris, oncle maternel,¹*
- *Louis HOCQUIGNY, maître sculpteur à Paris, Germain GARNETOT, bourgeois de Paris, & Jean Baptiste LECLAIR, bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Nicolas [D...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr LIENARD soit élu tuteur aux dits mineurs, ses enfants, & pour subrogé tuteur le dit Edme BAZARD ; lesquels de leur part s'en rapportent à justice.

¹ Il ne peut s'agir que de François Pierre (°1712) ; mais cette profession n'est mentionnée dans aucun autre acte.

**Clôture de l'inventaire après décès de Marie Jeanne GUYON
du 9 mai 1746 ¹**

Est comparu Nicolas LIENARD, employé dans les fermes du Roy demeurant à Paris isle Notre Dame, rue & paroisse St Louis, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy & défunte Marie Jeanne GUYON, son épouse, que comme tuteur de Louis, Pierre, François Charles Nicolas, Jeanne Geneviève, Marie Jeanne & Constance LIENARD, leurs enfants mineurs ; lequel a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête par SILVESTRE & DESHAYES, notaires en cette cour, ce jourd'huy, en la présence de Sr Edme BAZARD, marchand de vin en gros, bourgeois de Paris demeurant susdites rue & paroisse, subrogé tuteur des dits mineurs ; & est tenu pour clos ²

¹ Registre de clôtures d'inventaires après décès (1741-1747) : Y//5273

² Edme BAZARD est l'époux de François GUYON, tante paternelle de la défunte.

Avis LIENARD du 7 octobre 1757

L'an 1757 le 7 octobre, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de D^{lle} Jeanne LIENARD, épouse encore mineure de René CAMUS, maître en chirurgie à Paris, Pierre Marie LIENARD & Louise Constance LIENARD, mineurs émancipés d'âge suivant les lettres par eux obtenues en la chancellerie du Palais à Paris le 24 mars 1756, insinuées à Paris par THIERRY le même jour, entérinées par notre sentence du 3 avril suivant, étant au registre de Me MORISSET, greffier de la Chambre civile, savoir :

- *le dit Sr CAMUS,*
- *[...], tous amis,*

*tous par Me Charles OUDINOT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment, nous a dit pour ses dits constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr CAMUS soit élu tuteur ad hoc de la dite D^{lle} son épouse & des dits Pierre Marie & Louise Constance LIENARD, ses beau-frère & belle-sœur, à l'effet de prendre connaissance de l'inventaire fait après le décès de Jeanne GUYON, leur mère, décédée épouse de Nicolas LIENARD, & de tous les titres & papiers inventoriés au dit inventaire, [...]*¹

¹ A noter que Jeanne GUYON est décédée en avril 1746, 11 ans plus tôt.

**Interdiction GUYON, femme MOCQUOT de LESTANG,
du 13 juillet 1762¹**

Supplie humblement Edme GUYON, bourgeois d'Auxerre, à ce qu'il vous plaise luy permettre de faire assembler par devant vous en votre hôtel les parents & amis de Catherine Claudine GUYON, sa sœur, épouse séparée quant aux biens de Me Nicolas Germain MOCQUOT de L'ESTANG, avocat en parlement, pour donner leur avis sur l'interdiction qu'il est nécessaire de prononcer contre elle, vu son incapacité au gouvernement de ses personnes & biens, attendu la faiblesse de son esprit susceptible de toutes sortes d'impressions, d'où pourrait résulter sa ruine totale [...]

Sont aussi comparus les parents & amis :

- 1° Mre Edme GUYON, prêtre de ce diocèse, ancien chapelain de S A R Monsieur le duc d'Orléans, régent, & de feu son altesse la reine d'Espagne, demeurant à Paris [...], oncle paternel,*
 - 2° Pierre POAN, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, demeurant à Paris [...], cousin germain paternel,*
 - 3° Pierre Simon POAN, écuyer, trésorier payeur des gages du grand Conseil, demeurant à Paris [...], cousin issu de germain paternel,*
 - 4° Nicolas BAZAR, l'un des 12 marchands de vin chez le Roy, demeurant à Paris [...], cousin germain paternel,*
 - 5° Jean Emmanuel BAZAR le jeune, marchand de vin à Paris, y demeurant [...], aussi cousin germain paternel,*
 - 6° Me Louis Marie TREZIN, procureur au parlement, demeurant à Paris [...], cousin germain paternel à cause de son épouse Madeleine Gabrielle GUYON, sa femme,*
 - 7° Me Jean Baptiste Gaspard MOCQUOT, avocat en parlement, demeurant ordinairement à Auxerre & de présent en cette ville [...], beau-frère,*
 - 8° Me Jacques BOURSIN des ARCIS, avocat au parlement, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France, près le parlement de Metz, allié comme cousin germain du mari, [...]*
 - 9° Me Claude François BAZAR, avocat en parlement, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville, demeurant à Paris [...], cousin issu de germain paternel,*
 - 10° Edme Nicolas MONNOT, marchand voiturier par eau, demeurant à Auxerre [...], cousin issu de germain,*
 - 11° & Sr François MONNOT, bourgeois de Paris, demeurant [...], autre cousin issu de germain paternel,²*
- tous en personnes ; lesquels, après serment par eux fait au cas requis, [...]*

¹ Transcriptions partielles de 2 pièces du dossier d'interdiction.

² Edme Nicolas & François MONNOT, frères, sont les fils de Germain & Marie Anne GUYON.

**Famille JODON
(Saint-Bris)**

Tuition JODON du 23 août 1700

L'an 1700 le 23 août, par devant nous Jean LE CAMUS son comparus les parents & amis de Marie Jeanne JODON, âgée de 3 ans 2 mois, fille de défunt Nicolas JODON, marchand de vin bourgeois de Paris, & de damoiselle Marie GUYET, sa veuve, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur, à savoir :

- *la dite veuve, mère, présente en personne, laquelle se rapporte à justice,*
- *Pierre GUYON, marchand de vin à Paris, oncle paternel à cause de [Magdeleine] JODON, sa femme,*
- *Nicolas GUYON, aussi marchand de vins à Paris, cousin germain paternel,*
- *Guillaume LAUVIN & Jean BASSEPORT, marchands de vin à Paris & cousins germains paternels,¹*
- *Mr Mathieu CLAVIER, avocat au parlement & ès Conseils du Roy, cousin maternel,*
- *Mr Louis DOUCET, procureur en la Cour & Mr François Claude CORDIER, conseiller du Roy, grenetier garde sel au grenier à sel de Paris, amis,*

par Me Michel [J...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils élisent la dite veuve mère tutrice, & pour subrogé tuteur la personne de François JODON, son oncle paternel.²

¹ A cause de leurs épouses respectives, Marie Catherine & Marie Madeleine GUYON, filles de Pierre.

² François JODON est un frère consanguin de Nicolas.

**Clôture de l'inventaire après décès de Nicolas JODON
du 2 septembre 1700 ¹**

Est comparue damoiselle Marie GUYET, veuve de Nicolas JODON, marchand de vin en gros demeurant sur le quay de Bourbon, paroisse St Louis, tant en son nom à cause de la communauté qui a été entre le dit défunt & elle que comme gardienne & tutrice de Marie Jeanne JODON, la fille unique mineure & habile à se dire & porter seule héritière du dit défunt, son père, laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête le 30 août dernier, passé par devant FAUDOIRE & PIOGER, notaires, en la présence de François JODON, aussy marchand en gros, bourgeois de Paris, y demeurant Isle Notre Dame, rue & paroisse St Louis, au nom comme oncle paternel & subrogé tuteur de la dite mineure ; lequel inventaire est tenu pour clos ²

¹ Registre de clôtures d'inventaires après décès (1695-1714) : Y//5281

² François JODON (1638-1707), frère consanguin de Nicolas.

Avis JODON du 11 décembre 1700 ¹

L'an 1700 le 11^{ème} décembre, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Michel [J...], procureur en cette Cour de François JODON, marchand de vin, bourgeois de Paris ; lequel nous a dit que défunt Nicolas JODON, son frère, aussy vivant marchand de vin, bourgeois de Paris, ayant été atteint d'une longue maladie qui a duré plus de 4 années, de laquelle il est décédé, & pendant laquelle Marie GUYET, sa femme, a diverti & détourné la plus grande & meilleure partie de tous ses biens & effets, qui consistent entre autres choses en deniers comptants, pour se les approprier à son profit particulier & en frustrer Marie Jeanne JODON, sa fille mineure & du dit défunt ; & le décès duquel étant arrivé, il aurait été [provoqué] par devant nous une assemblée des parents & amis de la dite mineure pour luy être élu un tuteur & subrogé tuteur ; & par [...], la dite Marie GUYET, sa mère, a été élue sa tutrice, & le dit exposant pour subrogé tuteur, homologué par notre sentence du 23 août dernier ; & en conséquence, il aurait été procédé à l'inventaire [...]

[pp. 3-4]

Il a par exploit de René PALLET, huissier en la Cour des monnaies, en date du 10 des présents mois & an, contrôlé à Paris le 11 par HAGON, fait assigner à ce jour par devant nous :

- *le Sr LEGER, marchand de vin, & Marie GUYET, sa femme, auparavant veuve de Nicolas JODON,*
- *Pierre GUYON, marchand de vin, bourgeois de Paris,*
- *Jean BASSEPORTE, aussy marchand de vin, bourgeois de Paris,*
- *Guillaume LAUVIN, aussy marchand de vin, bourgeois de Paris,*
- *le Sr GIRARD, avocat, le Sr CLAVIER, avocat au Conseil, & le sieur RAVENEAU, marchand de vin,*

pour donner leur avis sur l'exposé & la susdite requête [...]

Sont aussy comparus :

- *Pierre GUYON, marchand de vin, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Magdeleine JODON, sa femme,*
- *Jean BASSEPORTE, marchand de vin, bourgeois de Paris, cousin germain paternel à cause de Magdeleine GUYON, sa femme,*
- *Guillaume LAUVIN, marchand de vin, cousin germain paternel à cause de Marie Catherine GUYON, sa femme,*
- *Me Guillaume GIRARD, avocat en parlement,*
- *René RAVENEAU, marchand de vin, & Edme RAVENEAU, marchand de vin, cousins paternels, ²*

en personnes ; lesquels, après serment par eux fait, nous ont dit [...]

Sont aussy comparus Eusèbe LEGER, marchand de vin en gros à Paris, & Marie GUYET, sa femme, auparavant veuve de Nicolas JODON, aussy marchand de vin à Paris, tutrice de Marie Jeanne JODON, fille mineure du dit défunt & d'elle, assistés de [...]

¹ Cet avis du 11 décembre 1700 est annexé à la tution du 11 janvier 1701.

² René & Edme RAVENEAU, frères, sont les fils de Jean & Marguerite REGNAUDIN.

**Tuition & avis JODON
du 11 janvier 1701**

Vu par nous Jean LE CAMUS la requête à nous présentée par Jean JODON, marchand de vin, bourgeois de Paris, à ce que, pour les causes y contenues, il nous plaise ordonner que les parents & amis de Marie Jeanne JODON, fille mineure de défunt Nicolas JODON, marchand de vin en gros à Paris, & de Marie GUYET, sa femme, soient appelés par devant nous pour être élu un autre tuteur à la dite mineure au lieu & place de la dite Marie GUYET, sa mère, attendu son second mariage par elle contracté 5 semaines après le décès du dit JODON, son premier mari, pour par le dit tuteur régir la personne & biens de la dite mineure, faire rendre compte à la dite Marie GUYET, sa mère, des biens de la communauté qui a été entre elle & le dit défunt, [...] ;

Vu aussi l'extrait mortuaire du dit défunt JODON du 16 août 1700 délivré par le Sr LEFEVRE, prêtre docteur en théologie, vicaire de St Louis le 29 décembre dernier ; autre extrait de mariage de la dite veuve JODON avec Louis LEGER¹ du 28 septembre 1700, aussy délivré par le dit Sr LEFEVRE, vicaire de St Louis le même jour 29 décembre 1700.

Nous par délibération de Conseil disons, (qu'attendu que la dite Marie GUYET, veuve du dit Nicolas JODON, s'est remariée 5 semaines après le décès de son mari), icelle Marie GUYET demeurera destituée de la tutelle de sa dite fille mineure ; ordonnons que le dit François JODON, oncle paternel & subrogé tuteur, demeurera tuteur à icelle mineure au lieu & place de la dite GUYET, sa mère, à l'effet de régir & gouverner sa personne & biens, & pour subrogé tuteur Pierre GUYON [...]

¹ Louis Eusèbe LEGER, marchand de vins en gros à Paris.

Tuition JODON du 11 janvier 1708

L'an 1708 le 11 janvier, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Dam^{lle} Marie Jeanne JODON, âgée de 9 à 10 ans, fille de défunt Nicolas JODON, marchand de vin en gros à la Halle, & de damoiselle Marie GUYET, à présent femme du Sr LEGER, aussi marchand de vin en gros à la Halle, pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur à la dite mineure au lieu & place de défunt François JODON, aussi marchand de vin en gros à la Halle, son oncle paternel, à savoir :

- *la dite Marie GUYET, épouse du dit Sr LEGER, marchand de vin, de luy autorisée à l'effet des présentes,*
- *Edme JODON, bourgeois de St Germain en Laye, oncle paternel,*
- *Pierre GUYON, marchand de vin en gros à la Halle, oncle maternel, ¹*
- *Me Charles JODON, avocat en parlement, Me Claude François JODON, étudiant en droit, ses cousins germains paternels,*
- *Pierre François GUYON, marchand de vin en gros à la Halle, cousin germain maternel,*
- *Guillaume LAUVIN & Edme BAZARD, aussi marchands de vin en gros à la Halle, aussi cousins germains maternels à cause de damoiselles Catherine & Françoise GUYON, leurs épouses,*

par Me Michel JOUVELIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils élisent pour tuteur à la dite mineure au lieu & place du dit défunt François JODON à l'effet de régir & gouverner sa personne & biens la personne du dit Edme JODON, lequel à son égard se rapporte à justice.

¹ Oncle paternel à cause de Magdeleine JODON, son épouse.

Testament mutuel d'Edme JODON & Jacqueline SANSON
le 30 octobre 1710 ¹

Furent présents Edme JODON, bourgeois de la ville de St Germain en Laye, & Jacqueline SANSON, sa femme, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant en la dite ville de St Germain en Laye, de présent à Paris, logé isle Notre Dame rue St Louis, paroisse St Louis, en la maison de la veuve GUYON², étant en parfaite santé de corps & d'esprit, ainsi qu'il est apparu aux notaires soussignés, par leurs paroles & actions pour être venus en l'étude de VALET, l'un des notaires soussignés, à l'effet qui ensuit ; lesquels, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort & de si incertain que son heure, craignant d'en être surpris avant d'avoir marqué leurs dernières volontés & intentions, ont fait leur testament mutuel qu'ils ont dicté & nommé aux notaires soussignés en la manière qui suit :

[ils] recommandent leurs âmes à Dieu, le suppliant par sa divine bonté de leur faire miséricorde & pardonner leurs péchés par les mérites de la mort & passion de notre sauveur & rédempteur Jésus Christ, son fils unique, intercédant le secours de la très sainte Vierge & de tous les saints & saintes de la Cour céleste ; ordonnent l'inhumation de leurs corps dans le cimetière de la paroisse de Saint Bris près Auxerre, après que leurs corps auront été portés en l'église de la dite paroisse ; à l'égard de la manière de faire leurs obsèques & funérailles, s'en rapportent réciproquement à la piété & prudence du survivant d'eux, & le dit survivant, à celle de l'exécuteur testamentaire ci après nommé ; veillant qu'à l'instant du décès de chacun d'eux, il soit dit & célébré à l'intention & pour le repos de leurs âmes, & le plus promptement que faire se pourra, la quantité de 200 messes de Requiem en la dite église de Saint Bris ;

item, donnent & lèguent à la maison de la providence du dit Saint Bris pour le soulagement des pauvres malades du dit lieu 600 livres de rente rachetable de 12 000 livres à prendre sur les aydes & gabelles, à condition que les sœurs de la dite maison de la providence feront dire à perpétuité en l'église de la dite paroisse de Saint Bris à l'intention & pour le repos des âmes des dits testateurs une messe basse de Requiem tous les jours à perpétuité à l'heure qui sera convenue entre le dit sieur exécuteur testamentaire, M. le curé, les marguilliers de la dite paroisse, & les sœurs de la dite maison de la providence ; desquels 600 livres, il y en aura 300 livres pour le [...] & fabrique de la dite paroisse de Saint Bris pour entretenir un prêtre, qui dira & célébrera la dite messe sans discontinuation ni pouvoir en dire à d'autre intention, & 300 livres pour la dite maison de la providence pour le soulagement & entretien des pauvres malades du dit lieu ; dont & de tout sera passé contrat de fondation, dans lequel sera aussi expressément porté qu'en cas que la dite messe ne fut pas exactement acquittée & d'avoir soin des pauvres, la dite fondation en total sera portée à l'hôpital de la Magdeleine en la ville d'Auxerre aux mêmes conditions & charges [...]

& pour exécuter le présent testament, les dits testateurs ont nommé & élu réciproquement le dit survivant d'eux, & après son décès la personne de sieur Germain BLIN, marchand de vin demeurant à la halle aux vins à Paris³, le priant d'en prendre la peine ; se dessaisissant dès à présent de leurs biens jusques à convenance selon la coutume, révoquant les dits testateurs tous autres testaments & codicilles & autres dispositions qu'ils pourraient avoir faite avant leur dit présent testament, auquel seul ils s'arrêtent comme étant leur dernière volonté.

& fut ainsi fait, dicté & nommé [...]

¹ Me VALET : MC/ET/XI/407

² Magdeleine JODON, veuve de Pierre GUYON.

³ Germain BELIN (1650-1733), originaire de Saint Bris, marié en 1690 avec Marie SOUFFLOT : Barbe BELIN, sa fille, épousera en 1719 Claude François JODON, neveu des testateurs.

Émancipation JODON du 22 avril 1717 ¹

L'an 1717 le 22 avril 11 heures du matin, par devant nous Hiérôme DARGOUGES, chevalier, est comparu Me François Robert AUBIN de LA FOREST, procureur de Marie Jeanne JODON, âgée de 19 ans, fille de défunts Nicolas JODON, marchand de vin en gros à Paris, & Marie GUYET, sa femme, ses père & mère ; qui nous a dit que la dite JODON a obtenu en chancellerie lettres de bénéfice d'âge données à Paris le 14 des présents mois & an, signées par le conseil CARPOT & scellées, qu'elle nous a présenté sa requête à ce qu'il nous plût luy permettre de faire assembler ses parents & amis par devant nous pour donner leur avis sur l'entérinement des dites lettres & sur l'élection d'un curateur & tuteur à l'effet d'agir dans ses affaires immobilières & d'entendre les comptes de tutelle qui sont à rendre tant par le dit [Edme] JODON, son oncle, que par sieur Louis Eusèbe LEGER, son beau-père ; qu'en exécution de notre ordonnance du 20 avril présent mois étant au bas de la dite requête, portant permission de faire assembler les dits parents & amis par devant nous, elle aurait, par exploit du jour d'hier [...], fait assigner Me Mathieu CLAVIER, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, & convoqué ses autres parents à ce jour par devant nous aux fins de la dite requête, nous requérant de prendre leur serment & avis & y faire droit.

& à l'instant sont comparus :

- René RAVENEAU, marchand de vin,
- Mre Edme GUYON, prêtre sacristain de St Louis, cousins paternels,
- Guillaume LAUVIN, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain paternel, ²
- Jean GRANDJEAN DELISLE, bourgeois de Paris, cousin maternel,
- Pierre POAN, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain paternel, ³
- Nicolas GUYON, marchand demeurant à Saint Bris en Bourgogne, cousin germain paternel,
- & Edme BAZARD, marchand de vin en gros, cousin germain paternel, ⁴

tous par Me Jacques François BOURDEREAU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel BOURDEREAU au dit nom, [...]

¹ Pièce annexée à la sentence du 4 mai 1717.

² Cousin germain paternel à cause de Marie Catherine GUYON, sa femme.

³ Pierre POAN, fils de Claude & Marie Anne GUYON, est un neveu à la mode de Bretagne.

⁴ A cause de Françoise GUYON, sa femme.

**Curation & avis JODON
du 28 mai 1717**

L'an 1717 le 28 mai, par devant nous Hiérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Marie Jeanne JODON, âgée de 19 ans ou environ, fille de défunts Sr Nicolas JODON, marchand de vin en gros à Paris, & de D^{lle} Marie GUYET, sa femme, savoir :

- *Mre Edme GUYON, prêtre habitué en l'église St Louis, cousin germain,*
- *Guillaume LAUVIN, marchand de vin en gros, cousin germain à cause de D^{lle} Marie Anne GUYON, sa femme,*
- *Edme BAZARD, marchand de vin, cousin germain à cause de D^{lle} Françoise GUYON, sa femme,*
- *Pierre POAN, marchand de vin à Paris, cousin issu de germain,*
- *Pierre AUBRON, marchand de vin, cousin germain à cause de Marie Anne POAN, sa femme,*
- *René RAVENEAU, marchand de vin, cousin,*
- *& Louis MIREY, officier de Monsieur le duc d'Orléans, ami,*

tous par Me François Robert AUBIN de LA FOREST, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel de LA FOREST au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que, sur ce qui leur a été remontré par Me Mathieu CLAVIER, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, présent à la passation de la dite procuration, qu'il est hors d'état par rapport à ses grandes occupations & aux maladies dont il est assez fréquemment attaqué d'accepter la charge de curateur aux droits & actions de la dite Marie Jeanne JODON, mineure, à cause de son émancipation, & celle de tuteur à la dite mineure à l'effet d'agir dans ses actions immobilières, & spécialement à l'effet d'entendre les comptes à rendre à la dite mineure par le Sr Edme JODON, son oncle, & par Louis Eusèbe LEGER, son beau-père ; auxquelles deux charges le dit Sr CLAVIER a été élu de l'avis des dits sieurs parents homologué par notre sentence du 4 du présent mois, qui entérine les lettres de bénéfice d'âge obtenues par la dite Marie Jeanne JODON ; étant même le dit Sr CLAVIER exempt des dites tutelle & curatelle suivant l'édit de création de sa dite charge d'avocat au Conseil.

Les dits parents & amis sont d'avis qu'au moyen des excuses valables que le dit Sr CLAVIER a pour ne point accepter les dites charges de curateur & tuteur à la dite Marie Jeanne JODON, il en demeure déchargé ainsi qu'ils l'en déchargent ; & qu'au moyen de ce, Sr Nicolas GUYON, marchand demeurant à St Bris en Bourgogne, cousin germain de la dite Marie Jeanne JODON, luy soit élu curateur à ses causes & actions mobilières à cause de sa dite émancipation, même son tuteur à l'effet d'agir dans ses affaires immobilières, & spécialement à l'effet d'entendre le compte qui est à rendre à la dite mineure par Edme JODON, son oncle, ci devant son tuteur, & celui qui luy doit être aussi rendu par Louis Eusèbe LEGER, son beau-père, de la communauté de biens d'entre luy & la dite défunte D^{lle} Marie GUYET, jadis sa femme, & le partage de la dite communauté & de celle du dit défunt Nicolas JODON, père de la dite mineure.

Contrat de mariage
entre Jean BOYARD & Marie Jeanne JODON
le 31 mai 1717 ¹

Furent présents sieur Jean BOYARD, marchand commissionnaire à Auxerre, y demeurant, étant ce jourd'huy à Paris, logé en la maison du Sr PLUAULT sise rue de la Mortellerie, ou pend pour enseigne Le marteau d'or, paroisse St Paul, tant en son nom que comme procureur de damoiselle Marguerite NAVARRE, sa femme, de luy autorisée par la procuration qu'elle luy en a passée devant les notaires royaux de la site ville d'Auxerre le 14 du présent mois de mai, & spéciale à l'effet du présent contrat de mariage, & dont l'original est demeuré annexé à ces présentes pour y avoir recours [...] ; le dit sieur BOYARD & damoiselle stipulant en cette partie pour Jean BOYARD, leur fils, demeurant avec le dit Sr son père & avec luy logé en cette ville, à ce présent & de son consentement, pour luy & en son nom, d'une part ;

& damoiselle Marie Jeanne JODON, émancipée d'âge, demeurant à Paris, isle Notre, Dame, rue & paroisse St Louis, fille de défunts sieur Nicolas JODON, marchand de vin en gros, & de Dam^{lle} Marie GUYET, sa femme, au jour de son décès remariée & femme du Sr Louis Eusèbe LEGER, marchand de vin en gros, & assistée du sieur Nicolas GUYON, marchand commissionnaire à St Bris en Bourgogne, demeurant ordinairement au dit St Bris, étant aussi ce jourd'huy à Paris, logé chez la Dam^{lle} GUYON, sa mère, susdite isle Notre, Dame, rue & paroisse St Louis, à ce présent au nom & comme curateur de la dite D^{lle} JODON émancipée, sa cousine germaine, élu à la dite charge de curateur de l'avis des parents & amis d'icelle D^{lle} émancipée homologué par sentence du Châtelet de Paris du 28 du présent mois [...] ; laquelle charge le dit Sr curateur a acceptée par acte étant en suite de la dite sentence de ce jourd'huy ; pour la dite D^{lle} Marie Jeanne JODON émancipée, en son nom, d'autre part ;

Lesquelles parties, en la présence & du consentement de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit Sr Jean BOYARD :

- *D^{lle} Marie BOYARD, fille, sa sœur,*
- *dame Louise SALLE, épouse du Sr François BOYARD, marchand à Auxerre, frère,*
- *sieur Simon DOULCET, directeur & receveur des [...] à Auxerre, oncle à cause de Marie BOYARD, sa femme,*
- *Paul MARTIN, marchand à Auxerre, oncle paternel à cause de D^{lle} Jeanne BOYARD, sa femme,*
- *D^{lle} Aymée NAVARRE, épouse du sieur LECLERC, bourgeois de Sens, tante,*
- *D^{lle} Barbe NAVARRE, épouse du Sr MARTIN, horloger à Paris, tante,*
- *Edme NAVARRE, cousin germain,*
- *[...]*

& de la part de la dite D^{lle} Marie Jeanne JODON :

- *dame Madeleine JODON, veuve du Sr Pierre GUYON, vivant marchand de vin en gros, tante paternelle,*
- *D^{lle} Marie Anne GUYON, veuve du Sr Pierre POAN, aussi marchand de vin en gros, cousine germaine,*
- *Sr Edme BAZARD, aussi marchand de vin en gros, D^{lle} Françoise GUYON, son épouse, cousine germaine,*

¹ Me Étienne REGNAULT : MC/ET/XVIII/481

- *Sr Guillaume LAUVIN, pareillement marchand de vin en gros, D^{lle} Marie Catherine GUYON, son épouse, cousine germaine,*
- *D^{lle} Marie Charlotte GUYON, fille, cousine germaine,*
- *D^{lle} Marie Jeanne GUYON, aussi fille, cousine issue de germain,¹*
- *sieur Pierre POAN, marchand de vin, bourgeois de Paris, cousin issu de germain, D^{lle} Louise Marie MIREY, sa femme,*
- *Sr Pierre AUBRON, aussi marchand de vin, D^{lle} Marie Anne Catherine POAN, sa femme, cousine issue de germain,*
- *D^{lle} Marie Barbe POAN, fille, aussi cousine issue de germain,²*
- *D^{lle} Françoise BAZARD, fille, cousine issue de germain,³*
- *Sr Guillaume LAUVIN, cousin issu de germain,*
- *Me Guillaume GIRARD, avocat en parlement, cousin,*
- *Sr Pierre DELORME, marchand de vin, D^{lle} Thérèse de PARIS, sa femme,*
- *Sr Pierre LEGER, marchand de vin, & D^{lle} Jeanne LEGER, fille, amis,⁴*

Ont fait & passé entre elles les traités & conventions de mariage qui ensuivent : c'est à savoir [...]

¹ Fille de Nicolas GUYON & Marie Jeanne ARMAND.

² Pierre, Marie Anne Catherine & Marie Barbe POAN sont les enfants de Claude & Marie Anne GUYON.

³ Fille d'Edme BAZARD & Françoise GUYON.

⁴ Sans doute apparentés à Louis Eusèbe LEGER, beau-père de l'épouse.

Avis JODON du 16 juillet 1717

L'an 1717 le 16 juillet, par devant nous Hierosme d'ARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Marie Jeanne JODON, fille de défunt Nicolas JODON & Marie GUYET, sa femme, décédée femme en secondes noces d'Eusèbe LEGER, marchand de vin, la dite Marie Jeanne JODON à présent femme de Jean BOYARD, marchand commissionnaire de la province de Bourgogne, savoir :

- *le dit BOYARD,*
- *Nicolas GUYON, marchand demeurant à St Bris,*
- *Mre Edme GUYON, prêtre sacristain de l'église paroissiale St Louis, cousins germains,*
- *Edme BAZARD, marchand de vin en gros, cousin à cause de Françoise GUYON, sa femme,*
- *Guillaume LAUVIN, marchand de vin en gros, cousin à cause de Marie Catherine GUYON, sa femme,*
- *Pierre POAN, marchand de vin en gros, cousin, ¹*
- *Pierre AUBRON, marchand de vin en gros, cousin à cause de sa femme, ²*
- *& Germain Nicolas BERJA, bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me François Robert AUBIN de LA FOREST, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel de LA FOREST au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que, sur la communication qui leur a été faite de l'inventaire fait après le décès du dit Sr JODON & de celui fait après le décès de la dite Marie GUYET & de toutes les pièces y contenues, ils sont d'avis que la dite Marie Jeanne JODON renonce à la communauté de biens qui a été entre la dite Marie GUYET, sa mère, & le dit LEGER, son second mari, [...]

¹ Fils de Claude POAN & Marie Anne GUYON.

² Marie Anne POAN, fille de Claude POAN & Marie Anne GUYON.

Contrat de mariage
entre Claude François JODON & Barbe BELIN,
le 29 mai 1719 ¹

Furent présents Me Claude François JODON, avocat au parlement, demeurant ordinairement à Saint Bris près la ville d'Auxerre en Bourgogne, étant de présent à Paris logé isle Notre Dame, paroisse Saint Louis, fils de défunt sieur François JODON, bourgeois de Paris, et de damoiselle Catherine CHEVANNE, son épouse, à présent sa veuve, de laquelle damoiselle veuve sa mère il a le consentement à l'effet de son futur mariage porté par l'acte passé par devant BILLAULT, notaire au bailliage et marquisat de Saint Bris [en] présence des témoins y nommés le 22 du présent mois de mai, contrôlé et légalisé le même jour, l'original duquel consentement est demeuré annexé à ces présentes, après avoir été certifié véritable par le dit sieur Claude François JODON et paraphé des notaires soussignés à sa réquisition, pour luy et en son nom d'une part ;

& le sieur Germain BELIN, bourgeois de Paris, et damoiselle Marie SOUFFLOT, son épouse, de luy autorisée, demeurant à Paris, susdites rue et paroisse, stipulant pour Barbe BELIN, leur fille, demeurant avec eux, à ce présente & de son consentement, aussy pour elle d'autre part ;

Lesquelles parties, en la présence & de l'avis de leurs parents & amis ci après nommés, de part & d'autre assemblés, savoir de la part du sieur futur époux, Me Charles JODON, avocat au parlement, son frère, & damoiselle Françoise CHALLEGRAIN, fille majeure, amie ; & de la part de la future épouse, outre ses dits père & mère, Charles BELIN, son frère, messire Laurent PETIT, prieur commendataire du prieuré de Flacourt, cousin issu de germain maternel, & Me Jean BADIN, bourgeois de Paris, ami ;

Ont volontairement reconnu & confessé avoir fait & accordé entre elles ce qui suit pour raison du futur mariage qui, moyennant la grâce de dieu, sera incessamment célébré entre les dits Me Claude François JODON & Barbe BELIN en face d'Église le plus tôt que faire se pourra : c'est à savoir qu'ils seront uns & communs en biens meubles & conquêts immeubles suivant & au désir de la coutume de Paris conformément à laquelle leur futur communauté sera réglée & gouvernée ; encore que ci après ils [fissent] leur demeure ou des réquisitions en pays ou coutumes contraires, auxquels est expressément dérogé & renoncé pour ce regard ; [...]

¹ Me Jean FROMONT : MC/ET/XVII/599

Tuition BOYARD le 4 novembre 1719

L'an 1719 le 4^{ème} jour de novembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Jean BOYARD, âgé de 6 semaines ou environ, fils de Jean BOYARD, marchand de vin en gros, & de défunte Marie Jeanne JODON, sa femme, savoir :

- *Sr [Louis] JODON, officier du Roy en la connétablie de France, oncle maternel, ¹*
- *Sr Claude CAUDET, marchand de vin à Paris, cousin maternel à cause de Françoise BAZARD, son épouse, ²*
- *Mre Edme GUYON, prêtre du diocèse de Paris, cousin germain maternel,*
- *Sr Guillaume LAUVIN, bourgeois de Paris, cousin germain maternel, ³*
- *Sr Étienne LE PRINCE, marchand de vin, cousin maternel,*
- *Sr Germain REGNAULT, marchand, Jean MAILLARD, marchand de vin, Me André BIDAULT, avocat en parlement, amis, ⁴*

tous par Me André RICHER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Jean BOYARD père soit élu, comme ils le nomment & élisent, pour tuteur au dit Jean BOYARD, son fils mineur, à l'effet de régir & gouverner ses personnes & biens ; & le dit Claude CAUDET pour subrogé tuteur, ne connaissant personnes plus capables d'exercer les dites charges ; lesquels sur les dites nominations se rapportent à justice.

¹ Prénommé par erreur Louis dans l'acte, mais Edme dans la procuration annexe.

² Petite-fille de Pierre GUYON & Magdeleine JODON.

³ A cause de Marie Catherine GUYON, son épouse.

⁴ La liste ne comporte aucun parent du côté paternel.

**Famille LAUVIN
(Saint-Bris)**

**Contrat de mariage
entre Guillaume LAUVIN & Catherine GUYON
le 8 février 1695 ¹**

Par devant les conseillers du Roy, notaires à Paris soussignés, furent présents le sieur Joseph LAUVAIN, marchand de vins en gros, bourgeois de Paris, & Anne FERMERY, sa femme, qu'il autorise pour l'effet des présentes, demeurant à Paris isle Notre Dame, rue & paroisse St Louis, stipulant pour le sieur Guillaume LAUVAIN, son fils, aussi marchand de vins en gros, demeurant avec ses père & mère, à ce présent, d'une part ;

& le sieur Pierre GUYON, aussi marchand de vins en gros, bourgeois de Paris, & Magdeleine JODON, sa femme, qu'il autorise pareillement à l'effet des présentes, demeurant susdite isle Notre Dame, mêmes rue & paroisse St Louis, stipulant pour Marie Catherine JODON, leur fille, à ce présente & de son consentement, d'autre part ;

Lesquelles parties, au sujet du futur mariage d'entre le dit sieur Guillaume LAUVAIN & Marie Catherine GUYON, & en la présence de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit futur époux :

- *François LAUVAIN, marchand de vins, son frère,*
- *Marie Anne LAUVAIN, Élisabeth LAUVAIN, filles, ses sœurs,*
- *Antoine LAUVAIN, aussi son frère, ²*
- *Véronique FERMERY, veuve de feu Vincent RUMIGNY, vivant procureur au bailliage de Lagny, tante,*
- *sieur Médard GUEUDIN, marchand de vin, ancien garde, cousin,*
- *sieur François BILLAULT, secrétaire de Monsieur de CREIL, maître des requêtes, cousin,*
- *Me [DEHU ?], maître ès arts en l'université de Paris,*
- *& Catherine FERMERY, femme de Pierre LAISNÉ, marchand de vins, tante du dit futur époux,*

& de la part de la dite future épouse :

- *Marie GUYON, sa sœur, femme de sieur Claude POAN, aussi marchand de vin,*
- *Françoise GUYON, fille, aussi sa sœur,*
- *François JODON, marchand bourgeois de Paris, & Catherine CHEVANNE, sa femme,*
- *Nicolas JODON, aussi marchand bourgeois de Paris, & Marie GUYET, sa femme, oncles & tantes de la future épouse,*
- *& Mre Nicolas GIRARD, prêtre docteur de Sorbonne, son cousin, ³*

*ont reconnu avoir fait entre elles les traité de mariage, douaire & conventions suivants :
c'est à savoir [...]*

¹ Me MONNERAT : MC/ET/XII/227

² Toutes les signatures en fin de contrat sont orthographiées LAUVIN.

³ Sans doute le neveu de Marie GIRARD, grand-mère maternelle de Marie Catherine GUYON.

Tuition LAUVIN du 23 février 1712

L'an 1712 le 23^{ème} jour de février, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Alexandre LAUVIN, âgé de 6 ans ou environ, fils mineur de Sr Antoine LAUVIN, marchand de vins en gros, bourgeois de Paris, & de défunte Étienne LEGRAND, sa femme, ses père & mère, pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur aux dits mineurs, à savoir :

- *Sr Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, aïeul paternel, ¹*
- *François Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, Guillaume LAUVIN, marchand bourgeois de Paris, oncles paternels,*
- *Sr Sébastien DURANT, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel, ²*
- *Me Nicolas Philippe CLERET, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, oncle maternel, ³*
- *Denis JACQUEMART, marchand faïencier, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *& Denis Nicolas DEBREUIL, bourgeois de Paris, ami,*

tous comparant par Me René LHERITIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée aux présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment pour tuteur au dit mineur le dit Sr Antoine LAUVIN, son père, & pour subrogé tuteur le Sr Alexandre LEGRAND, marchand bourgeois de Paris, son aïeul maternel.

¹ Joseph LAUVIN, époux d'Anne FREMERY ou FERMERY, est sans doute né à St-Bris en juin 1642.

² A cause d'Agnès LAUVIN, sa femme.

³ A cause de Magdeleine LEGRAND, sa femme.

**Tuition LAUVIN de BELLEISLE
du 8 février 1720**

L'an 1720 le 8 février, par devant nous Hiérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis d'Antoine Joseph LAUVIN de BELLEISLE, âgé de 7 ans, & de Marie Louise LAUVIN, âgée de 4 ans 10 mois, seuls enfants mineurs de défunt sieur Antoine LAUVIN de BELLEISLE, marchand de vin en gros, & de D^{lle} Jeanne DURANT, à présent sa veuve, savoir :

- *sieur Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, aïeul paternel,*
- *sieur Guillaume LAUVIN, marchand de vin en gros, bourgeois, oncle paternel,*
- *Louis DURANT, écuyer, conseiller du Roy, notaire au Châtelet & ancien échevin de cette ville,*
- *René Sébastien DURANT, écuyer, huissier ordinaire de la chambre du Roy,*
- *& sieur Sébastien DURANT, marchand de vin,¹*
oncles paternels des dits mineurs,
- *Sr Jean CARRÉ, marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, & Sr Claude AUDRY, aussi bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Nicolas HAMELIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée aux présentes ; lequel HAMELIN au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite D^{lle} DURANT, veuve du dit sieur LAUVIN de BELLEISLE, soit élue tutrice aux dits mineurs à l'effet de régir & administrer leurs personnes & biens, & que le Sr François Joseph LAUVIN, marchand de vin en gros, oncle paternel des dits mineurs, soit élu leur subrogé tuteur, même leur tuteur, tant à l'effet d'assister à l'inventaire qui sera fait des meubles & effets délaissés après le décès du dit défunt sieur LAUVIN, que pour régler & liquider les comptes & partages à faire avec le tuteur d'Alexandre LAUVIN, fils mineur du dit défunt & de défunte D^{lle} [Étiennette] LEGRAND, sa femme en premières noces, même à l'effet de défendre aux demandes & actions que la dite D^{lle} veuve LAUVIN pourra former contre les dits mineurs & la succession de leur dit père, intenter & diriger celles que les dits mineurs pourront avoir contre elle, & liquider ce qui peut être dû à la dite D^{lle}, mère des dits mineurs, par la dite succession.

¹ A cause d'Agnès LAUVIN, sa femme.

Tuition LAUVIN du 8 février 1720

L'an 1720 le 8 février, par devant nous Hiérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis d'Alexandre LAUVIN, âgé de 14 ans ¹, fils mineur de défunts Antoine LAUVIN, marchand de vin à Paris, & de D^{lle} Étienne LEGRAND, ses père & mère, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur au dit mineur pour régir & gouverner sa personne & biens, savoir :

- *sieur Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, aïeul paternel,*
- *Sr François Joseph LAUVIN, marchand de vin, bourgeois de Paris, [oncle paternel,]*
- *Sr Guillaume LAUVIN, aussi marchand de vin, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Me Joseph LAUVIN, bachelier ès lois, cousin germain,*
- *Me Nicolas Philippe CLERET, conseiller du Roy, notaire au Châtelet, oncle maternel à cause de défunte D^{lle} Magdeleine LEGRAND, son épouse,*
- *sieur Denis JACQUEMAR, marchand faiencier, oncle maternel,*
- *& sieur Sébastien DURANT, marchand de vin, bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Nicolas HAMELIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel HAMELIN au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que sieur Alexandre LEGRAND, marchand bourgeois de Paris, aïeul maternel du dit mineur, soit élu tuteur au dit mineur LAUVIN ; lequel se rapporte à justice de la dite élection. ²

¹ Né le 14 avril 1706.

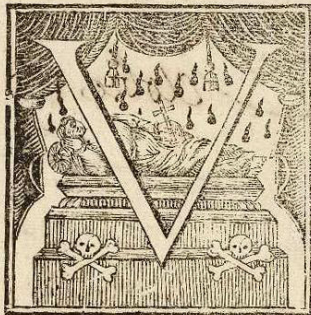
² A noter que cet acte de tuition, contrairement à l'usage, ne procède pas à l'élection d'un subrogé tuteur.

**Tuition & avis DURAND
du 20 mai 1722**

L'an 1722 le 20 mai, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis d'Anne, âgée de 14 ans passés, Sébastien Antoine, âgé de 10 ans ou environ, & Catherine Agnès DURANT, âgée de 7 ans, enfants mineurs de Sébastien DURANT, marchand bourgeois de Paris, & de défunte D^{lle} Agnès LAUVIN, son épouse, savoir :

- *Louis DURANT, écuyer, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris,*
- *Sébastien DURANT, sieur Demonville, huissier ordinaire de la Chambre du Roy, oncles paternels,*
- *Nicolas DEPOILLY, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de dame Geneviève DURANT, son épouse,*
- *Denis MORIN, marchand épicier en gros, bourgeois de Paris,*
- *Jean François JESSEAUME, sieur de Vallerie, bourgeois de Paris, cousins paternels,*
- *Guillaume LAUVIN, marchand bourgeois de Paris,*
- *& Joseph François LAUVIN, aussi marchand bourgeois de Paris, oncles maternels,*

tous par Me Gilles SAVIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sébastien DURANT, père des dits mineurs, leur soit élu pour tuteur à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, & pour subrogé tuteur le dit Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, aïeul maternel des dits mineurs ; même leur tuteur à l'effet de procéder à la liquidation des biens & droits des dits mineurs de succession & communauté.



*VOUS estes priez d'assister au Convoy, Service
& Enterrement de Damoiselle Agnès Lauvin,
Femme de Monsieur Durand, Ancien Maître
& Garde du Corps de la Marchandise de Vin,
Ancien Maître de sa Paroisse, & Bourgeois de
Paris, de cédée en sa maison rue Bourg-l'Abbé ; Qui se fera Lundy 23^{es}
Mars mil sept cent vingt-deux, à six heures du matin, en l'Eglise de
Saint Leu Saint Gilles, sa Paroisse, où elle sera inhumée. Messieurs &
Dames s'y trouveront, s'il leur plaist.*

Un De profundis.



Supplique LAUVIN du 16 juin 1724 ¹

Supplie humblement Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, disant que Dam^{lle} Anne Élisabeth LAUVIN, sa fille, à présent âgée de 49 ans, aurait été il y a environ 8 ans attequée de vapeurs violentes, qui luy auraient aliéné l'esprit & la raison ; & le suppliant, son père, qui l'avait chez luy, aurait fait donner tous les secours possibles pour le recouvrement de sa santé ; mais ce qui n'est pas venu à une telle perfection qu'elle n'ait eu de temps en temps des intervalles de fureurs & emportements ;

mais le suppliant ayant été obligé de quitter sa maison & son ménage par rapport à son grand âge qui est à présent de 87 ans ², il s'est retiré chez le sieur DURAND, marchand de vins en gros, rue Bourg l'Abbé, son gendre, avec lequel il s'est mis en pension avec un appartement qu'il y occupe ; de manière que les accès de fureur mêlés de folie luy ayant continué, le suppliant l'aurait fait renfermer chez la dame de SAINT AMOUR, faubourg St Marcel, rue de la Clef, où elle est restée retenue environ 18 mois ou 2 ans ;

après le suppliant a été obligé de la retirer, espérant qu'elle pourrait se rétablir : il luy aurait ménagé une chambre de son appartement chez le sieur DURAND, où elle est restée environ 6 semaines pendant lesquelles elle a toujours continué ses fureurs, ce qui causait un grand dérangement dans la maison du dit sieur DURAND, & beaucoup de peine & d'inquiétude au suppliant ; ce qui l'aurait obligé de la mettre dans la communauté des filles de Saint Chaumont, rue St Denis qui, après 6 mois, n'ont plus voulu la garder ;

en sorte qu'il n'a pu faire autre chose sinon que de la mettre chez la veuve THIBAUT, couturière, rue de la Vieille Boucherie près le pont St Michel, où elle a une petite chambre au troisième étage, dans laquelle elle ne veut pas que personne entre, pas même le suppliant, son père, ni la dite veuve THIBAUT chez qui elle demeure ; & depuis 2 ans qu'elle est dans cette chambre, où son dérangement d'esprit a toujours continué & continue encore, elle sort de cette chambre dans le courant de la journée, quelquefois dès le matin, & ne revient que le soir, sans qu'on sache [...] où elle peut aller ; & s'est tellement négligée sur ses habits & linges qu'elle est présentement dans un état pitoyable ; & comme il y a tout lieu d'appréhender qu'elle puisse être séduite & surprise soit en sa personne ou en ses biens, le suppliant se trouve obligé d'avoir recours à votre autorité pour luy être pourvu [...]

¹ Pièce annexée au dossier d'interdiction du 11 juillet 1724.

² Selon cet acte, Joseph LAUVIN est né vers 1637 plutôt qu'en 1642.

**Tuition & avis LAUVIN
du 11 août 1725**

L'an 1725 le 11 août, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Louis Antoine Macloud LAUVIN, âgé de 21 ans ou environ¹, fils de défunt sieur Guillaume LAUVIN, marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, & damoiselle Marie Catherine GUYON, son épouse, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite dame LAUVIN, mère du dit mineur,*
- *Joseph LAUVIN, frère,*
- *François Joseph LAUVIN, marchand de vins, oncle paternel,*
- *Edme BAZARD, oncle maternel,²*
- *Claude CAUDET, cousin germain,³*
- *Me Guillaume GIRARD, avocat en parlement, cousin maternel,⁴*
- *Pierre AUBRON, marchand de vin, cousin maternel,⁵*
- *Edme [MARIOT], huissier à cheval au Châtelet de Paris, cousin paternel,⁶*
- *Pierre POAN, officier de son altesse royale feu Monsieur le duc d'Orléans, cousin maternel, amis,⁷*

tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que la dite damoiselle veuve LAUVIN soit élue tutrice au dit mineur, son fils, à l'effet de régir & gouverner ses personne & biens ; & pour subrogé tuteur le dit sieur Joseph LAUVIN, même tuteur à l'effet de défendre aux actions qui pourraient être intentées contre le dit mineur, son frère, par la dite Dam^{lle} LAUVIN, sa mère, procéder au partage des biens de la communauté qui a été entre elle & le dit défunt sieur son époux, à la liquidation des reprises & conventions matrimoniales de la dite damoiselle veuve LAUVIN ; lesquels, de leur part, se rapportent à justice sur les dites nominations.

¹ Né le 11 août 1705.

² A cause de Françoise GUYON, sa femme.

³ A cause d'Edmée Françoise BAZARD, fille d'Edme, sa femme.

⁴ Peut-être apparenté à Marie GIRARD, épouse de François JODON, bisaïeule du mineur.

⁵ A cause de Marie Anne POAN, fille de Claude & Marie Anne GUYON, son épouse.

⁶ Personnage inconnu.

⁷ Fils de Claude POAN & Marie Anne GUYON.

**Clôture de l'inventaire après décès de Guillaume LAUVIN
du 8 octobre 1725 ¹**

Est comparue Marie Catherine GUYON, veuve de défunt Sr Guillaume LAUVIN, marchand de vin en gros demeurant rue des deux Ponts, paroisse Saint Louis, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt & elle, qu'elle se réserve d'accepter ou y renoncer, que comme tutrice de Sr Louis Antoine Macloud LAUVIN, son fils mineur ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête ès dits noms par devant FAUCONNIER & HARGENVILLIERS, notaires en cette Cour ; & en la présence de sieur Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris y demeurant rue & paroisse susdites, tant en son nom que comme subrogé tuteur du dit mineur, son frère, seuls habiles à se dire & porter seuls héritiers du dit défunt Sr LAUVIN, leur père ; & est tenu pour clos. ²

¹ Registre de clôtures d'inventaires après décès (1718-1727) : Y//5291

² Inventaire de Me Claude Étienne HARGENVILLIERS *le jeune* le 14 août 1725.

**Bénéfice d'inventaire LAUVAIN
du 15 juillet 1727**

L'an 1727 le 15 juillet, vu par nous Jérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 12 du présent mois, signées par le conseil THE- VENET, scellées, insinuées, impétrées & obtenues par Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, habile à se porter héritier pour un sixième de défunt Joseph LAUVIN, son aïeul ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté luy aurait permis de se dire & porter héritier sous bénéfice d'inventaire, pourvu toutefois qu'il n'ait fait aucun acte [...]

**Tuition & avis LAUVIN
du 15 janvier 1729**

L'an 1729 le 15 janvier, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Louis Antoine Macloud LAUVIN, fils mineur de défunt sieur Guillaume LAUVIN, marchand de vins en gros, bourgeois de Paris, & de D^{lle} Marie Catherine GUYON, son épouse, ses père & mère, savoir :

- *Sr Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, frère,*
- *Sr François Joseph LAUVIN, marchand de vin, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Sr Edme BAZARD, marchand de vins en gros, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de D^{lle} Françoise GUYON, son épouse,*
- *sieur Nicolas BAZARD, aussi marchand de vins en gros, bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *sieur Claude CAUDET, aussi marchand de vins en gros, bourgeois de Paris, cousin germain maternel à cause de D^{lle} Edmée Françoise BAZARD, son épouse,*
- *Sr Pierre AUBRON, marchand de vins à Paris, cousin germain,¹*
- *& Sr Pierre POUAN, marchand de vins du Roy à Paris, cousin germain,*

tous par Me Pierre AVICE, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis & nomment pour tuteur au dit mineur Mre Edme GUYON, prêtre cleric de la chapelle de la reine d'Espagne, son oncle maternel, à l'effet de régir, gouverner & administrer sa personne & biens, même pour procéder au partage des effets mobiliers & immobiliers de la succession de la dite défunte D^{lle} LAUVIN, sa mère, avec sieur Joseph LAUVIN, son frère, tous deux seuls présomptifs héritiers de la dite défunte D^{lle} veuve LAUVIN ; comme aussi à l'effet de procéder aux liquidation & partage des biens des successions de défunts sieur Joseph LAUVIN, marchand de vins en gros, bourgeois de Paris, & de D^{lle} Anne FERMERY, sa femme, aïeuls paternels du dit mineur, & faire pour raison de tout ce que dessus ce qu'il appartiendra.

¹ A cause de Marie Anne POAN, sa femme.

**Liquidation, contribution & partage LAUVIN
du 28 novembre 1730¹**

Furent présents Charles ROGER, bourgeois de Paris, curateur créé par justice à la succession vacante de Antoine LAUVIN de BELLEISLE, nommé à la dite charge par sentence rendue au Châtelet de Paris le 13 juillet 1720, insinuée le 30 du dit mois, demeurant quai de la Mégisserie, paroisse St Germain l'Auxerrois, d'une part ;

Sr Charles TURPIN, marchand épicier, bourgeois de Paris, & D^{lle} Jeanne DURAND, son épouse, qu'il autorise à l'effet qui suit, la dite D^{lle} DURAND auparavant veuve du dit Antoine LAUVIN de BELLEISLE & avec lequel elle était séparée quant aux biens, tant en leurs noms que comme tuteurs d'Antoine Joseph LAUVIN de BELLEISLE, fils mineur du second lit du dit défunt Antoine LAUVIN de BELLEISLE & de la dite D^{lle} DURAND, élus à la dite charge de tuteurs suivant l'avis des parents & amis du dit mineur homologué par sentence rendue au Châtelet de Paris le 19 novembre 1728 ; laquelle charge ils ont accepté par acte étant ensuite du dit jour, le tout étant au greffe de MENARD ; demeurant les S^r & D^{lle} TURPIN rue St Martin, paroisse St Nicolas des Champs, d'autre part ;

& Sr Denis JACQUEMARRE, marchand faïencier, bourgeois de Paris, y demeurant rue St Denis, paroisse St Leu St Gilles, au nom & comme tuteur ad hoc d'Alexandre LAUVIN, fils mineur du premier lit du dit défunt Antoine LAUVIN de BELLEISLE & de défunte Étienne LE GRAND, ses père & mère, suivant la sentence d'avis des parents du dit mineur homologué par sentence du Châtelet de Paris du 3 mai 1727, d'autre part ;

& le dit Sr Alexandre LAUVIN, bourgeois de Paris, émancipé d'âge suivant les lettres obtenues en chancellerie le 11 septembre 1726, dûment insinuées & entérinées par sentence rendue au Châtelet de Paris le 25 des mêmes mois & an ; assisté du dit Sr JACQUEMARRE, son curateur, élu à la dite charge suivant l'avis des parents & amis du dit mineur, homologué par sentence du dit jour ; demeurant à Paris rue neuve St Denis, paroisse St Laurent, d'autre part ;

la dite D^{lle} Jeanne DURAND, épouse du dit sieur TURPIN, créancière de la succession du dit défunt Antoine LAUVIN de BELLEISLE, son premier mari, pour ses reprises & conventions matrimoniales ; & héritière mobilière de la défunte Marie Louise LAUVIN, sa fille décédée mineure, laquelle était héritière pour un tiers dans un quart de défunt Joseph LAUVIN, son aïeul paternel, par représentation du dit défunt Antoine LAUVIN de BELLEISLE, son père ;

[...]

Lesquelles parties ès qualités ci-dessus ont observé que par le contrat de mariage des dits feus S^r Joseph LAUVIN & D^{lle} Anne FREMERY, son épouse, passé devant Me MEUSNIER & son confrère, notaires à Paris, le 16 mars 1666, il y a eu communauté de biens stipulée entre eux ;²

que de ce mariage sont issus 6 enfants qui sont les sieurs Guillaume, François Joseph, Antoine LAUVIN, D^{lle} Anne Élisabeth LAUVIN, D^{lle} Marie Anne LAUVIN, qui a épousé le Sr de NOIRETERRE, & D^{lle} Anne LAUVIN, qui a épousé le sieur DURAND³ ; pendant le cours de ce mariage, plusieurs enfants ont été dotés ; la dite dam^{lle} FREMERY est décédée le 3 août 1710 ; elle a laissé ses 6 enfants pour ses présomptifs héritiers ; il a été procédé à l'inventaire des effets qui se sont trouvés après le décès de la dite Dam^{lle} FREMERY avec toutes les parties

¹ Me CLERET : MC/ET/LXIX/592

² Notaire inconnu – cependant, on trouve référencé dans le répertoire de Me MOUSNIER un contrat de mariage entre Pierre LAUVIN & Michelle DUPRÉ le 18 mars 1666.

³ L'épouse de Sébastien DURAND se prénomme habituellement Agnès.

intéressées par Me DOYEN l'aîné & son confrère, notaires à Paris, le 16 septembre 1710 & autres jours suivants.

le dit Sr LAUVIN père a été chargé de tous les effets qui y sont inventoriés, lesquels sont restés en sa possession jusqu'à son décès [...]

le dit Sr Antoine LAUVIN est décédé le 30 janvier 1720 ; il a laissé le dit Sr Alexandre LAUVIN, son fils du premier lit, & ses 2 enfants du second pour ses présomptifs héritiers ; il a été procédé à l'inventaire de ses effets avec toutes les parties intéressées par Me ANGOT & son confrères, notaires à Paris, le 19 février 1720 & autres jours suivants ; desquels effets la dite Dam^{lle} DURAND, veuve LAUVIN, a été chargée ;

[...]

Le sieur Guillaume LAUVIN & les Dam^{lle} DURAND & D^{lle} de NOIRETERRE sont décédés & ont laissé des enfants ; le Sr Joseph LAUVIN père est aussi décédé le 3 août 1725 ; il a laissé pour présomptifs héritiers :

- le sieur François Joseph LAUVIN,*
- Dam^{lle} Anne Élisabeth LAUVIN, fille,*
- les enfants du Sr LAUVIN de BELLEISLE,*
- ceux du Sr Guillaume LAUVIN,*
- ceux de la dite D^{lle} de NOIRETERRE,*
- & ceux de la dite Dam^{lle} DURAND ;*

Le scellé a été apposé sur ses effets à l'instant de son décès, & il a été procédé avec toutes les parties intéressées à la reconnaissance & levée des scellés & à l'inventaire des effets qui se sont trouvés sous iceux & la [...] par Me HARGENVILLIERS le jeune & son confrère, notaires à Paris, le 6 septembre 1725 & autres jours suivants.

[...]

**Tuition & avis DURANT
du 7 octobre 1733**

L'an 1733 le 7 octobre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Antoine Sébastien DURANT, fils mineur de défunt Sébastien DURANT, marchand de vins à Paris, & de D^{lle} Agnès LAUVIN, première femme du dit sieur DURANT, ses père & mère, savoir :

- *Jean Baptiste TRIPART, marchand orfèvre, bourgeois de Paris & conseiller du Roy en l'hôtel de cette ville,*
- *sieur Claude CAMET, bourgeois de Paris, oncle paternel à la mode de Bretagne, & encore oncle à cause de la D^{lle} son épouse,*
- *Sr Denis MORIN, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel à la mode de Bretagne,*
- *sieur Sébastien de POILLY, bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *sieur Jean Baptiste DOUCEUR, marchand mercier, bourgeois de Paris, cousin germain à cause de la D^{lle} son épouse,*
- *Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *[...], amis,*

tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'expédition est demeurée ci jointe ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par le dit Sr TRIPART [...] ;

depuis les dites 2 sentences, le dit Sébastien DURANT étant décédé en la ville de Léogane, Coste de St Domingue, le 3 janvier 1731 en la maison du Sr HARDOUINEAU, comme il résulte de son extrait mortuaire [...]

Tuition LAUVIN du 13 novembre 1736

L'an 1736 le 13 novembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Catherine Élisabeth LAUVIN, fille mineure du Sr Joseph LAUVIN, officier inspecteur des veaux, & de défunte dame Marie Madeleine CARRÉ, son épouse, savoir :

- *le dit LAUVIN, lequel se rapporte à justice sur la nomination ci après & se réserve d'accepter la garde bourgeoise de la dite mineure, sa fille, par la suite s'il le juge à propos,*
- *Sr Jean François Emmanuel CARRÉ, marchand de vin, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Sr Louis François GAUTIER, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de dame Marie Élisabeth CARRÉ, sa femme,*
- *Sr Claude CARRÉ, marchand de vin, bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *Sr Edme BAZARD, marchand de vin, bourgeois de Paris, oncle à cause de dame Françoise GUYON, son épouse,¹*
- *Sr Antoine François BARBAULT, chirurgien juré à Paris, cousin paternel à cause de dame Edmée Marguerite Françoise CAUDET, son épouse,*
- *Sr Nicolas BAZARD, marchand de vin, cousin paternel,*
- *& Sr Claude CAUDET, marchand de vin à Paris, cousin à cause de dame Edmée Françoise BAZARD, son épouse, cousine paternelle,*

tous par Me Pierre AVRIL, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration ci-jointe ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr LAUVIN père soit élu tuteur de la dite mineure, sa fille, & pour subrogé tuteur le Sr Jean CARRÉ, aïeul maternel.

¹ Françoise GUYON est une grand-tante paternelle de la mineure.

**Tuition veuve LAUVIN & LAUVIN
du 13 novembre 1742**

L'an 1742 le 13 novembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Marie Élisabeth BOUDEQUIN de VARICOURT, âgée de 24 ans passés, veuve de Joseph LAUVIN, officier sur les ports de cette ville, bourgeois de Paris, qui l'avait épousée en secondes noces ; & de Jean Baptiste Joseph LAUVIN, âgé d'un ou 2 mois ou environ, fils du dit défunt Joseph LAUVIN & de la dite D^{lle} Marie Élisabeth BOUDEQUIN de VARICOURT, à présent sa veuve, savoir :

- *Jean BOUDEQUIN de VARICOURT, bourgeois de Paris, père de la dite D^{lle} veuve LAUVIN & grand-père maternel du dit mineur, lequel de sa part s'en rapporte à justice,*
- *Laurent SAUDRON, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel de la dite D^{lle} veuve LAUVIN & grand-oncle maternel du dit mineur à cause de Marie Anne Rosalie LEULIER, son épouse,*
- *Pierre Paul DURIN, syndic des officiers mesureurs de grains, cousin maternel,*
- *Edme BAZARD, marchand de vin à Paris, grand-oncle paternel du dit mineur, lequel de sa part s'en rapporte aussi à justice,¹*
- *Nicolas BAZARD, l'un des 12 marchands de vin privilégiés du Roy, cousin issu de germain paternel,*
- *Claude CAUDET, conseiller du Roy, inspecteur sur les vins de cette ville, cousin issu de germain paternel à cause d'Edmée BAZARD, son épouse,*
- *Alexandre LAUVIN de BELLISLE, bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *& Sr Guillaume ANGOT, bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Nicolas DEYEUX l'aîné, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Jean BOUDEQUIN de VARICOURT soit élu tuteur à la dite veuve LAUVIN, sa fille, à l'effet de l'inventaire qui est à faire des biens de la succession du dit LAUVIN & de la communauté qui a été entre luy & la dite D^{lle}, à présent sa veuve ; & encore tuteur du dit Jean Baptiste Joseph LAUVIN, son petit-fils, à l'effet de régir & gouverner sa personne & ses biens jusqu'à la majorité de la dite veuve LAUVIN, mère du dit mineur, qui arrivera au mois de janvier 1743 ; auquel temps de la majorité de la dite veuve LAUVIN, elle sera & demeurera tutrice du dit mineur, son petit-fils, à l'effet de régir & gouverner sa personne & ses biens ; & que le dit Edme BAZARD soit élu tuteur du dit Jean Baptiste Joseph LAUVIN mineur à l'effet du dit inventaire à faire des biens de la succession du dit défunt LAUVIN & de la communauté qui a été entre luy & la dite D^{lle}, à présent sa veuve.

¹ A cause de Françoise GUYON, sa femme.

Tuition LAUVIN du 13 novembre 1742

L'an 1742 le 13 novembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Catherine Élisabeth, âgée de 10 ans ou environ, fille de défunts sieur Joseph LAUVIN, officier sur les ports de cette ville & bourgeois de Paris, & D^{lle} Magdeleine CARRÉ, sa femme, savoir :

- *sieur Jean CARRÉ, marchand de vin, bourgeois de Paris, grand-père maternel, lequel se rapporte à justice de sa nomination,*
- *sieur Jean François Emmanuel CARRÉ, marchand de vin à Paris, oncle maternel,*
- *Me Charles BARDIN, procureur au Châtelet de Paris, oncle maternel à cause de D^{lle} Aymée CARRÉ, son épouse,*
- *Sr Edme BAZARD, marchand de vin à Paris, grand-oncle paternel,¹*
- *Sr Nicolas BAZARD, l'un des 12 marchands de vin privilégiés du Roy, cousin issu de germain paternel,*
- *sieur Claude CAUDET, conseiller du Roy, inspecteur sur les vins de cette ville, cousin issu de germain paternel à cause de D^{lle} Edmée BAZARD, son épouse,*
- *& Sr Guillaume ANGOT, bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Louis PINSON le jeune, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment [...]

¹ A cause de Françoise GUYON, sa femme.

Avis LAUVIN du 2 janvier 1743

L'an 1743 le 2 janvier, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis d'Élisabeth LAUVIN, fille majeure interdite par notre sentence du 11 juillet 1724, insinuée à Paris le 17 du dit mois de juillet, savoir :

- *François Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, frère,*
- *Me Louis Antoine Maclou LAUVIN, avocat au parlement, neveu,*
- *Antoine Sébastien DURANT, marchand orfèvre à Paris, neveu maternel, ¹*
- *Antoine LAUVIN, bourgeois de Paris, neveu paternel,*
- *Simon de NOIRETERRE, marchand de vin à Paris, Edme BAZARD, marchand de vin à Paris, & Claude [CAVELIER], aussi marchand de vin à Paris, amis, ²*

tous par Me Pierre de VITRY, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants au cas requis, nous a dit qu'attendu le décès de Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, qui avait été nommé curateur à la dite interdite par notre sentence du 14 avril 1725, laquelle charge il a acceptée le 17 du dit mois par acte mis ensuite de la sentence, ils sont d'avis qu'Alexandre LAUVIN de BELLEISLE, bourgeois de Paris, neveu de la dite interdite, soit nommé son curateur à l'effet de régir & gouverner sa personne & biens au lieu & place du dit défunt Joseph LAUVIN ;
[...]

¹ Fils de Sébastien DURANT & Agnès LAUVIN.

² Edme BAZARD est le beau-frère de feu Guillaume LAUVIN.

**Clôture de l'inventaire après décès de Joseph LAUVIN
du 5 février 1743**

Est comparue Marie Élisabeth BOUDEQUIN de VARICOURT, veuve de Joseph LAUVIN, officier sur les ports de cette ville & caissier de la communauté des gardes nuit de cette ville & des inspecteurs sur les veaux, demeurant à Paris, isle Notre Dame, rue Guillaume, paroisse St Louis, à cause de la communauté de biens qui a été entre elle & son défunt mari, qu'elle se réserve d'accepter ou d'y renoncer, ainsi qu'elle avisera par conseil ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête par BERNARD & DESHAYES, notaires en cette Cour, le 16 novembre dernier ; & à celle de Jean BOUDEQUIN de VARICOURT, bourgeois de Paris, y demeurant isle Notre Dame, rue & paroisse St Louis, au nom & comme tuteur de la dite comparante ; comme aussi à la requête de Jean CARRÉ, marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, tuteur de Catherine Élisabeth LAUVIN, fille mineure du dit défunt & de défunte Madeleine CARRÉ, sa première femme ; & à celle d'Edme BAZARD, marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, tuteur de Jean Baptiste Joseph LAUVIN, fils mineur du dit défunt & de la dite comparante ; & est tenu pour clos.



*VOUS estes priez d'assister au Convoÿ, Service
& Enterrement de Monsieur LAUVIN,
Syndic & Caissier de Messieurs les Officiers
Inspecteurs sur les Veaux, Caissier de Messieurs
les Officiers Contrôlleurs-Commissaires-Gardes
de Nuit sur les Ports & Quais de la Ville de Paris, & Officier
de la Communauté de Messieurs les Planchéeurs, décedé en sa
maison rue Guillaume, Isle S. Louis ; Qui se fera cejour d'huy Ven-
dredy 9^e. Novembre 1742. à onze heures précises du matin, en
l'Eglise de S. Louis en l'Isle, (sa Paroisse, où il sera inhumé.*

*Et aux Messes qui se diront le même jour depuis sept heures jusqu'à
midy, en ladite Eglise. Messieurs & Dames s'y trouveront, s'il leur plaist.*

Requiescat in pace.

Avis LAUVIN du 26 février 1745

L'an 1745 le 26 février sont comparus les parents & amis d'Anne Élisabeth LAUVIN, fille majeure interdite par notre sentence du 11 juillet 1724 homologative de l'avis de ses parents & amis, insinuée à Paris le 17 du dit mois par THIERRY, savoir :

- *François Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, frère de la dite interdite & grand-oncle des mineurs LAUVIN ci après nommés,*
- *Antoine LAUVIN, neveu de la dite interdite & cousin paternel des mineurs LAUVIN,*
- *Edme BAZARD, marchand de vins à Paris, cousin maternel de la dite interdite & allié des dits mineurs LAUVIN,*
- *Claude CAUDET, conseiller du Roy, inspecteur sur les vins, cousin maternel de la dite interdite à cause d'Edmée Françoise BAZARD, sa femme, & allié aux dits mineurs LAUVIN,*
- *Jean François Emmanuel CARRÉ, Claude CARRÉ, tous deux marchands de vins, oncles maternels de la mineure LAUVIN & alliés de la dite interdite & du mineur LAUVIN,*
- *& Me Charles BARDIN, procureur au dit Châtelet, oncle maternel de la dite mineure LAUVIN à cause d'Edmée Michelle CARRÉ, sa femme, & allié de la dite interdite & du dit mineur LAUVIN,*

tous par Me Pierre de VITRY, procureur au Châtelet de Paris, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants au cas requis, nous a dit sur ce qui leur a été représenté :

- *par Jean CARRÉ, ancien marchand de vins, bourgeois de Paris, pour ce aussi constituant au nom & comme tuteur de Catherine Élisabeth LAUVIN, sa petite-fille, seule & unique héritière de défunte Magdeleine CARRÉ, sa mère, au jour de son décès femme de Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, & héritière pour moitié du dit défunt LAUVIN, son père ;*
- *& par Marie Élisabeth BOUDEQUIN de VARICOURT, veuve du dit LAUVIN, aussi constituante au nom & comme tutrice de Jean Baptiste Joseph LAUVIN, son fils mineur, héritier pour l'autre moitié du dit défunt LAUVIN, son père ;*

que le dit défunt LAUVIN aurait été nommé curateur à la dite interdite, sa sœur, au lieu & place de Sébastien DURAND par sentence homologative de l'avis de ses parents & amis du 14 avril 1725 ; que le dit LAUVIN étant décédé, le Sr Alexandre LAUVIN de BELLE-ISLE aurait été nommé curateur à la dite interdite au lieu & place du dit défunt LAUVIN par sentence homologative de l'avis de ses parents & amis du 2 janvier 1743 ; [...]

Familles PARADIS (Auxerre) & REGNARD (Irancy)

Tuition PARADIS du 7 avril 1695

L'an 1695 le 7^{ème} jour d'avril, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Pierre Martin PARADIS, âgé de 18 mois ou environ, fils de Jean PARADIS, marchand de vins à Paris, & de défunte Catherine EVRARD, sa femme, ses père & mère, savoir :

- *Pierre PARADIS, voiturier, aïeul paternel,*
- *Étienne MOYNEAU, aussi voiturier, oncle paternel à cause de Claudine PARADIS, sa femme,¹*
- *Toussaint BUREL, Jean MAUPART, Remi MAUPART, [...], amis,*

tous par Me Jean QUENTIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant MARCHAND & PIPAULT, notaires à Paris le jour d'hier, annexée à ces présentes ; lequel au dit nom nous a dit qu'il est besoin d'élire un tuteur au dit mineur pour dorénavant régir & gouverner ses personnes & biens, nous requérant luy en vouloir pourvoir ; [...]

¹ Pierre PARADIS & Étienne MOYNEAU [ou MONNOT], son gendre, sont *voituriers par eau* à Auxerre.

Avis REGNARD du 1^{er} octobre 1708

L'an 1708 le premier octobre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis d'Anne REGNARD, Marie Jeanne REGNARD & Jean Baptiste REGNARD, enfants mineurs de défunt Jean REGNARD, juré porteur de charbon de bois & de terre en cette ville & faubourgs de Paris, marchand de vins & bourgeois de Paris, & de Jeanne BEAU, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- *Jean PARADIS, marchand de vins, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Marie REGNARD, sa femme,*
- *Pierre DESMARQUETS, marchand épicier, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Jeanne Françoise REGNARD, sa femme,*
- *Pierre CHAPOTIN, marchand mercier quincaillier, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Françoise REGNARD, sa femme,*
- *Nicolas BOULLIETTE, marchand de vins, beau-frère à cause de Marie Anne REGNARD, sa femme,*
- *René ROJOT, marchand de vins, oncle paternel, ¹*
- *Jean CHAPOTIN l'aîné, marchand de vins à Chablis, oncle maternel, ²*
- *Claude BACOT, marchand de vins, oncle,*
- *& René ROJOT, aussi marchand de vins, cousin germain,*

tous par Me Pierre de NOINVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant TABOUÉ & RICHARD, notaires au Châtelet de Paris, le 25 septembre dernier & annexée à ces présentes ; lequel au dit nom, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'il leur aurait été représenté par la dite veuve REGNARD, mère & tutrice des dits mineurs, présente à la dite procuration, qu'il serait nécessaire pour le bien & utilité des dits mineurs de vendre l'office de juré porteur de charbon de bois & de terre en cette ville & faubourgs de Paris, duquel le dit défunt était pourvu & jouissait au jour de son décès, & qu'il avait acquis durant leur communauté de biens ; pour la conservation duquel office à la famille, la dite veuve & ses autres enfants aurait nommé Claude REGNARD, l'un des 7 enfants, lequel s'y devait faire pourvoir & recevoir en l'hôtel de cette ville, suivant ses provisions du 14 février 1707 à ses frais & dépens ; laquelle vente la dite veuve ne désirerait faire qu'au paravant elle n'ait l'avis des dits parents & amis d'iceux mineurs.

C'est pourquoy le dit DENOINVILLE au dit nom nous déclare pour les dits parents & amis susnommés qu'ils sont d'avis que la dite veuve REGNARD, tant en son nom que comme tutrice des dits mineurs, héritiers chacun pour un neuvième de leur dit père, vende [...] ³

¹ René ROJOT (1647-1722) est un cousin germain de Jean REGNARD, donc un oncle *breton* des mineurs.

² Jean CHAPPOTIN l'aîné (1647-1721), fils de Claude & Edmée RAVENEAU, est un grand-oncle maternel des mineurs.

³ Il est d'abord question de 7 enfants, puis de 9 héritiers : c'est le second chiffre qu'il faut retenir, car on connaît au moins 8 enfants, 6 filles & 2 garçons.

Tuition PARADIS du 6 août 1711

L'an 1711 le 6^{ème} jour d'août, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Catherine PARADIS, âgée d'environ 12 ans, Jean PARADIS, âgé de 11 ans, Françoise PARADIS, âgée de 10 ans, & de Marie PARADIS, âgée de 21 mois, le tout ou environ, enfants mineurs de Jean Baptiste PARADIS, marchand bourgeois de Paris, & de défunte damoiselle Marie RENARD, son épouse, leurs père & mère, pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur aux dits mineurs, savoir :

- *le dit Sr PARADIS père, présent en personne, lequel à son égard se rapporte à justice,*
- *Sr Claude RENARD, marchand, oncle maternel,*
- *Pierre DESMARQUEST, marchand épicier, oncle maternel à cause de Françoise Jeanne RENARD, sa femme,*
- *Jean Baptiste RENARD, garçon, marchand, oncle maternel, ¹*
- *Sr Pierre MIREY, marchand de vins, oncle maternel à cause de Marie Jeanne RENARD, sa femme, ²*
- *Michel CHARLES, marchand de vin,*
- *Pierre CHAPOTIN, marchand mercier, oncle maternel à cause de Françoise RENARD, sa femme,*
- *Claude LORY, maître horloger, oncle maternel à cause d'Anne RENARD, sa femme,*
- *Nicolas BOUILLETTE, marchand de vins, oncle maternel à cause de Marie Anne RENARD, sa femme, ³*

tous comparant par Me René LHERITIER, procureur en cette Cour, [...]

¹ Il représente Michel CHAPPOTIN à l'inventaire après décès de Pierre CHAPPOTIN en septembre 1737.

² Cf. l'acte de tuition MIREY du 1^{er} février 1730.

³ Signature BOULLIETTE.

Avis PARADIS du 6 novembre 1720

L'an 1720 le 6 novembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Catherine, Jean Baptiste, Françoise & Marie Claude PARADIS, enfants mineurs de sieur Jean Baptiste PARADIS, marchand de vin en gros, & de défunte Marie REGNARD, sa femme, leurs père & mère, savoir :

- *le dit PARADIS, père,*
- *Sr Pierre DESMARQUETS, marchand épicier, oncle à cause de Jeanne Françoise RENARD, sa femme,*
- *Sr Claude REGNARD, marchand de vin, oncle maternel,*
- *Sr Jean Baptiste RENARD, marchand bourgeois de Paris, oncle du même côté,*
- *Sr Pierre CHAPOTIN, marchand bourgeois de Paris, oncle à cause de D^{lle} Françoise RENARD, sa femme,*
- *Claude LAURY, horloger des bâtiments du Roy, oncle à cause de D^{lle} Anne RENARD, sa femme,*
- *Me Lambert RIVIERE, avocat au parlement, ami,*
- *François LANGLUMÉ & Thomas DUBOSC, aussi bourgeois de Paris,*

tous par Me Nicolas HAMELIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel HAMELIN au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté par le dit sieur PARADIS, que D^{lle} Jeanne BEAU, veuve du Sr Jean RENARD, marchand de vins à Paris, aïeule maternelle des dits mineurs, était dans le sentiment de donner aux dits mineurs par donation entre vifs une somme de 2 000 livres à la charge d'une rente & pension viagère de 80 livres par chacun an, ce qui est fort avantageux aux dits mineurs attendu le grand âge de la dite D^{lle} veuve RENARD, [...]

Tuition REGNARD du 2 décembre 1724

L'an 1724 le 2 décembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Marie Jeanne RENARD, âgée de 13 ans ou environ, Claude RENARD, âgé de 11 ans & demi ou environ, Jeanne RENARD, âgée de 9 ans ou environ, François RENARD, âgé de 8 ans, Françoise RENARD, âgée de 6 ans & demi ou environ, Geneviève Hippolyte RENARD, âgée de 3 ans & demi ou environ, Élisabeth RENARD, âgée de 2 ans & demi ou environ, & Charlotte RENARD, âgée de 1 an & demi ou environ, enfants mineurs de défunte Marie Geneviève VIEILLARD & du Sr Claude REGNARD, marchand de vin, son mari, à présent veuf de la dite VIEILLARD, leur père & mère, savoir :

- *Claude REGNARD, marchand bourgeois de Paris, père,*
- *Hippolyte VIEILLARD, aussi marchand de vin, bourgeois de Paris, aïeul maternel,*
- *Jean Baptiste RENARD, marchand mercier, oncle paternel,*
- *Nicolas VIEILLARD, marchand de vin, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Pierre DESMARQUES, marchand épicier, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Jeanne Françoise RENARD, sa femme,*
- *Pierre CHAPOTIN, marchand mercier, oncle paternel à cause de Françoise RENARD, sa femme,*
- *Thomas DESPREZ fils, marchand de vin, cousin issu de germain maternel,*
- *Louis MAHUET, aussi marchand de vin, aussi cousin issu de germain maternel,*
- *& Philippe Jean FABRE, aussi marchand de vin, aussi cousin issu de germain maternel,*

tous comparant par Me Louis Antoine FAUVELAY, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour ses constituants qu'ils nomment pour tuteur aux dits mineurs le dit Claude REGNARD, leur père, & pour subrogé tuteur Hippolyte VIEILLARD, aïeul maternel des dits mineurs.

Avis PARADIS du 19 février 1727

L'an 1727 le 19 février, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D^{lle} Marie Françoise PARADIS, femme de Jean Baptiste BRUSLEY, marchand de vins en gros, & de Marie PARADIS, fille, enfants mineurs de Jean Baptiste PARADIS, marchand de vins à Paris, & de défunte Marie REGNARD, sa seconde femme, leurs père & mère, savoir :

- *le dit PARADIS, père,*
- *Pierre DESMARQUETS, marchand épicier, oncle maternel,*
- *Claude REGNARD, marchand bourgeois de Paris, aussi oncle maternel,*
- *Pierre MIREY, marchand de vin à Paris, oncle maternel,¹*
- *Pierre CHAPPOTIN, marchand, oncle maternel à cause de Françoise RENARD, sa femme,*
- *Jean CHAPOTIN fils, cousin maternel,*
- *& Jean Baptiste RENARD le jeune, marchand, oncle maternel,*

tous par Me Aubin DELAFOREST, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté par le dit Jean Baptiste PARADIS père, qu'ayant été assigné en cette Cour à la requête de Maurice MALBESTE, marchand mercier à Paris, & D^{lle} Catherine PARADIS, sa femme, majeure, fille aînée du dit PARADIS & de la dite Marie REGNARD, afin de reddition de compte de tutelle, régie & administration qu'il a eu de la personne & biens de la dite Dam^{lle} Catherine PARADIS, héritière pour un quart de la dite Marie REGNARD, sa mère, il est dans le dessein de rendre également & conjointement compte à ses autres enfants de luy & de la dite défunte Marie REGNARD, du nombre desquels sont les mineurs ci-dessus nommés, de la même tutelle & administration qu'il a eu de leurs personnes & biens, & de la communauté qui a été entre luy & la dite REGNARD ; qu'à cet effet, il est besoin d'élire un tuteur ad hoc aux dits mineurs ; ils sont d'avis que Jean Baptiste PARADIS le jeune, aussi marchand de vins à Paris, leur frère, soit élu, comme ils le nomment & élisent, tuteur aux dites mineures, ses sœurs, à l'effet d'entendre pour elles le compte qui leur sera rendu [...]

¹ A cause de Marie Jeanne REGNARD, sa femme.

**Tuition & avis MIREY
du 19 octobre 1728**

L'an 1728 le 19^{ème} jour d'octobre, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de Pierre MIREY, âgé de 16 ans 9 mois, Michel MIREY, âgé de 10 ans ou environ, & de Françoise MIREY, âgée de 15 ans 9 mois, enfants mineurs de défunts Pierre MIREY, marchand de vins en gros à Paris, & Marie Jeanne REGNARD, sa femme, tous deux décédé le même jour 13 du mois d'octobre, le dit MIREY en la ville de Tonnerre & sa dite femme en cette ville, pour donner par les dits parents & amis leur avis sur l'élection de tuteur & de subrogé tuteur aux dits mineurs, à savoir :

- *Sr Claude REGNARD, officier sur le charbon,*
- *& Sr Jean Baptiste REGNARD, marchand bourgeois de Paris, oncles maternels,*
- *Sr Jean Baptiste PARADIS, marchand de vins en gros,*
- *Sr Pierre DESMARQUETS, marchand épicier à Paris,*
- *Sr Pierre CHAPOTIN, marchand mercier à Paris,*
- *Sr Claude LORRY, horloger à Paris, aussi oncles maternels à cause de leurs femmes,*
- *Sr Jean BRASLEY, marchand de vins en gros,*
- *& Sr Jean Marie ANSAULT, aussi marchand de vins en gros,¹ oncles paternels à cause de leurs femmes,*

tous par Me Charles Achille DANTHVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants, nous a dit [...] qu'ils nomment le dit Sr ANSAULT pour tuteur aux dits mineurs, & le dit Sr Jean Baptiste REGNARD pour subrogé tuteur, à l'effet de faire faire inventaire, de régir & gouverner les personnes & biens des dits mineurs, entendre conjointement le compte de la société qui était entre leurs dits défunts père & mère & le Sr Michel CHARLES, aussi marchand de vins en gros, débattre, régler & arrêter le dit compte [...]

¹ A cause de Cécile MIREY, sa femme.

**Émancipation & avis MIREY
du 1^{er} février 1730**

L'an 1730 le 1^{er} jour de février, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de Pierre, Françoise & Michel MIREY, enfants mineurs de défunts Pierre MIREY, marchand de vin à Paris, & Marie Jeanne RENARD, leurs père & mère, à savoir :¹

- *Jean Marie ANSAULT, marchand de vin, oncle maternel,²*
- *Claude RENARD, marchand de vin,*
- *Sr Claude LORY, horloger du Roy,*
- *Pierre DESMARQUEST, marchand épicier,*
- *Sr Pierre CHAPOTIN, marchand mercier,*
- *& Jean Baptiste PARADIS, marchand de vin,*
tous oncles maternels,³
- *Sr Claude Charles GAUTHERON, marchand mercier,*
- *Sr Jean Baptiste RENARD, aussi marchand mercier, oncle maternel,*
- *Jacques BARDET, marchand de vin, cousin germain,⁴*
- *& Sr Michel CHARLES,⁵*

tous par Me Charles Achille d'AUTHVILLE, procureur en cette Cour, [...]

[...] les lettres d'émancipation obtenues par les dits Pierre MIREY, âgé de 17 ans & plus, & Françoise MIREY, âgée de 16 ans & plus, en chancellerie le 21 mai 1729, [...]

¹ Marie Jeanne RENARD est la fille de Jean & Jeanne BEAU, la petite-fille de Jean BEAU & Anne CHAPPOTIN.

² Oncle paternel (plutôt que maternel) à cause de Cécile MIREY, sa femme.

³ Les 4 derniers, oncles par alliance à cause des demoiselles Anne, Françoise Jeanne, Françoise & Marie RENARD, leurs femmes, sœurs de Marie Jeanne RENARD.

⁴ A cause de Marie Jeanne LORY, fille de Claude & Anne REGNARD, sa femme.

⁵ A cause de Marie Françoise CHAPPOTIN, fille de Pierre & Françoise RENARD, sa femme.

Avis MIREY du 3 juillet 1731

L'an 1731 le 3 juillet, par devant nous Hyerosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Pierre MIREY, Françoise MIREY & Michelle MIREY, enfants mineurs de défunts Pierre MIREY, marchand de vins, & de Marie Jeanne RENARD, sa femme, leurs père & mère, héritiers par représentation de la dite dame leur mère pour un huitième de défunte Jeanne BEAU, leur aïeule maternelle, à son décès veuve de Jean RENARD, officier porteur de charbon, & seuls héritiers de leur dite mère, qui était héritière pour un pareil huitième du dit Jean RENARD, son père & aïeul des dits mineurs, savoir :

- *Claude RENARD, officier porteur de charbon,*
- *Jean Baptiste RENARD, marchand mercier à Paris, oncles maternels,*
- *Pierre DESMARQUESTS, marchand épicier, oncle à cause de Jeanne Françoise RENARD, sa femme,*
- *Pierre CHAPOTIN, marchand mercier, oncle à cause de Françoise RENARD, sa femme,*
- *Jean Baptiste PARADIS, marchand de vin, cousin germain,*
- *Maurice MALBESTE, marchand mercier, cousin à cause de Marie [Antonie] PARADIS, sa femme,¹*
- *Jean BRASLEY, marchand de vin, cousin à cause de Marie Françoise PARADIS, sa femme,*
- *Marin François ROULLAND, maître plombier, cousin à cause de Marie Claude PARADIS, sa femme,*

tous par Me Louis Martin FRICHOT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que Jean Marie ANSOULT, marchand de vins, tuteur des dits mineurs, soit élu tuteur aux dits mineurs à l'effet de procéder au partage des biens des successions des dits défunts REGNARD [...]

¹ L'épouse de Maurice MALBESTE se prénomme Marie Catherine dans la procuration annexe comme dans l'acte suivant.

Avis PARADIS du 3 juillet 1731

L'an 1731 le 3 juillet, par devant nous Hyerosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Marie Claude PARADIS, épouse de Me Marin François ROULLAND, maître plombier à Paris, par représentation de Marie RENARD, sa mère, héritière conjointement avec ses dits frères & sœurs pour un huitième des S^r & D^e RENARD ci après nommés, ses aïeuls, savoir :

- *Claude RENARD, officier porteur de charbon,*
- *Jean Baptiste RENARD, marchand mercier à Paris, oncles,*
- *Pierre DESMARQUETS, marchand épicier, oncle à cause de Jeanne Françoise RENARD, sa femme,*
- *Pierre CHAPOTIN, marchand mercier à Paris, [oncle] à cause de Françoise RENARD, sa femme,*
- *Jean Baptiste PARADIS, marchand de vin, frère,*
- *Maurice MALBESTE, marchand mercier, beau-frère à cause de Marie Catherine PARADIS, sa femme,*
- *Jean BRASLEY, marchand de vin, beau-frère à cause de Marie Françoise PARADIS, sa femme,*
- *& Jean Marie ANSOULT, marchand de vin, ami,*

tous par Me Louis Martin FRICHOT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Marin François ROULLAND soit élu tuteur à la dite Marie Claude PARADIS, son épouse, à l'effet de, conjointement avec ses frères & sœurs, cohéritiers représentant Marie RENARD, leur mère, à son décès épouse de Jean Baptiste PARADIS, procéder au partage des biens des successions de défunts Jean RENARD, juré porteur de charbon à Paris, & Jeanne BEAU, sa femme, aïeuls maternels de la dite Marie Claude PARADIS ; [...]

**Tuition à l'hôtel BRASLEY
du 21 août 1731**

L'an 1731 le 21^{ème} août, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, & en notre hôtel 3 heures de relevée, est comparue Marie Françoise PARADIS, veuve de Jean BRASLEY, marchand de vin en gros à Paris, assistée de Me JOUVET, procureur en cette Cour, son procureur ; lequel nous a dit qu'en vertu de notre ordonnance du 7 de ce mois étant au bas d'une requête à nous présentée par la dite veuve BRASLEY à ce qu'il nous plut faire assigner à ce premier jour par devant nous en notre hôtel les parents & amis tant paternels que maternels de Jean Edme Noël & Marie Magdeleine BRASLEY, enfants mineurs du dit défunt Jean BRASLEY & d'elle, leurs père & mère, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur ou tutrice aux dits enfants mineurs & d'un subrogé tuteur, à l'effet de procéder à la levée des scellés apposés après le décès du dit BRASLEY sur ses meubles & effets, & assister à l'inventaire & description, prisee, estimation & vente des meubles & effets laissés après le décès du dit Sr BRASLEY [...]

& à l'instant sont comparus :

- 1° Jean Baptiste PARADIS, marchand de vin en gros à Paris, y demeurant [...], grand-père maternel,*
- 2° Jean Baptiste PARADIS, marchand de vin en gros à Paris, y demeurant [...], oncle maternel,*
- 3° Maurice MALBESTE, marchand mercier à Paris, y demeurant [...], oncle maternel à cause de Catherine PARADIS, sa femme,*
- 4° Marin François ROULLAND, maître plombier à Paris, y demeurant [...], oncle maternel à cause de Marie Claude PARADIS, sa femme,*
- 5° Jean BRASLEY, marchand de vin en gros à Paris, y demeurant [...], grand-père paternel,*
- 6° [...]*

tous en personne ; lesquels, après serment par eux fait au cas requis, nous ont dit qu'ils sont tous unanimement d'avis que la dite veuve BRASLEY soit élue tutrice des dits mineurs, ses enfants, à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens ; & pour subrogé tuteur Jean BRASLEY, lequel à son égard se rapporte à justice ; & ont signé.

Avis MIREY du 21 novembre 1731

L'an 1731 le 21^{ème} jour de novembre, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de Pierre, âgé de 20 ans, François, âgé de 19 ans, & de Michel MIREY, âgé de 13 ans, enfants de défunts Pierre MIREY, marchand de vin à Paris, & Marie Jeanne RENARD, leurs père & mère, à savoir :

- *Jean Marie ANSAULT, marchand de vins en gros, oncle paternel à cause de Cécile MIREY, sa femme,*
- *Claude RENARD, officier porteur de charbon, oncle maternel,*
- *Pierre CHAPPOTIN, marchand mercier, oncle maternel, ¹*
- *Claude LORY, horloger du Roy, oncle maternel à cause de Anne RENARD, sa femme,*
- *Jean Baptiste PARADIS, marchand de vins en gros, aussi oncle maternel à cause de défunte Marie REGNARD, sa femme,*
- *Pierre DESMARQUES, marchand épicier, aussi oncle maternel à cause de D^{lle} Jeanne Françoise RENARD, sa femme,*
- *Nicolas SAVARY, marchand de vin, cousin germain paternel,*
- *Pierre Gautier LE ROY, marchand de vin de la Reyne, cousin issu de germain paternel,*
- *& Jean Baptiste RENARD, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*

tous par Me Charles Achille DAUTHVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée aux présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants, nous a dit sur ce qui leur a été représenté par Sr Jean Marie ANCEAU, tuteur des dits mineurs, que par la clôture du compte-rendu [...]

¹ A cause de Françoise RENARD, sa femme.

Tuition MALBESTE du 25 juin 1733

L'an 1733 le 25^{ème} jour de juin, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de Marie Jeanne MALBESTE, âgée de 9 ans, & de Jean Baptiste MALBESTE, âgé de 5 ans, seuls enfants mineurs de Sr Maurice MALBESTE, marchand mercier à Paris, & de défunte Marie Catherine PARADIS, sa femme, pour donner par les dits parents & amis leur avis sur l'élection de tuteur & de subrogé tuteur aux dits mineurs, à savoir :

- *Srs Vincent MALBESTE, Étienne MALBESTE & Louis Henry MALBESTE, marchands merciers, oncles paternels,*
- *Jean Baptiste PARADIS, aïeul maternel,*
- *autre Jean Baptiste PARADIS, marchand de vins, & Marin ROULLAND, maître plombier à Paris, à cause de Marie Claude PARADIS, sa femme, oncles maternels,*
- *Claude RENARD, officier sur le charbon, grand-oncle maternel,*
- *Sr Claude LORY, maître horloger, aussi grand-oncle maternel à cause d'Anne REGNARD, sa femme,*
- *Pierre DESMARQUETS, marchand épicier, aussi grand-oncle maternel à cause de Jeanne Françoise REGNARD, sa femme,*
- *Pierre CHAPOTIN, marchand mercier, grand-oncle maternel à cause de Françoise REGNARD, sa femme,*
- *& Jean Baptiste REGNARD, marchand mercier à Paris, grand-oncle maternel,*
- *& le dit MALBESTE, père,*

tous par Me Pierre Gabriel FORMENTIN le jeune, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants, nous a dit [...]

**Émancipation & avis MIREY
du 15 septembre 1734**

L'an 1734 le 15^{ème} jour de septembre, vu par nous Jérôme d'ARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 11^{ème} jour des présents mois & an, signées par le conseil PETIT & scellées, impétrées & obtenues par Michel MIREY, âgé de 16 ans, fils de défunts Pierre MIREY, marchand de vin à Paris, & Marie Jeanne REGNARD, sa femme ; l'entérinement desquelles lettres le dit impétrant nous aurait requis ; à l'effet de quoy, ensemble sur la nomination d'un curateur à ses causes & actions & d'un tuteur aux effets ci après, il a convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous ses parents & amis pour donner leur avis sur ce que dessus ; lesquels sont aux dites fins comparus, savoir :

- *Jean Marie ANSAULT, marchand de vin à Paris, oncle paternel & tuteur du dit mineur,*
- *François Étienne PETIT, secrétaire au parlement, beau-frère,*
- *Sr Pierre Dominique DESMARQUETS, marchand, oncle maternel à cause de Jeanne Françoise RENARD, sa femme,*
- *Sr Claude LORRY, marchand horloger à Paris, oncle maternel,*
- *Pierre CHAPPOTIN, marchand bourgeois de Paris, aussi oncle maternel,*
- *Jean CHAPPOTIN, marchand bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *Jean Baptiste REGNARD, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *& Maurice MALBESTE, marchand bourgeois de Paris, cousin germain maternel à cause de Catherine PARADIS, sa femme,*

tous par Me Charles Achille d'AUTHVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis de l'entérinement des susdites lettres d'émancipation pour que le dit impétrant jouisse de l'effet d'icelles, l'en connaissant capable ; & que le dit Jean Baptiste REGNARD, qui à son égard se rapporte à justice, soit élu curateur du dit mineur émancipé à ses causes, même son tuteur à l'effet d'entendre le compte que le dit ANSAULT, ci devant tuteur du dit mineur, doit rendre de la tutelle qu'il a eu des biens du dit mineur, accorder, débattre & clore icelui.

Tuition LORY du 25 juin 1737

L'an 1735 le 25 juin, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Marc Antoine LORY, âgé de 14 ans, & de Claude LORY, âgé de 24 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunt Claude LORY, maître horloger à Paris & des bâtiments du Roy, & de dame Anne REGNARD, sa femme, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve, mère,*
- *Armand BLIN, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Françoise LORY, sa femme,*
- *Claude REGNARD, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Jean Baptiste REGNARD, marchand mercier, oncle maternel,*
- *Pierre DESMARQUETS, marchand épicier, beau-frère à cause de Jeanne Françoise REGNARD, sa femme, de la dite veuve LORY, & oncle maternel des dits mineurs,*
- *Jean Pierre DESMARQUETS, bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *Me Jean MARIE, procureur au parlement, ami,*
- *& Me Pierre LOUVARD, avocat au parlement, ami,*

tous par Me Pierre [...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration ci jointe ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite veuve LORY mère soit élue pour tutrice aux dits mineurs ses enfants, & pour leur subrogé tuteur le dit Armand BLIN, lesquels à leur égard s'en rapportent à justice.

**Famille POAN
(Chitry)**

**Bénéfice d'inventaire POAN
du 6 mars 1660**

Vu les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 28 février dernier, signées par le conseil DUMOLAY & scellées de cire jaune, obtenues & impétrées par Dam^{lle} Anne POAN, femme autorisée par justice au refus de Me Firmin LE CLERC, son mari, secrétaire ordinaire de la Reyne, par acte du 27 janvier dernier, habile à se dire & porter héritière pour un sixième de défunt Esme POAN, son père, un marchand de vins fournissant la maison de la Reyne ; suivant & par vertu d'icelles lettres s'est la dite impétrante portée & nommée pour héritière par bénéfice d'inventaire du dit défunt son père pour un sixième, requérant en cette qualité l'entérinement des dites lettres [...]

**Contrat de mariage entre Pierre POUAN & Marie BUISSON
le 5 décembre 1660 ¹**

Par devant les notaires gardes notes du Roy, notre sire, en son château de Paris sous-signés furent présents honorable personne Pierre POUAN, marchand de vins, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Mortellerie, paroisse St Gervais, fils de défunt Claude POUAN, vivant marchand du lieu de Chitry près Auxerre, & de Marie PETIT, jadis sa femme, ses père & mère, d'une part ; honorable homme Jacques BUISSON, aussi marchand de vins, bourgeois de Paris, y demeurant rue de la Mortellerie, paroisse susdite de St Gervais, & Catherine POUPRY, sa femme, de luy autorisée, au nom & comme stipulant pour Marie BUISSON, leur fille, à ce présent de son vouloir & consentement, d'autre part ; lesquelles parties, en la présence & par l'avis & consentement de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit Pierre POUAN :

- *Claude POUAN, marchand de vins à Paris, frère,*
 - *Jean POAN, aussi marchand de vins, cousin germain,*
 - *Jean POUAN, officier de la maison de la Reyne, aussi cousin,*
 - *Geneviève & Marie POUAN, filles, nièces, ²*
 - *noble homme Germain SOUFFLOT, conseiller du Roy, substitut du procureur de sa Majesté [au Châtelet], cousin, ³*
 - *LECLERC, commis de [...], ⁴*
 - *Jacques DESCHAMPS, Pierre REGNAUDIN, marchand de vins à Paris, aussi cousins,*
 - *GUISOT & Jean REGNARD, marchands bourgeois de Paris, amis, ⁵*
- & de la part du Sr BUISSON, sa femme & leur fille :*
- *Anne PICARD, veuve Jean [...], maître cordonnier à Paris, aïeule de la future épouse,*
 - *[...]*

reconnaissent & confessent avoir fait ensemble les traité de mariage, promesses & conventions matrimoniales qui ensuivent : c'est à savoir [...]

¹ Me GROYN : MC/ET/CXVIII/555

² Filles de Claude POAN & Marie TAFFINEAU.

³ Fils de Jacques SOUFFLOT & Barbe DESCHAMPS, cousin germain de Jacques DESCHAMPS cité ensuite.

⁴ Sans doute Firmin LECLERC, à cause d'Anne POAN, sa femme.

⁵ Jean REGNARD est le fils de François & Claudine TAFFINEAU, belle-sœur de Claude POAN.

**Bénéfice d'inventaire POAN
du 25 janvier 1664**

Vu les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 19 du présent mois, signées par le Conseil CHARLES & scellées, obtenues & impétrées par :

- *Me Denis DUCHAIGNE, contrôleur au grenier à sel de Clamecy, Dam^{lle} Julienne POAN, sa femme,*
- *Dam^{lle} Anne POAN, femme autorisée par justice au refus de Me Firmin LE CLERC, secrétaire de la Reyne,*
- *Claude HALLÉ, valet de chambre de la Reyne, Louise Marguerite POAN, sa femme,*
- *& Louise MARTEL, veuve de feu Edme POAN, tutrice des enfants mineurs du dit défunt & d'elle ;*

*[par] lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté leur aurait permis de se dire & porter héritiers sous bénéfice d'inventaire de défunt Jean POAN, vivant marchand de vin à Paris, icelui inventaire [...]*¹

¹ Jean POAN est sans doute le frère des bénéficiaires, tous enfants de feu Edme & Louise MARTEL.

Avis HALLÉ du 31 août 1679

L'an 1679 le 31^{ème} jour d'août, par devant nous Pierre GIRARDIN est comparu Me Michel [T...], procureur de Nicolas HALLÉ, bourgeois de Paris, subrogé tuteur des enfants mineurs de défunt Claude HALLÉ, son frère, vivant écuyer, valet de chambre de la Reyne, & de Louise POAN, jadis sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère ; lequel [T...] au dit nom nous a dit qu'après le décès du dit Sr HALLÉ, assemblée ayant été faite des parents & amis des dits mineurs, la dite POAN, leur mère, fut élue tutrice à leurs personnes & biens, & le dit Nicolas HALLÉ subrogé tuteur ; laquelle élection fut faite de la dite Dam^{lle} HALLÉ dans la pensée qu'elle gérerait non pas seulement en fidèle tutrice, mais en véritable mère, les biens des dits mineurs, ses enfants ; & pour connaître en quoy leur bien consistait, il fut fait inventaire tant à Paris qu'à la campagne [...] ;

& pour cela, elle a fait assembler par devant nous le 27 juillet dernier pour parents des dits mineurs des gens qui ne le sont pas & qui sont inconnus aux oncles & tantes paternels & maternels d'iceux mineurs ; au lieu qu'elle devait appeler à cette assemblée :

- *le dit Nicolas HALLÉ comme oncle paternel & subrogé tuteur,*
- *le sieur HALLÉ, son frère,*
- *ses deux beaux-frères, aussi oncles paternels,*
- *Me Fremin LECLERC, principal commis du trésor royal, & Me Denis DUCHESNE, à cause des D^{lles} Anne & Julienne POAN, leurs femmes, sœurs de la dite D^{lle} HALLÉ, oncles & tantes maternels des dits mineurs,*

& plusieurs autres personnes qui sont connues [de] la dite D^{lle} HALLÉ ; ce qui fait visiblement connaître qu'elle n'est pas bien intentionnée pour les mineurs, & qu'elle ne cherche qu'à dissiper le peu de biens qu'il leur reste ; [...] ¹

¹ Cet avis est prolongé par un autre avis du 29 mars 1680 sur le même sujet.

Tuition LECLERC du 17 août 1683

Aujourd'huy sont comparus par devant nous les parents & amis de Claude & Joseph LECLERC, & Élisabeth & Marguerite LECLERC, enfants mineurs de défunt Me Fremin LECLERC, commis au grand comptant du trésor royal, & de D^{lle} Anne POAN, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- *la dite veuve, mère,*¹
- *Mre François LECLERC, prêtre bachelier en théologie de la faculté de Paris & prévôt de St Nicolas du Louvre,*
- *Mre Nicolas LECLERC, valet de chambre de Monsieur,*
- *Me Me Gilbert MESTENIER, sieur de Bussiere, conseiller du Roy, lieutenant particulier civil & criminel au siège royal de [Montluçon], à cause de D^{lle} Marie LECLERC, son épouse,*
- *Edme [PELE], bourgeois de Paris, à cause de D^{lle} Anne LECLERC, son épouse,*
- *Claude POAN, ci devant huissier ordinaire de la Chambre du Roy, cousin issu de germain,*
- *Me Antoine [LUCAS], avocat en parlement, aussi cousin issu de germain à cause de D^{lle} Marie POAN, sa femme,*²
- *& Sr Edme POAN, marchand demeurant à Chitry en Bourgogne, cousin,*

tous comparant par Me Michel TERRAULT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant LAUVERDY & BECHET, notaires à Paris, le jour d'hier, dont il nous a fait apparoir, ce fait à luy rendu ; lequel TERRAULT au dit nom nous a dit & remontré qu'il est nécessaire d'élire un tuteur & subrogé tuteur aux dits mineurs pour dorénavant régir & gouverner leurs personnes & biens, nous requérant leur en vouloir pourvoir.

Considéré lequel réquisitoire, [...]

¹ Anne POAN est la fille de feu Edme & Louise MARTEL.

² Claude & Marie POAN sont les enfants de Claude & Marie TAFFINEAU : cf. les *Marchands de vin en gros à Paris au 17^{ème} siècle* de Michel SURUN.

Tuition POÛAN du 18 janvier 1685

L'an 1685 le 18 jour de janvier, par devant nous Jean LE CAMUS est comparue Marie BUISSON, veuve de Pierre POÛAN, marchand de vins à Paris, laquelle nous a dit qu'elle a, par exploit de COUSIN, sergent à verge au Châtelet, du jour d'hier [...], fait assigner à ce jour par devant nous les parents & amis de Marie, Geneviève, Catherine, Pierre, Jean & Marie Anne POÛAN, enfants mineurs du dit défunt & d'elle, savoir :

- *Pierre POUAN, bourgeois de Paris & messenger de l'université, cousin germain paternel,¹*
- *Me Antoine LUCAS, avocat à la Cour, & François ANDRÉ, maître d'hôtel de madame de COLBERT, cousins germains du côté paternel à cause de leurs femmes,²*
- *Michel ANGELY & Jean ANGELY, aussi cousins germains paternels,³*
- *Pierre MALLET, juré courtier de vins, oncle maternel à cause de sa femme,*
- *Jean GOUJON, poêlier ordinaire du Roy, & Louis de ST PAUL, officier du guet, cousins maternels à cause de leurs femmes,*

pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur qu'il convient faire aux dits mineurs pour leurs personnes & biens dorénavant régir & gouverner ; & d'autant qu'ils sont comparus en personnes, tous à l'exception des dits ANGELY, nous requiert la dite veuve de prendre leurs serment & avis sur ce que dessus, déclarant à son égard qu'elle se rapporte à justice ; [...] après lequel ils nous ont dit qu'ils nomment & élisent la dite veuve pour tutrice aux dits mineurs, ses enfants, & pour subrogé tuteur la personne du dit Michel ANGELY, leur cousin germain paternel.

¹ Claude (plutôt que Pierre) POAN, bourgeois de Paris, est reçu à l'office de messenger juré de l'université en la ville, diocèse & évêché de Brion en l'archevêché de Tours le 2 janvier 1685 : il s'agit soit du fils de Claude & Marie TAFFINEAU, né vers 1653, soit du fils d'Edme & Edmée GUERON, né en avril 1658 à Chitry, futur époux de Marie Anne GUYON.

² Gendres de Claude POAN & Marie TAFFINEAU.

³ A cause de Geneviève POAN, leur mère : cf. l'acte de tuition LE MAIRE du 23 août 1686.

Tuition POAN du 18 juillet 1685

L'an 1685 le 18 jour de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Claude de VIENNE, procureur au Châtelet & de Pierre Lester LEFART, bourgeois de Paris, & Marie BUISSON, sa femme, par avant veuve de Pierre POAN, vivant marchand de vins à Paris ; lequel de VIENNE au dit nom nous a dit qu'après le décès du dit feu POAN, la dite BUISSON avait été élue tutrice aux enfants mineurs du dit défunt & d'elle au nombre de 6, en laquelle qualité elle avait fait faire inventaire des biens meubles, marchandises & effets de leur communauté ; mais d'autant que depuis le dit inventaire, la dite BUISSON a convolé en secondes noces avec le dit LEFART, il est nécessaire d'élire un autre tuteur aux dits mineurs en son lieu & place ; pourquoy le dit LEFART & la dite BUISSON, sa femme, nous aurait donné la requête expositive de ce que dessus afin qu'il nous plaise leur permettre de faire assigner par devant nous les parents & amis des dits mineurs pour donner leur avis sur la dite élection de tuteur & sur la vente des vins étant de la dite communauté, mentionnés au dit inventaire, pour en éviter le [dépérissement] ; sur laquelle requête étant intervenue notre ordonnance du 9 de ce mois, les dits LEFART & sa femme ont, en vertu d'icelle & aux fins susdites, par exploit de PAILLET, sergent à verge, du 17 de ce mois [...], fait assigner à ce jour par devant nous les parents & amis des dits mineurs ci après nommés, savoir Michel ANGELY, Claude POAN, Me Antoine LUCAS, avocat en parlement, François ANDRÉ, MALLÉ, GOUILLON, Pierre MALLÉ & Louis de SAINT PAUL ; nous requérant le dit de VIENNE [...]

& à l'instant sont comparus en personnes :

- *Pierre MALLÉ, juré courtier de vins à Paris, oncle maternel,*
- *Me Antoine LUCAS, avocat en parlement, cousin germain paternel à cause de Dam^{lle} Marie POAN, sa femme,*
- *Claude POAN, messenger de l'université, cousin germain paternel,*
- *Michel ANGELY, marchand de vins, cousin germain paternel & subrogé tuteur des dits mineurs,*
- *& Louis de ST PAUL, bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*

lesquels, après serment d'eux pris en tel cas requis & accoutumé, ont dit qu'ils sont d'avis que le dit LEFART & la dite Marie BUISSON, sa femme, soient élus conjointement tuteurs aux dits mineurs.

Est aussi comparu Me Paul FAVEREL, procureur au Châtelet, fondé de pouvoir de François ANDREY, maître d'hôtel de madame COLBERT, cousin germain paternel des dits mineurs à cause de Dam^{lle} Marguerite POAN, sa femme ; lequel FAVEREL au dit nom, après serment, nous a dit qu'il est de même avis que les ci-dessus comparants.

**Émancipation, tutition & avis POÛAN
du 7 mars 1686**

Vu notre procès verbal du premier de ce mois & l'assemblée des parents & amis de Marie POAN, femme de Charles BONNESTRENNES, marchand orfèvre à Paris, Geneviève, âgée de 18 ans, Catherine de 16 ans & demi, Pierre Jean & Marie Anne POÛAN, enfants mineurs de défunt Pierre POUAN, marchand de vin à Paris, & de Marie BUISSON, jadis sa veuve & à présent femme de Pierre Lestair LEFART ; la dite assemblée provoquée par devant nous à la poursuite & diligence de Michel ANGELY, marchand de vin à Paris,

- *à l'effet d'être pour luy déchargé purement & simplement de la charge de subrogé tuteur, à laquelle il a été ci devant nommé, aux dits mineurs, pour les raisons & moyens portés par sa requête énoncée au dit procès verbal ;*
- *& encore à l'effet de l'entérinement des lettres de bénéfice d'âge obtenues en la chancellerie du Palais par les dites Geneviève & Catherine POÛAN le 20 février dernier, signées par le conseil HUGUET & scellées, & l'élection d'un curateur aux causes & actions des dites Geneviève & Catherine POAN,*
- *& encore d'un tuteur aux dits Marie, Geneviève, Catherine, Pierre Jean & Marie Anne POUAN, à l'effet seulement d'entendre le compte de tutelle qui doit être rendu à tous les dits mineurs par le dit LEFART & la dite Marie BUISSON, à présent sa femme ;*

le dit procès verbal contenant les comparutions, dires, contestations, serment & avis des dits parents & amis [...]

Tuition LE MAIRE du 23 août 1686

L'an 1686 le 23 août, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Anne Catherine, âgée d'environ 19 mois, & Élisabeth LE MAIRE, âgée de 7 mois ou environ, filles mineures de Gabriel LE MAIRE, maître fourbisseur d'épées à Paris, & de défunte Anne d'ANGELY, jadis sa femme, savoir :

- *le dit LE MAIRE, père,*
- *Maclou LE MAIRE, aïeul paternel,*
- *Geneviève POUAN, veuve [de Jacques] ANGELY, marchand de vin à Paris, aïeule maternelle,*
- *Martin RICARD, bourgeois de Paris, grand-oncle paternel à cause de Louise LE MAIRE, sa femme,*
- *Jacques LE DUC, marchand chapelier, aussi grand oncle paternel à cause de Louise LE MAIRE, sa femme,*
- *Me Antoine LUCAS, avocat au parlement, cousin à cause de [Marie] POUAN, sa femme,*
- *Claude POUAN, officier du Roy,*
- *[Charles] BONNESTRENNE, marchand orfèvre, cousin à cause de Marie POUAN, sa femme,*

tous par Me Jean [T...], procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant DYONIS & de COMBES, notaires au Châtelet, les jours d'hier & jour-d'huy [...]

après lequel il nous a dit pour iceux ses constituants qu'ils nomment pour tuteur aux dits mineurs la personne du dit LE MAIRE, leur père, & pour subrogé tuteur celle de Michel ANGELY, marchand de vin, bourgeois de Paris, oncle maternel des dits mineurs.

**Contrat de mariage
entre Claude POAN & Marie Anne GUYON
du 31 août 1688 ¹**

Par devant les conseillers du Roy, notaires garde notes au Châtelet de Paris sous-signés, furent présents sieur Claude POAN, marchand de vin, bourgeois de Paris, demeurant isle Notre Dame, rue & paroisse St Louis, majeur de plus de 25 ans ², fils de sieur Edme POAN, marchand demeurant à Chitry en Bourgogne, & de feue Edmée GUERON, sa femme, ses père & mère ; assisté & en la présence de son dit père, étant maintenant à Paris, logé rue de la Mortellerie en la maison où est pour enseigne le Soufflet Vert, paroisse St Paul, pour luy & en son nom, d'une part ;

& sieur Pierre GUYON, aussi marchand de vin, bourgeois de Paris, & Madeleine JODON, sa femme, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant en la dite isle, mêmes rue & paroisse St Louis, tant en leurs noms que stipulant pour Marie Anne GUYON, leur fille, à ce présente & de son consentement, pour elle & en son nom, d'autre part ;

Lesquels, au sujet du futur mariage d'entre le dit Claude POAN & la dite Marie Anne GUYON, ont reconnu être convenus & demeurés d'accord des conditions qui ensuivent en la présence & de l'avis de :

- *Madeleine GUYON, fille, sœur de la future épouse,*
- *Thomas NESVRE, maître chirurgien à cravant, à cause de Jeanne POAN, sœur du futur époux,*
- *Claude POAN, officier du Roy, ³*
- *Michel ANGELY, marchand de vin, ⁴*
- *[Jean] BONNESTRENNE, marchand orfèvre, à cause de Marie POAN, sa femme, ⁵*
- *sieur Germain GUERON, aussi marchand de vin,*
tous cousins germains du dit futur époux & cousins de la future épouse, ⁶
- *sieur Nicolas JODON, marchand de vin, oncle de la dite future épouse,*
- *Marie JODON, veuve du sieur Pierre RAGON, lieutenant des chirurgiens de la ville d'Auxerre, tante,*
- *Catherine CHEVANNES, femme & procuratrice du sieur François JODON, aussi marchand de vin, bourgeois de Paris, oncle,*
- *Mre Charles JODON, ecclésiastique,*
- *François RAVENEAU, bourgeois de Paris, cousin germain, ⁷*
- *Jean PAULEVÉ, procureur au marquisat de Seignelay, & Paul GUERIN, marchand de vins, cousins issus de germain.*

C'est à savoir [...]

¹ Me MONNERAT : MC/ET/XII/205

² Claude POAN, né en avril 1658 à Chitry, est alors âgé de 30 ans.

³ Fils de Claude POAN & Marie TAFFINEAU.

⁴ Fils de Jacques ANGELY & Geneviève POAN.

⁵ L'époux de Marie POAN, fille de Pierre & Marie BUISSON, se prénomme Charles plutôt que Jean.

⁶ Claude POAN & Marie Anne GUYON sont apparentés du 3^{ème} au 4^{ème} degré de consanguinité du côté GUERON.

⁷ Fils de Hubert RAVENEAU & Marie JODON, remariée avec Pierre RAGON.

Avis POUAN du 20 septembre 1690

L'an 1690 le 20 septembre, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Geneviève POUAN, âgée de 21 ans, Catherine, âgée de 18 ans, Pierre, âgé de 16 ans, Jean, âgé de 14 ans, & Marie Anne POUAN, âgée de 6 ans, enfants mineur de feu Pierre POUAN, vivant marchand de vin en gros à Paris, & de Marie BUISSON, savoir :

- *Claude POUAN & Michel ANGELY, marchands de vins à Paris, cousins germains paternels,*
- *Me Germain GOISOT, bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Pierre & Antoine DAVID, maîtres ceinturiers, cousins maternels,*
- *[...], amis,*

tous par Me Pierre HUART DUPARC, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel DUPARC au dit nom, après serment par luy fait en la manière accoutumée, nous a dit pour & au nom de ses constituants que sur ce qui leur a été représenté, que la dite BUISSON, mère des dits mineurs, qui a épousé en secondes noces Pierre Lester LEFFART, ci devant marchand devin, a rendu plusieurs plaintes de la dissipation que faisait journellement le dit LEFFART de ses biens ; avait présenté sa requête afin de séparation de biens ; pour y parvenir, le 9 du présent mois, a fait sa renonciation à la communauté par devant notre commis au greffe ; le dit LEFFART étant poursuivi de toute part pour le paiement de ses dettes, a été procédé à la vente de la plus grande part des biens meubles de la communauté apportés par la dite BUISSON avec luy dans le dit mariage ;

après quoy l'ayant abandonné sans luy fournir aucune chose pour subsister avec ses enfants au mois de juillet dernier, elle s'est trouvé obligée de louer un appartement dans la rue Geoffroy l'Asnier où elle a fait porter ses meubles, desquels Charles BONNESTRENNE, son gendre, s'est rendu adjudicataire lors de la vente sous le nom de Charles PICHON [...] ; la dite BUISSON étant tombée malade serait décédée le vendredi 8 du présent mois [...]

[...] du contrat de mariage d'entre le dit LEFFART & la dite BUISSON reçu par LAUVERDY & AUVRAY, notaires, le 26 mai 1685 [...]

Avis POAN du 8 août 1692¹

*L'an 1692 le 8 août, par devant nous Jean LE CAMUS, conseiller du Roy en ses Conseils, sont comparus les parents & amis de Pierre, âgé de 18 ans, Jean, âgé de 16 ans ou environ, Geneviève, âgée de 24 ans, Catherine, âgée de 22 ans, & Marie Anne POAN, âgée de [18] ans ou environ, enfants mineurs de défunt Pierre POAN, marchand de vin, & Marie BUISSON, sa femme, leurs père & mère, savoir :*²

- *Pierre MALLET, juré courtier de vin, oncle paternel à cause de Perrette BUISSON, sa femme,*
- *Claude POAN, marchand de vin, cousin germain paternel,*
- *Germain GOIZOT, aussi marchand de vin, cousin paternel,*
- *Louis de ST PAUL, marchand de chevaux, cousin maternel à cause de Marie MALLET, sa femme,*
- *Pierre DAVID, marchand ceinturier, cousin issu de germain maternel,*
- *Antoine POLTROT, juré courtier de foin,*
- *& Nicolas GAUVAIN, commis aux aydes,*

tous par Me Pierre HUART DUPARC, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel DUPARC au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que, sur ce qui leur a été remontré par Charles BONNESTRENNE, marchand orfèvre, & Marie POAN, sa femme³ : que Marie BUISSON, mère des dits mineurs, ayant épousé en secondes noces Pierre LESTER dit LEFFART, sans aucun bien ni charge, 5 mois après le décès du dit Pierre POAN, qu'icelui LEFFART, pour s'approprier les biens de la dite succession & de ses enfants, après avoir rendu compte des biens de la communauté qui a été entre le dit défunt POAN & la dite BUISSON par devant le commissaire BAUDELLOT, il a non seulement détourné les deniers comptants provenant de la vente des vins, qui étaient très considérables, mais encore des dettes mentionnées dans l'inventaire, dont il a fait le recouvrement ; après avoir dissipé le tout, a brisé un coffre-fort dont il a enlevé pour plus de 2 000 livres de vaisselle d'argent, colliers de perle & autres bijoux, battu & [excédé] la dite BUISSON sur ce qu'elle ne voulait pas consentir à la vente de ses immeubles & revenus ; ce qui l'aurait engagé d'en rendre des plaintes par devant le commissaire POISET, même de poursuivre sa séparation de biens & d'habitation ; & le dit BONNESTRENNE [...] comparant, à demander la destitution de la tutelle, ce qui a été ainsi jugé par sentence du 12 mai 1690 ; avant & depuis laquelle destitution, la dite BUISSON & tous les dits mineurs se sont retirés en la maison du dit BONNESTRENNE, à laquelle BUISSON il a fourni en argent depuis le 10 mars 1690 jusqu'au 8 septembre de la même année, jour de son décès, la somme de 339 livres 15 sols suivant le mémoire [...] qu'il en a donné sur un petit livre, sans compter ses nourritures, logements & de 5 enfants, qui ont toujours resté depuis le temps à la charge du dit BONNESTRENNE dans sa maison ; & depuis le décès de la dite veuve POAN, ayant repris l'instance commencée contre le dit LEFFART pour la reprise des conventions & reste des effets contenus en l'inventaire fait par BAUDRY & son confrère, notaires, après le décès du dit POAN le 30 janvier 1685 & autres jours suivants, même pour empêcher que le dit LEFFART ne reçoive le remboursement de 400 livres de rente provenant des propres de la dite veuve BUISSON [...]

¹ Cet avis reprend & poursuit une série d'actes datés de février & mars 1691.

² Marie Anne POAN, la plus jeune des filles, âgée de 6 ans en 1690, ne peut pas avoir 18 ans en 1692.

³ Marie POAN est la sœur aînée des mineurs, & Charles BONNESTRENNE leur beau-frère & nouveau tuteur.

Avis POAN du 2 septembre 1692

L'an 1692 le 2^{ème} septembre, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Pierre, Jean, Geneviève, Catherine & Marie Anne POAN, enfants mineurs de défunt Pierre POAN, marchand de vin, & Marie BUISSON, sa femme au jour de son décès, femme de Pierre Lester LESSART, savoir :

- *Charles BONNESTRENNE, marchand orfèvre, tuteur des dits mineurs & leur beau-frère à cause de Marie POAN, sa femme,*
- *Pierre MALLÉ, juré courtier de vin, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Claude POAN, marchand de vin, cousin paternel,*
- *Louis de St PAUL, bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *Pierre DAVID, maître ceinturier, cousin maternel,*
- *Me Louis ABOILLARD, ancien procureur au Châtelet, & Me Rémi CHARTIER, greffier en l'amirauté de France, amis,*

tous par Me Pierre HUAR DUPARC, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel DUPARC au dit nom [...]

Est aussi comparu Michel ANGELY, marchand de vin en gros de cette ville de Paris, y demeurant rue de la Mortellerie, paroisse St Paul, subrogé tuteur des dits mineurs, lequel a dit qu'il n'a aucun avis ni consentement à donner sur le fait proposé par le Sr BONNESTRENNE & sa femme sur leurs [prétentions], mais se rapporte à justice d'ordonner ce qu'il appartiendra par raison.

Avis POAN du 11 décembre 1693

L'an 1693 le 11^{ème} décembre, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, sont comparus les parents & amis de Geneviève, Catherine, Pierre Jean & Marie Anne POAN, enfants mineurs de défunts Pierre POAN, marchand de vin à Paris, & de Marie BUISSON, sa femme, au jour de son décès femme de Pierre LESTARD, savoir :

- *Michel ANGELY,*
- *Claude POAN, marchand de vin,*
- *François ANDRÉ, bourgeois de Paris, à cause de Marguerite POAN, sa femme, ¹ cousins germains paternels,*
- *Pierre MALLET, juré courtier de vin, oncle maternel à cause de Perrette BUISSON, sa femme,*
- *Louis de ST PAUL, bourgeois de Paris, cousin maternel à cause de Marie MALLET, sa femme,*
- *Pierre DAVID, maître ceinturier à Paris, cousin issu de germain maternel,*
- *& Nicolas GAUVIN, marchand orfèvre, ami,*

tous par Me Pierre HUART du PARC, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel du PARC au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que, sur ce qui leur a été représenté par Charles BONNESTRENNE, marchand orfèvre à Paris, tuteur des dits mineurs, [...]

¹ Marguerite POAN est la fille de Claude x Marie TAFFINEAU.

**Tuition & avis LE CLERC
du 1^{er} juillet 1694**

L'an 1694 le 1^{er} juillet, par devant Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Claude Fremin & Joseph Benoît LE CLERC, émancipés d'âge¹, procédant sous l'autorité de Me François LE CLERC, leur frère & curateur, héritiers en partie de défunte dame Anne POAN, leur mère, au jour de son décès veuve de Fremin LE CLERC, commis au grand comptant du trésor royal, savoir :

- *Claude POAN, ci devant huissier de la Chambre du Roy,*
- *Claude POAN, marchand bourgeois de Paris,*
- *Michel ANGELY, marchand bourgeois de Paris,*
cousins issus de germain maternels,
- *Me Jacques DESCHAMPS, conseiller & avocat du Roy au bureau des finances de Moulins,*
- *[...]*

tous par Me Charles DELORME, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel DELORME au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment Mre Charles TISSU, prêtre chanoine de l'église St Nicolas du Louvre, pour tuteur des dits mineurs à l'effet seulement du partage qui est à faire entre eux des biens de la succession de la dite dame POAN, leur mère ; [...]

¹ Cf. l'acte d'émancipation du 8 janvier 1693.

Tuition POAN du 27 juin 1707

L'an 1707 le 27^{ème} jour de juin, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Pierre, âgé de 18 ans, Edme, âgé de 16 ans, Marie Anne Catherine, âgée de 11 ans, & Marie Barbe, âgée de 7 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunt Claude POAN, vivant marchand bourgeois de Paris, & de Marie Anne GUYON, son épouse, à présent sa veuve, savoir :

- *Henry DUCHÉ, marchand de vin, bourgeois de Paris, cousin germain paternel, ¹*
- *Edme CAMPENON & Michel LANGELY, marchands de vins, bourgeois de Paris, cousins issus de germain paternels, ²*
- *Pierre GUYON, bourgeois de Paris, aïeul maternel,*
- *François Pierre GUYON, marchand de vin, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Guillaume LAUVIN, aussi marchand de vin, oncle maternel à cause de Catherine GUYON, son épouse,*
- *& Edme BAZARD, aussi marchand de vin, aussi oncle maternel à cause de Françoise GUYON, son épouse,*

tous par Me Louis Toussaint MILLET, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment & élisent la dite veuve POAN pour tutrice à ses dits enfants mineurs à l'effet de régir & gouverner leurs personnes, biens & affaires, & pour subrogé tuteur la personne de Germain GUERON, marchand de vin, bourgeois de Paris, leur cousin issu de germain paternel.

¹ Fils de Jean DUCHÉ & Marie POAN.

² Edme CAMPENON est le fils de Prix & Marguerite GUERON, tante maternelle de Claude POAN. Michel ANGELY (plutôt que LANGELY) est le fils de Jacques & Geneviève POAN, tante paternelle de Claude POAN.

**Bénéfice d'inventaire POÄN
du 4 avril 1708**

L'an 1708 le 4^{ème} jour d'avril, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris ce jourd'huy, signées par le conseil TOUVRES & scellées, obtenues & impétrées par Dam^{lles} Marie POÄN, veuve de Me Antoine LUCAS, avocat au parlement, & Geneviève POÄN, veuve de Me Adrien de LONGAUNAY, écuyer, seigneur de Bracourt, habiles à se dire & porter héritières, chacune pour moitié, de défunt Claude POAN, leur frère, huissier ordinaire de la Chambre du Roy ; par lesquelles lettres sa Majesté aurait permis aux dites impétrantes [...]

Avis POAN du 24 décembre 1708

L'an 1708 le 24 décembre, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Pierre, Edme, Marie Anne Catherine & Marie Barbe POAN, enfants mineurs de défunt Claude POAN, marchand de vin, bourgeois de Paris, & de Marie Anne GUYON, sa femme, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve, mère,*
- *Henry DUCHÉ, marchand de vin, cousin germain paternel, ¹*
- *Germain GUERON, bourgeois de Paris, cousin issu de germain paternel, ²*
- *Pierre POAN, Edme CAMPENON, bourgeois de Paris, ³*
- *Charles BONNESTRENNE, marchand orfèvre joaillier à Paris, ⁴*
cousins issus de germain paternels,
- *Pierre GUYON, marchand bourgeois de Paris, aïeul maternel,*
- *Guillaume LAUVIN, Edme BAZARD & François Pierre GUYON, marchands bourgeois de Paris, oncles maternels, ⁵*

tous par Me Jacques François BOURDEREAU, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel BOURDEREAU au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté par la dite veuve POAN, qu'il y a instance pendant entre elle, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt POAN & elle que comme tutrice de leurs dits enfants mineurs, d'une part, & Charles GOUFFREVILLE, marchand de vin en gros à Paris, d'autre part, aux requêtes du Palais à Paris pour raison de l'union & correspondance de commerce qui a été entre le dit défunt POAN & le dit GOUFFREVILLE, & qui subsiste encore ; [...]

¹ Fils de Jean DUCHÉ & Marie POAN.

² Claude POAN était le fils d'Edme & Edmée GUERON.

³ Edme CAMPENON est le fils de Prix & Marguerite GUERON, sœur d'Edmée.

⁴ A cause de Marie POAN, sa femme.

⁵ Les 2 premiers à cause de Marie Catherine & Françoise GUYON, leurs femmes.

**Tuition, curation au posthume & avis ANGELY
du 28 janvier 1710**

L'an 1710 le 28^{ème} jour de janvier, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Clémence, âgée de 4 ans & demi, & de Pierre ANGELY, âgé de 18 mois ou environ, enfants de Sr Michel ANGELY, marchand de vins, bourgeois de Paris, & de Dam^{lle} Jeanne MATIERE, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- *la dite veuve, mère,*
- *Sr Pierre POAN, bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Sr Jean POAN, marchand de vin, aussi cousin paternel,*
- *Charles BONNESTRENNE, marchand orfèvre, cousin,¹*
- *Me Jean Baptiste FROMENT, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes,*
- *Clémence de RENTILLY, veuve du Sr Étienne MATIERE, vivant marchand tapissier, bourgeois de Paris, aïeule maternelle,*
- *Pierre MATIERE, juré porteur de grains, oncle maternel,*
- *& Pierre Étienne MATIERE, aussi juré porteur de grains, aussi oncle maternel,*

tous par Me Pierre [PAUVERT], procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite Jeanne MATIERE, mère, soit élue comme ils la nomment & élisent pour tutrice à ses dits 2 enfants mineurs pour avoir la régie & administration de leurs personnes & biens, & pour subrogé tuteur le dit Sr Pierre POAN ; & comme la dite veuve ANGELY a déclaré être enceinte de 2 ou 3 mois, iceux constituants sont d'avis aussi, à l'exception du dit Sr POAN, qu'icelui Sr Pierre POAN soit nommé comme ils le nomment & élisent pour curateur au posthume dont elle est enceinte ; après la délivrance duquel la dite Dam^{lle} veuve ANGELY luy deviendra tutrice ainsi que [de] ses 2 enfants susnommés ; [...]

¹ A cause de Marie POAN, sa femme.

Avis ANGELY du 5 juin 1710

L'an 1710 le 5^{ème} jour de juin, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Clémence ANGELY & de Pierre ANGELY, enfants mineurs de Sr Michel ANGELY, marchand de vins, bourgeois de Paris, & de Dam^{lle} Jeanne MATIERE, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- *la dite Dam^{lle} veuve, mère,*
- *Sr Pierre POAN, bourgeois de Paris, cousin paternel & subrogé tuteur des dits mineurs,*
- *Jean POAN, marchand de vin, cousin paternel,*
- *Charles BONNESTRENNE, marchand orfèvre, cousin paternel, ¹*
- *Henry DUCHÉ, marchand de vin, cousin paternel,*
- *Prix DUCHÉ, aussi marchand de vin, cousin paternel, ²*
- *Clémence de RENTILLY, veuve d'Étienne MATIERE, marchand tapissier, grand-mère maternelle,*
- *Pierre MATIERE, juré porteur de grains, oncle maternel,*
- *& Jean Étienne MATIERE, aussi juré porteur de grains, aussi oncle maternel,*

tous par Me Pierre [PAUVERT], procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par la dite Dam^{lle} veuve ANGELY, que par l'inventaire qui a été fait à sa requête en présence du dit Sr Pierre POAN, au nom & comme subrogé tuteur des dits mineurs & curateur au posthume dont la dite Dam^{lle} veuve ANGELY est enceinte, des biens & effets délaissés après le décès du dit Sr ANGELY, il a été inventorié des billets [...]

¹ A cause de Marie POAN, sa femme.

² Henry & Prix DUCHÉ sont les enfants de Jean & Marie POAN.

Avis POAN du 27 août 1710

L'an 1710 le 27 août, par devant nous Louis PASQUIER, conseiller du Roy en ses Conseils, lieutenant particulier, sont comparus les parents & amis des enfants mineurs de défunt Claude POAN, marchand de vin à Paris, & de Marie Anne GUYON, sa veuve, savoir :

- *Charles BONNESTRENNE, marchand orfèvre,*¹
- *Pierre POAN, bourgeois de Paris,*
- *Henry DUCHÉ, marchand de vin en gros, cousins paternels,*
- *Jean DUCHÉ, marchand commissionnaire à St Bris, oncle paternel,*²
- *Guillaume LAUVIN, marchand de vin, oncle maternel à cause de Marie Catherine GUYON, sa femme,*
- *François Pierre GUYON, marchand de vin,*
- *& Pierre BOYARD, commissionnaire à St Bris,*³
oncles maternels,

tous par Me Nicolas TAUXIER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel TAUXIER au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par la dite veuve POAN, qu'en exécution de l'avis des dits parents homologué par notre sentence du 24 décembre 1708, il a été rendu sentence aux requêtes du Palais [...]

¹ A cause de Marie POAN, fille de Pierre & Marie BUISSON, sa femme.

² A cause de Marie POAN, fille d'Edme & Edmée GUERON, sa femme.

³ A cause de Geneviève GUYON, sa femme.

Avis POAN du 18 août 1714

L'an 1714 le 18 août, par devant nous Hiérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Marie Anne Catherine POAN & Marie Barbe POAN, enfants mineurs de défunt Claude POAN, marchand de vin à Paris, & de Marie Anne GUYON, sa veuve, héritiers chacun pour un tiers de leur père, savoir :

- *Pierre POAN, bourgeois de Paris,*
- *Germain GUERON, bourgeois de Paris,*
- *Guillaume LAUVIN, marchand bourgeois de Paris, ¹*
- *Prix DUCHÉ, marchand de vin, ²*
le dit LAUVIN, oncle maternel, & les dits POAN, GUERON & DUCHÉ cousins paternels,
- *Nicolas GUYON, marchand commissionnaire de vin,*
- *Mre Edme GUYON, prêtre habitué en l'église paroissiale de St Louis,*
- *& Edme BAZARD, marchand de vin, ³*
oncles maternels,

tous par Me Nicolas TAUXIER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel TAUXIER au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté par la dite veuve POAN, qu'ayant par elle en son nom, à cause de la communauté d'entre le dit défunt son mari & elle, & comme tutrice tant des dits mineurs que de Pierre POAN, à présent majeur, aussi fils & héritier pour l'autre tiers du dit Sr son père, été interjeté appel de la sentence arbitrale rendue par Jacques GUERON & Pierre BAUDOIN, marchands de vin, arbitrée le 21 mai 1711 entre Charles GOUFFREVILLE, marchand de vin, & la dite veuve POAN ès dites qualités [...]

¹ A cause de Marie Catherine GUYON, sa femme.

² Fils de Jean DUCHÉ & Marie POAN.

³ A cause de Françoise GUYON, sa femme.

**Émancipation & avis POAN
du 30 août 1714**

L'an 1714 le 30 août, vu par nous Hiérôme DARGOUGES, chevalier, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le premier des présents mois & an, signées par le conseil CARPET & scellées, obtenues & impétrées par Marie Anne Catherine POAN, âgée de 18 ans, & Marie Barbe POAN, âgée de 14 ans, filles de défunt Claude POAN, marchand de vin à Paris, & de Marie Anne GUYON, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère ; aux fins desquelles lettres sont les parents des dits impétrants comparus par devant nous à leur réquisition pour donner leur avis sur l'entérinement d'icelles, savoir :

- *la dite veuve, mère,*
- *Mre Edme GUYON, prêtre du diocèse de Paris,*
- *Nicolas GUYON, marchand commissionnaire de vin, oncles maternels,*
- *Pierre BOIARD, aussi commissionnaire de vin, oncle maternel à cause de [Geneviève] GUYON, sa femme,*
- *Edme BAZARD, marchand de vin en gros, oncle maternel à cause de [Françoise] GUYON, sa femme,*
- *Guillaume LAUVIN, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de sa femme,¹*
- *& Prix DUCHÉ, marchand bourgeois de Paris, cousin paternel,²*

tous par Me Nicolas TAUXIER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel TAUXIER au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres, nomment pour curateur aux causes & actions des dits impétrants la personne de Pierre POAN, leur frère, marchand bourgeois de Paris ; comme aussi sont d'avis que Jacques GUERON, marchand de vin, leur cousin paternel & maternel, soit élu tuteur aux dites Dam^{lles} mineures à l'effet du partage qui est à faire entre la dite veuve POAN, leur mère d'une part, les dites mineures & le dit Sr, leur frère, des biens de la communauté d'entre le dit défunt POAN & sa dite veuve ; [...]

¹ Marie Catherine GUYON.

² Fils de Jean DUCHÉ & Marie POAN.

**Clôture de l'inventaire après décès de Claude POAN
du 1^{er} mars 1715 ¹**

Est comparue damoiselle Marie Anne GUYON, veuve de Claude POAN, marchand bourgeois de Paris, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre elle & le dit défunt, laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête & à la requête de Pierre POAN, marchand bourgeois de Paris, Marie Anne Catherine & Marie Barbe POAN, filles émancipées, héritiers chacun pour un tiers du dit défunt leur père, le 6 février dernier & autres jours suivants par VATRY & REGNAULT, notaires ; & icelui tenu pour clos.

¹ Registre de clôtures d'inventaires après décès (1703-1723) : Y//5311

**Tuition & avis POAN
du 23 décembre 1719**

L'an 1719 le 23 décembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D^{lle} Marie Anne Catherine POAN, mineure, épouse du sieur Pierre AUBRON, marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, savoir :

- *sieur Edme JODON, officier du Roy, grand-oncle maternel, ¹*
- *sieur Guillaume LAUVIN, marchand de vin, oncle à cause de D^{lle} Catherine GUYON, son épouse,*
- *sieur Edme BAZARD, aussi marchand de vin en gros, oncle à cause de damoiselle Françoise GUYON, son épouse,*
- *sieur Jacques Claude GUYON, employé dans les affaires du Roy, oncle,*
- *Mre Edme GUYON, prêtre sacristain de l'église de St Louis, oncle,*
- *sieur Jacques GUERON, marchand de vin, cousin [issu de] germain paternel & maternel, ²*
- *sieur Pierre POAN, bourgeois de Paris, cousin issu de germain,*

tous par Me Gilles SAVIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr Pierre AUBRON, mari de la dite damoiselle Marie Anne Catherine POAN, soit élu comme ils le nomment & élisent pour tuteur à la dite damoiselle son épouse, à l'effet de recevoir le remboursement sur les aydes & gabelles à eux appartenant du chef d'elle [...]

¹ Marie Anne Catherine POAN est la fille de Claude & Marie Anne GUYON, la petite-fille de Pierre GUYON & Magdeleine JODON.

² Claude POAN & son épouse étaient apparentés du 3^{ème} au 4^{ème} degré de consanguinité du côté GUERON.

**Tuition & avis POAN
du 18 août 1722**

L'an 1722 le 18 août, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D^{lle} Marie Barbe POAN, fille émancipée d'âge de Sr Claude POAN, marchand bourgeois de Paris, & de D^{lle} Marie Anne GUYON, sa veuve, savoir :

- *Sr Pierre POAN, marchand de vin à Paris, frère,*
- *Edme GUYON, prêtre du diocèse de Paris, oncle maternel,*
- *Edme BAZARD, marchand de vin, oncle maternel,*
- *Guillaume LAUVIN, marchand de vin, oncle maternel,*
- *Joseph LAUVIN, bachelier ès lois, cousin maternel,*
- *Claude CAUDET, marchand de vin, cousin maternel, ¹*
- *& Sr Pierre François BLANCHANS, bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Jacques POTTIER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr Pierre POAN, marchand de vin, lequel se rapporte à justice, soit nommé tuteur de la dite D^{lle} émancipée à l'effet de recevoir le remboursement de toutes les rentes [...]

¹ A cause d'Edmée Françoise BAZARD, sa femme.

Tuition AUBRON du 27 juin 1724

L'an 1724 le 27 juin, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Jean Polycarpe, âgé de 4 ans & demi ou environ, fils de Sr Pierre AUBRON, marchand de vin, & de défunte D^{lle} Marie Anne Catherine POAN, sa femme, savoir :

- *Sr Jean AUBRON, l'un des 25 marchands de vin privilégiés suivant la Cour, aïeul paternel,*
- *Sr Louis LIANCOURT, marchand de laine, oncle paternel à cause de [Marie Élisabeth] AUBRON, sa femme,*
- *Sr Nicolas Louis FREMIN, marchand apothicaire, oncle paternel à cause de Marie Claude AUBRON, sa femme,¹*
- *Sr Claude DESJOURS, maître chirurgien, oncle paternel à cause de Catherine Élisabeth AUBRON, sa femme,*
- *Sr Pierre POAN, officier de feu S. A. R. Monsieur le duc d'Orléans, oncle maternel,*
- *Sr Guillaume LAUVIN, marchand de vin, grand-oncle à cause de Marie Catherine GUYON, sa femme,*
- *Sr Edme BAZARD, marchand de vin, grand-oncle maternel à cause de Françoise GUYON, sa femme,*
- *Pierre BOYARD, marchand commissionnaire de vins demeurant à Auxerre, étant de présent en cette ville, grand-oncle à cause de Geneviève GUYON, sa femme,*
- *& Claude CAUDET, marchand de vin, oncle à la mode de Bretagne à cause de [Edmée] Françoise BAZARD, sa femme,²*

lequel Sr POAN de sa part se rapporte à justice sur la nomination de sa personne pour subrogé tuteur ; tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr Pierre AUBRON soit nommé tuteur au dit mineur, son fils, à l'effet de régir & gouverner ses personne & biens ; & que le dit Sr POAN luy soit nommé pour subrogé tuteur.

¹ Selon son placard de décès, Marie Claude AUBRON décède le 15 juillet 1747.

² Fille d'Edme BAZARD & Françoise GUYON, ci-devant cités.

Avis AUBRON du 3 juillet 1725

L'an 1725 le 3 juillet, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents de Jean Polycarpe AUBRON, fils du sieur Pierre AUBRON, marchand de vin, bourgeois de Paris, & de défunte damoiselle Marie Anne Catherine POAN, sa femme, savoir :

- *sieur Jean AUBRON, l'un des 25 marchands de vin du Roy privilégiés suivant la Cour, aïeul paternel,*
- *sieur Jean AUBRON, marchand bourgeois de Paris,*
- *sieur Louis LIANCOURT, marchand teinturier à Paris, oncle paternel à cause de Marie Élisabeth AUBRON, sa femme,*
- *sieur Claude DESJOURS, maître chirurgien juré à Paris, oncle paternel à cause de Catherine Élisabeth AUBRON, sa femme,*
- *messire Edme GUYON, prêtre chapelain de la chapelle de feu son altesse royale Monseigneur le duc d'Orléans, oncle maternel,*
- *sieur Nicolas GUYON, marchand commissionnaire de vins, demeurant à St Bris près Auxerre, étant de présent à Paris, oncle maternel,*
- *sieur Edme BAZARD, marchand de vins, oncle maternel à cause de Françoise GUYON, son épouse,*
- *& sieur Joseph LAUVIN, bourgeois de Paris, cousin ayant le dessus de germain maternel,¹*

tous par Me Pierre REGNAULT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté par le dit sieur AUBRON père, demeurant à Paris rue du Monceau vis-à-vis l'Orme, paroisse St Gervais, que damoiselle Marie Anne GUYON, aïeule du dit mineur & veuve de défunt sieur Claude POAN, aussi marchand de vin, bourgeois de Paris, étant décédée, inventaire a été fait des biens par elle délaissés par REGNAULT & son confrère, notaires à Paris, le 30 juin 1724, à la requête de :

- *sieur Pierre POAN, officier de feu son altesse royale Monseigneur le duc d'Orléans,*
- *& damoiselle Marie Barbe POAN, fille, à présent majeure de 25 ans, de leur chef héritiers chacun pour un tiers de la dite défunte Dam^{lle} veuve POAN, leur mère ;*
- *& sieur AUBRON père, au nom & comme tuteur de son dit fils mineur par représentation de sa dite défunte mère, héritier de la dite défunte Dam^{lle} veuve POAN, son aïeule maternelle ;*

en sorte qu'il ne s'agit plus que procéder au partage de sa succession ; comme aussi à la subdivision & partage entre eux des biens des successions de défunte damoiselle Madeleine JODON, veuve du sieur Pierre GUYON, marchand de vin à Paris, & de défunte damoiselle Barbe POAN, au jour de son décès femme du sieur Pierre QUATREMERRE, marchand à Chitry près Auxerre, leurs oncle & tante, bisaïeule & grand-tante du dit mineur AUBRON ;²

pourquoy faire il est à propos d'élire un tueur au dit mineur AUBRON [...]

¹ Joseph LAUVIN (le jeune) est un oncle *bretou* du mineur.

² Passage assez confus : Pierre QUATREMERRE & Barbe POAN sont les oncle & tante des 3 enfants de défunts Claude POAN & Marie Anne GUYON. Madeleine JODON est la bisaïeule du mineur, & Barbe POAN sa grand-tante maternelle.

Avis POAN du 20 février 1731

L'an 1731 le 20 février, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Jean POAN, marchand de vin à Paris, interdit par notre sentence du 26 octobre dernier, savoir :¹

- *Antoine DUFOUR, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Geneviève POAN, sa femme,*
- *Guillaume SENECHAL, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Marie Anne POAN, sa femme,*
- *Pierre POAN, officier de Mr le duc d'Orléans, cousin issu de germain paternel,*
- *Me Antoine LUCAS, avocat au parlement, cousin issu de germain paternel,*
- *Jean Baptiste FROMENT, ancien contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville, à cause de D^{lle} Geneviève LUCAS cousin issu de germain paternel,*
- *Jean Baptiste FROMENT, bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *& Me Thomas DUVAL, avocat en parlement, ami,*

tous par Me Pierre BECHU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment fait par luy au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par Pierre POAN, bourgeois de Paris, frère du dit Jean POAN & curateur nommé par la dite sentence à son interdiction [...]

¹ Jean POAN, âgé de 54 ans lors de son interdiction, est le fils de Pierre & Marie BUISSON.

Émancipation POAN du 15 juin 1740

L'an 1740 le 15 juin, vu par nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 11 du présent mois, signées par le conseil LEROY, collationnées & scellées le même jour & insinuées par THIERRY le 13 du dit présent mois, impétrées & obtenues par Marie Anne Victoire POAN, âgée de 20 ans passés, & Anne Catherine POAN, âgée de 18 ans aussi passés, filles mineures de défunts Pierre POAN, bourgeois de Paris, & de Marie Anne PELET, sa femme ; l'entérinement desquelles lettres les dites impétrantes nous on requis, ensemble sur la nomination d'un curateur à leurs causes & actions ; à l'effet de quoy pour y arriver, elles ont fait assembler leurs parents & amis par devant nous pour donner leurs avis sur les dits entérinement & nomination, lesquels à cette fin sont comparus, savoir :

- *Antoine DUFOUR, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Geneviève POAN, son épouse,*
- *Pierre Paul POAN, marchand de vins à Paris, cousin issu de germain paternel,*
- *Me Pierre ANGELY, avocat au parlement, cousin paternel,¹*
- *Claude LORTAT, bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Bernard Jean Baptiste LOIR, architecte juré expert, bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Charles Hubert BELLET, marchand bourgeois de Paris, petit cousin maternel,*
- *Pierre BELLET, conseiller de l'hôtel de cette ville, marchand bourgeois de Paris, petit cousin maternel,*
- *& Joseph COUILLE, bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Charles Pierre de NOINVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment fait par luy au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis & consentent que les dites lettres d'émancipation soient entérinées selon leur forme & teneur [...]

¹ Petit-fils de Jacques ANGELY & Geneviève POAN.

Tuition AUBRON du 1^{er} décembre 1740¹

Par devant les conseillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris soussignés, furent présents les parents & amis de Jean Polycarpe AUBRON, âgé de 20 ans passés, fils de défunts sieur Pierre AUBRON, marchand de vin, bourgeois de Paris, & demoiselle Marie Anne Catherine POAN, son épouse, savoir :

- *sieur Jean Baptiste AUBRON, bourgeois de Paris, y demeurant [...]*
- *sieur Nicolas Louis FREMYN, marchand apothicaire à Paris, à cause de demoiselle Marie Claude AUBRON, son épouse, demeurant [...]*
- *sieur Claude DESJOURS, chirurgien juré, à cause de défunte Élisabeth Catherine AUBRON, son épouse, demeurant [...],
tous trois oncles paternels,*
- *sieur Pierre POAN, officier de feu Monsieur le duc d'Orléans, oncle maternel, demeurant [...]*
- *sieur Edme BAZARD, marchand de vin, demeurant [...], grand-oncle maternel à cause de D^{lle} Françoise GUYON, son épouse,*
- *sieur Nicolas TERREAU, bourgeois de Paris, [...], cousin germain paternel,*
- *sieur Jean PILLET, bourgeois de Paris, [...], cousin germain maternel à cause de D^{lle} [Marie Jeanne Charlotte] POAN, son épouse,*
- *& Sr Claude CAUDET, marchand de vin, [...], cousin issu de germain maternel à cause de D^{lle} Edmée Françoise BAZARD, son épouse,
lesquels ont fait & constitué [...]*

¹ Transcription de la procuration du 30 novembre 1740 annexée à l'acte de tuition.

Avis AUBRON du 19 janvier 1741

L'an 1741 le 19 janvier, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Jean Polycarpe AUBRON, âgé de 20 ans passés, fils mineur de défunts Sr Pierre AUBRON, marchand de vin à Paris, & D^{lle} Marie Anne Catherine POAN, son épouse, savoir :

- *Sr Pierre POAN, oncle maternel, officier de feu Mr le duc d'Orléans,*
- *Nicolas Louis FREMYN, marchand apothicaire, oncle paternel à cause de D^{lle} Marie Claude AUBRON, son épouse,*
- *Claude DESJOURS, chirurgien juré à Paris, aussi oncle paternel à cause de feu D^{lle} Élisabeth Catherine AUBRON, son épouse,*
- *Nicolas TERREAU, bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *Me Louis Pierre POAN, avocat au parlement, cousin germain maternel,*
- *Sr Jean André PILLET, bourgeois de Paris, cousin germain maternel à cause de D^{lle} [Marie Jeanne Charlotte] POAN, son épouse,*
- *Sr [Joseph] LAUVIN, bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel,*
- *Sr Claude CAUDET, marchand de vins, aussi cousin issu de germain maternel à cause d'Edmée Françoise BAZARD, son épouse,*
- *& Sr Jean Baptiste AUBRON, bourgeois de Paris, tuteur du dit mineur,*

tous par Me Jacques POTTIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment fait par luy au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par le dit Jean Baptiste AUBRON, au nom & comme tuteur du dit mineur, élu en la dite qualité par notre sentence du 1^{er} décembre 1740, par luy acceptée le même jour par acte au dos de la dite sentence au registre de MENARD, greffier, qu'il a été procédé à sa requête en la dite qualité le 10 janvier présent mois par RAINCE, notaire au Châtelet de Paris, à l'inventaire & description des biens & effets de la succession du dit Sr AUBRON, & notamment des marchandises de vin qui se sont trouvées dans ses caves ; [...]

Contrat de mariage
entre Louis Pierre POAN & Marie Marguerite BRILLON DUPERON
le 15 mars 1750 ¹

Furent présents Louis Pierre POAN, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, & conservateur des hypothèques, fils majeur de sieur Pierre POAN, marchand bourgeois de Paris, & de dame Marie Louise MIREY, son épouse, assisté des dits sieur & dame ses père & mère, la dite dame POAN du dit sieur son mari autorisée à l'effet des présentes, tous deux pour ce présent & intervenant au présent contrat comme parties contractantes ; les dits sieur & dame POAN & le sieur POAN, leur fils, demeurant ensemble rue de la Coutellerie, paroisse St Merry, d'une part ;

& Augustin BRILLON DUPERON, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, & conservateur des hypothèques, & receveur général des décimes du clergé du diocèse de Paris, & dame Marie Victoire MONNIER, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant à Paris rue Barre du Bec, susdite paroisse St Merry, stipulant pour demoiselle Marie Marguerite BRILLON DUPERON, leur fille, demeurant avec les dits Sr & dame, ses père & mère, à ce présente & de son consentement, d'autre part ;

Lesquelles parties, pour raison du mariage proposé entre le dit sieur POAN & la dite demoiselle DUPERON, dont la célébration sera incessamment faite en face de notre mère Sainte Église, ont en la présence de leurs parents & amis ci après nommés, savoir du côté du dit sieur futur époux :

- *sieur Jean Baptiste POAN de MONTHELON, frère,*
- *Sr Claude Dominique RONDÉ, joaillier ordinaire du Roy & garde des pierreries de la Couronne, & dame Marie Anne Pierrette POAN, son épouse, sœur, & D^{lle} Marie Victoire RONDÉ, leur fille,*
- *Sr Jean André PILLET, receveur général des postes, & dame Marie Jeanne Charlotte POAN, son épouse, sœur, & D^{lle} Marie Charlotte PILLET, leur fille,*
- *D^{lle} Marie Barbe POAN, fille majeure, tante paternelle,*
- *messire Edme GUYON, prêtre, grand-oncle paternel,*
- *sieur Edme BAZARD, marchand bourgeois de Paris, & dame Françoise GUYON, son épouse, grand-tante paternelle,*
- *Pierre Simon MIREY, écuyer, secrétaire du Roy en sa grande chancellerie, oncle maternel,*
- *[...]*

& du côté de la dite D^{lle} future épouse :

- *messire Nicolas VERNIER, conseiller du Roy en son grand Conseil, & dame Marie Victoire BRILLON DUPERON, son épouse, sœur,*
- *Augustin Nicolas BRILLON DUPERON, écuyer, frère,*
- *Mre Antoine Pierre BRILLON de JOUY, prêtre docteur de la maison & société de Sorbonne, chanoine curé chefcier de l'église Ste Opportune, oncle paternel,*
- *Jacques BRILLON de JOUY, écuyer, ancien maître d'hôtel de Mgr le duc d'Orléans, oncle paternel, & dame Marie Anne GUERIN, son épouse, & Jacques BRILLON de JOUY, leur fils, cousin germain paternel,*

¹ Me BROCHANT : MC/ET/XCVIII/509

- *dame Marie Marguerite PLUCQUET, veuve de Jean Baptiste REGNARD, écuyer, tante maternelle,*
- *dame Marie Anne BRILLON de JOUY, cousine germaine paternelle, épouse de Me Nicolas AFFORTY, premier secrétaire de Mgr le chancelier,¹*
- *dame Madeleine BRILLON, veuve de Me Nicolas de LURY, cousine issue de germain paternel, & Sr Nicolas Pierre de LURY, son fils,²*
- *dame Marie Marguerite ROLLAND, épouse de Sr Pierre BRILLON d'APREMONT, cousin issu de germain paternel,*
- *Me Claude François TRUTAT, notaire à Paris, cousin paternel à cause de Madeleine BRILLON d'APREMONT, son épouse,³*
- [...]

¹ Marie Anne BRILLON de JOUY est la fille de Jacques & Marie Anne GUERIN.

² Madeleine BRILLON, veuve de Nicolas de LEURYE, est la fille de Guillaume BRILLON d'APREMONT.

³ Nièce de Pierre BRILLON d'APREMONT, donc fille de Guillaume ou Jacques.

Avis POAN du 1^{er} juillet 1766

L'an 1766 le 1^{er} juillet sont comparus les parents & amis de Marie Aglaé & Marie Augustine POAN, D^{lles} mineures, filles de Louis Pierre POAN, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, conservateur des hypothèques, & de Marie Marguerite BRILLON du PERRON, décédée sa femme, savoir :

- *le dit POAN, père & tuteur des dites mineures, nommé à la dite charge par notre sentence du 7 novembre 1753 au greffe [...] de la chambre civile,*
- *Augustin Nicolas BRILLON du PERRON, écuyer, oncle maternel,*
- *Pierre Simon POAN, écuyer, conseiller du Roy, payeur des gages du grand Conseil, oncle paternel,*
- *[Jean Baptiste POAN de MONTHELON, écuyer, oncle paternel,]¹*
- *Edme Pierre MIREY, écuyer, conservateur des hypothèques, [grand-oncle paternel,]²*
- *Me Jacques BRILLON de JOUY, receveur des consignations du parlement, cousin ayant le germain maternel,*
- *& Guillaume Nicolas QUATRESOUS de LA MOTTE, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, cousin paternel,*

tous par Me Marin CHEVALIER, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration ci-jointe ; lequel, après serment fait pour ses constituants, [...]

¹ Ce parent n'apparaît que dans la procuration annexe.

² Cf. la procuration annexe.

**Famille RAVENEAU
(Champs-sur-Yonne & Saint-Bris)**

Tuition RAVENEAU du 18 juillet 1695

L'an 1695 le 18^{ème} juillet, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Marie Claude, âgée de 9 ans, & Agnès RAVENEAU, âgée de 2 mois ou environ, filles mineures de défunt Claude RAVENEAU, marchand de vin, & d'Élisabeth MELISSIER, à présent sa veuve, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & d'un subrogé tuteur aux dites mineures à l'effet de gouverner leurs personnes & biens, savoir :¹

- *Jean Baptiste RAVENEAU, marchand de vin forain,²*
- *Etienne ROBERIEUX & Guillaume LE ROUX, marchands de vin à Paris, cousins paternels,*
- *Ambroise FONTAINE, marchand de vin,*
- *Jean MARTIN, marchand fabricant en draps d'or, d'argent & soye, bourgeois de Paris,*
- *François PELERIN & Mathieu GOUDIN, bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Nicolas TAUXIER, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel TAUXIER au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment la dite veuve pour tutrice & pour subrogé tuteur Jacques CHAPOTIN, marchand de vin, cousin paternel.

¹ On ignore la filiation exacte de Claude RAVENEAU.

² Fils d'Étienne RAVENEAU & Marie REGNAUDIN.

Tuition FROMANT du 26 octobre 1716

L'an 1716 le 26^{ème} jour d'octobre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Jeanne Marguerite FROMANT, âgée de 18 mois ou environ, fille de Étienne FROMANT, marchand de vin à Paris, & de défunte Marie Marguerite ALIX, sa femme, pour donner par les dits parents & amis leurs avis sur l'élection de tuteur & subrogé tuteur à la dite mineure, à savoir :

- Étienne RAVENEAU, marchand de vin en gros, grand-oncle paternel, ¹
- Jean RAVENEAU, bourgeois de Paris, & Étienne ROBERIEUX, aussi bourgeois de Paris, cousins paternels,
- Marguerite ESTIENNE, veuve de Barthélemy ALIX, marchand maître tailleur d'habits à St Maur des Fossés, aïeule maternelle,
- Jacques ALIX, libraire à Paris, oncle maternel,
- Jacques ESTIENNE, marchand libraire à Paris, grand-oncle maternel,
- Jacques Rémy CAILLOT, marchand forain à la halle aux toiles,
- & Jean Baptiste FROMENT, maître ouvrier en bas & autres ouvrages au métier, amis,

tous par Me René LHERITIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment le dit Étienne FROMANT pour tuteur à la dite mineure, sa fille, pour avoir la régie & administration de sa personne & biens, & pour subrogé tuteur le dit Jacques ESTIENNE, grand-oncle maternel, lequel à son égard se rapporte à justice.

¹ Étienne FROMENT est donc le fils de Claude & Jeanne RAVENEAU, né en décembre 1691 à St-Bris.

Tuition RAVENEAU du 6 février 1720¹

L'an 1720 le 6^{ème} jour de février, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Charles René RAVENEAU, âgé de 20 ans, Marie RAVENEAU, âgée de 19 ans, Jean, âgé de 16 ans, Nicolas, âgé de 14 ans, & Étienne RAVENEAU, âgé de 10 ans, enfants de défunt Jean RAVENEAU & de Gabrielle CHOPPIN, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- Étienne ROBERIEUX, bourgeois de Paris,²
- Jean Baptiste RAVENEAU, marchand forain de vins,
- Étienne RAVENEAU, aussi marchand de vins à Paris,³
- Philippe & Jean Baptiste ROUSSEAU, marchands de vins,⁴
- Jean GRANDJEAN DELISLE, marchand de vins,⁵
- François RAVENEAU, aussi marchand de vins,

tous par Me Louis OLIVIER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis, nomment & élisent pour tutrice la personne de la dite Gabrielle CHOPPIN, leur mère, pour régir & gouverner leurs personnes & biens ; & pour subrogé tuteur René RAVENEAU, leur oncle paternel.

¹ Cet acte de tutition est suivi par un avis du 8 août 1720.

² A cause de Barbe REGNAUDIN, grand-tante paternelle des mineurs, sa deuxième épouse.

³ Jean Baptiste & Étienne RAVENEAU, frères, sont les fils d'Étienne & Marie REGNAUDIN.

⁴ Fils de Jean ROUSSEAU & Catherine ROUSSEAU, originaires de Saint Bris.

⁵ Peut-être le fils de Claude GRANDJEAN DELISLE & Germaine ROUSSEAU.

Tuition RAVENEAU du 27 octobre 1724

L'an 1724 le 27^{ème} jour d'octobre, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de Cécile RAVENEAU, âgée de 13 ans & demi, & de Jacques René RAVENEAU, âgé de 7 ans & demi ou environ, enfants mineurs de Étienne RAVENEAU, marchand de vin, & de défunte Marie Françoise de BRAY, sa femme, pour donner par les dits parents & amis leur avis sur l'élection de tuteur & de subrogé tuteur aux dits mineurs, à savoir :

- *le dit RAVENEAU, père, ¹*
- *Jacques René CAILLOT, marchand de toile, parrain du dit mineur,*
- *Joseph MONIN, marchand de vin, cousin paternel,*
- *Jacques LHUILLIER, marchand de vin, cousin germain paternel à cause de Françoise RAVENEAU, sa femme,*
- *Jean Baptiste ROUSSEAU, marchand de vin, cousin paternel,*
- *Claude ADVILLE, Clément FROMENT, aussi marchands de vin & cousins paternels,*
- *Germain BELIN, aussi marchand de vin, & Louis de LA CHAMPAGNE, sieur de la [D...], amis,*

tous par Me Julien VAULTIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses dits constituants, nous a dit [...]

¹ Étienne RAVENEAU se remarie le 12 août 1727 avec Geneviève Germaine SOUFFLOT.

**Tuition double FROMENT
du 13 avril 1729**

L'an 1729 le 13 avril, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Jeanne Marguerite FROMENT, âgée de 14 ans ou environ, fille de défunts Étienne FROMENT, marchand de vin à Paris, & Marie Marguerite ALIX, sa première femme ; Étienne FROMENT, âgé de 8 ans, Claude Jean FROMENT, âgé de 7 ans, & Jean Baptiste FROMENT, âgé de 5 ans, enfants du dit défunt Étienne FROMENT & de Jeanne des LOUSSES, sa femme en secondes noces & à présent sa veuve, savoir :

- *Jean Baptiste RAVENEAU, marchand de vin à Paris, cousin germain paternel,*
- *Mre Jean Baptiste GERARD, clerc tonsuré, cousin germain maternel,*
- *Sr Jacques LHUILLIER, marchand de vin forain, cousin issu de germain des dits mineurs du second lit,*
- *Germain MARIE, marchand de vin forain, cousin issu de germain paternel,*
- *[...],*
- *Claude CARRÉ, marchand de vin en gros, Charles BELIN, marchand de vin forain, Nicolas GALIÉ, bourgeois de Paris, & Jean MASSON, bourgeois de Paris, tous amis,*

par Me louis Martin [F...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment pour tuteur à la dite Jeanne Marguerite FROMENT Jacques ESTIENNE, marchand libraire, grand-oncle maternel de la dite mineure, & pour tutrice aux dits Étienne, Claude Jean & Jean Baptiste FROMENT la dite veuve FROMENT, mère des dits mineurs ; & pour subrogé tuteur Étienne RAVENEAU, marchand de vin, grand-oncle paternel des dits mineurs.¹

¹ Étienne RAVENEAU (1677-1760) est le fils d'Étienne & Marie REGNAUDIN.

Tuition RAVENEAU du 31 octobre 1735

L'an 1735 le 31 octobre, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Jacques Edme RAVENEAU, âgé de 16 ans ou environ, fils mineur d'Edme RAVENEAU, marchand de vin à Paris, & de Claudine JOBERT, à présent sa veuve, ses père & mère, savoir :

- *la dite veuve RAVENEAU, mère,*
- *Sr Étienne DUPUIS, [marchand bourgeois de Paris], cousin issu de germain paternel, ¹*
- *Étienne Claude DUPUIS, [marchand de vin], cousin issu de germain paternel,*
- *[...]*
- *Nicolas MASÉE, [marchand de vin], à cause de [Claudine Élisabeth RAVENEAU,] sa femme, sœur, ²*
- *[...],*

comparant par Me François CHEVANCE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses dits constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis que la dite veuve RAVENEAU soit élue tutrice à son dit enfant mineur à l'effet de régir & gouverner ses personne & biens, & le dit Nicolas MASÉE pour subrogé tuteur [...]

¹ A cause de Marie Anne DUCHÉ, sa femme.

² Les textes entre crochets sont extraits de la procuration annexe.

Tuition LHUILLIER du 10 février 1745

L'an 1745 le 10 février, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de François LHUILLIER, âgé de 22 ans passés, & de Marie Anne LHUILLIER, âgée de 20 ans passés, enfants de Jacques LHUILLIER, marchand de vin à Paris, & de Edmée Françoise RAVENEAU, son épouse, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve LHUILLIER,*
- *Jacques MOCQUOT, soldat invalide, cousin germain paternel,*
- *Étienne RAVENEAU, marchand de vin, grand-oncle maternel,*
- *Philibert VERMANTON, Jacques Louis RAVENEAU, bourgeois de Paris,*
- *Germain MARIE, marchand de vin à Paris, Charles BELIN, bourgeois de Paris, cousins maternels,*
- *& Pierre GAULTIER, bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Nicolas [D...] l'aîné, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite veuve LHUILLIER soit élue tutrice aux dits mineurs, ses enfants, & pour subrogé tuteur le dit Jacques MOCQUOT, lesquels de leur part s'en rapportent à justice.

**Familles REGNAUDIN & SOURDEAU
(Saint-Bris)**

**Bénéfice d'inventaire SOARDEAU, épouse REGNAULDIN,
du 30 juin 1711**

Vu par nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 17 des présents mois & an, signées par le conseil HUBERT & scellées, impétrées & obtenues par damoiselle Anne SOARDEAU, femme de Me Henry REGNAULDIN, procureur fiscal de St Bris, de luy autorisée ; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté luy aurait permis de se dire & porter héritière par bénéfice d'inventaire de défunt Mre Guy BARGEDÉ, son oncle maternel ¹, prêtre habitué en cette ville de Paris, à la charge de [...]

¹ Anne SOURDEAU, née en novembre 1649 à Auxerre, est la fille de Claude & Jeanne BARGEDÉ.

**Autorisation GOISOT, femme RENAUDIN,
du 20 juillet 1720**

*Vu la requête à nous présentée par Germaine GOISOT, femme de Henry REGNAUDIN, marchand de vin à Paris, à ce qu'il nous plaise ordonner que la suppliante demeurera autorisée au refus du dit REGNAUDIN, son mari, à l'effet de demander la nullité du contrat de vente qu'il a fait sans son consentement d'une moitié de maison & héritage mentionnés au contrat passé devant PETIT, notaire à St Bris, le 1^{er} avril 1706 ; lesquels biens étaient des propres de la suppliante, le dit contrat étant bail à rente ; & faire à ce sujet tout ce qu'il sera nécessaire ; la dite requête signée BERNIER, procureur au Châtelet ; [...]*¹

¹ Henry REGNAUDIN, époux de Germaine GOISOT, est le fils d'Henry & Anne SOURDEAU.

**Tuition & avis BONNET
du 26 avril 1725**

L'an 1725 le 26 avril, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, en notre hôtel, sont comparus les parents & amis de Germaine Barbe BONNET, âgée d'un an ou environ, fille de défunt Jean Baptiste BONNET, marchand de vins, bourgeois de Paris, & de D^{lle} Barbe MATHERAT, sa femme, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve BONNET, mère,*
- *Lazare MOUCHOU, procureur fiscal au bailliage de Joux, grand-oncle paternel, ¹*
- *Jacques SOURDEAU, oncle maternel, ²*
- *& sieur Claude DUCHÉ, oncle paternel de la dite mineure à cause de Marguerite BONNET, sa femme,*
- *Sr Pierre MATHERAT, bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Jérôme LEGENDRE, aussi marchand de vins, à cause de Geneviève REGNAUDIN, sa femme, cousine issue de germain maternelle,*
- *Jean Baptiste ROUSSEAU, aussi marchand de vins, à cause de D^{lle} Anne MATHERAT, sa femme, tante maternelle,*
- *Pierre GUERIN, marchand de vins, bourgeois de Paris, à cause de D^{lle} Jeanne REGNAUDIN, sa femme, cousine issue de germaine maternelle,*
- *Germain SOURDEAU, aussi marchand de vins, cousin maternel, ³*
- *& René RAVENEAU, aussi marchand de vins, bourgeois de Paris, cousin,*

tous par Me Augustin MAUBERT, procureur en cette Cour, fondé de leurs procurations passées [...]

¹ Joux-la-Ville dans l'Yonne.

² Jacques SOURDEAU est le frère de Barbe SOURDEAU, aïeule maternelle de la mineure.

³ Germain est le fils de Jacques SOURDEAU, donc un oncle *breton* de la mineure.

**Émancipation, tutition & avis REGNAUDIN
du 26 novembre 1725**

Vu par nous Hierosme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 21 novembre présent mois, signées par le conseil HUEZ, scellées, insinuées, impétrées & obtenues par damoiselle Anne Élisabeth, âgée de 21 ans, Claude, âgé de 20 ans, & Reine Geneviève REGNAULDIN, âgée de 19 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunts sieur Henry RENAULDIN, marchand de vin en gros, & damoiselle Germaine GOISOT, son épouse ; l'entérinement desquelles lettres les dits impétrants nous ont requis ; à l'effet de quoy & pour y parvenir, ils ont fait assembler par devant nous leurs parents & amis, lesquels sont à cette fin comparus, savoir :

- *sieur Germain GRANJEAN DELISLE, marchand à St Bris en Bourgogne, étant ce jour à Paris, beau-frère à cause de damoiselle Élisabeth REGNAULDIN, son épouse,*
- *Sr Hiérôme LEGENDRE, bourgeois de Paris, aussi beau-frère à cause de damoiselle Germaine REGNAULDIN, sa femme,*
- *sieur Henry RENAULDIN, marchand de vin en gros à Paris, cousin germain paternel,*
- *sieur Thomas LEMIRE, aussi marchand de vin en gros de cette ville, cousin issu de germain paternel à cause de damoiselle Barbe SOUFLOT, son épouse,¹*
- *sieur Germain SOURDEAU de FONTENOY, bourgeois de Paris, aussi cousin issu de germain paternel,*
- *sieur Pierre GUERIN, bourgeois de cette ville, cousin paternel à cause de damoiselle Jeanne REGNAULDIN, son épouse,*
- *sieur René RAVENEAU, marchand de vin en gros, bourgeois de Paris, aussi cousin paternel,*
- *sieur Jacques SOURDEAU fils, bourgeois de Paris, aussi cousin paternel,*
- *Louis CLERAMBAULT, sieur de Monbrun, & sieur Charles THIZON, bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres de bénéfice d'âge [...]

¹ Petite-fille de Jacques SOUFFLOT & Marie GOISOT.

**Tuition & avis REGNAUDIN
du 12 mars 1726**

L'an 1726 le 12 mars, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D^{lles} Jeanne Élisabeth, Claude & Reine Geneviève REGNAULDIN, émancipées d'âge, filles mineures de défunt sieur Henry REGNAUDIN, marchand de vins en gros, bourgeois de Paris, & D^{lle} Germaine GOISOT, sa femme, savoir :

- *Henry REGNAULDIN, marchand bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *sieur Pierre GUERIN, aussi marchand bourgeois de Paris, à cause de D^{lle} Jeanne REGNAULDIN, sa femme, cousine germaine, ¹*
- *sieur Jacques SOURDEAU l'aîné, bourgeois de Paris,*
- *sieur Jacques SOURDEAU le jeune, marchand de vins en gros,*
- *sieur Germain SOURDEAU, bourgeois de Paris, tous trois cousins issus de germain paternels, ²*
- *sieur Thomas LEMIRE, marchand de vin en gros, à cause de D^{lle} Anne Barbe SOUFFLOT, sa femme, cousine issue de germain maternelle, ³*
- *sieur André de NESVE, marchand forain, aussi cousin issu de germain maternel, ⁴*
- *sieur Jean Baptiste ROUSSEAU, marchand bourgeois de Paris, à cause de D^{lle} Anne MATRAS, sa femme, cousine paternelle,*
- *Jean Baptiste DUCHÉ, aussi marchand bourgeois de Paris, à cause de D^{lle} Barbe MATRAS, sa femme, cousine paternelle, ⁵*
- *& sieur Jean François JEAURAT, marchand bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit sieur Jacques SOURDEAU l'aîné soit élu tuteur à la dite D^{lle} Anne Élisabeth REGNAULDIN, que le dit sieur Jacques SOURDEAU le jeune soit élu tuteur à la dite Claude REGNAULDIN, & que le dit sieur Thomas LEMIRE soit aussi nommé tuteur à la dite D^{lle} Reine Geneviève REGNAULDIN, à l'effet de procéder conjointement avec leurs cohéritiers au partage [...] de tous les biens, titres & effets, des successions des dits sieur Henry REGNAUDIN & D^{lle} Germaine GOISOT, sa femme, leurs père & mère ; [...]

¹ Henry & [Marie] Jeanne REGNAUDIN sont les enfants de Jean (frère d'Henry) & Jeanne REGNAUDIN.

² Il existe de multiples liens de parenté entre les familles REGNAUDIN & SOURDEAU :

- Henry REGNAUDIN, époux de Germaine GOISOT, est le fils d'Henry & Anne SOURDEAU.
- Jacques le jeune & Germain SOURDEAU sont les fils de Jacques l'aîné & Marie REGNAUDIN.

³ Barbe SOUFFLOT est la petite-fille de Jacques SOUFFLOT & Marie GOISOT, tante de Germaine.

⁴ Sans doute DENESVRE plutôt que DENESVE (famille de Cravant).

⁵ Anne & Barbe MATHERAT (plutôt que MATRAS) sont les filles de Pierre & Barbe SOURDEAU, sœur de Jacques SOURDEAU l'aîné.

Tuition GUERON du 2 juillet 1726

L'an 1726 le 2 juillet, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Charles Germain, âgé de 12 à 13 ans, Marie Anne, âgée de 10 à 11 ans, & de Claude GUERON, âgé de 5 à 6 ans, enfants de défunt Germain GUERON, bourgeois de Paris, & de Dam^{lle} Marie RICHER, sa femme, savoir :

- *la dite veuve GUERON, mère,*
- *Jacques SOURDEAU, bourgeois de Paris, cousin paternel, ¹*
- *Jacques GUERON, marchand de vin à Paris,*
- *Jacques Edme ROCHER, bourgeois de Paris, ²*
cousins germains paternels,
- *Jean REGNAUDIN, bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Claude RICHER, bourgeois de Paris, oncle maternel, ³*
- *[...], cousins maternels,*

tous par Me Charles BERNIER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; [...]

¹ Jacques SOURDEAU *le jeune* est le fils de Jacques *l'ainé* & Marie REGNAUDIN.

² A cause de Jeanne DENESVRE, sa femme, fille d'André & Barbe GUERON : on peut en déduire que Germain GUERON est le petit-fils de Claude & Barbe REGNAUDIN, sans doute le fils de Germain & Edmée CHAILLOT.

³ Claude & Marie RICHER sont les enfants de Me Jean RICHER, avocat à la Cour, & Marie LECLERC.

**Clôture de l'inventaire après décès de Germain GUERON
du 9 novembre 1726**

Est comparue Marie RICHER, veuve de Germain GUERON, bourgeois de Paris, tant en son nom à cause de la communauté de biens d'entre eux, qu'elle s'est réservé d'accepter ou y renoncer, que comme tutrice de Charles Germain GUERON, Marie Anne GUERON & de Claude GUERON, tous 3 mineurs, seuls enfants du dit défunt & d'elle ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête à Paris le 22 juillet dernier & jours suivants par DESESCURES & MARCHAND le jeune, notaires, en la présence de Jacques SOURDEAU, bourgeois de Paris, comme subrogé tuteur des dits mineurs ; & aussi l'inventaire fait à sa requête à Chitry près Auxerre le 28 août dernier & jours suivants par GUENIER, notaire au bailliage du dit Chitry, aussi en la présence du dit SOURDEAU au dit nom ; les dits deux inventaires tenus pour clos.

Tuition RICHER du 6 août 1731

L'an 1731 le 6 août, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Germain Claude RICHER, âgé de 6 ans ou environ, fils de Claude RICHER, marchand de vin en gros, & de défunte Germaine THIERRIAT, sa femme, savoir :

- *le dit RICHER, père,*
- *Jacques SOURDEAU père, bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *Mre Charles LECLERC, prêtre de l'oratoire, demeurant au séminaire de St Magloire, cousin paternel,*
- *Jean REGNAUDIN, marchand bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *Pierre GUERIN, marchand de vin en gros, cousin germain maternel, ¹*
- *Jacques SOURDEAU, marchand de vin, cousin germain maternel, ²*
- *Germain SOURDEAU, marchand de vin, aussi cousin germain maternel,*
- *Charles LECLERC, marchand de bois, cousin germain paternel,*
- *& Jean Baptiste CAMPENON, aussi marchand de vin, cousin issu de germain maternel,*

tous par Me Charles BARDIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit RICHER soit élu tuteur du dit mineur, son fils, pour régir & gouverner sa personne & ses biens, & le dit Jacques SOURDEAU père subrogé tuteur ; lesquels à leur égard se rapportent à justice. ³

¹ A cause de Marie Jeanne REGNAUDIN, sa femme.

² Fils de Jacques SOURDEAU père & Marie REGNAUDIN.

³ Claude RICHER & Germaine THIERRIAT, fille de Mre Jean THIERRIAT, conseiller du Roy, lieutenant en la prévôté d'Auxerre, & de feu D^{lle} Germaine LE MUET, se marient le 22 novembre 1722 dans la paroisse Saint Mamert d'Auxerre : on ignore comment l'épouse est apparentée aux familles REGNAUDIN & SOURDEAU.

**Émancipation & avis GUERON
du 15 mai 1734**

*L'an 1734 le 15 mai, vu par nous Hierosme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 23 mai 1733, signées par le conseil DUREVILLE & scellées, impétrées & obtenues par Charles Germain, âgé de 20 ans passés, & Marie Anne GUERON, âgée de 19 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunt Germain GUERON, bourgeois de Paris, & de D^{lle} Marie RICHER, sa femme, à présent sa veuve ; à l'effet desquelles lettres les dits impétrants désirant jouir nous en ont requis l'entérinement ; à l'effet de quoy ils ont convoqué à ce jour par devant nous leurs parents, lesquels sont comparus, & encore comme parents de Claude GUERON, âgé de 16 ans, fils mineur du dit défunt Sr GUE-
RON & de la dite D^{lle} RICHER, sa veuve, savoir :*

- *la dite veuve, mère,*
- *Jacques SOURDEAU père, autre Jacques SOURDEAU fils, Jean Baptiste CAMPE-
NON, Jean REGNAUDIN, bourgeois de Paris, cousins paternels,*
- *Mre Claude RICHER, prêtre licencié en théologie de la faculté de Paris & chanoine
de l'église royale St Quiriace de Provins,*
- *Claude RICHER, bourgeois de Paris,
oncles maternels,*
- *& Mre Charles LECLERC, prêtre de l'oratoire, cousin maternel,*

*tous comparant par Me Pierre LETOURNEAU, procureur en cette Cour, d'eux fondé
de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous
a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que les dites lettres de bénéfice d'âge susdatées
soient entérinées [...]*

**Émancipation, tutition & avis REGNAULDIN
du 22 octobre 1735**

L'an 1735 le 22^{ème} jour d'octobre, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de Jean Baptiste REGNAULDIN, âgé de 21 ans 4 mois, & Anne REGNAULDIN, âgée de 17 ans & demi, le tout ou environ, émancipés d'âge suivant les lettres qu'ils ont obtenues en chancellerie du Palais à Paris, signées par le conseil DALLÉE & scellées ; & aussi les parents & amis de Marie REGNAULDIN, muette de naissance, âgée de 23 ans 9 mois ou environ, tous trois enfants de défunt Jean REGNAULDIN, marchand de vins, & de Jeanne REGNAULDIN, sa femme, à présent sa veuve, à savoir :

- *la dite D^{lle} veuve REGNAULDIN, mère,*
- *Jean MASSON, marchand de vins, beau-frère des dits mineurs, ¹*
- *Me Jérôme LEGENDRE, avocat en parlement, cousin germain paternel à cause de D^{lle} Germaine REGNAULDIN, sa femme,*
- *Me Jean Philippe RAGON le jeune, procureur au Châtelet de Paris, cousin, & encore procureur fondé de procuration déposée pour minute ce jourd'huy à Me PREVOST, notaire à Paris, de Henry REGNAULDIN, bourgeois de Paris, frère des dits mineurs, ²*
- *Pierre GUERIN, aussi bourgeois de Paris, beau-frère des dits mineurs à cause de Jeanne REGNAULDIN, sa femme,*
- *Germain SOURDEAU, bourgeois de Paris, cousin germain,*
- *& Jean Baptiste CAMPENON, aussi bourgeois de Paris, aussi cousin germain à cause de Marie SOURDEAU, sa femme, ³*

tous par Me Claude François RAGON l'aîné, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses dits constituants, nous a dit qu'ils consentent à l'entérinement des susdites lettres d'émancipation, & sont d'avis que la dite veuve REGNAULDIN, qui à son égard se rapporte à justice, soit élue comme ils la nomment pour curatrice des dits émancipés à leurs causes & actions, même pour tutrice de la dite Marie REGNAULDIN mineure, sa fille, pour régir & gouverner ses personne & biens ; & que le dit Me LEGENDRE, qui à son égard se rapporte à justice, soit élu subrogé tuteur à la dite Marie REGNAULDIN mineure.

¹ A cause de Charlotte Henriette REGNAULDIN, sa femme.

² Tous les parents qui suivent sont aussi représentés par Me RAGON le jeune suivant une procuration faite au bailliage & marquisat de Saint Bris le 20 octobre 1735.

³ Germain & Marie SOURDEAU sont les enfants de Jacques SOURDEAU le jeune & Marie REGNAULDIN, tante maternelle des dits mineurs.

**Clôture de l'inventaire après décès de Jean REGNAUDIN
du 3 décembre 1735**

Est comparue Jeanne REGNAUDIN, veuve de Jean REGNAUDIN, marchand de vins, demeurant rue des Fossés St Bernard, paroisse St Nicolas du Chardonnet, tant en son nom à cause de la communauté de biens d'entre eux qu'elle se réserve d'accepter ou y renoncer ainsy qu'elle avisera, que comme tutrice de Marie REGNAUDIN, leur fille mineure ; laquelle comparante a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête par CHAMPIA & PREVOST, notaires à Paris, le 12 novembre 1735 ; & à la requête de :

- *Sr [Henry] REGNAULDIN, bourgeois de Paris,*
- *Pierre GUERIN, marchand bourgeois de Paris, à cause de Jeanne REGNAUDIN, sa femme,*
- *Jean Baptiste MASSON, marchand de vins, & Henriette Charlotte REGNAUDIN, sa femme,*
- *Jean Baptiste & Anne REGNAUDIN, émancipés d'âge & demeurant sous l'autorité de la dite veuve, leur mère ;*

en la présence de Me LEGENDRE, avocat en parlement, subrogé tuteur de la dite mineure, & de Me GOULIARD, substitut du procureur du Roy, pour l'absence de Jean André REGNAUDIN ; & est le dit inventaire tenu pour clos.

Avis REGNAULDIN du 25 mai 1736

L'an 1736 le 25^{ème} jour de mai, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de Jean Baptiste & Anne REGNAULDIN, mineurs émancipés d'âge, & de Marie REGNAULDIN, muette de naissance, aussi mineure non émancipée, enfants de défunt Jean REGNAULDIN, marchand de vin, bourgeois de Paris, & de Jeanne REGNAULDIN, sa femme, à présent sa veuve ; les dits émancipés & mineure héritiers, chacun pour un septième, du dit défunt Jean REGNAULDIN, leur père, à savoir :

- *Sr Jacques SOURDEAU & Sr Germain SOURDEAU, bourgeois de Paris, Sr Jean Baptiste SOURDEAU, marchand mercier, bourgeois de Paris, cousins germains, ¹*
- *Me Jérôme LEGENDRE, avocat au parlement, cousin germain à cause de D^{lle} Geneviève REGNAULDIN, sa femme, ²*
- *Sr Claude RICHER, bourgeois de Paris, cousin issu de germain à cause de Germaine [TERRIAT], sa femme,*
- *Sr Jean DUCHÉ, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain paternel à cause de Barbe MATHERAT, sa femme, ³*
- *Srs Nicolas PRIGNON & Jacques HUTREAU, bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Gabriel TARDY, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses dits constituants, nous a dit sur ce qui leur a été représenté par la dite D^{lle} veuve REGNAULDIN & par le dit Me LEGENDRE qu'après le décès du dit Sr Jean REGNAULDIN, pour se mettre par les parties en état de faire procéder aux inventaires des biens [...]

¹ Fils de Jacques SOURDEAU & Marie REGNAULDIN, tante maternelle des mineurs.

² L'épouse de Jérôme LEGENDRE se prénomme habituellement Jeanne Germaine.

³ Fille de Pierre MATHERAT & Barbe SOURDEAU.

**Interdiction, émancipation, tutition & avis REGNAULDIN
du 8 août 1737 ¹**

L'an 1737 le 3 août 4 heures de relevée, en notre hôtel & par devant nous Jérôme DARGOUGES est comparu sieur Henry REGNAULDIN, marchand de vin, bourgeois de Paris, y demeurant rue des Fossés St Victor, paroisse St Nicolas du Chardonnet, assisté de Me Louis WILLAUME, son procureur ; lequel nous a dit qu'en exécution de notre ordonnance étant au bas de la requête à nous par luy présentée le 27 janvier dernier, tendant à l'interdiction de Marie REGNAULDIN, sa sœur, âgée de 26 ans ou environ, sourde & muette de naissance, de nomination de curateur à son interdiction ; ²

comme aussi à fin de nomination d'un curateur aux causes de Jean Baptiste REGNAULDIN & d'Anne REGNAULDIN, mineurs émancipés d'âge, suivant les lettres qu'ils en ont obtenues en chancellerie le 15 octobre 1735, dûment insinuées & entérinées par notre sentence du 22 du dit mois d'octobre, au lieu & place de défunte D^{lle} Jeanne REGNAULDIN, leur mère, au jour de son décès veuve du Sr Jean REGNAULDIN, marchand de vin à Paris, qui avait été nommée leur curatrice aux causes par notre sentence susdatée ; même à l'effet de la nomination d'un tuteur aux causes immobilières des dits émancipés [...] ³

Sont aussi comparus :

- *Sr Pierre GUERIN, marchand de vin à Paris, y demeurant rue du Temple, paroisse St Étienne du Mont, beau-frère à cause de D^{lle} Jeanne REGNAULDIN, sa femme,*
- *Sr Jean MASSON, aussi marchand de vin à Paris, y demeurant rue des Fossés St Bernard, paroisse St Nicolas du Chardonnet, beau-frère à cause de D^{lle} Charlotte Henriette REGNAULDIN, son épouse,*
- *Srs Jacques SOURDAULT, Jean Baptiste CAMPENON & Jean DUCHÉ, tous trois bourgeois de Paris, susdites rue & paroisse, cousins, savoir les dits SOURDAULT & CAMPENON germains maternels, le dit CAMPENON à cause de D^{lle} Marie SOURDAULT, sa femme, & le dit Sr DUCHÉ cousin issu de germain paternel à cause de Marie Barbe [MATRAS], sa femme, ⁴*
- *& Sr Antoine PREVOST, marchand mercier à Paris, y demeurant rue des Fossés St Victor, susdite paroisse, ami,*

tous assistés de Me Gabriel TARDY, leur procureur ; [...]

¹ Transcription partielle de l'une des pièces du dossier de 25 pages.

² Marie REGNAULDIN demeure à cette époque au couvent des dames religieuses ursulines d'Auxerre.

³ Dans l'une des pièces suivantes, il est indiqué que Jeanne REGNAULDIN est décédée le 20 juillet 1737.

⁴ Barbe MATHERAT plutôt que MATRAS, fille de Pierre & Barbe SOURDEAU.

Contrat de mariage
entre Claude GUERIN & Anne Magdeleine REGNAUDIN
du 18 août 1737 ¹

Furent présents Sr Claude GUERIN, marchand de vin à Paris, y demeurant rue de la Mortellerie, paroisse St Gervais, fils de défunt Joseph GUERIN, maître de pension à Briennon l'Archevêque, diocèse de Sens, & de D^{lle} Philberte SERRÉE, sa femme, pour luy & en son nom, d'une part ;

& D^{lle} Anne Magdeleine REGNAUDIN, fille de défunt Jean REGNAUDIN, marchand de vins à Paris, & de D^{lle} Jeanne REGNAUDIN, sa femme, demeurant à Paris rue du [...], paroisse St Étienne du Mont, émancipée d'âge suivant les lettres par elle obtenues en la chancellerie du Palais à Paris du 15 octobre 1735, [...] ; la dite émancipée procédant sous l'autorité du sieur Henry REGNAUDIN, son frère aîné, pour ce présent & assisté de lui, demeurant à Paris rue des Fossés St Victor, paroisse St Nicolas du Chardonnet, élu à la dite charge de curateur de l'avis des parents & amis de la dite D^{lle} émancipée, homologuée par sentence du Châtelet de Paris expédiée par Me PELLERIN, greffier de la chambre civile du dit Châtelet, en date du 8 du présent mois d'août, [...], pour la dite D^{lle} émancipée & en son nom, d'autre part ;

lesquelles parties, en la présence de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du futur époux :

- *sieur Pierre GUERIN, marchand de vin à Paris, frère,*
 - & de la part de la dite future épouse :*
 - *sieur Jean Baptiste REGNAUDIN, sieur de Vassi, son frère,*
 - *D^{lle} Jeanne REGNAUDIN, épouse du dit sieur Pierre GUERIN, sœur,*
 - *Jean MASSON, marchand de vin à Paris, & D^{lle} Charlotte Henriette REGNAUDIN, sa femme, sœur,*
 - *Marie REGNAUDIN, femme du dit Henry REGNAUDIN,*
 - *Germaine RENAUDIN, femme du sieur Jérôme LEGENDRE, avocat au parlement, cousine germaine,*
 - *Marie REGNAUDIN, veuve du sieur SOURDOT, tante maternelle, ²*
- ont fait & passé les traités & conventions de mariage qui suivent :*

¹ Me Étienne REGNAULT : MC/ET/XVIII/543

² Jacques SOURDEAU le jeune (1667-1735).

Avis SOURDEAU du 2 mai 1738

L'an 1738 le 2 mai, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus Sr Jacques SOURDEAU, marchand bourgeois de Paris, ayant sous sa puissance paternelle Marie, Jean Jacques, Jean Baptiste & Germaine SOURDEAU, ses 4 enfants mineurs, & de feu dame Maria Anne PUDIGON, son épouse ; & encore le dit SOURDEAU habile à se dire & porter héritier en partie de défunts Sr Jacques SOURDEAU & dame Marie REGNAULDIN, sa femme, ses père & mère ;

- *Sr Jean DUCHÉ, marchand bourgeois de Paris, à cause de dame Barbe MATHERAT, sa femme, cousin germain paternel du dit SOURDEAU père,¹*
- *Sr Henry REGNAUDIN, marchand de vin à Paris, cousin germain maternel,*
- *Jean MASSON, marchand bourgeois de Paris, à cause de dame Charlotte Henriette REGNAUDIN, sa femme,*
- *Me Jérôme LEGENDRE, avocat au parlement, à cause de dame Germaine REGNAUDIN, sa femme,*
- *Sr Pierre GUERIN, marchand bourgeois de Paris, à cause de dame Jeanne REGNAUDIN, sa femme,*
- *Sr Edme FREMY, marchand de bois, à cause de dame Reine Geneviève REGNAUDIN, sa femme,*
tous cousins germains maternels du dit SOURDEAU père & oncles paternels à la mode de Bretagne des dits mineurs, ses enfants,
- *& Sr Pierre BARRIERE, marchand tapissier à Paris, ami,*

tous par Me Charles BARDIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses dits constituants, nous a dit que la dite dame Marie REGNAULDIN, à son décès veuve du Sr Jacques SOURDEAU père, ayant par son testament & ordonnance de dernière volonté reçu par MOUETTE & MARCHAND le jeune, notaires au Châtelet de Paris, le 24 avril 1736 [...] fait don & legs aux dits Marie, Jean Jacques, Jean Baptiste & Germaine SOURDEAU mineurs de la somme de 12 000 livres [...]

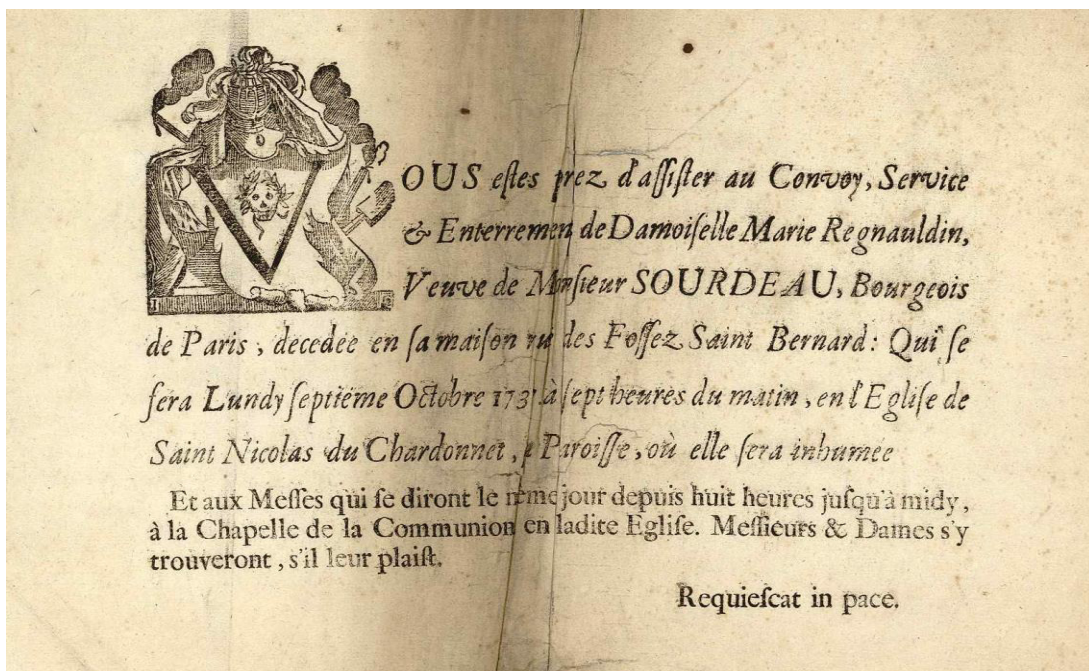
¹ Fille de Pierre MATHERAT & Barbe SOURDEAU.

**Tuition & avis SOURDEAU
du 17 janvier 1739**

L'an 1739 le 17 janvier, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis des enfants nés & à naître en légitime mariage de Jean Baptiste SOURDEAU, marchand bourgeois de Paris, présomptif héritier pour un sixième de Jacques SOURDEAU, son père, vivant marchand bourgeois de Paris ; & encore présomptif héritier substitué pour pareille portion de D^{lle} Marie REGNAUDIN, sa mère, veuve à son décès du dit feu Sr Jacques SOURDEAU, savoir :

- *le dit Jean Baptiste SOURDEAU,*
- *Jacques & Germain SOURDEAU, bourgeois de Paris, oncles paternels,*
- *Jean DUCHÉ, marchand bourgeois de Paris, cousin à cause de Barbe MATHERAT, sa femme,*
- *Henry REGNAUDIN, marchand de vin à Paris,*
- *Jean MASSON, marchand bourgeois de Paris, à cause de Charlotte Henriette REGNAUDIN, sa femme,*
- *Jérôme LEGENDRE, avocat en parlement, ¹*
- *Pierre GUERIN, marchand bourgeois de Paris, ²*
[tous cousins paternels des dits enfants],
- *& Abel BALESTIER, bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Simon DELORME, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration ci-jointe ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par le dit Sr Jean Baptiste SOURDEAU, que la dite défunte sa mère, par testament & ordonnance de dernière volonté reçu par MOUETTE & MARCHAND le jeune, notaires en cette Cour, le 24 avril 1736, insinué & publié au Châtelet de Paris les 9 & 16 avril 1738, a substitué en faveur de ses enfants nés & à naître en légitime mariage la propriété de la portion des biens mobiliers & immobiliers [...]



¹ A cause de Jeanne Germaine REGNAUDIN, sa femme.

² A cause de Marie Jeanne REGNAUDIN, sa femme.

**Tuition & avis SOURDEAU
du 1^{er} juin 1740 ¹**

Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, furent présents les parents & amis de Marie Jeanne SOURDEAU, âgée de 21 ans ², Jean Jacques SOURDEAU, de 20 ans, Jean Baptiste SOURDEAU, de 18 ans, & de Germaine SOURDEAU, de 16 ans, le tout ou environ, seuls enfants de défunts sieur Jacques SOURDEAU, bourgeois de Paris, & de D^{lle} Marie Anne PUDIGON, sa femme, savoir :

- *sieur Germain SOURDEAU, bourgeois de Paris, y demeurant [...], oncle paternel,*
- *sieur Noël BEHIER, maître de pension à Paris, demeurant [...], oncle paternel à cause de D^{lle} Marie Jeanne SOURDEAU, sa femme,*
- *sieurs Henry REGNAUDIN & Jean Baptiste REGNAUDIN de VASSY, bourgeois de Paris, demeurant [...],*
- *Jean MASSON, bourgeois de Paris, demeurant [...], ³*
- *Sr Pierre GUERIN, marchand bourgeois de Paris, demeurant [...], ⁴*
- *Sr Jean DUCHÉ, bourgeois de Paris, demeurant [...], ⁵*
les dits REGNAUDIN de leur chef, & les dits MASSON, GUERIN & DUCHÉ à cause des D^{lles} leurs épouses, cousins ayant le germain paternels sur les dits mineurs,
- *sieurs Jean Baptiste BUHOT, marchand mercier à Paris, demeurant [...], & Pierre BARRIERE, marchand tapissier à Paris, demeurant [...], amis,*
lesquels ont fait & constitué leur procureur général & spécial [...]

¹ Transcription de la procuration du 31 mai 1740 annexée à l'acte de tuition.

² Marie Jeanne SOURDEAU (~1719-1743) épouse par contrat du 9 avril 1741 Nicolas RAVENEAU, écuyer, garde du corps de sa Majesté : cf. son inventaire après décès du 20 septembre 1743.

³ A cause de Charlotte Henriette REGNAUDIN, sa femme.

⁴ A cause de Marie Jeanne REGNAUDIN, sa femme.

⁵ A cause de Barbe MATHERAT, sa femme.

**Procès verbal pour émancipation SOURDEAU
des 2 & 5 juillet 1740 ¹**

Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, furent présents les parents & amis de Jean Jacques SOURDEAU, âgé de 21 ans, Jean Baptiste SOURDEAU, de 19 ans, Marie Jeanne SOURDEAU, de 22 ans, & de Germaine Marie SOURDEAU, de 16 ans, le tout ou environ, tous 4 enfants mineurs de défunts sieur Jacques SOURDEAU, bourgeois de Paris, & de D^{lle} Marie Anne PUDIGON, sa femme, leurs père & mère, savoir :

- *sieur Germain SOURDEAU, bourgeois de Paris, y demeurant [...], oncle paternel,*
- *sieur Noël BEHIER, maître de pension à Paris, y demeurant [...], oncle paternel à cause de D^{lle} Marie Jeanne SOURDEAU, sa femme,*
- *sieur Henry REGNAUDIN, marchand de vin à Paris, demeurant [...],*
- *Sr Jean MASSON, bourgeois de Paris, demeurant [...], ²*
- *Sr Pierre GUERIN, marchand de vin, demeurant [...], ³*
- *Claude GUERIN, marchand de vin, demeurant [...], ⁴*
cousins issus de germain paternels,
- *Sr Jean DUCHÉ, bourgeois de Paris, demeurant [...], aussi cousin paternel, ⁵*
- *& sieur Jean Baptiste BUHOT, marchand mercier à Paris, y demeurant [...], ami,*
lesquels ont fait & constitué leur procureur général & spécial [...]

¹ Transcription de la procuration du 20 juin 1740 annexée à l'acte d'émancipation.

² A cause de Charlotte Henriette REGNAUDIN, sa femme.

³ A cause de Marie Jeanne REGNAUDIN, sa femme.

⁴ A cause d'Anne Magdeleine REGNAUDIN, sa femme.

⁵ A cause de Barbe MATHERAT, sa femme.

**Procès verbal pour émancipation SOURDEAU
des 17 décembre 1740 & 2 mars 1741**

L'an 1740 le samedi 17 décembre 3 heures de relevée en l'hôtel & par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus Jean Jacques, Jean Baptiste, Marie Jeanne & Germaine SOURDEAU, émancipés d'âge, enfants de défunt Jacques SOURDEAU & Marie Anne PUDIGON, sa femme, leurs père & mère, assistés de Me Pierre BECHU, procureur au Châtelet de Paris, leur procureur ; lesquels nous ont dit qu'en exécution de notre sentence du 5 juillet 1740 rendue [contre les suppliants] sur leur demande afin d'entérinement des lettres d'émancipation par eux obtenues en chancellerie du Palais à Paris le 18 juin au dit an, insinuées à Paris le même jour par THIERRY ; & sur les dire, comparutions & oppositions formées par les Srs Jean Baptiste & Claude SOURDEAU, oncles paternels des comparants, fondé sur ce que le Sr Germain SOURDEAU, leur autre oncle paternel & leur tuteur, avait obtenu arrêt de défense le 4 du dit mois de juillet 1740 d'exécuter autre ordonnance du 2 du dit mois de juillet rendue sur référé en notre hôtel [...]

pourquoy ils nous auraient présenté leur requête à ce qu'il nous plut vu le dit arrêt leur permettre de faire assigner par devant nous en notre hôtel leurs parents & amis tant paternels que maternels pour donner leur avis sur l'entérinement des dites lettres d'émancipation & la nomination d'un curateur à leurs causes & actions ; [...]

& en exécution de notre ordonnance étant au bas de la requête, ils ont par exploit [...] fait donner assignation aux dits BEHIER, BUHOT, Germain, Jean Baptiste, Claude SOURDEAU & CAMPENON à comparoir tous à ce jour par devant nous pour donner leur avis sur ce que dessus ; [...]

Sont aussi comparus :

- *Pierre GUERIN, marchand bourgeois de Paris, cousin germain paternel à cause de Jeanne RENAUDIN, sa femme,*
- *Noël BEHIER, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Jeanne SOURDEAU, sa femme,*
- *Henry RENAUDIN, marchand bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *Claude GUERIN, marchand bourgeois de Paris, cousin germain paternel à cause de Anne Magdeleine RENAUDIN,*
- *Jean Baptiste RENAUDIN, marchand bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *Jean Baptiste MASSON, bourgeois de Paris, cousin germain paternel à cause de Henriette Charlotte RENAUDIN, sa femme,*
- *Jean DUCHÉ, bourgeois de Paris, cousin germain paternel à cause de Barbe MATHERAT, sa femme,*
- *Jean Baptiste BUHOT, marchand mercier, ami,*

tous en personnes ; lesquels, après serment par eux fait au cas requis, nous ont dit qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres [...]

Tuition BEHIER du 17 avril 1743

L'an 1743 le 17 avril, par devant nous sont comparus les parents & amis de Jeanne Marguerite BEHIER, âgée de 3 ans 3 mois, & de Marie Anne BEHIER, âgée de 2 ans 3 mois, le tout ou environ, mineures, seuls enfants de Me Noël BEHIER, maître de pension à Paris, & de feu Marie Jeanne SOURDEAU, sa femme, savoir :

- *le dit BEHIER, père,*
- *Germain SOURDEAU, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Antoine CHAPPU, marchand de vin à Paris, cousin germain maternel à cause de Germaine SOURDEAU, sa femme,¹*
- *Henry REGNAULDIN, marchand de vin à Paris,*
- *Pierre GUERIN, aussi marchand de vin à Paris,²*
oncles maternels à la mode de Bretagne,
- *Jean Baptiste BULOT, marchand mercier à Paris, Pierre Valéry AUVRAY, maître relieur doreur de livres, & Pierre BARRIERE, maître tapissier à Paris, amis,*

tous par Me COLLIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants au cas requis, nous a dit qu'ils sont d'avis que le dit BEHIER père soit nommé tuteur à ses dits enfants mineurs à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, & pour subrogé tuteur le dit Germain SOURDEAU, lesquels à leur égard se rapportent à justice.

¹ Fille de Jacques SOURDEAU & Marie Anne PUDIGON.

² A cause de Marie Jeanne REGNAUDIN, sa femme.

**Clôture de l'inventaire après décès de Marie Jeanne SOURDEAU
du 27 avril 1743**

Est comparu Noël BEHIER, maître de pension à Paris, lequel a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête, en son nom à cause de la communauté de biens d'entre luy & de défunte Marie Jeanne SOURDEAU, sa femme, & comme tuteur de Jeanne Marguerite BEHIER & de Marie Anne BEHIER, seules enfants d'eux deux, habiles à se dire & porter héritières, chacune pour moitié, de la dite défunte leur mère ; en la présence de Germain SOURDEAU, oncle maternel & subrogé tuteur des dites mineures ; par RAINCE & MARCHAND, notaires à Paris, le 25 du présent mois ; tenu pour clos.

**Avis SOURDEAU, femme CHAPUT,
du 14 septembre 1748**

L'an 1748 le 14 septembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Germaine Marie SOURDEAU, âgée de 24 ans ou environ, épouse d'Antoine CHAPUT, marchand de vins à Paris, savoir :

- *le dit Sr son mari,*
- *Jean Jacques SOURDEAU, huissier du Roy en sa Cour des aydes, frère,*
- *Jean Baptiste DUCHÉ, bourgeois de Paris, cousin paternel, ¹*
- *Jean Baptiste REGNAUDIN de VASSY, marchand de vins à Paris,*
- *Jean Baptiste MASSON, bourgeois de Paris, à cause d'Henriette Charlotte REGNAUDIN, sa femme, cousins maternels, ²*
- *Paul RAVARY, marchand de vins, Jean DRET & Edme THURANT, marchands de vins à Paris, amis,*

tous par Me Charles BARDIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses dits constituants qu'ils sont d'avis que le dit CHAPUT, qui s'en rapporte à justice sur la nomination ci après de sa personne, soit élu tuteur de la dite D^{lle} son épouse à l'effet de renoncer à la succession de Jean Baptiste SOURDEAU, marchand de vins à Paris, son frère, pour luy être la dite succession plus onéreuse que profitable.

¹ A cause de Barbe MATHERAT, fille de Pierre & Barbe SOURDEAU, sa femme.

² Jean Baptiste & Charlotte Henriette REGNAUDIN sont les enfants de Jean & Jeanne REGNAUDIN.

**Bénéfice d'inventaire SOURDEAU, femme CHAPUT,
du 10 décembre 1751**

L'an 1751 le 10 décembre, vu par nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 6 des présents mois & an, signées par le conseil JANON, scellées & dûment insinuées, impétrées & obtenues par Antoine CHAPUT, marchand de vins à Paris, & Germaine Marie SOURDEAU, sa femme, à cause d'elle habiles à succéder à Jacques SOURDEAU, huissier en la Cour des aydes, leur frère & beau-frère ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté leur aurait permis & accordé de se dire & porter héritiers sous bénéfice d'inventaire du dit défunt, leur frère & beau-frère ; & en cette qualité, nous ont requis l'entérinement d'icelles.

Tuition REGNAUDIN du 18 avril 1761

L'an 1761 le 18 avril, par devant nous Daniel Marc Antoine CHARDON, chevalier, conseiller du Roy, lieutenant particulier au Châtelet de Paris, sont comparus les parents & amis de Charles Joseph REGNAUDIN, âgé de 24 ans, fils de défunt Henry REGNAUDIN, ancien marchand de vin à Paris, & de D^{lle} Marie FRANÇOIS, son épouse, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve REGNAUDIN, mère,*
- *Jean Baptiste REGNAUDIN de VASSY, frère,*
- *Antoine CHAPUIS, cousin paternel à cause de la D^{lle} son épouse, ¹*
- *[...], amis,*

tous par Me Charles OUDINOT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite veuve REGNAUDIN soit élue & nommée tutrice à son dit fils mineur à l'effet de régir & gouverner ses personne & biens, & que le dit Jean Baptiste REGNAUDIN de VASSY soit élu & nommé pour subrogé tuteur ; lesquels sur leur nomination s'en rapportent à justice.

¹ Antoine CHAPUT plutôt que CHAPUIS est l'époux de Germaine Marie SOURDEAU.

Avis REGNAUDIN du 18 février 1762

L'an 1762 le 18 février, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de demoiselle Marie REGNAUDIN, fille majeure, sourde & muette de naissance & interdite de ses personnes & biens, comparant par :

- *le sieur Jean Baptiste REGNAUDIN de VASSY, marchand de vin à Paris, frère,*
- *Charles Joseph REGNAUDIN, bourgeois de St Bris, de présent à Paris, neveu,*
- *Guillaume REGNAUDIN, commissionnaire de vins au dit St Bris, de présent à Paris, neveu,*
- *Jean Baptiste REGNAUDIN, bourgeois de St Bris, y demeurant, de présent à Paris, neveu,¹*
- *François LECLERC de LA RONDE, bourgeois de Paris, ami,*
- *[...], amis,*

tous par Me Charles OUDINOT, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration spéciale annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis pour ses constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis que le dit sieur LECLERC de LA RONDE, qui de sa part s'en rapporte à justice, soit élu & nommé curateur à l'interdiction de la dite D^{lle} REGNAUDIN au lieu & place du sieur Henry REGNAUDIN, marchand de vin à Paris, nommé en la dite qualité de curateur à l'interdiction de la dite D^{lle} REGNAUDIN par sentence de Mr le lieutenant civil du 8 août 1737, & décédé au mois d'avril dernier [...]

¹ Guillaume, Jean Baptiste & Charles Joseph REGNAUDIN, frères, sont les enfants d'Henry, décédé en 1761.

**Tuition & avis REGNAUDIN CHAUSSAN
du 16 septembre 1763**

L'an 1763 le 16 septembre, par devant nous sont comparus les parents & amis de l'enfant posthume de Sr Charles Joseph REGNAUDIN CHAUSSAN, marchand de vin à Paris, & de D^{lle} Marie Jeanne GUERARD, sa femme, à présent sa veuve ; & aussi les parents & amis de la dite D^{lle} veuve REGNAUDIN CHAUSSAN, mineure émancipée par son mariage, savoir :

- *la dite D^{lle} veuve REGNAUDIN CHAUSSAN, mère,*
- *D^{lle} Marie FRANÇOIS, veuve du Sr Henry REGNAUDIN, marchand de vin à Paris, aïeule paternelle du dit enfant posthume,*
- *Sr François GUERARD, marchand de vin à Paris, père de la dite D^{lle} veuve REGNAUDIN CHAUSSAN & aïeul maternel du dit enfant posthume,*
- *Sr Jean Baptiste REGNAUDIN de VASSY, marchand de vin à Paris, grand-oncle paternel du dit posthume & bel oncle de la dite veuve REGNAUDIN CHAUSSAN,*
- *Sr Claude GUERIN, marchand de vin à Paris, grand-oncle paternel du dit posthume à cause de défunte Anne REGNAUDIN, sa femme, & ami de la dite veuve REGNAUDIN CHAUSSAN,*
- *Sr François GALLOCHE, marchand papetier à Paris, oncle à la mode de Bretagne du dit posthume à cause de D^{lle} Élisabeth LEJEUNE, son épouse,*
- *Sr Pierre GUERARD, marchand de vin à Paris, cousin germain de la dite veuve REGNAUDIN CHAUSSAN & oncle maternel à la mode de Bretagne du dit posthume,*
- *Sr François LEGRAND, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain de la dite veuve REGNAUDIN CHAUSSAN & petit cousin maternel de son enfant posthume,*
- *Sr Jean THIERRY, marchand de vin à Paris, petit cousin maternel du dit posthume,*
- *[...], ces 5 derniers amis,*

tous par Me COUSIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration spéciale annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis pour ses constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis que la dite D^{lle} veuve REGNAUDIN CHAUSSAN soit nommée & élue tutrice du dit enfant posthume d'elle & du dit défunt son mari à l'effet de régir & gouverner les personne & biens du dit posthume ; & néanmoins n'exercer la dite tutelle que lorsque la dite D^{lle} veuve REGNAUDIN CHAUSSAN aura atteint l'âge de la majorité ; & attendu la minorité de la dite veuve REGNAUDIN CHAUSSAN, que le dit François GUERARD, son père, soit nommé & élu son tuteur, ensemble du dit enfant posthume, à l'effet de régir & gouverner leurs personne & biens jusqu'à la majorité de la dite veuve REGNAUDIN CHAUSSAN qui arrivera le 2 mai 1769 ; lors de laquelle la dite D^{lle} REGNAUDIN CHAUSSAN exercera comme dit est la dite tutelle de son dit enfant posthume ; lesquels D^{lle} veuve REGNAUDIN CHAUSSAN & Sr GUERARD s'en rapportent à justice sur les dites nominations.

Comme aussi qu'ils sont d'avis que la dite D^{lle} Marie FRANÇOIS, veuve du dit Sr Henry REGNAUDIN, laquelle de sa part s'en rapporte aussi à justice, soit nommée & élue curatrice au ventre de la dite D^{lle} veuve REGNAUDIN CHAUSSAN jusqu'à sa délivrance, & pour subrogée tutrice du dit posthume.

Tuition SOURDEAU du 15 janvier 1766

L'an 1766 le 15 janvier, par devant nous Alexandre François Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D^{lle} Marie Jeanne SOURDEAU, âgée de 23 ans ou environ, fille de défunts Sr Jean Baptiste SOURDEAU & D^{lle} Geneviève Nicolle NÉE, son épouse, savoir :

- *Sr Jean Baptiste Jacques SOURDEAU, premier commis du grand audiencier de France, frère,*
- *Sr Antoine CHAPPUT, marchand de vin en gros à Paris, cousin à cause de D^{lle} Geneviève SOURDEAU, son épouse,*
- *Me Noël BEHIER, maître ès arts & de pension, oncle à cause de la D^{lle} [Marie Jeanne] SOURDEAU, son épouse,¹*
- *[...], ces 5 derniers amis,*

tous par Me CORNIL, procureur au Châtelet, d'eux fondé de leur procuration spéciale annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis pour ses constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis que le dit Sr SOURDEAU, qui s'en rapporte à justice, soit nommé & élu tuteur de la dite D^{lle} Marie Jeanne SOURDEAU mineure, sa sœur, à l'effet de régir & gouverner ses personne & biens.²

¹ Jean Baptiste SOURDEAU est donc le fils de Jacques SOURDEAU *le jeune* & Marie REGNAUDIN.

² Cet acte de tuition est complété par un avis du 22 mars 1766, où il est question de l'inventaire après décès de Jean Baptiste SOURDEAU fait par Me GIRAULD le 5 mars 1766.

Avis DIDIER du 17 mars 1774

L'an 1774 le 17 mars, par devant nous Jean François DUFOUR, chevalier, seigneur de Villeneuve & autres lieux, conseiller du Roy en ses Conseils, lieutenant civil au Châtelet de Paris, sont comparus les parents & amis d'Étienne Prudent Gaspard DIDIER & Guillaume DIDIER, enfants mineurs de défunts Sr Gaspard DIDIER, maître charpentier, & de Jeanne Luce REGNAUDIN, décédée sa veuve, les dits parents & amis comparant, savoir :

- *Sr Louis Henry FRECOT, bourgeois de Paris, cousin maternel des dits mineurs & leur tuteur, nommé à cette qualité par notre sentence du 8 janvier dernier homologative de l'avis des parents & amis des dits mineurs, [...],¹*
- *Guillaume REGNAUDIN, marchand commissionnaire de vin à St Bris en Bourgogne, de présent à Paris,*
- *Jean Baptiste Félix REGNAUDIN, aussi marchand commissionnaire de vin à St Bris, de présent à Paris, oncles maternels,*
- *Sr Claude LEJEUNE, ancien officier d'infanterie, cousin issu de germain maternel,*
- *Sr Jean François BEVILLE, marchand orfèvre joaillier à Paris, cousin maternel,*
- *Me Nicolas Gabriel BEVILLE, avocat en parlement, & André François Robert LE SUEUR, bourgeois de Paris, amis,*

tous comparant par Me Simon BORDIER, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration spéciale annexée à ces présentes ; lequel au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses dits constituants qu'il leur a été représenté par le dit Sr FRECOT [...]

¹ Louis Henry FRECOT est le petit-fils de Guillaume LE JEUNE & Élisabeth FRANÇOIS, tante maternelle de Jeanne Luce REGNAUDIN.

**Famille ROJOT
(Irancy)**

Tuition ROUJAULT du 22 juin 1688

L'an 1688 le 22^{ème} jour de juin, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Léger ROUJAULT, marchand de vin à Paris, lequel nous a dit qu'il a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis de Jean ROUJAULT, âgé de 17 mois ou environ, fils mineur de luy & de défunte Anne VESPRÉ, jadis sa femme, ses père & mère, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur qu'il convient faire au dit mineur pour ses personne & biens dorénavant régir & gouverner ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :

- *Jean COQUART, marchand de vin, grand-oncle paternel, ¹*
- *Pierre de LINGETTE, Claude SENAN & Jean MELOU, aussi marchands de vins, cousins paternels, ²*
- *Jean CHARLOT, bourgeois de Paris, & Claude PIGAL, marchand corroyeur, amis, en personnes ;*

nous requiert le dit ROUJAULT de prendre leurs serment & avis sur ce que dessus, déclarant à son égard qu'il s'en rapporte à justice ; [...]

¹ Jean COQUARD est le frère d'Anne, épouse de Germain ROJOT, grand-mère paternelle du mineur.

² Les familles DELINGETTE, SENAN & MELOU sont originaires d'Irancy, & Claude SENAN est marié avec Marie ROJOT.

Tuition ROJOT du 3 septembre 1691

L'an 1691 le 3 septembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis des enfants mineurs de François ROJOT, marchand à Irancy en Bourgogne, & d'Anne COTTIN, sa femme, à présent sa veuve, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & d'un subrogé tuteur aux dits mineurs à l'effet de gouverner dorénavant leurs personnes & biens, savoir :

- *Claude SENANT, marchand de vin, beau-frère à cause de Marie ROJOT, sa femme,*
- *René ROJOT, marchand de vins, oncle paternel,*
- *Jean REGNARD, Philbert ROJOT & Germain ROJOT, cousins paternels, ¹*
- *BACOT, cousin paternel à cause de Marie ROJOT, sa femme, ²*
- *[...], amis,*

tous par Me Pierre CORNIL, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel CORNIL, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit que ses constituants nomment pour tuteur aux dits mineurs la dite veuve, leur mère, & pour subrogé tuteur le dit Claude SENANT, qui de sa part nomme Claude ROJOT.

¹ Jean REGNARD, fils de François & Claudine TAFFINEAU, est un oncle *bretton* des mineurs.

² Couple inconnu.

**Bénéfice d'inventaire ROJOT
du 14 décembre 1691**

Vu les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 12 des présents mois & an, signées par le conseil POPART & scellées, obtenues & impétrées par :

- René ROJOT, marchand de vin,
- Claude ROJOT,
- Anne COTTIN, veuve François ROJOT, au nom & comme tutrice des enfants mineurs du dit défunt son mari & d'elle,
- & Claude SENAULT, comme ayant épousé Marie ROJOT, sa femme ;¹

par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté leur aurait permis de se dire & porter héritier sous bénéfice d'inventaire de défunte Marie ROJOT, & en cette qualité prendre & appréhender sa succession [...] ²

¹ Claude SENAN ou SENAULT est le gendre de François ROJOT & Anne COTTIN.

² Marie ROJOT, née en juin 1652 à Irancy, est la sœur de François, Claude & René, mariée en mai 1670 à Irancy avec Claude ROUX : elle est donc morte en 1691 sans descendance.

**Tuition & avis ROJOT
du 20 août 1695**

L'an 1695 le 20^{ème} jour d'août, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Jeanne, Anne, Edmée & Germain ROJOT, enfants mineurs de défunt François ROJOT, marchand de vins à Irancy en Bourgogne, & de Anne COTTIN, sa femme, à présent sa veuve & tutrice des dits mineurs, les dits mineurs héritiers chacun pour un cinquième dans un tiers de défunte Marie ROJOT, leur tante, au jour de son décès femme de Christophe FOURGUEUX & auparavant veuve de Claude ROUX, par représentation du dit François ROJOT, leur père, savoir :

- *Claude SENAN, marchand de vin, beau-frère, ¹*
- *Jean SOUFFLOT, lieutenant au bailliage de St Bris,*
- *Jean RENARD, marchand de vin & juré porteur de charbon, ²*
- *Edme COTTIN, marchand de vin,*
- *Philbert ROJOT, de même vacation,*
- *Philbert COTTIN, aussi marchand de vin,*
- *Léger ROJOT, de même vacation,*
- *& Jean GODIN, aussi marchand de vin, ³*
tous cousins tant paternels que maternels,

tous par Me , procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant CARON & MORLON, notaires à Paris, le 19^{ème} jour du présent mois, demeurée annexée à la présente minute ; lequel au dit nom nous a dit sur ce qui a été représenté aux dits parents susnommés par la dite Anne COTTIN qu'il y a des dettes assez considérables dans la succession de la dite Marie ROJOT dues au Sr René ROJOT, marchand de vins, bourgeois de Paris, frère de la dite défunte & oncle des dits mineurs ; qu'il est nécessaire d'en faire le paiement pour éviter aux frais qui se pourraient faire, qui consommeraient la meilleure partie des dits biens [...]

¹ A cause de Marie ROJOT, sa femme.

² Jean REGNARD, fils de François & Claudine TAFFINEAU, est un oncle *breton* des mineurs.

³ A cause d'Edmée CHAPPOTIN, sa femme.

**Tuition, curation au posthume & avis COTTIN
du 22 décembre 1703**

L'an 1703 le 22 décembre, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Marie Edmée, âgée de 17 ans, Geneviève, âgée de 16 ans, Marie Anne Catherine, âgée de 6 ans, & Claude Albert COTTIN, âgé de 18 mois, tous enfants mineurs de défunt Claude COTTIN, marchand de vin, bourgeois de Paris, & d'Edmée GARNIER, sa femme, à présent sa veuve, savoir : ¹

- *la dite veuve, mère,*
- *Jean PREVOST, marchand de vin à Paris, oncle [maternel] à cause de Germaine GARNIER, sa femme,*
- *Edme COTTIN, garçon, marchand de vin, cousin germain paternel, ²*
- *Monsieur Me Jean THOMAS, ancien conseiller en cette Cour,*
- *Michel HUAULT, Jean REGNARD, Philbert ROJOT & Claude BACOT, marchands de vin, bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Jean [M...], procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel [M...] au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté, que le dit COTTIN est décédé le 1^{er} du présent mois de décembre, & a laissé sa dite femme chargée des dits 4 enfants mineurs outre le posthume dont elle est enceinte ; il convient élire un tuteur & un subrogé tuteur aux dits mineurs, même un curateur au dit posthume jusqu'à sa naissance ; sur quoi elle a requis les dits parents & amis de donner leur avis à cet effet [...]

¹ Claude COTTIN est sans doute le fils de Claude & Barbe DELALOGÉ, né en août 1656 à Irancy.

² Fils d'Edme COTTIN & Jeanne ROJOT.

Tuition ROJOT du 20 décembre 1710

L'an 1710 le 20 décembre, par devant nous Hiérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Jacques, âgé de 23 ans, & d'Anne Marguerite ROJOT, âgée de 11 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de René ROJOT, marchand bourgeois de Paris, & de défunte damoiselle Marie Anne CHAPOTIN, sa femme, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & d'un subrogé tuteur aux dits mineurs à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, savoir :

- *Michel ROJOT, marchand de vin, frère,*
- *Daniel JOST, marchand bourgeois de Paris, beau-frère à cause d'Élisabeth ROJOT, sa femme,*
- *Pierre CHAPOTIN, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Me Urbain LE NOBLE, huissier audiencier au Châtelet, cousin germain maternel à cause de D^{lle} Edmée GODIN, sa femme,¹*
- *François BODIN, marchand bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Marie Anne ROJOT, sa femme,*
- *Denis DUPUIS & Pierre GOUPI, bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Antoine Hercule LE TELLIER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel LE TELLIER au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment le dit ROJOT père pour tuteur des dits mineurs, ses enfants, & le dit Michel ROJOT pour subrogé tuteur, qui s'en rapportent à justice.

¹ Fille de Jean GODIN & Edmée CHAPPOTIN.

Tuition COTTIN du 7 novembre 1719

L'an 1719 le 7^{ème} jour de novembre, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de Marie Edmée COTTIN, âgée de 12 ans ou environ, & Edme Philbert COTTIN, âgé de 4 ans ou environ, enfants mineurs de Edme COTTIN, marchand de vin, & de défunte Edmée PETIT, sa femme, pour donner par les dits parents & amis leur avis sur l'élection de tuteur & subrogé tuteur aux dits mineurs, à savoir :

- *le dit COTTIN, père,*
- *Philbert COTTIN, marchand de vin, oncle paternel,*
- *François RAVENEAU, marchand de vin, oncle maternel à cause de Marie PETIT, sa femme,*
- *Philbert ROJOT, bourgeois de Paris, grand-oncle paternel,*
- *René ROJOT, aussi bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Edme RIBALLIER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, cousin à cause de défunte dame Élisabeth ROJOT, sa femme,*
- *& Louis JALLEU, marchand de vin à Paris, ami,*
- *& [Daniel] JOSSE, marchand bourgeois de Paris, cousin paternel,¹*

tous par Me François CHEVANCE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants, nous a dit, savoir les dits COTTIN père & RAVENEAU qu'ils se rapportent à justice pour les susdites élections, & pour tous les autres qu'ils nomment le dit COTTIN, père des dits mineurs, pour leur tuteur pour la régie de leurs personnes & biens, & le dit RAVENEAU pour leur subrogé tuteur.

¹ A cause d'Élisabeth ROJOT, son épouse.

Tuition RIBALLIER du 10 novembre 1719

L'an 1719 le 10ème jour de novembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Philbert, âgé de 9 ans, Ambroise, âgé de 7 ans, Edme Bernard, âgé de 5 ans & demi, & Élisabeth RIBALLIER, âgée de 2 ans & demi, enfants mineurs de Edme RIBALLIER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, & de défunte dame Élisabeth ROJOT, son épouse, leurs père & mère, savoir :

- *Philbert ROJOT, marchand bourgeois de Paris, aïeul maternel, ¹*
- *Sr René ROJOT, bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *René ROJOT fils, cousin maternel,*
- *Pierre CHAPOTIN, marchand bourgeois de Paris,*
- *Pierre DESMARQUEST, marchand bourgeois de Paris, cousins maternels,*
- *Philbert COTTIN, marchand de vin, cousin germain maternel, ²*
- *& François DESPLASSES, marchand bourgeois de Paris, ami paternel, ³*

tous par Me Pierre CORNIL, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr Edme RIBALLIER, père des dits mineurs soit élu leur tuteur, & que le dit Philbert ROJOT, aïeul maternel, soit élu leur subrogé tuteur ; lequel ROJOT à son égard sur la dite nomination se rapporte à justice.

¹ Fils de Claude ROJOT & Claudine TAFFINEAU, né à Irancy en 1648.

² Fils d'Edme COTTIN & Jeanne ROJOT.

³ Gendre de Pierre PERIER & Anne DIONIS.

**Clôture de l'inventaire après décès d'Élisabeth ROJOT
du 13 décembre 1720**

Est comparu Edme RIBALLIER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France, en la chancellerie près le parlement de Dijon, demeurant rue des Prouvaires, paroisse St Eustache, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy & défunte dame Élisabeth ROJOT, que comme tuteur de Philbert, Ambroise, Edme Bernard & Élisabeth RIBALLIER, ses enfants mineurs & de la dite défunte dame Élisabeth ROJOT ; lequel a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête le 29 octobre 1720 & jours suivants passé par devant BILLEHEU & BALLOT, notaires à Paris, en la présence du Sr Philbert ROJOT, marchand bourgeois de Paris, aïeul maternel & subrogé tuteur des dits mineurs ; & tenu pour clos.

Tuition ROJOT du 7 avril 1721

L'an 1721 le 7 avril, par devant nous Hiérosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Marie Anne ROJOT, âgée de 16 ans, Marie Jeanne ROJOT, âgée de 13 ans, & François ROJOT âgé de ..., le tout ou environ, seuls enfants de défunt Sr Michel ROJOT, marchand de vin ,bourgeois de Paris, & damoiselle Anne SOUFFLOT, son épouse, à présent sa veuve, leur père & mère, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur ou tutrice aux dits mineurs à l'effet d'agir & gouverner leurs personnes & biens, & d'un subrogé tuteur, savoir :

- *Sr René ROJOT, marchand de vin à Paris, oncle paternel,*
- *sieur Daniel JOSSE, marchand mercier, oncle paternel à cause d'Élisabeth ROJOT, son épouse,*
- *sieur François BODIN, marchand à Paris, oncle paternel à cause de D^{lle} Marie Jeanne ROJOT, sa femme,*
- *sieur René DROUET, marchand à Paris, aussy oncle paternel à cause de D^{lle} Anne ROJOT, son épouse,*
- *sieur Jean Louis LIGER, marchand drapier, oncle maternel à cause de D^{lle} Élisabeth SOUFFLOT, sa femme,*
- *messire Étienne LIGER, prêtre docteur de Sorbonne, chapelain de l'église de Paris, & Jean BESCHEPOIX, ancien syndic des rentes, amis,*

tous par Me Nicolas HAMELIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel HAMELIN au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite D^{lle} veuve ROJOT est & demeurera tutrice des dits mineurs, ses enfants, à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, & le dit René ROJOT, leur aïeul paternel, subrogé tuteur ; lesquels comparâtront par devant nous pour accepter les dites charges & faire le serment.

**Tuition & avis ROJOT
du 7 juillet 1722**

L'an 1722 le 7^{ème} jour de juillet, par devant nous Hiérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis tant de D^{lle} Anne Marguerite ROJOT, âgée de 22 ans ou environ, femme du Sr René DROUET, marchand bourgeois de Paris, & fille de défunts Sr René ROJOT, marchand bourgeois de Paris, & de D^{lle} Marie Anne CHAPOTIN, sa femme, ses père & mère, que de Marie Anne, âgée de 18 ans, Marie Jeanne, âgée de 14 ans, & de François ROJOT, âgé de 10 ans, enfants mineurs de défunt Sr Michel ROJOT, marchand bourgeois de Paris, & de D^{lle} Anne SOUFFLOT, sa femme, à présent sa veuve ; lequel défunt Sr Michel ROJOT était aussi fils des dits défunts Sr René ROJOT & D^{lle} Marie Anne CHAPOTIN, sa femme, ses père & mère, savoir :

- *Sr Pierre CHAPOTIN, marchand mercier, oncle maternel de la dite D^{lle} DROUET & grand-oncle des dits ROJOT du côté paternel,*
- *Jean CHAPOTIN, marchand mercier, cousin,¹*
- *Nicolas GIDET, maître boulanger, cousin,²*
- *[...], amis,*

tous par Me Simon BERSON, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel BERSON au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par le dit Sr DROUET & la dite D^{lle} veuve ROJOT que la dite D^{lle} Marie Anne CHAPOTIN est décédée le 22 février 1709 ; que le dit Sr René ROJOT, son mari, a fait faire inventaire des biens de la communauté qui était entre eux par LE COURT & son confrère, notaires, daté au commencement du 23 décembre 1710 ; lors duquel inventaire Jacques ROJOT, leur fils, & la dite D^{lle} DROUET étaient mineurs, auxquels le dit feu Sr René ROJOT aurait été élu tuteur ; que François ROJOT, aussi leur fils, est décédé garçon aux isles depuis la dite défunte, sa mère ; & qu'ensuite le dit Sr René ROJOT père est décédé le 4 juin 1722, ayant été fait inventaire des biens de sa succession par le dit LE COURT & son confrère, notaires, le 12 du dit mois de juin ; que la succession du dit François ROJOT n'est pas bonne, & par conséquent qu'il s'agit de s'abstenir d'icelle par les dits mineurs, tant comme ses présomptifs héritiers des propres qu'en qualité d'héritiers en partie du dit Sr René ROJOT, leur père & aïeul, qui était présomptif héritier des meubles & acquis du dit François ROJOT ; & aussi qu'il convient procéder aux liquidations, comptes & partages des biens tant de la succession de la dite D^{lle} Marie Anne CHAPOTIN que de celle du dit Sr René ROJOT, [...]

¹ Fils du précédent.

² A cause de Marie Jeanne ROJOT, sa femme : cf. une clôture d'inventaire après décès du 27 octobre 1736.

Avis ROJOT du 1^{er} décembre 1722

L'an 1722 le 1^{er} jour de décembre, par devant nous Hiérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis tant de D^{lle} Anne Marguerite ROJOT, âgée de 22 ans & demi ou environ, femme du sieur René DROUET, marchand bourgeois de Paris, & fille de défunts Sr René ROJOT, marchand bourgeois de Paris, & de D^{lle} Marie Anne CHAPOTTIN, que de Marie Anne, âgée de 18 ans, Marie Jeanne, âgée de 14 ans, & de François ROJOT, âgé de 10 ans ou environ, enfants mineurs de défunt Sr Michel ROJOT, marchand bourgeois de Paris, & de D^{lle} Anne SOUFFLOT, sa femme, à présent sa veuve, lequel défunt Sr Michel ROJOT était aussi fils du dit défunt Sr René ROJOT, savoir :

- *Nicolas GIDET, maître boulanger à Paris, cousin germain, ¹*
- *Sr Pierre CHAPOTTIN, marchand mercier à Paris, oncle,*
- *Sr Jean Baptiste RENARD, aussi marchand mercier, ²*
- *Sr Charles ANQUETIL, aussi marchand mercier, cousin,*
- *[...],*

tous par Me Nicolas HAMELIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel HAMELIN au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été remontré, que pour parvenir au partage des biens de la succession du dit feu Sr René ROJOT, dont la dite D^{lle} DROUET est héritière pour un sixième, & les dits mineurs de Michel ROJOT, par représentation de leur père, sont héritiers pour un pareil sixième, & de 2 maisons sises en cette ville de Paris, qui font partie de la dite succession, [...]

¹ A cause de Marie Jeanne ROJOT, sa femme, peut-être la fille de Claude & Edmée PURORGE née en 1680.

² Fils de Jean REGNARD & Jeanne BEAU, beau-frère de Pierre CHAPPOTIN.

Tuition LATROUËTTE du 20 avril 1724

L'an 1724 le 20 avril, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Geneviève LATROUËTTE, âgée de 10 ans 4 mois, fille mineure de défunt Jean LATROUËTTE, marchand de vin à Paris, & de Aymée ROJOT, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve, mère,*¹
- *René ROJOT, marchand de vin à Paris, cousin issu de germain maternel,*
- *Daniel [JOST], marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel à cause de sa femme,*
- *René DROUET, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel à cause de sa femme,*²
- *Alexandre LADOUBÉ, marchand de vin à Paris, parrain,*
- *Sébastien BROSSAUX, marchand de vin, Michel CORDIER, bourgeois de Paris, & Pierre CHERON DELACHAUME, aussi bourgeois de Paris, amis,*
- *& encore Gilles LATROUËTTE, chandelier, Henry LATROUËTTE, tisserand, Jean LATROUËTTE père & Jean LATROUËTTE fils, François LATROUËTTE & Pierre DOLLEY, tous parents paternels,*

tous par Me Pierre BECHU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite veuve mère soit élue tutrice de la dite mineure, sa fille, pour régir & gouverner sa personne & biens, & pour subrogé tuteur le dit Henry LATROUËTTE, son cousin paternel ; lesquels veuve & Henry LATROUËTTE à leur égard sur la dite nomination se rapportent à justice.

¹ Edmée ROJOT (1676-1725) est la fille de François & Anne COTTIN.

² Daniel JOST & René DROUET sont les époux respectifs d'Élisabeth & Anne Marguerite ROJOT, sœurs de René.

Tuition LATROUETTE du 17 mai 1724

L'an 1724 le 17 mai, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Geneviève LATROUETTE, âgée de 10 ans 4 mois ou environ, fille de défunt Jean LATROUETTE, marchand de vin à Paris, & d'Aymée ROJOT, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve, mère,*
- *René ROJOT, marchand de vin à Paris, cousin issu de germain maternel,*
- *François BODIN, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel à cause de sa femme,*
- *René DROUET, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel à cause de sa femme,¹*
- *Charles DEBRIE l'aîné, marchand de vin à Paris, cousin maternel à cause de sa femme,²*
- *Alexandre LADOUBE, marchand de vin à Paris, parrain,*
- *Charles MAURICE, marchand, & Sébastien BROSSEAU, marchand de vin à Paris, amis,*

tous par Me Pierre BECHU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite veuve mère soit élue tutrice de la dite mineure, sa fille, & le dit LADOUBE son subrogé tuteur ; lesquels veuve mère & LADOUBE à leur égard sur la dite nomination se rapportent à justice.

¹ François BODIN & René DROUET sont les époux respectifs de Marie Jeanne & Anne Marguerite ROJOT, sœurs de René.

² Marie Jeanne SOUFFLOT.

**Émancipation & avis JOST
du 29 mai 1724**

Vu par nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 20^{ème} jour de mai 1724, signées par le conseil [RAMEAU] & scellées, impétrées & obtenues par François Daniel JOST, âgé de 21 ans, & René JOST, âgé de 19 ans, le tout ou environ, fils de défunt Daniel JOST, marchand bourgeois de Paris, & d'Élisabeth ROJOT, leur père & mère ; l'entérinement desquelles lettres les dits mineurs impétrants nous ont requis ; & pour y parvenir, ensemble sur l'élection qu'il convient faire d'un curateur ou curatrice à leurs causes & actions, ont convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous leurs parents & amis, savoir :

- *la dite Dam^{lle} veuve, mère,*
- *Pierre JOST de VILLEFORT, officier de marine, oncle paternel,*
- *Sr Jean Daniel JOST, bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Sr Pierre GARNAULT, marchand bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Sr René ROJOT, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Jacques ROJOT, officier de feu Mr le duc d'Orléans, oncle maternel,*
- *Sr François BAUDIN, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Dam^{lle} Marie Jeanne ROJOT, sa femme,*
- *Sr René DROUET, marchand bourgeois de Paris, aussi oncle maternel à cause de Dam^{lle} Anne Marguerite ROJOT, sa femme,*

tous comparant par Me DAUTHEVILLE, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que les susdites lettres d'émancipation [...]

Tuition LA TROUETTE du 30 janvier 1725

L'an 1725 le 30 janvier, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Geneviève LA TROUETTE, âgée de 11 ans ou environ, fille mineure de défunts Jean Baptiste LA TROUETTE, marchand de vins à Paris, & d'Edmée ROJOT, sa femme, savoir :

- *René ROJOT, marchand bourgeois de Paris, Jacques ROJOT, officier de feu Mr le duc d'Orléans, cousins issus de germain maternels,*
- *François BODIN, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel à cause de sa femme,*
- *René DROUET, marchand bourgeois de Paris, aussi cousin issu de germain maternel à cause de sa femme,¹*
- *Pierre CHAPOTIN, marchand bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *Alexandre LADOUBÉ, Jean GODEFROY, Jacques GODEFROY, marchands de vin, & Michel CORDIER, bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me DELARIVOIRE, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit René ROJOT soit élu tuteur de la dite mineure pour régir & gouverner ses personne & biens, lequel se rapporte à justice sur la dite nomination.

¹ François BODIN & René DROUET sont les époux respectifs de Marie Jeanne & Anne Marguerite ROJOT, sœurs de René & Jacques.

Avis LATROUETTE du 19 juin 1726 ¹

Par devant les conseillers du Roy, notaires à Paris soussignés, furent présents :

Sr René ROJOT, marchand de vin, bourgeois de Paris, au nom & comme tuteur, même à l'effet de passer les présentes, de Geneviève LATROUETTE, fille mineure de défunts Jean Baptiste LATROUETTE, marchand de vin à Paris, & d'Edmée ROJOT, sa femme, à son décès sa veuve & femme en secondes noces de Charles DUFOUR, aussi marchand de vin à Paris, la dite mineure seule héritière de ses dits père & mère ; & ayant le dit Sr ROJOT renoncé pour la dite mineure à la seconde communauté de biens qui a été entre la dite Edmée ROJOT & le dit Sr DUFOUR, son second mari, demeurant le dit Sr ROJOT [...] ;

& le dit Sr Charles DUFOUR, marchand de vin à Paris, y demeurant [...].

Lesquelles parties ont dit qu'elles ont fait dresser par Me Denis Henry DELARIVOIRE, procureur au Châtelet & procureur & conseil du dit Sr ROJOT, un état & liquidation des droits qui reviennent à la dite Geneviève LATROUETTE mineure dans les successions de ses père & mère, [...]

Pour l'intelligence de cette liquidation, il convient observer que par le contrat de mariage du dit Jean Baptiste LATROUETTE avec la dite Edmée ROJOT passé devant Me LE COURT & son confrère, notaires à Paris, le 22 août 1710, il y a eu stipulation de la communauté suivant la coutume de Paris.

La dite Edmée ROJOT a apporté en dot une somme de 950 livres [...] ; & outre, Anne COTTIN, sa mère, veuve de François ROJOT, luy a donné en dot des héritages en vignes dans le territoire d'Irancy en Bourgogne [...]

Le dit LATROUETTE est décédé le 12 janvier 1724, laissant la dite mineure pour sa seule & unique héritière.

La dite Edmée ROJOT, sa mère, a été élue sa tutrice, & le Sr Alexandre LADOUBÉ, marchand de vin, a été élu son subrogé tuteur, par sentence d'homologation d'avis des parents & amis de la dite mineure rendue par M. le lieutenant civil du Châtelet de Paris le 17 mai 1724, [...]

La dite veuve LATROUETTE a, dans sa qualité [...], fait faire inventaire de tous les effets demeurés après le décès du dit LATROUETTE par Me LE COURT & son confrère, notaires à Paris, le 23 mai 1724 & jours suivants, clos en justice le 27 du même mois [...]

Le 14 juin 1724, il a été passé contrat de mariage entre la dite veuve LATROUETTE & le dit Charles DUFOUR devant le dit Me LE COURT & son confrère, par lequel il y a eu stipulation de communauté.

Le 22 janvier 1725, la dite Edmée ROJOT est [décédée] sans enfant de son second mariage.

Il y a eu scellé apposé par Me GALLIOT commissaire.

Le Sr ROJOT a été élu tuteur de la dite Geneviève LATROUETTE par avis de ses parents & amis homologué par sentence du dit Châtelet du 30 janvier 1725 [...]

Il a été procédé à la reconnaissance & levée des dits scellés & à l'inventaire des meubles & effets étant sous iceux & en évidence par les mêmes LE COURT & son confrère, notaires, le 3 février 1725 & jours suivants.

¹ Transcription d'une pièce annexée à l'avis.

**Tuition & avis DROÛET
du 25 mai 1728**

L'an 1728 le 25 mai, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis d'Élisabeth Victoire, âgée de 6 ans, & Louis, âgé de 5 ans ou environ, enfants de René DROÛET, marchand bourgeois de Paris, & de défunte Anne Marguerite ROJOT, leurs père & mère, savoir :

- Étienne DROÛET, marchand bourgeois de Paris, aïeul paternel,
- le dit DROÛET, père,
- Étienne DROÛET, oncle paternel,
- François BODIN, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de sa femme,¹
- Pierre CHAPOTIN, marchand bourgeois de Paris, marchand bourgeois de Paris, grand-oncle maternel à cause de sa femme,²
- Jacques ROJOT, ci devant officier de M. le duc d'Orléans, René ROJOT, marchand de vin en gros, tous deux oncles maternels,
- Louis DAUBIGNY, bourgeois de Paris, ami,

tous par Me Edme François BEVILLE, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Jacques ROJOT soit élu tuteur des dits mineurs pour régir & gouverner leurs personne & biens [...]

¹ François BODIN est un oncle maternel à cause de Marie Jeanne ROJOT, sa femme.

² Anne Marguerite ROJOT est la fille de René & Marie Anne CHAPPOTIN, aïeule maternelle des mineurs : Pierre CHAPPOTIN, frère de Marie Anne, est donc leur grand-oncle naturel & non par alliance.

Avis ROJOT du 22 mai 1730

L'an 1730 le 22 mai, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Anne Marie ROJOT, âgée de 16 ans ou environ, fille mineure de Pierre ROJOT, hôtelier en la ville de Douai en Flandres, & d'Anne Marie SERVAIN, sa femme ; la dite mineure légataire particulière d'une somme de 1 000 livres une fois payée de défunt Léger ROJOT, son oncle, marchand de vin à Paris, suivant son testament reçu par MASSON & son confrère le 12 octobre 1729 ; savoir :

- *le sieur ROJOT, père,*
- *Pierre Joseph ROJOT, employé dans les finances, frère,*
- *Louis Antoine VIOT, maître vitrier, oncle maternel à la mode de Bretagne,*¹
- *Germain ROJOT, cousin germain,*²
- *Nicolas de LINGETTE, cousin germain à cause de sa femme,*³
- *Edme & Nicolas CHAPPOTIN, marchands de vin à Paris, cousins paternels,*

tous par Me Louis Martin FRICHOT, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; [...]

¹ Ce personnage au patronyme incertain apparaît dans 2 actes de 1706 & 1706 relatifs à la famille COQUART.

² Fils de Jean ROJOT & Anne CORDIER.

³ Edmée ROJOT, fille de Jean & Anne CORDIER.

**Transport de droits successifs
du 22 mai 1730 ¹**

Fut présente Marie Anne ROJOT, veuve du sieur Jean Baptiste PRENEL, vivant marchand de vins à Paris, demeurant rue Mazarin, faubourg St Germain, paroisse St Sulpice, héritière pour un tiers de défunts Sr Claude ROJOT, marchand au bourg d'Irancy, & Aimée PURORGE, sa femme, ses père & mère ;

Laquelle a vendu, cédé, transporté & délaissé par ces présentes dès maintenant & toujours & promis garantir de toutes dettes, hypothèques & autre troubles quelconques à sieur François PELLIER, marchand de vins à Paris, & Dam^{lle} Anne ROJOT, son épouse, qu'il autorise [...] ; à Sr Gilbert Pierre DERANGER, huissier commissaire priseur vendeur de biens meubles à Paris, & à D^{lle} Marie Anne GIDET, son épouse mineure, qu'il autorise [...] tous les droits successifs en nature [...] appartenir à la dite veuve PRENEL en sa susdite qualité dans les successions de ses père & mère, tant suivant la partage passé devant Me LE PREVOST, l'un des notaires soussignés, & son confrère le 23 décembre 1729 ; par lequel le premier lot des immeubles des dites successions est échu à la dite veuve PRENEL, qu'autrement [...] ²

¹ Me Nicolas Charles LE PRÉVOST : MC/ET/I/347

² Marie Anne GIDET est la fille de Louis Nicolas & Marie Jeanne ROJOT.

Tuition ROJOT du 6 juillet 1731

L'an 1731 le 6 juillet, par devant nous Hyerosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Louise Élisabeth ROJOT, âgée de 20 ans ou environ, fille mineure de défunt Philbert ROJOT, officier de la garde robe de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans & huissier du Roy en sa Cour de parlement, & de Marie Anne LE LOUTRE, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve ROJOT, mère,*
- *Edme RIBALLIER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, oncle paternel à cause de défunte Élisabeth ROJOT, son épouse,*
- *Me Marin Jacques LE LOUTRE, avocat au parlement, oncle maternel,*
- *Michel CHARLES, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de défunte Angélique LE LOUTRE, sa femme,*
- *Louis LE LOUTRE, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *René ROJOT, marchand bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Pierre CHAPOTAIN, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain paternel à cause de Françoise RENARD, son épouse,¹*
- *Jean GAUTHIER de SERIGNY, bourgeois de Paris, & Jean Baptiste DOISY, aussi bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Louis Martin FRICHOT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment pour tutrice à la dite mineure la dite veuve ROJOT mère, & pour subrogé tuteur le dit Sr RIBALLIER, lesquels de leur part s'en rapportent à justice.

¹ Philbert ROJOT & Françoise REGNARD étaient cousins germains à cause de Claudine TAFFINEAU, leur grand-mère commune.

**Clôture de l'inventaire après décès de Philbert ROJOT
du 17 juillet 1731**

Est comparue Anne LE LOUTRE, veuve de Philbert ROJOT, officier de garde robe de son altesse royale Monsieur le duc d'Orléans & huissier du Roy en sa Cour de parlement, demeurant rue St Antoine, paroisse St Gervais, tant en son nom [à cause] de la communauté de biens qui a été entre elle & le dit feu son époux, qu'elle se réserve d'accepter ou d'y renoncer suivant l'avis de son conseil, que comme tutrice de Louise Élisabeth ROJOT, mineure, sa fille & du dit feu son époux ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête par BESNARD & LE CHANTEUR, notaires en cette Cour, le 11 du présent mois ; comme aussy à la requête de Me Pierre [TAPET], ancien conseiller du Roy, greffier en chef de la Chambre des comptes de Dijon, y demeurant ordinairement, mari & maître de la communauté de Marie Anne ROJOT, son épouse, que comme fondé de sa procuration ; en la présence de Me RIBALLIER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, oncle paternel & subrogé tuteur de la dite mineure ; & est tenu pour clos. ¹

¹ L'époux de Marie Anne ROJOT se nomme Pierre TRAPET plutôt que TAPET.

**Bénéfice d'inventaire ROJOT, femme TRAPET,
du 7 septembre 1731**

L'an 1731 le 7 septembre, vu par nous Hierosme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 5 du présent mois, signées par le conseil BOUVET & scellées, impétrées & obtenues par Marie Anne ROJOT, épouse de Me Pierre TRAPET, ancien greffier en chef de la Chambre des comptes de Dijon, de luy autorisée, habile à se dire & porter héritière de défunt Philbert ROJOT, son père, & de Louise Élisabeth ROJOT, sa sœur, à présent religieuse professe ; par lesquelles lettres & pour les causes y portées, sa Majesté aurait permis à la dite impétrante de se dire & porter héritière sous bénéfice d'inventaire du dit défunt Sr ROJOT & de la dite D^{lle} sa sœur, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire si n'a été [...]

Tuition PELLIER du 9 avril 1732

L'an 1732 le 9 avril, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Louise, âgée de 15 ans 9 mois, Edme Nicolas Hyacinthe, âgé de 11 ans, & Anne PELLIER, âgée de 9 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunt François PELLIER, marchand de vins à Paris, & de D^{lle} Anne ROJOT, sa veuve, savoir :

- *la dite D^{lle} veuve, mère,*
- *Jean Baptiste ROCHERY, marchand boucher, beau-frère à cause de Marie Anne PELLIER, sa femme,*
- *Gilbert Pierre DERANGER, huissier priseur, cousin germain maternel à cause de Marie Anne GIDET, sa femme,*¹
- *Me Jean LOISEAU, avocat en parlement, agent des affaires de Madame la duchesse d'Orléans, Me Pierre [LEMENT], avocat en parlement, cousins paternels,*
- *René ROJOT, bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel,*
- *Me Jacques POURCIN des ARCIS, avocat en parlement, cousin paternel,*
- *& Pierre Alexis CHAPOTIN, marchand de vins, cousin maternel,*²

tous par Me DEBOIS, chevalier, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite D^{lle} veuve PELLIER soit élue tutrice aux dits mineurs, ses enfants, & le dit Sr ROCHERY subrogé tuteur ; lesquels à leur égard se rapportent à justice sur les dites nominations.

¹ Fille de Louis Nicolas GIDET & Marie Jeanne ROJOT.

² Fils de Philbert CHAPPOTIN & Marie Anne PURORGE.

Avis DROUET du 6 mai 1733

L'an 1733 le 6^{ème} jour de mai, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis d'Élisabeth Victoire & de Louise DROUET, filles mineures de Sr René DROUET, marchand bourgeois de Paris, & de défunte Anne Marguerite ROJOT, sa femme, les dites mineures héritières de la dite D^{lle} leur mère & en cette qualité créancières du dit Sr René DROUET, leur père, pour les dot, reprises & conventions matrimoniales de la dite D^{lle} ROJOT, leur mère, résultant de son contrat de mariage ; & encore les dites mineures cessionnaires & exerçant les droits du dit Sr René DROUET, leur père, dans la succession d'Étienne DROUET, leur grand-père, dont il est héritier pour un tiers conjointement avec le Sr Gilles DROUET & D^{lle} Magdeleine Thérèse DROUET, femme de Jacques ROJOT, écuyer, ses frère & sœur, suivant l'acte passé devant DEMARANDEL, notaire à Paris, & son confrère ; & ayant pareillement droit de jouir d'une pareille portion des biens & revenus du dit Gilles DROUET absent au terme de la sentence du Châtelet du 5 septembre 1731, qui renvoie les dits René & Magdeleine Thérèse DROUET avec Étienne DROUET, fils du second lit, frères & sœur, dans la jouissance des biens du dit Gilles DROUET absent ; à savoir :

- *le dit Sr René DROUET, père des dites mineures,*
- *Sr François BODIN, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel, ¹*
- *Sr Pierre CHAPPOTIN, marchand bourgeois de Paris, grand-oncle maternel,*
- *Sr Jean Pierre CHAPPOTIN, bourgeois de Paris, cousin germain maternel, ²*
- *Philippe LEFEBVRE, bourgeois de Paris, Jean César du CHAP, marchand bourgeois de Paris, & Sr Nicolas BROUSSIN, bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Médéric François BEVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; [...]

¹ A cause de Marie Jeanne ROJOT, sa femme.

² Fils de Pierre CHAPPOTIN, donc oncle *breton* des mineures.

Tuition ROJOT du 8 octobre 1733

L'an 1733 le 8^{ème} jour d'octobre, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de D^{lle} Emerie ROJOT, âgée de 14 ans ou environ, fille de Mre Jacques ROJOT, chevalier, gentilhomme servant du Roy & ordinaire de la Reyne, & de défunte dame Magdeleine Thérèse DROUET, son épouse, qui était séparée de biens d'avec luy par sentence du Châtelet de Paris, pour donner par les dits parents & amis leur avis sur l'élection de tuteur & subrogé tuteur à la dite D^{lle} mineure, savoir :

- *Sr René ROJOT, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Sr Pierre CHAPPOTIN, marchand à Paris, grand-oncle paternel,*
- *Sr François BODIN, aussi marchand à Paris, oncle paternel à cause de D^{lle} Marie Jeanne ROJOT, sa femme,*
- *Sr Jean CHAPPOTIN, aussi marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain paternel,*
- *Sr François de PEUILLE, marchand bourgeois de Paris, aussi cousin germain paternel à cause de D^{lle} Anne Virginie ROJOT, sa femme,*
- *Sr Philippe LEFBVRE & Sr Henry DESPEINES, bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Médéric François BEVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses dits constituants, nous a dit qu'ils nomment le dit Sr ROJOT, père de la dite D^{lle} mineure, pour son tuteur à l'effet de régir & gouverner sa personne & ses biens, & pour subrogé tuteur la personne de Sr René DROUET, marchand bourgeois de Paris, son oncle maternel.

**Clôture de l'inventaire après décès de Louis Nicolas GIDET
du 27 octobre 1736**

Est comparue Marie Jeanne ROJOT, veuve de Louis Nicolas GIDET, maître boulanger à Paris, en son nom à cause de la communauté de biens d'entre eux, qu'elle s'est réservé d'accepter ou y renoncer ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête le 1^{er} du présent mois par MEUNIER & BOIS, notaires à Paris ; & à la requête de Gilbert Pierre DERANGER, huissier priseur en cette Cour, & Marie Anne GIDET, sa femme, mineure émancipée par son mariage & de luy autorisée, elle habile à se dire seule héritière du dit défunt son père, & le dit DERANGER créancier des dites communauté & succession. Tenu pour clos.

Avis RIBALLIER du 11 février 1737

L'an 1737 le 11 février, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis d'Ambroise RIBALLIER, écuyer, diacre du diocèse de Paris, & d'Edme Bernard RIBALLIER, aussi écuyer, enfants mineurs émancipés d'âge d'Edme RIBALLIER, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, & de défunte dame Élisabeth ROJOT, son épouse, leurs père & mère, savoir :

- *le dit sieur RIBALLIER, père,*
- *Mre Claude ROJOT, prêtre curé de Louvres en Paris, oncle maternel,*
- *Philbert RIBALLIER, écuyer, frère aîné,*
- *Marin Jacques LE LOUTRE, écuyer, conseiller du Roy & son secrétaire, maison couronne de France, en la chancellerie près le parlement de Rouen, oncle maternel,*
- *Sr Michel CHARLES, marchand de vin en gros, cousin maternel,¹*
- *Sr René ROJOT, marchand tireur d'or, bourgeois de Paris, cousin issu de germain paternel,²*
- *& Sr Philbert COTTIN, marchand de vin, cousin germain maternel,*

tous par Me Pierre Élie LEGRETZ, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration ci jointe ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par un des dits Srs émancipés, que le dit Sr leur père leur a rendu compte & au dit Sr Claude ROJOT, leur curateur & tuteur ad hoc, [...]

¹ Oncle maternel à cause de défunte Anne Angélique LE LOUTRE, sa première épouse.

² Cousin maternel plutôt que paternel.

Avis DROUET du 27 juillet 1740¹

Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, furent présents les parents & amis de Louise DROUET, âgée de 16 ans ou environ, actuellement novice dans le couvent des dames religieuses de la Visitation de Ste Marie, établi à Compiègne, & fille mineur de sieur René DROUET, ci devant marchand bourgeois de Paris, de présent aux isles de Canada, & de défunte dame Anne Marguerite ROJOT, ses père & mère, savoir :

- *sieur René ROJOT, marchand bourgeois de Paris, y demeurant [...], oncle maternel,*
- *sieur François BODIN, marchand bourgeois de Paris, y demeurant [...], aussi oncle maternel à cause de dame Marie Jeanne ROJOT, son épouse,*
- *sieur Louis ROJOT, bourgeois de Paris, y demeurant [...], cousin germain maternel,*
- *sieur Louis François Nicolas MILOCHIN, marchand bourgeois de Paris, cousin germain maternel à cause de D^{lle} Marie Élisabeth BODIN, sa femme,*
- *sieur Adrien GAUTIER, marchand bourgeois de Paris, y demeurant [...], cousin germain à cause de D^{lle} Suzanne ROJOT, son épouse,*
- *sieur François de PEÛILLE, marchand bourgeois de Paris, y demeurant [...], cousin germain maternel à cause de D^{lle} [Virginie] ROJOT, son épouse,*
- *& sieur Laurent de PEÛILLE, bourgeois de Paris, y demeurant [...], ami,*

lesquels, sur ce qui leur a été représenté par le dit sieur René ROJOT que le terme du noviciat de la dite Louise DROUET étant sur le point de finir & qu'elle est dans le dessein de se consacrer pour le reste de ses jours au service du Seigneur & de se faire religieuse dans le couvent où elle est novice ; pour qu'elle n'y soit point à charge, Jacques ROJOT, écuyer, gentilhomme servant ordinaire du Roy & de la Reine, oncle maternel de la dite mineure & son tuteur, aurait proposé aux dites dames religieuses de leur céder & transporter [...]

Fait & passé à Paris [...] l'an 1740 le 27^{ème} jour de juillet, & ont signé

¹ Transcription de la procuration du même jour annexée à l'avis.

**Procès verbal d'avis sur interdiction JOSSET, veuve ROJOT,
du 19 février 1762 ¹**

Supplient humblement Louis ROJOT, bourgeois de Paris, François de PEUIL, contrôleur de la bouche du Roy & contrôleur des gages de sa Chambre des comptes, à cause d'Anne Virgine ROJOT, son épouse, avec laquelle il est commun en biens, & Adrien GAUTHIER, marchand mercier à Paris, à cause de Marie Suzanne ROJOT, son épouse, avec laquelle il est commun en biens,

Disant que le feu Sr René ROJOT, père & beau-père des suppliants, est décédé en 1753, laissant une veuve nommée Marie Anne JOSSET & 3 enfants, qui sont Louis ROJOT suppliant & les femmes de PEUIL & GAUTHIER, aussi suppliants, pour ses héritiers, chacun pour un tiers ; qu'il a été fait un inventaire des biens & effets, titres & papiers, de la dite succession du Sr René ROJOT & de la communauté qui a été entre lui & la dite D^{lle} JOSSET, sa veuve ; que cette veuve ayant voulu conserver la totalité des biens de cette succession & communauté, qui sont très considérables, les suppliants par respect pour elle ont bien voulu s'y prêter & se contenter d'une modique rente de 1 200 livres chacun ;

que la dite D^{lle} veuve ROJOT se trouve actuellement dans une situation la plus cruelle ; car depuis environ 15 jours, il lui prend assez fréquemment des mouvements de folie & de fureur, quoique âgée de plus de 80 ans, voulant dans des moments s'étrangler avec ses mains, dans d'autres se jeter par les fenêtres, battant ceux qui l'approchent, demandant des poignards pour se tuer, cassant les vitres & menaçant de mettre le feu à la maison, y jetant même tout ce qu'elle peut apprêter. Dans les moments où cette veuve n'est pas attaquée de ces mouvements de folie & de fureur, elle est dans une espèce d'imbécillité, ne parlant ni répondant aux questions qu'on lui pose ; si néanmoins il lui prend fantaisie de parler, il n'y a ni suite ni raison dans ce qu'elle dit.

Les suppliants, craignant qu'il ne lui arrive quelque chose de funeste & qu'elle n'attente à sa vie, ont augmenté ses 2 domestiques de 2 autres, qui veillent sur elle jour & nuit ; & comme la dite D^{lle} veuve ROJOT, dans une situation aussi critique, est hors d'état de veiller à ses affaires, que même il conviendrait la mettre dans une maison où l'on puisse prendre un soin tout particulier d'elle, les suppliants, qui sont ses présomptifs héritiers, se trouvent dans la triste nécessité de provoquer son interdiction, & à cet effet d'avoir recours à votre autorité.

¹ Transcription de la requête annexée au dossier d'interdiction.

**Bénéfice d'inventaire ROJOT
du 30 décembre 1768**

L'an 1768 le 30 décembre, vu par nous Jean François DUFOR, chevalier, seigneur de Villeneuve & lieutenant civil au Châtelet de Paris, les lettres de bénéfice d'inventaire données en la chancellerie du Palais à Paris le 24 décembre présent mois, signées par le conseil [M...], scellées le même jour par [BELHEU] & insinuées à Paris par CAQUE le 29 du dit mois, impétrées & obtenues par Marie Jeanne ROJOT, veuve de Jean ROBINET de VILLEMAY, marchand de bois pour la provision de Paris, habile à se dire & porter seule & unique héritière de Me François ROJOT, avocat au parlement, conseiller du Roy référendaire en la chancellerie du Palais à Paris ; par lesquelles lettres & pour les causes y portées, sa Majesté aurait permis & accordé à la dite impétrante de se dire & porter héritière sous bénéfice d'inventaire du dit François ROJOT, à la charge [...]

Autres familles icaunaises

Tuition DESCHAMPS du 27 janvier 1655 ¹

Vu la requête à nous présentée par Jacques DESCHAMPS, marchand de vin, bourgeois de Paris. Expositive : que dès le 26^{ème} décembre 1652, Philberte de LA CREUSE, jadis sa femme, serait décédée & luy a laissé 2 enfants mineurs : Louise, à présent âgée de 17 ans, & Germain DESCHAMPS, âgé de 14 ans ; desquels mineurs l'exposant a été nommé tuteur par sentence rendue en la justice du marquisat de Saint Bris, comté d'Auxerre, le 15^{ème} du présent mois, & Félix CHEVANNE, courtier de vins demeurant au dit lieu, pour subrogé tuteur ; en la présence duquel, le lendemain 16 du dit mois, fut procédé par le dit juge à l'inventaire des biens tant meubles qu'immeubles, titres, papiers & enseignements de la communauté d'entre l'exposant & la dite défunte LA CREUSE, sa femme, qui se sont trouvés au dit lieu de Saint Bris ; & d'autant que le dit exposant est bourgeois de Paris, & que le dit CHEVANNE, nommé pour subrogé tuteur, ne peut pas venir à Paris pour assister à la continuation de l'inventaire des biens qui sont en cette ville, & qu'il est besoin d'un procureur [...] au subrogé tuteur à l'effet de parachever le dit inventaire, l'exposant nous aurait requis qu'il nous plaise luy permettre aux fins de la dite requête de faire assigner par devant nous les parents & amis des dits mineurs pour donner leur avis sur la nomination d'un subrogé tuteur aux dits mineurs pour la continuation, parachèvement & clôture de l'inventaire, qui a été commencé par le dit juge de Saint Bris, des biens meubles, titres, papiers & enseignements de la communauté du dit exposant & de la dite défunte de LA CREUSE, qui sont en cette ville de Paris ;

[...] lesquels parents & amis [...] sont comparus, savoir :

- *le dit DESCHAMPS, père,*
- *Me Germain SOUFFLOT, avocat en parlement, substitut de Monsieur le procureur du Roy au Châtelet de Paris, cousin paternel & parrain du dit Germain, ²*
- *Claude POUAN, marchand de vins à Paris, cousin paternel, ³*
- *Jean CHAPOTIN, marchand bourgeois de Paris, cousin paternel,*
- *Me Michel [BOU...], secrétaire de la [Chambre] du Roy, cousin maternel,*
- *Claude RENARD, juré courtier de vins à Paris,*
- *Jacques BUISSON, marchand de vins à Paris,*
- *[...] FELIX, aussi marchand de vins, amis,*

lesquels, après serment par eux fait, ont dit qu'ils nomment le dit DESCHAMPS, père des dits mineurs, pour leur tuteur, & le dit Michel [BOU...] pour subrogé tuteur.

¹ Jacques DESCHAMPS, né en septembre 1607 à St-Bris, est le fils de Louis & Marie CHAPPOTIN.

² Fils de Jacques SOUFFLOT & Barbe DESCHAMPS.

³ Sans doute à cause de Marie TAFFINEAU, fille de Jean & Perrette CHAPPOTIN, son épouse.

Tuition de LANNE du 17 février 1710

L'an 1710 le 17 février, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marie Catherine, âgée de 7 ans, & Marie Perrine de LANNE, âgée de 6 ans ou environ, filles mineures de défunt Sr Jean de LANNE, vivant écrivain de vaisseau, & de Dam^{lle} Marie Aymée CHEVANNE, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur, à savoir :

- *la dite veuve, mère, présente en personne, laquelle se rapporte à justice, ¹*
- *Joseph MARTIN, bourgeois de Paris, grand-oncle maternel,*
- *Me François JODON, avocat au parlement, ²*
- *Pierre LEGER, marchand de vin,*
cousins maternels,
- *Me Louis Claude MICHELIN, avocat en parlement, [...], amis,*

tous par Me Étienne [DUF...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils élisent la dite veuve mère tutrice, & pour subrogé tuteur la personne de Pierre GUI-CHON, maître chirurgien, juré ordinaire du Roy en son Châtelet de Paris.

¹ Marie Edmée CHEVANNE est sans doute la fille de Jean Baptiste & Edmée POUILLY, née en octobre 1674 à St Bris : elle marie sa fille aînée avec Pierre BRISSON, marchand tailleur d'habits, par contrat devant Me BERRUYER le 18 janvier 1730.

² Claude François JODON, avocat au parlement, est le fils de François & Catherine CHEVANNE.

**Bénéfice d'inventaire SOUFFLOT
du 10 juillet 1730**

L'an 1730 le 10^{ème} jour de juillet, vu par nous Jérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 5^{ème} jour du présent mois, signées par le conseil BETHEMONT & scellées, impétrées & obtenues par Marie Anne & Jeanne SOUFFLOT, filles majeures, & Germaine SOUFFLOT, autorisée par justice à la poursuite de ses droits au refus d'Étienne RAVENEAU ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté aurait permis aux dites impétrantes de se dire & porter héritières par bénéfice d'inventaire de défunte Germaine MARIE, leur mère, veuve de Jean SOUFFLOT, gagne denier¹, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire, si fait n'avait été, & de donner caution du contenu en icelui, qui serait reçu par devant nous ; suivant & par vertu desquelles lettres se sont les dites impétrantes portées héritières par bénéfice d'inventaire de la dite défunte, leur mère, nous requérant aux fins que dessus l'entérinement d'icelles.

Sur quoy & après que Charles ROGER, bourgeois de Paris, y demeurant quai de la Mégisserie, paroisse St Germain de l'Auxerrois, pour ce présent en personne, s'est volontairement rendu caution pour le contenu au susdit inventaire, qui sera fait bon & fidèle, si fait n'a été, [...]

¹ Cette profession est très surprenante : Jean SOUFFLOT (1646-1718), époux de Germaine MARIE (~1652-1729), était lieutenant au marquisat de St-Bris.

**Émancipation, tutition & avis GUERON
du 26 juillet 1736**

L'an 1736 le 26 juillet, vu par nous Jérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 27 août 1735, scellées, impétrées & obtenues par Marie Angélique, François & Henriette Françoise GUERON, enfants mineurs de Sr Pierre GUERON, marchand de vins à Paris, & de défunte dame Claude BESSON, sa femme ; l'entérinement desquelles lettres les dits impétrants nous ont requis ; à l'effet de quoy & pour y parvenir, ils ont fait assembler leurs parents & amis, lesquels sont à cette fin comparus, savoir :

- *le dit Sr Pierre GUERON,*
- *Sr François LEGRAND, marchand de vin, cousin paternel à cause de Cécile CAMPENON, sa femme,¹*
- *Sr Jacques Edme ROCHER, aussi marchand de vin, aussi cousin paternel à cause de Jeanne DENESVRE, sa femme,*
- *Sr André DENEVRE, procureur fiscal au bailliage de Cravant en Bourgogne, cousin paternel,*
- *Sr Joseph GRAVIER, maître plumassier, cousin paternel à cause de Marie DENEVRE, sa femme,²*
- *Sr Michel CHOLLET, marchand gantier parfumeur, & Sr Antoine BRUYER, marchand tapissier à Paris, amis,*

tous par Me Jean Baptiste Auguste de COURCHAMP, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration ci jointe ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres de bénéfice d'âge [...]

¹ Petite-fille de Prix CAMPENON & Marguerite GUERON.

² Jeanne, André & Marie DENESVRE, frère & sœurs, sont les enfants d'André & Barbe GUERON.

**Clôture de l'inventaire après décès de Jean DAVRIL
du 1^{er} février 1740**

*Est comparue Marie Catherine ESPAULARD, veuve de Jean DAVRIL, marchand de vins [à Paris], y demeurant rue [...], paroisse St Eustache, tant en son nom à cause de la communauté de biens d'entre eux que comme tutrice d'Étienne [Jean] Pierre, Hiérôme, Marguerite, Élisabeth, Jean Baptiste & Catherine DAVRIL, leurs enfants mineurs ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête par BONTEMPS & BAPTESTE, notaires au Châtelet, le 30 décembre 1739 ; & encore à la requête d'Edme Philbert COTTIN, marchand de vins, à cause de Marie Madeleine DAVRIL, sa femme ; & à la requête de François [BLAN...], bourgeois de Paris, au nom & comme tuteur des actions immobilières des dits COTTIN & sa femme, mineurs ; & est le dit inventaire tenu pour clos.*¹

¹ Marie Catherine ESPAULARD est sans doute la fille de Jean & Catherine DUCHÉ, née en mai 1690 à St-Bris : cf. l'acte de tutition ESPAULARD du 17 février 1746.

**Clôture de l'inventaire après décès d'Edme DATHÉ
du 12 avril 1745 ¹**

Est comparue Jeanne GUENIER, veuve d'Edme DATHÉ, marchand de vin demeurant rue des Fossés St Bernard, laquelle a affirmé par devant nous la fidélité tant de l'inventaire fait par TOURNOIS & RAINCE, notaires en cette cour, le 7 avril 1745, que de celui fait à Chitry par GUILLAUME, notaire royal au bailliage d'Auxerre, [présents témoins], le 20 février 1745, le tout à sa requête à cause de la communauté de biens d'entre eux, ainsi que comme tutrice de Jeanne, Jean Baptiste & Jacques Saturnin, leurs enfants mineurs : & aussi à la requête de Georges PERTUISOT, marchand de vin, à cause de Françoise DATHÉ, sa femme, de Pierre GIER, aussy marchand de vin, subrogé tuteur des dits mineurs, & tuteur de Marie Jeanne & Marie Catherine, ses filles mineures & de défunte Marie Anne Catherine DATHÉ, sa femme ; lesquels inventaires comme requérant la dite veuve sont tenus pour clos. ²

¹ Registre de clôtures d'inventaires après décès (1738-1749) : Y//5295

² La famille GUENIER est originaire de Chitry.

Tuition ESPAULLARD du 17 février 1746

L'an 1746 le 17 février sont comparus par devant nous les parents & amis de Jean Joseph, âgé de 9 ans passés, Rosalie, âgée de 10 & demi, & Marie Reine, âgée de 4 ans passés, tous trois enfants mineurs de défunt Jean Baptiste ESPAULLARD, marchand de vin à Paris, & Marie Madeleine LE ROUX, sa femme, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve ESPAULLARD, mère,*
- *Antoine BOUTRON, marchand de vin, oncle maternel à cause de Jeanne Antoinette LE ROUX, sa femme,*
- *Edme BOUTRON, aussi marchand de vin, oncle maternel à cause de Geneviève LE ROUX, sa femme,*
- *Edme COTTIN, marchand de vin, cousin germain paternel à cause de Madeleine DAVRIL, sa femme,¹*
- *Étienne DUPUIS & autre Étienne Claude DUPUIS, aussi marchands de vin, cousins paternels,²*
- *& Jean PETIT, pareillement marchand de vin, ami,*

tous par Me Pierre Étienne DELAMARE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration demeurée ci jointe ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite veuve ESPAULLARD soit tutrice des dits mineurs, ses enfants, à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, & le dit Edme COTTIN, subrogé tuteur, s'en étant tous deux rapporté à justice.

¹ Fille de Jean DAVRIL & Marie Catherine ESPAULLARD.

² Si Étienne DUPUIS est un cousin paternel (ou plutôt un oncle *breton*) des mineurs ESPAULLARD, c'est sans doute à cause de Marie Anne DUCHÉ, sa femme : Jean Baptiste ESPAULLARD serait donc le fils de Jean & Catherine DUCHÉ, né en mars 1699 à St-Bris.

**Clôture de l'inventaire après décès d'Edme GUESNIER
du 16 décembre 1755**

Du dit jour des dits mois & an est comparue Anne BUFFET, veuve d'Edme GUESNIER, marchand éventailiste à Paris ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête par [MAQUET] & LE JAY, notaires à Paris, le 13 de ce mois, tant comme commune en biens avec son dit mari, sous la réserve de l'accepter ou y renoncer, que comme tutrice de Marie Anne GUESNIER & d'Étienne GUESNIER, leurs enfants, héritiers chacun pour moitié de leur père ; présence de Jean CHAUCHON, bourgeois de Paris, subrogé tuteur ; le dit inventaire tenu pour clos. ¹

¹ Jean CHAUCHON est l'époux de Barbe GUESNIER, tante des mineurs.

Tuition LARABIT du 10 février 1762

L'an 1762 le 10 février, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Jean Baptiste Germain, Nicolas & Cécile LARABIT, tous 4 enfants mineurs de Sr Jean Baptiste LARABIT, marchand de fer à Paris, & de Madeleine Germaine SOUFFLOT, son épouse, savoir :¹

- *le Sr Jean Baptiste LARABIT, père,*
- *Sr Étienne MAGNAN de CHAMPROMAIN, marchand de bois à Paris, oncle maternel à cause d'Anne SOUFFLOT, sa femme,*
- *Sr Nicolas COCHOIS, marchand de bois à Paris, oncle maternel à cause de Jeanne SOUFFLOT, sa femme,*
- *Me François ROJOT, avocat au parlement, cousin germain maternel,²*
- *Sr César Guillaume BAILLY, marchand à Paris, oncle paternel à la mode de Bretagne,*
- *Sr Thomas MERLIER, marchand de fer à Paris, & Sr François PREVOST, huissier commissaire priseur en cette Cour, tous deux amis,*

& tous par Me REGNARD, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel au dit nom, après serment, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr LARABIT père soit nommé tuteur à ses dits enfants mineurs à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, & le dit Sr MAGNAN de CHAMP-ROMAIN soit élu subrogé tuteur ; lesquels s'en rapportent à justice pour la nomination.

¹ Cet acte de tuition fait suite au décès de Madeleine Germaine SOUFFLOT le 22 septembre 1761 : selon la procuration annexe, les 4 enfants sont respectivement âgés de 19, 18, 14 & 9 ans.

² François ROJOT (~1712-1767), fils de Michel & Anne SOUFFLOT.

**Émancipation & avis COCHOIS
du 17 octobre 1765**

L'an 1765 le 17 octobre, vu par nous Alexandre François Jérôme DARGOUGES, chevalier & lieutenant civil au Châtelet de Paris, les lettres du Roy en forme d'émancipation données en la chancellerie du Palais à Paris le 25 septembre dernier, collationnées, signées par le conseil MOREAU, scellées le même jour par GAUDIN & insinuées le 26 du dit mois par CAQUÉ, impétrées & obtenues par Jean Baptiste, Charles, Germain Claude & Élisabeth Adélaïde Sophie COCHOIS :

- *le dit Jean Baptiste COCHOIS âgé de 23 ans suivant son extrait baptismal du 17 juillet 1742 tiré des registres de la paroisse Ste Marie Madeleine de la Ville l'Évêque ;*
- *le dit Charles COCHOIS âgé de 20 ans suivant son extrait baptismal du 23 mai 1745 tiré des registres de la même paroisse ;*
- *le dit Germain Claude COCHOIS âgé de près de 19 ans suivant son extrait baptismal du 6 octobre 1746 tiré des registres de la dite paroisse ;*
- *& la dite Élisabeth Adélaïde Sophie COCHOIS âgée de 16 ans suivant son extrait baptismal du 30 mai 1749 tiré des registres de la dite paroisse ;*

tous 4 enfants mineurs de défunt Sr Nicolas COCHOIS, marchand de bois pour la provision de Paris, & de Jeanne SOUFFLOT, à présent sa veuve ; lesquels dits impétrants nous auraient requis l'entérinement des dites lettres & auraient à cet effet convoqué par devant nous leurs parents & amis ; lesquels sont aux dites fins comparus, savoir :

- *la dite veuve COCHOIS, mère,*
- *Sr Charles Pierre COUSTOU, architecte du Roy & inspecteur de ses bâtiments, beau-frère à cause de Catherine Madeleine Ursule COCHOIS, son épouse,*
- *Jean Jacques THEVENIN, entrepreneur des bâtiments du Roy, aussi beau-frère à cause de Madeleine Ursule COCHOIS, son épouse,*
- *Sr Jacques Germain SOUFFLOT, chevalier de l'ordre du Roy, architecte contrôleur général des bâtiments de sa Majesté, oncle maternel,*
- *Étienne René MAIGNAN de CHAMPROMAIN, marchand de bois pour la provision de Paris, oncle maternel à cause de Anne SOUFFLOT, son épouse,*
- *Sr François ROJOT, conseiller du Roy référendaire en la chancellerie près le parlement de Paris, oncle maternel à la mode de Bretagne, ¹*
- *& Sr Michel Constantin SEGOING, employé aux fermes du Roy, cousin maternel, ²*

tous par Me CHATEAU, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis pour ses constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis que les dites lettres susdatées d'émancipation soient entérinées pour être exécutées selon leur forme & teneur ; & que la dite dame veuve COCHOIS soit nommée curatrice aux causes & tutrices aux actions immobilières des dits mineurs, ses enfants ; [...]

¹ Fils de Michel ROJOT & Anne SOUFFLOT.

² A cause d'Anne ROBINET de VILLEMAY, son épouse.